

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3 - 29 JANVIER 2021

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 18 décembre 2020

N°	LIBELLÉ	Page
1	Budget primitif 2021 - budget principal	1
2.1	Budget primitif 2021 - budgets annexes - budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental	10
2.2	Budget primitif 2021 - budgets annexes - budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer	20
2.3	Budget primitif 2021 - budgets annexes - budget annexe du cinéma Mercury	22
2.4	Budget primitif 2021 - budgets annexes - budget annexe du parking Silo	24
3	Affaires financières diverses	26
4	Reconstruction des vallées	32
5	BP 2021 - Politique aide à l'enfance et à la famille	43
6	BP 2021 - Politique en faveur des personnes âgées	49
7	BP 2021 - Politique en faveur des personnes handicapées	55
8	BP 2021 - Politiques RSA et FSL	61
9	BP 2021 - Politique santé	65

N°	LIBELLÉ	Page
10	Soutien au recrutement de personnels dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département : adoption d'un plan d'urgence départemental	69
11	Nouvelle stratégie GREEN Deal Horizon 2026	76
12	BP 2021 - Politique environnement	78
13	Rapport annuel développement durable - 2019	85
14	BP 2021 - Transformation numérique - simplification et innovation dans la relation à l'utilisateur	87
15	BP 2021 - Politique solidarité territoriale	89
16	Contrat territorial de proximité 2021-2023 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Tempête Alex	96
17	BP 2021 - Programme tourisme	100
18	BP 2021 - Programme agriculture et monde rural	102
19	BP 2021 - Politiques logement et aménagement du territoire	108
20	BP 2021 - Politique sécurité	117
21	BP 2021 - Politique infrastructures routières	120
22	BP 2021 - Politique éducation	123
23	BP 2021 - Politique enseignement supérieur	137
24	BP 2021 - Politique culturelle	141

N°	LIBELLÉ	Page
25	BP 2021 - Actions en faveur du cinéma	144
26	BP 2021 - Politique sports et jeunesse	147
27	BP 2021 - Politique ressources humaines	162
28	BP 2021 - Politique entretien et travaux dans les bâtiments	202
29	BP 2021 - Politique moyens généraux	208
30	Communication dans le cadre de la délégation donnée au Président au titre de la gestion du patrimoine	210
31	Motion de soutien au peuple arménien et invitant la France à reconnaître la république d'Artsakh (Haut Karabagh)	212

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 décembre 2020

N°	LIBELLÉ	Page
1	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	214
2	SCIC Grand Delta Habitat - Opération « Résidence Terra Nova » à Drap - Acquisition de 24 logements locatifs sociaux - Garantie d'emprunt	240
3	3 F SUD (anciennement Immobilière Méditerranée) - Réaménagement de la garantie d'emprunt	273
4	Moyens généraux - mesures diverses	278
5	Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore - Modification des statuts	281
6	Convention de partenariat entre le Département et le CAUE	288
7	Amicale de prévoyance des Conseillers généraux - subvention d'équilibre 2021	291
8	Organismes et commissions - désignations des conseillers départementaux et des personnalités qualifiées dans les collèges	293
9	Tourisme - Action en faveur de l'emploi - Festival des jardins	296
10	Opérations foncières et immobilières du Département	300
11	Fonctionnement des modes d'accueil du jeune enfant - évaluation et prise en charge des MNA - soutien à la parentalité et aux mineurs en difficulté - conventions et avenants	307
12	Bilan 2019-2020 des aides au transport des élèves et étudiants handicapés et adhésion 2021 à la plateforme de services AGIR	313

N°	LIBELLÉ	Page
13	Bilan de la politique de contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants pour l'année 2020	316
14	Politique environnement - Partenariats et subventions	318
15	Tempête Alex - ligne 946 000 Coni-Vintimille : rétablissement des circulations ferroviaires entre Breil-sur-Roya et Tende - RD 6204 Tende : mise à disposition d'un pont de secours - convention de cofinancement des travaux effectués par le SMIAGE	325
16	Gestion des routes départementales limitrophes - convention avec le département des Alpes de Haute-Provence	333
17	Commune de Saint-Paul-de-Vence - RD 436 - transfert de l'entretien de la zone humide située sur la parcelle cadastrée AN1	336
18	Aménagement de la section Saint-Laurent-du-Var - Nice Saint-Augustin de l'autoroute A8 - réalisation d'un passage inférieur d'accès au CADAM - avenant n°1 à la convention avec ESCOTA	338
19	EuroVélo8 - Avenant n°1 à la convention de partenariat du comité d'itinéraire de la méditerranée à vélo - phase 2	340
20	Culture - Mesures diverses	343
21	Collège Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var - Réalisation d'un gymnase et de salles de sport - Convention constitutive de groupement de commandes - Avenant n°3 arrêtant le bilan définitif des dépenses liées aux travaux connexes et la participation afférente du SIVOM	351
22	Commune de Levens - Création d'un collège et mise en compatibilité du PLU Métropolitain	354
23	Programme coordonné 2021 de la Conférence des financeurs - plan d'aide aux aidants - services d'aide à la personne - fonctionnement des MAIA, des CLIC et des haltes répit - conventions et avenants	356
24	Etablissement public administratif d'ingénierie départementale - conventions de partenariat	362
25	Fonds départemental d'intervention	366
26	Aide aux collectivités	371

N°	LIBELLÉ	Page
27	Association des maires des Alpes-Maritimes - subvention de fonctionnement 2021	382
28	Actions en faveur du logement - Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés	384
29	Dispositif RSA - Actions du programme départemental d'insertion (PDI) - Logement (FSL) - Plan pauvreté - conventions et avenants	390
30	Promotion de la santé : conventions de partenariat et subventions de fonctionnement - adhésion à la Fédération nationale des centres de santé	402
31	Actions agricoles et rurales n°4 - Subventions	406

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111820-BF-1-1

Date de télétransmission : 29 décembre 2020

Date de réception : 29 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 1

—————
BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3311-1, L 3313-1, L 3332-1 à L 3332-3 et L 3333-2 à L 3333-3-1 dudit code ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2006 par l'assemblée départementale adoptant la nouvelle architecture budgétaire et comptable du Département ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale relative aux modalités de l'instauration d'une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale relative à la création de l'Agence 06, établissement public administratif chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale relative aux orientations budgétaires pour l'année 2021 ;

Vu la convention du 31 décembre 1999 relative au financement de l'association du Comité des œuvres sociales (COS) et ses avenants ;

Vu la convention du 24 janvier 2012 réglant les conditions de la participation du Département au fonctionnement de l'association " Département union club " (DUC) et ses avenants ;

Vu la convention du 19 février 2018 relative au financement de l'association du Restaurant inter-administratif du CADAM (RIA) et ses avenants ;

Vu le rapport de son président exposant les conditions de l'équilibre général du budget primitif 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le projet de budget primitif 2021, dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	425 800 000 €	8 325 000 €	305 000 000 €	129 125 000,00 €
Fonctionnement	1 152 100 000 €	126 700 000,00 €	1 272 900 000 €	5 900 000,00 €
TOTAL	1 577 900 000,00 €	135 025 000,00 €	1 577 900 000,00 €	135 025 000,00 €

2°) d'autoriser l'abondement des autorisations de programme à hauteur de 417 122 320 € et des autorisations d'engagement à hauteur de 1 534 320 € ;

3°) concernant l'architecture budgétaire du Département :

- de prendre acte de la création d'une nouvelle mission intitulée « reconstruction des vallées » codifiée mission G et composée de cinq politiques et de neuf programmes :

- Politique G1 : Travaux d'infrastructures
 - o Programme G11 : Travaux d'infrastructures
 - Politique G2 : Aménagement et protection contre les inondations
 - o Programme G21 : Prévention contre les inondations (SMIAGE)
 - o Programme G22 : Travaux sur PDIPR et pistes DFCI
 - Politique G3 : Bâtiments
 - o Programme G31 : Bâtiments départementaux
 - o Programme G32 : Acquisitions foncières et études
 - Politique G4 : Solidarité territoriale
 - o Programme G41 : Aide aux collectivités
 - o Programme G42 : Aide aux entreprises
 - Politique G5 : Solidarités humaines
 - o Programme G51 : Aide aux particuliers
 - o Programme G52 : Relogement ;
- de prendre acte de la création d'un nouveau programme au sein de la politique « environnement » codifié programme D79 « FSME 06 » (Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes) ;

4°) concernant les actions en faveur du personnel :

- d'approuver le maintien des avantages sociaux attribués aux agents départementaux et notamment l'octroi de subventions, au titre de l'année 2021, aux associations du personnel mentionnées ci-après :
- 2 214 915 € pour le Comité des œuvres sociales (COS) ;
 - 140 000 € pour le Département union club (DUC) ;
 - 520 000 € pour le Restaurant inter-administratif (RIA) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants correspondants, à intervenir avec les associations du personnel précitées, dont les projets sont joints en annexe ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions en faveur du personnel » du budget départemental ;

5°) concernant l'Agence 06 :

- d'approuver le montant de la subvention du Département de 300 000 € ;
- d'approuver la cotisation annuelle de 210 000 € ;

- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 939 du budget départemental ;
- 6°) concernant la répartition de la taxe d'aménagement entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes et la politique de protection des espaces naturels sensibles :
 - de fixer le taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement tel que prévu au BP de l'année en cours à 7 % au profit du CAUE, les 93 % restants étant affectés à la politique de protection des espaces naturels sensibles ;
- 7°) d'approuver la contribution du Département au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 06 à hauteur de 79,5 M€ en fonctionnement et 3 M€ en investissement, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités des chapitres 931 et 911, programme « Gendarmeries, commissariats, sécurité civile », du budget départemental ;
- 8°) d'approuver la contribution du Département à la Maison de l'intelligence artificielle (MIA) à hauteur de 280.000 € en fonctionnement et 130.000 € en investissement, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités des chapitres 939 et 919, programme « Développement du numérique », du budget départemental ;
- 9°) d'approuver la participation annuelle du Département au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin (SMIAGE) à hauteur de 2,4 M€ en fonctionnement et 10 M€ en investissement, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités des chapitres 937 et 917, programme « SMIAGE », du budget départemental ;
- 10°) de prendre acte que M. ASSO se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Note de présentation brève et synthétique
retraçant les informations financières essentielles
du budget primitif 2021 du Département des Alpes-Maritimes
en application des articles L. 2313-1 et L. 3313-1
du code général des collectivités territoriales

A- BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif pour 2021 qui vous est proposé est marqué par deux évènements majeurs :

- L'impératif de reconstruction des vallées à la suite des dégâts considérables causés par la tempête Alex. Cet évènement climatique d'une violence inédite a dévasté les vallées de la Vésubie, de la Roya et, dans une moindre mesure, de la Tinée, du Var et de l'Estéron. Une mission spécifique « reconstruction des vallées », composée de cinq politiques et 9 programmes, est créée pour regrouper toutes les dépenses et recettes engagées au titre de la reconstruction.

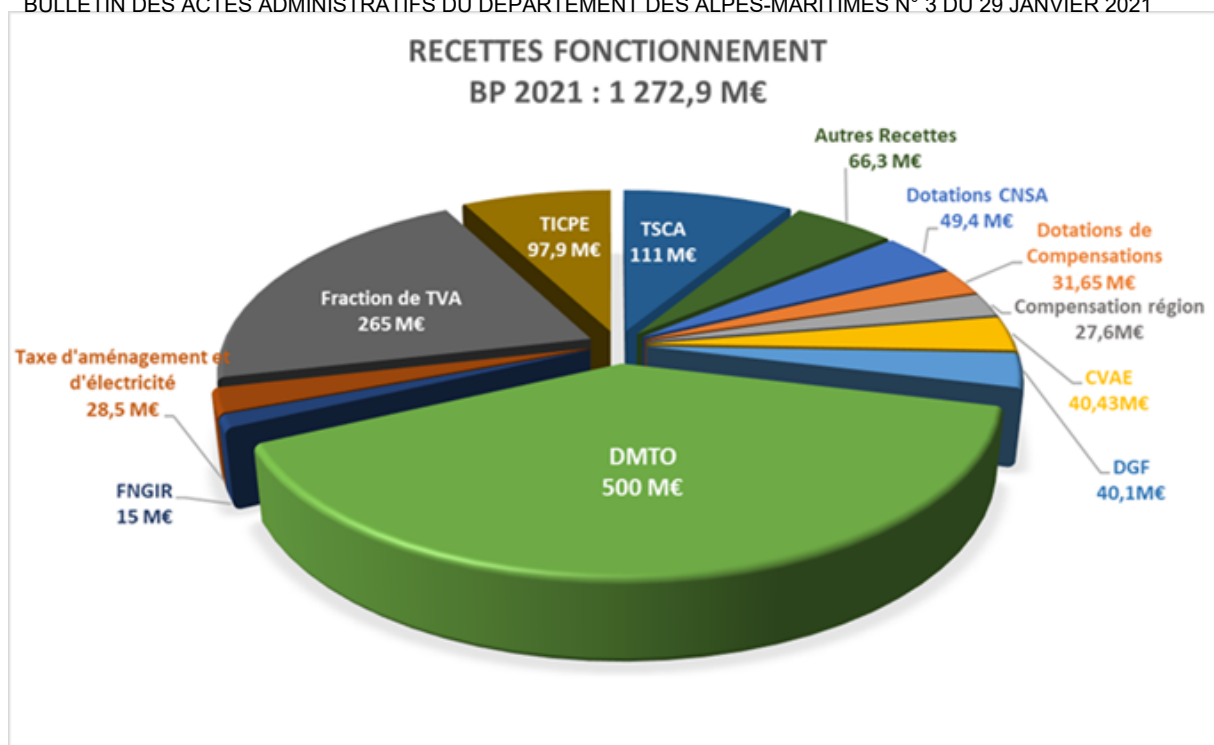
150 M€ sont inscrits en investissement et 3 M€ en fonctionnement.

- Ce projet de budget se trouve également impacté par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Le Département s'est fortement mobilisé dès le début de l'épidémie pour s'approvisionner en équipements de protection, apporter son aide aux publics les plus fragiles et soutenir les acteurs économiques locaux. Cette mobilisation se poursuivra en 2021 par le maintien des dispositifs d'aide pour préserver l'emploi dans notre département. Conséquence directe de la crise, le nombre de bénéficiaires du RSA devrait se situer, comme en 2020, à un niveau très élevé.

1. Les recettes :

Les recettes inscrites en 2021 s'élèvent à 1,578 milliards d'euros dont 1,273 milliards d'euros en fonctionnement et 305 millions d'euros en investissement.

- **En fonctionnement**, les recettes se décomposent de la manière suivante :



⇒ Des droits de mutation affectés :

Le confinement et l'arrêt complet de l'activité économique ont mis à mal les estimations réalisées en début d'année.

Nous pouvons néanmoins noter une reprise depuis le second semestre, au résultat duquel s'ajoute l'avance remboursable versée par l'Etat prévue par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. Au final, le montant 2020 se situera à 466,4 M€ minimum, ce qui correspond à la moyenne des encaissements 2017-2019.

Le montant prévu au BP 2021 s'élève à 500 M€, ce qui demeure inférieur au montant perçu en 2019, qui était de 527,1 M€.

⇒ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) impactée par la crise :

Alors qu'elle atteint les 73M€ en 2020, la CVAE est attendue en forte baisse en 2021. En effet, le montant perçu par le Département en 2021 dépend du chiffre d'affaires des entreprises de 2020, dont l'activité est en forte baisse en raison de la crise sanitaire.

Le montant de CVAE est inscrit au BP 2021 à hauteur de 40,4 M€ contre 73 M€ en 2020.

Aucune mesure de compensation de la CVAE n'est prévue actuellement pour les Départements.

⇒ La réforme de la fiscalité locale :

L'année 2021 est l'année d'entrée en application de la réforme de la fiscalité locale.

Cette réforme annoncée en juin 2019 par le gouvernement actait la disparition progressive de la Taxe d'Habitation (TH) des communes. En compensation, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est transférée aux communes à compter de 2021.

S'agissant des Départements, la compensation de la perte des recettes de foncier bâti est effectuée par le versement par l'Etat d'une fraction du produit net de la TVA, calculé comme suit pour 2021 :

A partir de 2022 le produit sera indexé sur l'évolution nationale annuelle du produit national de TVA.

En 2021, le montant de fraction de TVA versé par l'Etat sera de 265 M€ alors que le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties représentait 259 M€ en 2019.

⇒ **Taxe d'aménagement : le taux est maintenu à 2,50 %.**

La part de la taxe d'aménagement perçue par le Département doit faire l'objet d'une répartition entre le CAUE des Alpes-Maritimes et la politique de protection des espaces naturels sensibles.

A compter de l'exercice 2021, il est proposé de verser au CAUE 7% du produit de la taxe d'aménagement prévu au BP au titre de l'exercice en cours, les 93 % restant étant affectés à la politique départementale de protection des espaces naturels sensibles.

- **En investissement**, les recettes s'élèvent à 305 M€.

Les dépenses d'investissement, en forte hausse en raison des travaux de reconstruction des vallées, sont en partie financées par un emprunt exceptionnel de 200 M€.

Des subventions de la part de nos partenaires institutionnels tels que l'Etat, la région ou l'Europe sont attendues à hauteur de 80 M€ en 2021.

Les autres recettes représentent 25 M€, dont 19 M€ sont des dotations de l'État. Elles comprennent la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID), remplaçant en 2019 la DGE (dotation globale d'équipement) pour 1,5 M€, la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) pour 4,5 M€ et le fonds de compensation de la TVA pour 13 M€.

2. L'épargne :

Les dépenses liées à la crise et la baisse des recettes de CVAE dégradent le niveau de l'épargne, qui subit de plein fouet cet « effet ciseaux ».

Ainsi, l'épargne brute chute de 204,5 M€ au BP 2020 à 120,8 M€ au BP 2021.

L'épargne nette baisse de 135,5 M€ à 45 M€.

3. Gestion financière :

S'agissant de la gestion financière, l'annuité de la dette s'élève à 103,8 M€ dont 28 M€ d'intérêt, et 75,8 M€ de remboursement du capital.

Les événements majeurs de cette année 2020 ont un impact direct sur notre gestion financière et le recours à l'emprunt qui évolue à la hausse. Ainsi, après 5 années de désendettement et une diminution de 124 M€ du stock de dette, l'encours de dette (emprunt nouveau – remboursement annuel du capital de la dette), estimé à 840 M€ fin 2020, sera en hausse de 125 M€ en 2021.

Notre participation au titre du fonds de péréquation des DMTO s'élève à 82 M€, en baisse par rapport à 2020 en raison de la chute des DMTO liée à la crise économique.

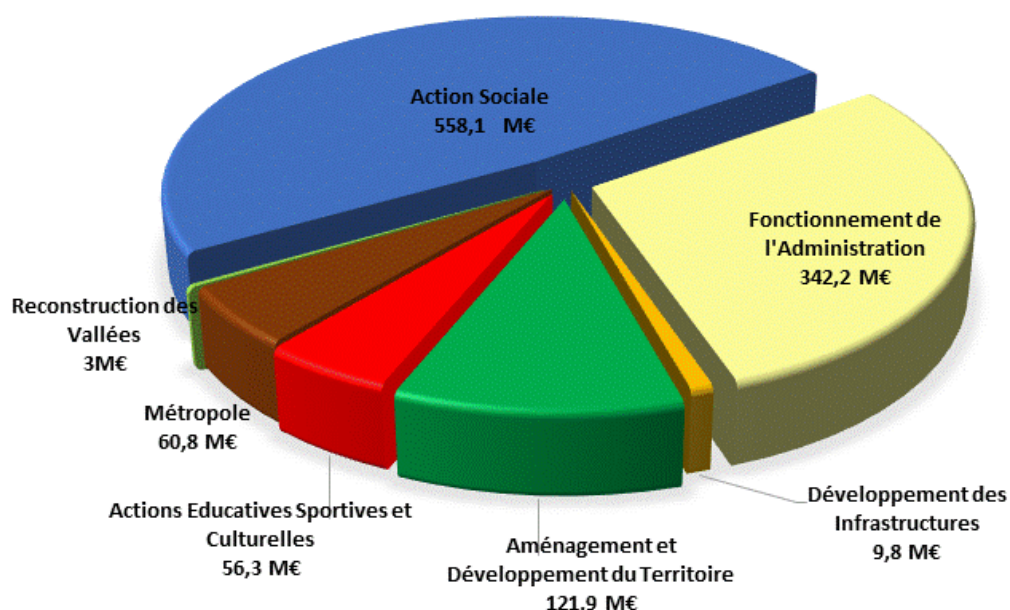
Les reversements relatifs à la surfiscalisation et à la recentralisation sanitaire représentent 22,6 M€, comme l'année dernière.

4. Les dépenses :

- En raison de la crise sanitaire, les **dépenses de fonctionnement** prévues au BP 2021 s'élèvent à **1 152,1 M€** contre 1 126 M€ eu BP 2020.

Au vu des circonstances exceptionnelles, l'application du dispositif de Cahors limitant le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% a été suspendue.

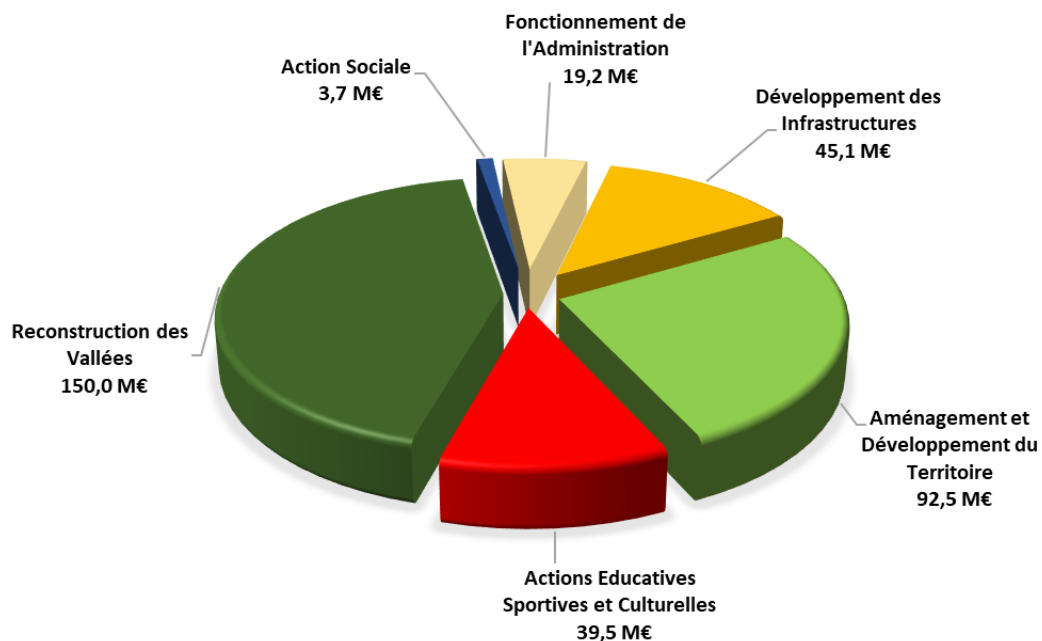
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR MISSION
BP 2021 : 1 152,1 M€



⇒ Les missions d'action sociale sont au cœur du champ d'intervention du Département : cette compétence majeure mobilisera 558,1 M€ au BP 2021 contre 533,7 M€ au BP 2020.

⇒ Les crédits alloués aux ressources humaine s'élèvent à 179,5 M€ contre 177 M€ au BP 2020.

- Le montant total des **dépenses d'investissement hors dette**, en forte hausse, est porté à 350 M€ dès le budget primitif, contre 220 M€ au BP 2020.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR MISSION**BP 2021 : 350 M€****B- BUDGETS ANNEXES**

Par ailleurs, le Département gère quatre budgets annexes équilibrés en dépenses et en recettes au BP 2021 pour les montants suivants :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Laboratoire Vétérinaire Départemental	1.717.698 €	60.000 €
Cinéma Mercury	577.100 €	115.000 €
Régie Autonome des ports de Villefranche-sur-Mer	2.969.000 €	1.245.000 €
Parking Silo	235.000 €	85.000 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc112322-BF-1-1

Date de télétransmission : 29 décembre 2020

Date de réception : 29 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 2.1

—————
**BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU
LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment l'article 46 ;

Vu le décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2021 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2021 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	50 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Fonctionnement	1 667 698,00 €	50 000,00 €	1 717 698,00 €	0,00 €
TOTAL	1 717 698,00 €	60 000,00 €	1 717 698,00 €	60 000,00 €

- 2°) de maintenir en début d'année 2021 et dans l'attente des résultats du compte administratif 2020, le taux de déduction (ou prorata) de la TVA de 46,12 % ;
- 3°) de maintenir la gratuité des analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental au bénéfice des associations de chiens guides d'aveugles, des propriétaires d'animaux de compagnie résidents des Alpes-Maritimes et justifiant de ressources en dessous du minimum vieillesse ;
- 4°) d'acter la possibilité de gratuité des analyses réalisées pour le Groupe d'études des cétacés de Méditerranée (GECÉM) ;
- 5°) de maintenir la possibilité d'octroi d'une remise maximale de 20 % sur le total de la facture concernée, pour les usagers demandant un grand nombre de prestations analytiques et ayant contractualisé avec le laboratoire, sous réserve que les tarifs ainsi remis restent supérieurs au prix du marché et qu'ils ne soient pas compensés par une aide directe du budget principal ;
- 6°) de reconduire le principe en vigueur concernant la facturation de prestations nouvelles que le laboratoire serait amené à réaliser de façon urgente, facturées sur la base tarifaire de prestations techniques de complexité similaire, avant que ces tarifs ne soient proposés à la commission permanente ;
- 7°) de prendre acte du financement par le Département du surcoût lié à l'exécution des missions de service public dont les explications figurent en annexe ;
- 8°) de maintenir les tarifs en hygiène alimentaire, microbiologie des eaux, chimie des eaux et en santé des animaux de rente dont les tarifs sont joints en annexe ;

- 9°) d'adopter l'évolution des tarifs 2021 détaillés dans le tableau suivant, en santé des animaux domestiques, avec une offre plus lisible, une réduction du nombre d'analyses proposées et un accent mis sur les forfaits analytiques :

Analyse	Tarif unitaire HT
Forfait bilan de coagulation	20,00 €
Forfait bilan biologique simple	35,00 €
Forfait bilan biochimique de base	30,00 €
Forfait fèces 1	47,50 €
Forfait fèces 2	40,00 €
Autopsie moins de 3 kg	40,00 €
Autopsie 10-40 kg	80,00 €
Autopsie 3-10 kg	60,00 €
Autopsie 40-100 kg	170,00 €
Autopsie plus de 100 kg	300,00 €
Bactériologie	25,00 €
Examen physico-chimique des selles	12,50 €
Forfait bactériologie générale	40,00 €
Forfait écouvillon (bactériologie et mycologie)	52,50 €
Forfait épanchement	40,00 €
Forfait parasitologie et mycologie cutanées	20,00 €
Forfait urines (ECBU)	45,00 €
Chimie d'un calcul urinaire	20,00 €
Rapport protéines/créatinine urinaire	12,50 €
Electrophorèse	25,00 €
Test de Coombs direct	40,00 €
Test de Coombs indirect	40,00 €
Recherche d'hémobartonellose	12,50 €
Recherche de microfilaires par filtration	30,00 €
Recherche d'hémoparasites	12,50 €
Numération-formule (sauf oiseaux et reptiles)	25,00 €
Numération-formule pour oiseaux et reptiles	50,00 €
Numération-formule avec réticulocytes	30,00 €
Vitesse de sédimentation	12,50 €
Coproscopie complète des carnivores	25,00 €
Coproscopie complète des équidés et des ruminants	40,00 €
Recherche de cryptosporidiose	20,00 €
Giardia spp. (détection d'antigènes par Rida®Quick)	20,00 €
Brucella canis par EAT	30,00 €
Sérologie Ehrlichiose par IF	30,00 €
Sérologie FeLV	15,00 €
Sérologie FIV	15,00 €
Forfait suivi leishmaniose	60,00 €
Forfait suspicion leishmaniose	40,00 €
Sérologie leishmaniose par ELISA ou par IF	30,00 €
Sérologie leptospirose (Ig M)	30,00 €
Sérologie maladie de Lyme par IF	30,00 €
Sérologie PIF par IF	30,00 €
Sérologie toxoplasmose par ELISA	30,00 €
Dosage du phenobarbital (sous-traité)	30,00 €

- 10°) d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'à leur actualisation expresse ;
- 11°) de prendre acte que face aux contraintes croissantes des procédures de recouvrement, le laboratoire a pris la décision de faire évoluer au 1^{er} janvier 2021 sa procédure de règlement des analyses en santé des animaux de compagnie, avec un paiement avant analyse et non plus au moment de la remise du rapport.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Justification de la facturation du surcoût lié à l'exécution des missions de service public

Depuis 2017, le laboratoire départemental vétérinaire s'est engagé dans un plan de réduction de ses dépenses et d'optimisation de ses recettes en vue de réduire la subvention de fonctionnement versée par le budget principal. Ce plan d'économies ne permet toutefois pas au budget annexe d'être équilibré par ses ressources propres.

Le laboratoire est en effet soumis à des obligations de service public prévues à l'article 46 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et détaillées dans le décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015 qui l'oblige à disposer de moyens humains et matériels conséquents mobilisables à tout moment et qui ne relèvent pas du champ concurrentiel.

Les articles 1 et 3 du décret susmentionné prévoient que le laboratoire est chargé notamment de « *la réalisation des analyses officielles dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène alimentaire, de la santé des végétaux et de la surveillance sanitaire des produits de la mer* » mais également qu' : « *ils participent à la surveillance épidémiologique, à la détection précoce de foyers et de situations sanitaires à risques par leur connaissance du contexte épidémiologique local* ».

Les laboratoires départementaux sont agréés à cet effet par le ministre chargé de l'agriculture.

En outre, les articles 5 et 6 du décret susmentionné précisent que : « *Pour assurer la bonne exécution de leurs missions, les laboratoires départementaux d'analyses sont tenus de maintenir la compétence technique et scientifique de l'encadrement et des équipes techniques de façon à assurer en permanence, au sein du laboratoire, la disponibilité d'experts indépendants de tout intérêt économique, disposant d'outils analytiques performants et des référencements indispensables.* » et qu' : « *En cas de menace ou d'atteinte graves à la santé publique, les laboratoires départementaux d'analyses sont tenus de mettre leur capacité d'analyses à disposition du représentant de l'État dans le département conformément à l'article L. 2215-8 du code général des collectivités territoriales. Pour ce faire, les laboratoires départementaux d'analyses organisent un système d'astreinte de leurs personnels et maintiennent leurs capacités analytiques dans des proportions leur permettant de faire face à ce type de menaces.*»

Par ailleurs, le Département a confié au laboratoire vétérinaire départemental des missions de service public dans le cadre de ses politiques sanitaires. Ces missions sont les suivantes :

- Dans le cadre de la politique Éducation destiné aux collèges du département :
 - Appui à la maîtrise de l'hygiène dans les cantines, par la mise en place de Plans de Maîtrise Sanitaire, la réalisation d'audits réguliers, le suivi de la qualité des préparations par des analyses bactériologiques mensuelles et enfin la vérification de la potabilité de l'eau.
 - Gestion du risque de légionellose par le contrôle annuel des réseaux d'eau chaude sanitaire.
- Dans le cadre du programme Agriculture :
 - Prise en charge du coût des analyses de prophylaxie sur l'ensemble du cheptel bovin, caprin et ovin du département.
 - Financement des autopsies (hors suspicion de maladie réglementée) et de toute analyse nécessaire au suivi sanitaire des troupeaux.

En conséquence, ces obligations lourdes de maintien de moyens techniques et humains mobilisables à tout moment par le préfet pour assurer la protection des populations du

territoire des Alpes-Maritimes ainsi que les missions de service public confiées par le Département sont de nature à justifier pleinement, au sens de l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le financement par le budget principal du surcoût lié à l'exécution des missions de service public. Les modalités de calcul, par le biais d'une comptabilité analytique, répondent aux exigences formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives qui a été délibéré le 22 août 2017.

Le coût prévisionnel des missions de service public du laboratoire pour 2021 est ainsi évalué à 761 368 €, en fonction du nombre d'analyses envisagé :

Domaine analytique	Nombre d'analyses pour l'exécution des missions de service public	Coût unitaire	Coût total
Contrôle des aliments	11 000	29,24 €	321 598 €
Santé de la faune domestique et sauvage	600	213,05 €	127 827 €
Santé des animaux de rente	26 000	6,16 €	160 140 €
Microbiologie des eaux	3 000	27,36 €	82 080 €
Chimie des eaux résiduaires	800	80,36 €	64 285 €
Ingénierie (audits)	47	115,70 €	5 438 €
Total	41 447		761 368 €

Dans ce cadre, les factures envoyées au Conseil départemental ne sont pas soumises à TVA, comme spécifié dans l'instruction N°4 du 8 janvier 2003 publiée au Bulletin Officiel des Impôts 3 A-1-03 précisant les règles de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux laboratoires départementaux vétérinaires ou d'analyse.

Tarifs 2021 (€ HT)

Analyses physico-chimiques des eaux

Analyses	Tarif (€ HT)
Ammonium (NF T 90-015-1)	11,6
Azote de Kjeldahl (NF EN 25663)	19,8
DBO à 5 jrs (NF EN 1899-1)	26,1
Matières en suspension centrifugées (Méthode interne)	13,6
Matières en suspension (NF EN 872)	11,6
Matières sèches (Méthode interne)	6,3
Matières volatiles (Méthode interne)	7,4
Matières volatiles sur produit centrifugé (Méthode interne - calcination à 550°C)	7,4
Nitrates (Méthode interne photométrique)	6,3
Nitrites (Méthode interne photométrique)	6,3
pH (Méthode interne)	10,5
Phosphore total (Méthode interne selon NF EN ISO 6878)	11,6
ST-DCO (ISO 15705)	19,8

Santé des animaux de rente

Ingénierie et frais divers	Tarif (€ HT)
Frais d'affranchissement FRGDS	2
Frais de confection de colis isotherme DDPP06	10
Frais de décérébration DDPP06	41,2
Frais de préparation d'échantillon pour sous-traitance DDPP06	7,6
Frais de préparation d'échantillon pour sous-traitance FRGDS	7,6
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 2 L)	45
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 4 L)	60
Frais d'envoi échantillon par voie postale DDPP06	2
Frais d'envoi pré-affranchi par voie postale	2
Frais d'euthanasie par voie veineuse DDPP06	5,3
Frais d'expédition et de sous traitance GDS06	2

Analyses	Tarif (€ HT)
Besnoitiose individuel par ELISA Ac	10
Brucella ovis (épididymite contagieuse) par ELISA (Idexx© Brucella ovis)	6,3
Brucellose par EAT (NF U47-003)	4,2
Brucellose par FC (NF U47-004)	25
BVD individuel par ELISA Ac anti-p80 (Synbiotics SERELISA® BVD p80 Ab Mono Blocking)	6,3
BVD individuel par ELISA Ag E0 (IDEXX BVD Ag/Serum plus Test)	10
BVD mélange par ELISA Ac anti-p80 (Synbiotics SERELISA® BVD p80 Ab Mono Blocking)	10,9
BVD par PCR temps réel (sous-traité) (LSI VetMAX BVDV Screening (sous-traité))	42
IBR individuel par ELISA Ac anti-gB (IDvet® ID Screen IBR gB Competition)	8,2
IBR individuel par ELISA Ac totaux (IDvet® ID Screen IBR Mixte Indirect)	6,3
IBR mélange par ELISA Ac totaux (IDvet® ID Screen IBR Mixte Indirect)	10,9
Leucose bovine enzootique individuel par ELISA (Idexx® Leukosis Serum Screening)	6,3
Leucose bovine enzootique mélange par ELISA (Idexx® Leukosis Serum Screening)	10,9
Varron individuel par ELISA (Idexx® Hypodermosis serum)	6,3
Varron mélange par ELISA (Idexx® Hypodermosis serum)	10,9

Microbiologie des eaux et des produits agroalimentaires

Ingénierie et frais divers	Tarif (€ HT)
Audit en entreprise selon 852/2004, rapport inclus	500
Collecte et échantillonnage selon NFT90-480	5
Collecte pour analyse d'eau par site	20
Contrôle métrologique d'un thermomètre	130
Forfait mise en place d'un agrément pour la préparation/distribution de denrées alimentaires	2800
Forfait mise en place d'un plan HACCP en entreprise	2800

Microbiologie des eaux et des produits agroalimentaires

Ingénierie et frais divers

Tarif (€ HT)

Forfait mise en place d'un plan HACCP et d'un PMS en entreprise, documentation incluse	4500
Forfait mise en place d'un plan HACCP et d'un PMS en entreprise, documentation non incluse	3500
Frais d'audit tarif horaire	90
Frais de confection de colis isotherme	10
Frais de déplacement forfaitaire	40
Frais de déplacement pour prélèvement de surface	35
Frais de formation par jour	820
Frais de formation par personne à la journée	140
Frais de formation tarif horaire	90
Frais de préparation d'échantillon pour sous-traitance	7,6
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 2 L)	45
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 4 L)	60
Frais d'envoi d'échantillon par voie postale	2
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 1 à 2 kg)	10,7
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 2 à 3 kg)	11,6
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 3 à 5 kg)	13,6
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 500 g à 1 kg)	10,5
Frais par colis par Colissimo recommandé (<500g)	8,25

Analyses

Tarif (€ HT)

Activité de l'eau Aw (sous-traité)	32
Ammonium (Méthode colorimétrique)	5
Anaérobies-sulfito-réducteurs: recherche et dénombrement (NF V08-061)	5,1
Analyses bactériologiques des eaux de piscine loisir (forfait)	65
Analyses bactériologiques des eaux de spa (forfait)	81
Analyses bactériologiques des eaux thermales Th1r* (forfait)	76
Analyses bactériologiques des eaux thermales Th1r (forfait)	70
Analyses bactériologiques des eaux thermales Th2r (forfait)	80
Analyses eaux de consommation D1 en bactériologie et chimie (forfait)	65
Analyses eaux de consommation D1 en bactériologie (forfait)	45
Azote Basique Volatil Total (Pantaléon et Rosset, 1970)	40,4
Bacillus cereus : dénombrement (TEMPO BC)	8,3
Bacillus cereus présomptifs: recherche et dénombrement (NF EN ISO 7932)	8,3
Campylobacter : dénombrement (sous-traité)	28
Chlore libre (Méthode colorimétrique)	10
Chlore total (Méthode colorimétrique)	10
Clostridium perfringens : recherche et dénombrement (NF EN ISO 7937)	8,3
Coliformes à 30°C : recherche et dénombrement (NF ISO 4832)	5,1
Coliformes thermotolérants à 44°C : recherche et dénombrement (NFV08-060)	5,1
Coliformes totaux : dénombrement (TEMPO TC)	5,1
Coliformes totaux (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Conductivité	5
Contrôle aérocontamination (Méthode interne)	11,1
Contrôle de la stabilité à ébullition (AM du 06/08/1985)	2,6
Contrôle de stabilité d'une conserve (selon NF V 08-408)	25,3
Détermination de l'acidité en g d'acide lactique par litre (JO du 27/10/1983)	6,1
Détermination des caractères physiques (aspect, couleur, odeur) (Méthode interne)	10,1
Détermination du pH des produits appertisés et assimilés (Méthode potentiométrique)	10,1
Entéobactéries (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Enterobacteriaceae : dénombrement (TEMPO EB)	4,5
Enterobacteriaceae: recherche et dénombrement (NF ISO 21528-2)	4,5
Entérotoxines staphylococciques (sous-traité) (NF EN ISO 19020)	103,1
Escherichia coli : dénombrement (TEMPO EC)	5,1
Escherichia coli beta glucuronidase +: recherche et dénombrement (NF ISO 16649-2)	5,1

Microbiologie des eaux et des produits agroalimentaires

Analyses	Tarif (€ HT)
Escherichia coli présumés sur milieu liquide: recherche et dénombrement (NF V 08-600)	30,5
Flore de surface : entérobactéries sur carcasses (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : flore mésophile (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : flore mésophile sur carcasses (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Flore de surface : flore mésophile sur carcasses (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : Pseudomonas (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : staphylocoques (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore lactique : dénombrement (TEMPO LAB)	10,1
Flore lactique : recherche et dénombrement (NF ISO 15214)	10,1
Flore revivifiable à 22°C (NF EN ISO 6222)	10
Flore revivifiable à 36°C (NF EN ISO 6222)	5
Flore totale (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Histamine (sous traitée)	130
Légionelles : recherche et dénombrement (NF T 90-431)	75
Levures : recherche et dénombrement (XP V08-059)	3,1
Listeria monocytogenes : dénombrement (BKR 23/05-12/07)	6,1
Listeria monocytogenes : recherche (BKR 23/02-11/02)	30,5
Micro-organismes aérobies à 30°C : dénombrement (TEMPO AC)	6,1
Micro-organismes aérobies à 30°C en inclusion (NF EN ISO 4833-1)	6,1
Moisissures : recherche et dénombrement (XPV08-059)	3,1
Numération des cellules somatiques du lait (mélange) (selon FIL 148 A:1995)	8,1
Numération des cellules somatiques du lait (selon FIL 148 A:1995)	8,1
pH (Méthode interne)	5
Plomb total (sous-traité) (NF EN ISO 11885)	33
Pseudomonas : recherche et dénombrement (NF V04-504)	12,1
Pseudomonas aeruginosa : recherche et dénombrement (Méthode adaptée de NF V 04-504)	17
Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16266)	30
Pseudomonas (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Salmonella spp : recherche (BKR 23/07-10/11)	16,2
Sérotypage Salmonella (sous-traité)	85
Spores anaérobies sulfite-réducteurs (NF EN 26461-2)	15
Spores de Bacillus mésophiles et thermophiles: recherche et dénombrement (NFV03-457)	5,1
Staphylocoques à coagulase + : recherche et dénombrement (NF EN ISO 6888-2)	8,3
Staphylocoques à coagulase positive : dénombrement (TEMPO STA)	8,3
Staphylocoques pathogènes (NF T 90-412)	15
Staphylocoques présumés pathogènes (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Streptocoques dans les denrées alimentaires (Bactériologie)	10,1
Streptocoques β-hémolytiques (Méthode interne)	10,1
Sulfures totaux	21
Thermorésistants mésophiles aérobies à 70°C : dénombrement (Méthode interne)	6,1
Thermorésistants mésophiles aérobies à 80°C : dénombrement (Méthode interne)	6,1
Thermorésistants mésophiles aérobies à 90°C : dénombrement (Méthode interne)	6,1
Titre hydrotimétrique	5
Turbidité néphélométrique (NF EN ISO 7027)	5
Vibrio parahaemolyticus : recherche (selon ISO 8914:1990)	14,3
	80

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc112327-BF-1-1

Date de télétransmission : 29 décembre 2020

Date de réception : 29 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2.2

**BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DE LA
RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale créant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2021 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	1 245 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 245 000,00 €
Fonctionnement	1 724 000,00 €	1 245 000,00 €	2 969 000,00 €	0,00 €
TOTAL	2 969 000,00 €	1 245 000,00 €	2 969 000,00 €	1 245 000,00 €

2°) de prendre acte que les actions qui seront menées en 2021 concernant les ports départementaux de Villefranche-Santé et de Villefranche-Darse visent à moderniser, sécuriser et préserver les installations portuaires tout en offrant aux usagers un meilleur confort dans l'utilisation de ces équipements.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc112332-BF-1-1

Date de télétransmission : 29 décembre 2020

Date de réception : 29 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2.3

**BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU
CINÉMA MERCURY**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2021 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2021 du budget annexe du cinéma Mercury ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe du cinéma Mercury dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €
Fonctionnement	462 100,00 €	115 000,00 €	577 100,00 €	0,00 €
TOTAL	577 100,00 €	115 000,00 €	577 100,00 €	115 000,00 €

2°) d'approuver la subvention d'exploitation prévue au BP 2021 qui s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales en raison des contraintes particulières que le Département impose au cinéma Mercury en organisant, dans le cadre de ses compétences de solidarités humaines envers les familles et les personnes âgées, des séances hebdomadaires à tarif préférentiel pour les mères d'enfants en bas âge les mercredis ainsi que des séances régulières à tarif préférentiel pour les seniors.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc112337-BF-1-1

Date de télétransmission : 29 décembre 2020

Date de réception : 29 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 2.4

—————
**BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU
PARKING SILO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du parking Silo ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2021 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2021 du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe du parking Silo dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Fonctionnement	150 000,00 €	85 000,00 €	235 000,00 €	0,00 €
TOTAL	235 000,00 €	85 000,00 €	235 000,00 €	85 000,00 €

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111865-DE-1-1

Date de télétransmission : 22 décembre 2020

Date de réception : 22 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 3

AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale fixant à 77M€ le montant de la contribution départementale pour le fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au titre de l'année 2020 ;

Considérant que la tempête Alex qui s'est abattue sur les vallées du département a nécessité une importante mobilisation des sapeurs-pompiers dans les opérations de secours et de sauvetage des populations, engendrant des coûts supplémentaires ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Considérant que la règle de prorata a pour objet de limiter la TVA déductible du laboratoire vétérinaire départemental à un montant calculé par application du rapport entre les opérations imposables et l'ensemble des opérations imposables et non imposables, ce prorata étant calculé sur la base des données de l'année précédente pour être appliqué aux opérations de l'année en cours ;

Considérant que suite à une erreur matérielle sur la TVA proratisée, une régularisation du résultat 2019 est nécessaire sur l'année 2020 ;

Vu l'instruction N°4 du 8 janvier 2003 publiée au Bulletin officiel des Impôts 3 A-1-03, précisant les règles de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux laboratoires départementaux vétérinaires ou d'analyse ;

Considérant que le coût des missions de service public du laboratoire vétérinaire départemental pour l'année 2020 est évalué à 721 783 €, en fonction du nombre d'analyses envisagé et du surcoût y afférent ;

Considérant que les modalités de calcul, par le biais d'une comptabilité analytique, répondent aux exigences formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives qui a été délibéré le 22 août 2017 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables n°03-063-M52 et n°03-064-M52 du 4 décembre 2003, applicables aux départements ;

Considérant que le comptable public a proposé des admissions en non-valeur et l'annulation des créances éteintes sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Considérant que l'apurement des créances irrécouvrables des exercices les plus anciens est souhaitable afin d'améliorer la fiabilité et la sincérité des comptes ;

Vu le courrier du 22 janvier 2020 de M. BDM, Défenseur des droits délégué des Alpes-Maritimes, sollicitant une remise gracieuse de 3 605 € au profit de Mme LS, qui a reçu la prestation forfaitaire transitoire enfant ;

Considérant la situation financière de cette famille ;

Vu l'avis favorable émis par la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines le 2 novembre 2020 concernant cette demande ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant le budget primitif 2020 du Département ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant la décision modificative n°1 du budget 2020 du Département ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires 2020 entre chapitres au sein du budget principal ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'approuver d'augmenter de 500 000 € la subvention départementale accordée au titre de 2020 au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 06) ;

- d'approuver la modification du résultat 2019 en 2020 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental suite à une erreur matérielle sur la TVA proratisée ;
- d'approuver la facturation sur le budget 2020 du surcoût lié à l'exécution des missions de service public du laboratoire vétérinaire départemental ;
- d'approuver, conformément aux dispositions de la M52, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes, sur proposition du comptable public, sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;
- d'approuver le montant de créances éteintes sur le budget principal concernant des personnes en rétablissement personnel ;
- d'accorder une remise gracieuse proposée par le Défenseur des droits délégué des Alpes-Maritimes ;
- d'effectuer des virements de crédits entre chapitres sans modification des équilibres généraux par section votés au budget 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la subvention départementale attribuée au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :

- d'approuver l'augmentation de la contribution au SDIS 06 de 500 000 €, la portant à 77.500.000 € au titre de l'année 2020 ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 931, programme « SDIS » du budget départemental ;

2°) Concernant la modification du résultat 2019 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :

- d'approuver l'opération de régularisation du résultat 2019 sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire, pour un montant total de 14 490,99 € HT, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- de prendre acte que cette régularisation fera l'objet d'un titre au compte 778 « Autres produits exceptionnels » ;

3°) Concernant la facturation sur le budget 2020 du surcoût lié à l'exécution des missions de service public du laboratoire vétérinaire départemental :

- d'approuver le tableau de coût des missions de service public du laboratoire vétérinaire pour l'année 2020 :

Domaine analytique	Nombre d'analyses pour l'exécution des politiques publiques	Coût unitaire	Coût total
Contrôle des aliments	6320	45,70 €	288 802 €
Santé de la faune domestique et sauvage	438	282,51 €	123 739 €
Santé des animaux de rente	24900	6,86 €	170 762 €
Microbiologie des eaux	3506	20,43 €	71 627 €
Chimie des eaux résiduaires	635	53,64 €	34 059 €
Ingénierie (audits)	65	226,53 €	14 725 €
Prestations liées au Covid-19			18 070 €
Total	35864		721 783 €

4°) Concernant les créances irrécouvrables et éteintes sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables correspondant à des factures émises par le laboratoire vétérinaire départemental sur l'exercice 2019 et qui ne peuvent être recouvrées, pour un montant total de 8 483,81 €, dont le détail est joint en annexe ;
- d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2012 à 2015 ayant fait l'objet de titres à l'encontre des bénéficiaires du laboratoire, pour lesquelles aucun recouvrement n'est possible malgré les efforts conjoints des équipes du laboratoire et de la Paierie départementale et pour lesquelles l'admission en non-valeur n'avait jamais été proposée par le comptable public, pour un montant total de 33 568,54 € TTC, dont le détail est joint en annexe ;
- d'approuver l'annulation d'une créance éteinte, proposée par le comptable public, concernant une personne en rétablissement personnel, pour un montant de 58,80 € TTC et dont le détail figure en annexe ; la situation financière très dégradée de ce redevable ne permettant aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel efface la dette de ce particulier ;

Etant précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune ;

- de prendre acte que ces admissions en non-valeur et créances éteintes feront l'objet d'un mandat au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

5°) Concernant les créances éteintes sur le budget principal :

- d'approuver le montant des créances éteintes s'élevant à 8 330,32 €, dont le détail figure en annexe, et concernant des personnes en rétablissement personnel, la situation financière très dégradée de ces redevables ne permettant aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel efface les dettes de ces particuliers ;
- de prendre acte que ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

6°) Concernant la remise gracieuse sollicitée par le Défenseur des droits délégué des Alpes-Maritimes :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse au profit de Mme LS d'un montant de 3 605 € ;
- de prendre acte que cette remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

7°) Concernant les ajustements des prévisions budgétaires 2020 entre chapitres :

- d'approuver les virements de crédits entre chapitres suivants, étant précisé que l'équilibre général du budget 2020 ainsi que l'équilibre entre les sections ne sont pas modifiés :

Budget principal

FONCTIONNEMENT DEPENSE		
Chapitre	Intitulé	Montant
930	Services généraux	- 174 130 €
931	Sécurité	+ 680 000 €
932	Enseignement	- 557 540 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	- 1 583 770 €
934	Prévention médico-sociale	- 53 300 €
935	Action sociale (hors RMI)	+ 65 000 €
936	Réseaux et infrastructures	- 7 000 €
937	Aménagement et environnement	+ 310 300 €
939	Développement	+ 1 320 440 €
9354	Revenu minimum d'insertion	+ 6 850 €
9356	Revenu de solidarité active	- 6 850 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSE		0,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSE		
Chapitre	Intitulé	Montant
911	Sécurité	- 100 000 €
912	Enseignement	+ 815 476 €
913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	+ 248 000 €
916	Réseaux et infrastructures	- 520 000 €
917	Aménagement et environnement	- 857 127 €
918	Transports	- 323 349 €
919	Développement	+ 737 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE		0,00 €

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20201218-2020-12-18-04-DE
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 4

RECONSTRUCTION DES VALLÉES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant la survenue de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020, qui a occasionné sur les vallées de la Roya, de la Vésubie, de la Tinée, du Var et de l'Estéron, des dégâts extraordinaires sur les biens privés et publics, en particulier les infrastructures, et a profondément modifié la physionomie même de certains sites, entraînant l'enclavement total de certains villages ou hameaux ;

Considérant que le patrimoine départemental, routes, bâtiments, ouvrages d'art mais aussi les sentiers du PDIPR, les pistes DFCI ont été fortement et endommagés, jusqu'à parfois disparaître totalement ;

Considérant que l'ensemble de ces dégâts affecte durablement la vie des habitants et des entreprises des communes touchées et a engendré un nombre important de sinistrés qui ont parfois perdu jusqu'à leur logement ou leur outil de production ;

Vu les compétences du Département en matière de solidarité territoriale et de solidarités humaines, confortées par la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant que les opérations de réparation des dégâts, de protection contre les risques naturels, d'aide aux sinistrés, aux collectivités et aux entreprises dans ces vallées nécessitent des moyens financiers considérables et que, de ce fait, elles bénéficieront de moyens dédiés de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Sud-PACA ;

Considérant qu'en témoignage de reconnaissance, le Département souhaite soutenir les familles des sapeurs-pompiers qui ont péri lors de l'accomplissement de leur devoir au cours de la tempête Alex ;

Vu la délibération prise par l'Assemblée départementale du 9 octobre 2020, relative notamment aux aides accordées aux collectivités territoriales, particuliers, entreprises sinistrés lors de la tempête Alex ;

Vu la délibération prise par la commission permanente du 6 novembre 2020, relative notamment à la création d'un fonds d'aide au relogement des sinistrés ;

Considérant qu'afin de procéder à un versement plus rapide de ces aides, il convient de simplifier le mécanisme initialement prévu ;

Vu la classification des désordres bâtiments établie par la DDTM ;

Considérant que face à cette situation inédite, le Département propose de déroger au règlement départemental et d'accorder aux communes concernées une aide exceptionnelle, par avance sur subvention, pour faire face aux premiers travaux ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant le détail de la mission de reconstruction des vallées, septième axe budgétaire, qui se décline en 5 politiques :

- Travaux d'infrastructures
- Aménagement et protection contre les inondations
- Bâtiments
- Solidarité territoriale
- Solidarités humaines

Il présente les crédits qu'il est proposé de leur allouer en 2021 ;

Après avoir reçu les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de prendre acte de l'inscription au budget primitif 2021 des crédits alloués aux cinq politiques suivantes de la mission Reconstruction des vallées :

- Travaux d'infrastructures,
- Aménagement et protection contre les inondations,
- Bâtiments,
- Solidarité territoriale,
- Solidarités humaines ;

Dans le cadre des solidarités humaines

- 2°) d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle et forfaitaire de 5000 € qui sera versée respectivement à la famille de M. K et de M. M ;
- 3°) d'approuver le dispositif de soutien du Département au relogement des habitants sinistrés des vallées des Alpes-Maritimes, prévoyant que les dons des particuliers sont reversés sous forme d'une aide dédiée au relogement pérenne des sinistrés, qui se présente sous la forme de 2 volets :
 - une aide forfaitaire à la réinstallation pour les particuliers sinistrés ;
 - une aide à la réduction du reste à charge pour le relogement des propriétaires occupants habitants des vallées sinistrées des Alpes-Maritimes ;
- 4°) d'approuver les règlements de ces aides, joints en annexe ;

Dans le cadre du soutien aux collectivités sinistrées

- 5°) d'approuver les avances forfaitaires, par dérogation au règlement départemental des aides aux collectivités, sur la base de la classification des désordres bâtiments aux communes suivantes :
 - 150 000 € pour les communes ayant plus de 45 bâtiments frappés de péril, à savoir Breil, Tende, Roquebillière et St Martin Vésubie ;
 - 100 000 € pour les communes ayant entre 20 et 45 bâtiments frappés de péril, à savoir Fontan ;
 - 10 000 € pour les communes ayant moins de 20 bâtiments frappés de péril, à savoir Clans, Illonse, La Bollène Vésubie, La Brigue, La Tour sur Tinée, Lantosque, Malaussene, Pierrefeu, Saorge, Venanson et Villars sur Var ;
- 6°) de prendre acte que le montant des travaux relatifs à ces avances devra être justifié lors du versement de la subvention en fonction du montant subventionnable et des autres cofinancements ;
- 7°) de donner délégation à la commission permanente pour examiner et approuver toutes les conventions de financements des travaux consécutifs à la Tempête ALEX ;

8°) de prélever les crédits sur les disponibilités du chapitre 935 programme « Relogement » de la politique « Solidarités humaines » et du programme « autres actions de solidarité territoriale » de la politique solidarité territoriale, ainsi que sur celles des chapitres 916, 917 et 919 du programme « Aide aux collectivités » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

AIDE A LA REDUCTION DU RESTE A CHARGE POUR LE RELOGEMENT DES HABITANTS DES VALLEES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES

Règlement

Les intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ont profondément affecté les habitants des Alpes-Maritimes, endeuillé des familles et occasionné des dégâts économiques et matériels sans précédent dans l'histoire récente de notre territoire.

Une des conséquences les plus dramatiques a été, pour des centaines de familles habitant les vallées, la perte de leur habitation. Le Département des Alpes-Maritimes a très rapidement apporté son soutien à ces familles, en créant six « Maisons d'aide aux sinistrés » au plus près des personnes affectées et en accordant des aides financières d'urgence.

Pour compléter les aides déjà mises en œuvre, le présent dispositif permettra de réduire le « reste à charge », après indemnisation par les assurances et les autres fonds publics ou privés, pour les propriétaires occupants des vallées dont la résidence principale est détruite ou a subi un niveau de dommages important et auquel l'accès est interdit, et qui souhaitent se maintenir dans une des communes concernées.

1) Objectif du dispositif de réduction du reste à charge

- Soutenir le relogement pérenne des propriétaires occupants sinistrés dont la résidence principale a disparu ou est devenue inhabitable, en réduisant le reste à charge, après indemnisation par les assurances et les autres fonds publics ou privés ;
- Favoriser un maintien ou une réinstallation dans une des communes des vallées affectées.

2) Bénéficiaires

Les bénéficiaires seront :

- les particuliers, propriétaires occupants ;
- dont la résidence principale, située dans une des communes éligibles (selon la liste présentée en article 8), est classée, à la date de la demande, dans la établie par les services de l'Etat en catégorie « noire » (bâtiment détruit ou emporté par l'inondation) ou « rouge » (bâtiments avec un niveau de dommages important et auquel l'accès est interdit);
- si cette résidence est assurée au titre des catastrophes naturelles ;
- qui s'engagent à maintenir ou réinstaller leur résidence principale dans une de ces communes dans l'année suivant la demande, que ce soit par acquisition, construction ou réparation.

3) Montant de l'aide

L'aide sera de 75% du reste à charge, y compris la franchise, après indemnisation par les assurances et tout autre fonds public ou privé, plafonnée à 7.500€ par famille.

Seul sera pris en compte le reste à charge sur les dommages au bâtiment de la résidence principale, sur la base de l'évaluation établie par l'assurance ou par la Direction de l'immobilier de l'Etat, dans le cas de logements faisant l'objet d'une intervention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

4) Modalités de dépôt de la demande

Les familles éligibles peuvent faire la demande avant le 31 décembre 2023 par mail : Tempete-Alex@departement06.fr

5) Pièces justificatives

Les pièces justificatives à fournir (copies) sont les suivantes :

- Un courrier simple, qui précise
 - L'identité du demandeur
 - Téléphone
 - Adresse email
 - Adresse postale pour toute correspondance
 - Adresse du bien sinistré
 - Références cadastrales du bien sinistré
 - Déclaration sur l'honneur de l'engagement à conserver ou rétablir sa résidence principale dans une des communes concernées, dans l'année qui suit le versement de l'aide.
 - Les montants du préjudice sur le bâtiment de la résidence principale (établi par l'assurance) et le montant de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, dans le cas de logements faisant l'objet d'une intervention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).
 - Les montants définitifs des indemnisations d'assurances et de tout organisme public ou privé.
 - Montant demandé

- Pièce d'identité ;
- RIB ;
- Dernier avis de taxe foncière du bien sinistré
- Dernier avis de taxe d'habitation du bien sinistré ;
- Contrat d'assurance (clauses générales et clauses particulières) ;
- Le rapport d'évaluation définitif du préjudice sur le bâtiment de la résidence principale établi par l'assurance ; et de la Direction de l'immobilier de l'Etat, dans le cas de logements faisant l'objet d'une intervention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).
- La proposition d'indemnisation définitive de l'assurance établissant le montant de l'indemnisation.
- La lettre d'acceptation de cette indemnisation envoyée à l'assurance par l'assuré.

- Tout document établissant le montant des autres aides accordées (reçues ou en attente de versement).

6) Protection des données à caractère personnel

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

7) Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler la véracité des déclarations du demandeur, des documents présentés et du respect des engagements. Il pourra demander le remboursement de l'aide perçue en cas de manquement avéré.

8) Communes concernées

- Ascros
- Bairols
- Belvédère
- Bollène-Vésubie (La)
- Bonson
- Breil-sur-Roya
- Clans
- Duranus
- Fontan
- Gillette
- Ilonse
- Isola
- Lantosque
- Levens
- Malaussène
- Massoins
- Pierrefeu
- Revest-les-Roches
- Rimplas
- Roquebillière
- Roquestéron
- Roquette-sur-Var (La)
- Roubion
- Roure
- Saint-Dalmas-le-Selvage
- Saint-Étienne-de-Tinée
- Saint-Martin-Vésubie
- Saint-Sauveur-sur-Tinée
- Saorge

- Sospel
- Toudon
- Tour (La)
- Tourette-du-Château
- Tournefort
- Utelle
- Valdeblore
- Venanson
- Villars-sur-Var
- Brigue (La)
- Tende

FONDS DE SOUTIEN AU RELOGEMENT DES HABITANTS DES VALLEES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES

Règlement

Les intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ont profondément affecté les habitants des Alpes-Maritimes, endeuillé des familles et occasionné des dégâts économiques et matériels sans précédent dans l'histoire récente de notre territoire.

Une des conséquences les plus dramatiques a été, pour des centaines de familles habitant les vallées, la perte de leur habitation. Le Département des Alpes-Maritimes a très rapidement apporté son soutien à ces familles, en créant six « Maisons d'aide aux sinistrés » au plus près des personnes affectées et en accordant des aides financières du Département d'urgence.

Pour compléter l'aide d'urgence déjà apportée, le présent Fonds permettra de soutenir les habitants des vallées dont la résidence principale est détruite, ou durablement inhabitable, et qui souhaitent se maintenir dans une des communes concernées.

1) Objectif du Fonds de soutien au relogement

- Soutenir le relogement pérenne des particuliers sinistrés dont la résidence principale a disparu ou est devenue inhabitable ;
- Favoriser un maintien ou une réinstallation dans une des communes des vallées affectées.

2) Bénéficiaires

Les bénéficiaires seront :

- les particuliers ;
- dont la résidence principale, située dans une des communes éligibles (selon la liste présentée en article 8), a été soit détruite, soit rendue inhabitable ;
- qui s'engagent à maintenir ou réinstaller leur résidence principale dans une de ces communes dans l'année suivant le versement de l'aide, que ce soit par acquisition, réparation ou occupation locative.

3) Montant de l'aide

L'aide sera d'un montant forfaitaire :

- 2.000€ par logement pour les locataires d'une résidence principale située dans une des communes mentionnées à l'article 8 qui a été détruite ou rendue durablement inhabitable.
- 4.000€ pour les propriétaires d'une résidence principale située dans une des communes mentionnées à l'article 8 qui a été détruite ou rendue durablement inhabitable.

4) Modalités de dépôt de la demande

Les familles éligibles peuvent faire la demande en ligne avant le 31 janvier 2021 à partir de la plateforme « Mes démarches06.fr », après avoir créé un compte.

Le formulaire en ligne comprendra notamment les références cadastrales du logement qui permettra, dans la majorité des cas, un rapprochement avec la liste des diagnostics de bâtiments réalisés par l'État afin d'établir le caractère inhabitable de l'immeuble.

5) Pièces justificatives

Les pièces justificatives à fournir (copies) sont les suivantes :

- Pièce d'identité ;
- RIB ;
- Avis de taxe foncière (pour les propriétaires) ;
- Avis de taxe d'habitation ;
- Attestation du maire de la commune certifiant le caractère inhabitable du logement (saut si le bâtiment est classé en catégorie « Noire » ou « Rouge » dans le diagnostic réalisé par les services de l'État dans ce cas, les références cadastrales suffiront) ;
- Déclaration sur l'honneur de l'engagement à conserver ou rétablir sa résidence principale dans une des communes concernées, dans l'année qui suit le versement de l'aide.

6) Protection des données à caractère personnel

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

7) Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler la véracité des déclarations du demandeur, des documents présentés et du respect des engagements. Il pourra demander le remboursement de l'aide perçue en cas de manquement avéré.

8) Communes concernées

- Ascros
- Bairols
- Belvédère
- Bollène-Vésubie (La)
- Bonson
- Breil-sur-Roya
- Clans
- Duranus
- Fontan
- Gillette
- Ilonse
- Isola
- Lantosque
- Levens
- Malaussène
- Massoins
- Pierrefeu
- Revest-les-Roches
- Rimplas
- Roquebillière
- Roquestéron
- Roquette-sur-Var (La)
- Roubion
- Roure
- Saint-Dalmas-le-Selvage
- Saint-Étienne-de-Tinée
- Saint-Martin-Vésubie
- Saint-Sauveur-sur-Tinée
- Saorge
- Sospel
- Toudon
- Tour (La)
- Tourette-du-Château
- Tournefort
- Utelle
- Valdeblore
- Venanson
- Villars-sur-Var
- Brigue (La)
- Tende

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111190-DE-1-1

Date de télétransmission : 31 décembre 2020

Date de réception : 31 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 5

BP 2021 - POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-8 et R314-115 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L2112-2 et L2112-4 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 90 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n°2020-768 du 23 juin 2020 modifiant les modalités de la contribution forfaitaire de l'Etat à la mise à l'abri et à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille ;

Considérant que la priorité du Département est d'ajuster au mieux l'offre de service pour faire face aux situation difficiles des mineurs placés ;

Considérant que les évolutions législatives et les exigences d'optimisation des moyens alloués dans le cadre du schéma départemental de l'enfance, conduisent à restructurer et diversifier l'accueil en établissement en poursuivant la démarche des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 précisant les modalités d'application du décret du 23 juin 2020 relatives à l'instauration d'un mécanisme de réfaction conditionnelle de l'Etat;

Considérant l'augmentation des flux de mineurs non accompagnés (MNA) constatés sur le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le partenariat avec les services de la police aux frontières s'est consolidé dans le cadre de l'évaluation de la minorité et de l'isolement, de l'examen des documents et des échanges sur différents points de procédure dans le cadre de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) ;

Vu le protocole MNA signé le 31 décembre 2019 entre le Département, la Préfecture et le Ministère de la justice visant à établir les modalités de collaboration et d'échanges sur différents points de procédure dans le cadre de la prise en charge des MNA ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention définissant les modalités de transfert de compétences sociales à la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que le Département doit faire face à un contexte difficile face au manque d'assistants familiaux et à l'augmentation du nombre d'enfants confiés, notamment de moins de 3 ans ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant le Schéma départemental de l'enfance 2016-2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la convention cadre avec l'Agence régionale de santé (ARS), déléguant la mission de vaccination publique au Département ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les orientations 2021 de la politique d'aide à l'enfance et à la famille, au titre des programmes Prévention, Placement enfants et familles et Accompagnement social ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Prévention » et « Frais généraux de fonctionnement » :

Au titre des actions de prévention de santé, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :

- d'approuver la poursuite de ces actions dans le cadre des missions de la protection maternelle et infantile (PMI) et de planification qu'elles soient conduites en régie ou par voie conventionnelle avec :
 - les partenaires agissant dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité précoce ;
 - les centres hospitaliers pour l'exercice des missions de planification en lien avec les centres d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
 - les communes d'Antibes et de Cannes pour les actions de prévention médico-sociale en école maternelle ;
 - les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce des troubles du développement au plus jeune âge ;
 - les communes de Nice et Grasse pour les activités aquatiques concernant les femmes enceintes et les jeunes enfants ;
 - les associations œuvrant en prévention des addictions et en prévention du suicide pour le repérage et la prévention du mal-être des jeunes ;
- de maintenir les actions dans le domaine de la vaccination ;
- d'approuver la poursuite en 2021 des actions d'hébergement d'urgence des femmes isolées enceintes et/ou avec jeune(s) enfant(s) à charge pour 40 places ainsi que le lancement d'un appel à projets portant la capacité d'accueil à 60 places, soit une extension de 20 places supplémentaires pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2022 ;

Au titre des actions de soutien aux modes d'accueil du jeune enfant :

- d'approuver le renouvellement du dispositif de subventions de fonctionnement accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux relais d'assistants maternels (RAM), étant précisé que l'octroi de ces financements sera présenté à la commission permanente ;

Au titre des actions liées à la prévention spécialisée :

- d'approuver la poursuite des dispositifs de prévention spécialisée ;

Au titre des missions d'actions éducatives :

- de poursuivre les mesures d'aide éducative à domicile (AED) et d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) étendues, pour ces dernières, à 200 mesures supplémentaires ;

Au titre de l'intervention éducative à l'internat relais de Saint-Dalmas-de-Tende :

- de poursuivre le financement annuel octroyé pour cette action ;

Au titre des actions de prise en charge des enfants et adolescents exposés aux violences intrafamiliales :

- de poursuivre le partenariat avec l'association Parcours de femmes et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;

Au titre des actions d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif :

- d'approuver pour 2021 la reconduction des subventions de fonctionnement aux associations membres du Réseau Parents 06 (REAAP 06) ;

Au titre des actions du programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- d'approuver la poursuite du dispositif pour 2021, notamment dans le domaine de la vaccination et de la formation des assistants maternels ;

2°) Concernant le programme « Placement enfants et familles » :

Au titre de la tarification 2021 des établissements et services de la protection de l'enfance :

- de poursuivre en 2021 l'ajustement de l'offre de service et de l'optimisation des moyens ;
- d'approuver dans cette perspective la création de nouvelles structures visant l'accueil adapté de mineurs requérant une prise en charge spécifique au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- d'approuver le projet de restructuration de l'offre du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) ainsi que la reprise de son patrimoine immobilier par le Département dans le but de disposer des moyens de conduire une stratégie patrimoniale optimisée ;
- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses, en application des dispositions de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), selon les critères suivants :

- pour les structures dont le CPOM en cours se poursuit en 2021 :
 - application d'un taux directeur de + 0,2 % sur les budgets nets alloués en 2020, à activité constante ;
 - pour les structures pour lesquelles un nouveau CPOM est envisagé au 1^{er} janvier 2021 :
 - tarification établie sur la base des dispositifs existants et négociation menée sur la création des nouveaux dispositifs dans une perspective de maîtrise du budget tenant compte des objectifs définis pour répondre aux besoins de l'aide sociale à l'enfance ;
 - pour les structures hors CPOM :
 - reconduction à l'identique des budgets nets alloués en 2020 ;
 - prise en compte des résultats excédentaires des exercices antérieurs, en déduction de la participation financière départementale ;
 - pour toutes les structures :
 - intégration par anticipation des prix de journée versés par les autres Départements, sur la base du montant des recettes encaissées au cours de l'année N-1 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités de règlement du prix de journée versé aux établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance et à la famille, au titre de l'année 2021, à intervenir avec le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) et notamment les associations gestionnaires suivantes : SOS Villages d'enfants ; la Sainte famille ; la Société philanthropique et le Relais international club loisirs actions jeunesse CLAIRVALLON (CLAJ) ;

étant précisé que la participation financière départementale sera fixée par arrêté de tarification signé par le président du Conseil départemental ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à poursuivre le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance et à la famille ;

Au titre des mineurs non accompagnés (MNA) :

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'accueil des MNA au sein des structures du Département ainsi que du dispositif d'accueil en logements diffus ;
- de prendre acte que sera présenté à la commission permanente :
- un projet de convention relatif à l'instauration d'un mécanisme de réfaction conditionnelle de l'aide de l'État, complétant le protocole de coopération du 13 août 2019 relatif au dispositif AEM (appui à

l'évaluation de la minorité), dans le cadre du décret n°2020-768 du 23 juin 2020 ;

- la reconduction ou toute modification des dispositifs de prise en charge des MNA pour 2021 ;

Au titre des assistants familiaux :

- de poursuivre la politique de valorisation du métier d'assistant familial ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

Au titre de l'aide à domicile et de l'action des associations œuvrant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance :

- d'approuver pour 2021 la poursuite du dispositif d'accompagnement des familles, de soutien à la parentalité et des actions d'accompagnement en faveur des jeunes en difficulté ;
- de prendre acte de la poursuite des actions intervenant dans le cadre de la médiation familiale, des visites médiatisées et de la gestion de crise qui feront ultérieurement l'objet de nouvelles modalités de partenariat ;

Au titre de l'aide aux jeunes en difficulté :

- d'approuver la poursuite pour 2021 des trois dispositifs concernant :
 - le soutien aux communes pour un appui à l'accompagnement en termes d'insertion sociale et professionnelle ;
 - le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) ;
 - le partenariat avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. VEROLA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111244-DE-1-1

Date de télétransmission : 31 décembre 2020

Date de réception : 31 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 6

—————
BP 2021 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L313-8 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale adoptant un plan de relance ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Considérant que les cinq actions suivantes structurent la politique en faveur des personnes âgées :

- adapter, soutenir et suivre les dispositifs d'hébergement ;
- promouvoir et structurer l'accompagnement à domicile ;
- optimiser la coordination départementale gériatrique ;
- poursuivre la lutte contre la maladie d'Alzheimer ;
- reconduire le dispositif Seniors en action ;

Considérant que dans le cadre de la contractualisation budgétaire avec les ESMS, le département fixe un objectif annuel d'évolution des dépenses permettant de maintenir un dispositif tarifaire compatible avec les revenus des personnes âgées et permettant de conforter les conditions d'accueil et de prise en charge ;

Considérant qu'en 2021, le département souhaite maintenir son dispositif permettant une plus grande souplesse et favoriser les structures les moins bien dotées au regard de la dépendance des personnes qu'elles accompagnent ;

Considérant l'évolution sociétale et la nécessité de développer et diversifier l'offre d'accueil notamment dans les secteurs les moins pourvus ;

Considérant que le Département, en lien avec l'ARS, souhaite continuer à porter une plus grande attention aux conditions de vie, de bien-être et de sécurité des personnes âgées et qu'il est pour cela nécessaire de poursuivre et renforcer l'évaluation et le suivi des EHPAD ;

Considérant que depuis 2014 le Département a souhaité encourager et accompagner les initiatives liées à l'adaptation du logement de la personne âgée afin de prévenir la dépendance, favoriser le maintien à domicile et limiter les risques domestiques ;

Considérant également pour ce faire la nécessité de la poursuite du déploiement du plan départemental d'aide aux aidants et du soutien au SAAD ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver, au titre de l'année 2021, la politique départementale en faveur des personnes âgées composée de cinq programmes : l'aide à l'hébergement, le maintien à domicile, les frais généraux de fonctionnement, la lutte contre la maladie d'Alzheimer et Seniors en action ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles (CASF), un objectif annuel d'évolution des dépenses, pour les tarifs hébergement et les budgets dépendance, opposables aux établissements ;

Au titre de l'hébergement :

- de déterminer le taux d'évolution de 0,7 % pour les tarifs devant être fixés par le président du Conseil départemental, pour contenir la progression tarifaire à la charge des résidents et maintenir une large accessibilité, tout en permettant une souplesse tarifaire ;
- de moduler le taux d'évolution pour les EHPAD habilités à l'aide sociale qui ont à intégrer des surcoûts liés à des travaux importants et validés ;
- de mettre en œuvre le nouveau dispositif d'habilitation à l'aide sociale permettant plus de souplesse aux structures publiques et associatives totalement habilitées à l'aide sociale, pour qu'elles puissent fixer elles-mêmes le tarif applicable aux résidents payant, à travers une convention et d'approuver :
 - l'application du taux d'évolution de 0,7 % aux tarifs aide sociale pour les établissements privés à but lucratif et ainsi, de définir 2 tarifs de l'aide sociale :
 - un à 60,42 € pour les EHPAD historiquement totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale et recevant pour plus de 50 % de leur capacité autorisée, des bénéficiaires de l'aide sociale ;
 - un à 56,14 € pour les EHPAD privés partiellement habilités ou bénéficiant de dérogations nominatives à l'aide sociale ;
 - l'application du taux d'évolution de 0,7 % au tarif aide sociale applicable aux résidences autonomie partiellement habilitées à l'aide sociale, le portant ainsi à 25,72 € ;

Au titre de la dépendance :

- de mettre en œuvre la réforme de la tarification des EHPAD, sur la base de la valeur moyenne du point GIR départemental, fixée à 6,20 €, dans le cadre réglementaire de la convergence tarifaire et la signature des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- d'apporter une attention particulière aux EHPAD présentant des problèmes structurels ;

- de poursuivre la revalorisation du budget dépendance des 7 unités de soins de longue durée (USLD) par la mise en place d'un taux d'évolution différencié selon la valeur de point de la structure :
 - taux de 5 % pour une valeur de point inférieure ou égale à 6 € ;
 - taux de 2,5 % pour une valeur de point comprise entre 6 € et 7 € ;
 - taux de 1,2 % pour une valeur de point supérieure à 7 € ;

Au titre de l'offre de places :

- de poursuivre le développement du nombre de places en Résidences autonomes à travers un nouvel appel à projets qui sera lancé en 2021 concernant 150 places dont 30 % habilitées à l'aide sociale et prévoyant des places pour personnes handicapées vieillissantes, localisées prioritairement à l'Est du département ou sur les haut et moyen pays, ou issues d'un projet d'extension d'un équipement existant ;
- d'approuver l'extension aux personnes âgées du nouvel appel à projets conjoint avec l'ARS qui sera lancé en 2021, concernant l'Habitat inclusif destiné aux personnes autistes, étant précisé que le Département participera financièrement à hauteur de 200 000 € et de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile concernant ce nouvel appel à projets et statuer sur les conventions afférentes ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile » :

Dans le cadre des actions engagées pour l'accompagnement à domicile, dans le respect de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), à travers l'élaboration du nouveau schéma de l'autonomie, du plan Seniors 06 et du plan départemental d'aide aux aidants :

- de poursuivre les actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de donner délégation à la commission permanente pour statuer sur les conventions afférentes ;
- de poursuivre les actions du développement de l'offre à domicile pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- d'approuver, dans le cadre de l'optimisation des dépenses consacrées à cette prestation légale, l'élargissement du chèque emploi service universel (CESU) à compter du 1 janvier 2021 aux bénéficiaires de l'APA et de la prestation de compensation du handicap (PCH), rémunérant un mandataire pour l'intervention d'une aide à domicile » ;
- de mener en 2021 une expérimentation afin de tester l'apport d'outils numériques connectés dans le maintien de l'autonomie à domicile des personnes âgées, dans le cadre d'un « Pack domotique 2.0 » ;

- de poursuivre l'action en faveur de l'adaptation du domicile, favorisant ainsi le maintien à domicile et prévenant la dépendance, à travers une nouvelle aide à l'adaptation du logement de 4 000 € maximum TTC, en faveur des bénéficiaires de l'APA, et des seniors de plus de 75 ans non bénéficiaires de l'APA, avec application du ticket modérateur ;
- de poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre du plan départemental d'aide aux aidants et d'approuver l'extension de ce plan à l'ensemble du territoire départemental en 2021 ;
- de prendre acte de la démarche de restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) par le biais de la contractualisation des CPOM de poursuivre les actions de formation, dans le cadre du centre de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

3°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

Au titre de la coordination gérontologique au plus proche des usagers :

- de prendre acte du rôle central des Délégations de territoires ;
- de prendre acte de l'internalisation au sein du Département des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du haut pays ;
- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du schéma de l'autonomie et d'accompagner la gouvernance des méthodes d'action pour l'intégration et l'autonomie (MAIA) ;
- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre de la MAIA et notamment son portage dans le haut pays par le Département pour une durée supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, afin d'assurer la transition vers un guichet unique pour les professionnels : les DAC (Dispositif d'appui à la coordination unifié) regroupant les MAIA, Plateformes territoriales d'appui et réseaux de santé, étant précisé que le Département bénéficiera à ce titre d'un financement à hauteur de 110 727 € pour cette action, au titre du Fonds d'intervention régional ;

Au titre du plan seniors en action :

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du programme « Seniors en action » et de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision concernant ledit programme et statuer sur les conventions afférentes ;

4°) Concernant le soutien aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés :

- d'autoriser le redéploiement des places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire ;

- de poursuivre le soutien des haltes-répits, structures innovantes adaptées ;
 - de donner délégation à la commission permanente pour envisager le renouvellement de la convention correspondante ;
- 5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111246-DE-1-1

Date de télétransmission : 30 décembre 2020

Date de réception : 30 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 7

—————
BP 2021 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Considérant que dans ce cadre, le Département a lancé une large concertation auprès de l'ensemble de ces partenaires pour le futur schéma départemental de l'autonomie, visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et des personnes souffrant d'un handicap ;

Considérant que le calendrier prévoyant initialement de présenter le schéma à l'assemblée départementale au deuxième semestre 2020, n'a pu être mis en place du fait de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 ;

Considérant que ce travail inédit en France de large concertation avec tous les acteurs a été récemment relancé avec la présentation du diagnostic de ces secteurs et la constitution des groupes de travail sur les thématiques suivantes :

1. accéder aux droits, renforcer la prévention et la coordination de parcours ;
2. favoriser le maintien à domicile et soutenir les aidants ;
3. conforter la qualité de l'accueil en établissement, diversifier et transformer l'offre ;
4. renforcer l'attractivité du grand âge et du handicap et accompagner la professionnalisation du secteur ;
5. développer la vie inclusive ;

Considérant qu'il appartient au Département de fixer un objectif annuel d'évolution des dépenses, opposable aux structures médico-sociales et qui servira de base dans la négociation budgétaire de l'exercice à venir ;

Considérant que le Département a décidé de contractualiser avec les gestionnaires de structures pour adultes handicapés, de manière à maîtriser les dépenses tout en maintenant une offre de qualité, et de simplifier la procédure budgétaire ;

Considérant qu'à la fin de l'année 2020, un nouvel appel à projets visant la création de 25 places de Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sera lancé, dont les résultats se concrétiseront en 2021 ;

Considérant de surcroît que le renouvellement des CPOM permettra d'envisager la mise en œuvre de nouvelles réponses à destination des personnes en situation de handicap, notamment dans le cadre de la « réponse accompagnée pour tous », avec des créations de places dans le cadre d'extensions non importantes et du budget alloué ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Considérant que la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, installée en septembre 2020, a validé le cahier des charges d'un appel à projets pour des places d'habitat inclusif destinées à des personnes autistes ;

Considérant que ce nouveau dispositif prévoit des financements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la mise en œuvre de l'animation et du projet de vie sociale au sein de ces habitats, dont la gestion des crédits est déléguée à l'Agence régionale de santé (ARS) et le montant octroyé ne peut dépasser 60 000 € par projet ;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, plusieurs projets ont été reçus et sont en cours d'examen pour être déployés en 2021 ;

Considérant qu'en 2021, le lancement d'un nouvel appel à projets conjoint avec l'ARS est prévu, auquel le Département et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) participeront financièrement ;

Considérant que l'établissement public départemental dénommé Institut médico-éducatif (IME) Bariquand-Alphand, après de nombreuses difficultés rencontrées pour le recrutement d'un directeur, l'ARS, compétente en la matière, a décidé de confier la direction par intérim de cet établissement à la Fondation Lenval en juin 2017, ce qui a permis de stabiliser le fonctionnement de la structure ;

Considérant cependant, qu'afin de conforter la situation de cet établissement, l'ARS propose d'envisager la décision stratégique de transférer l'autorisation à la Fondation Lenval qui se verrait ainsi confier la direction pleine et entière ;

Considérant donc la nécessité de voter le principe de ce transfert d'activité dont les conditions détaillées feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

Considérant que le Fonds départemental de compensation du handicap est chargé d'accorder, sous certaines conditions, des aides financières exceptionnelles destinées à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais liés à la compensation des conséquences de leur handicap, restant à leur charge, après que les intéressés auront fait valoir l'ensemble de leurs droits, en particulier après déduction de la PCH ;

Considérant que le Département participe à la structuration du secteur de l'emploi direct et à l'amélioration de la qualité de l'offre de service à domicile pour les personnes bénéficiant de la PCH et des aidants, à travers deux axes :

- le centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;
- le soutien aux particuliers employeurs ;

Considérant que ces actions s'inscrivent pleinement dans le renforcement de la qualité des prestations délivrées aux personnes en situation de perte d'autonomie du fait de l'âge ou d'un handicap pour un maintien à domicile de qualité ;

Considérant que dans le cadre du nouveau marché des chèques emploi service universel (CESU) mis en œuvre avec la société Domiserve depuis le 1er novembre 2020, est envisagée l'extension des CESU au mode mandataire ;

Considérant en effet que, dans le souhait de poursuivre la simplification des démarches pour nos usagers tout en assurant une meilleure effectivité de l'aide, la possibilité d'utiliser les CESU auprès de mandataires agréés permettra la prise en charge pour le compte des personnes handicapées de l'ensemble des formalités liées à leur statut d'employeur tout en leur laissant le choix de leur aide à domicile ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale décidant de compléter les effectifs des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant de l'Éducation nationale en participant financièrement au recrutement et à la formation d'AESH itinérants, au travers d'une convention tripartite

faisant intervenir l'Inspection académique et l'association des Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06) ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle convention « socle » avec la CNSA et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), permettant la déclinaison opérationnelle de l'accord de méthode conclu dans le cadre de la 5ème conférence nationale du handicap du 11 février 2020, et relatif au pilotage et au fonctionnement de la MDPH ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le versement d'une prime exceptionnelle « COVID » aux personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Considérant que la SAAD Destia Antibes-Nice et le SIVOM Val de Banquière ont commis des erreurs de déclarations qui nécessitent donc un réajustement par voie d'avenant du montant de la dotation initialement prévue ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant les principales orientations 2021 de la politique d'aide aux personnes handicapées ;

Considérant que la politique en faveur des personnes en situation de handicap est structurée autour des quatre actions suivantes :

- adapter, soutenir et suivre les structures ;
- promouvoir et structurer l'accompagnement à domicile ;
- poursuivre l'engagement du Département en faveur des enfants handicapés scolarisés ;
- accompagner la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour maintenir un niveau de service efficient et adapté aux nouveaux enjeux ;

Après avoir recueilli les avis favorables de la commission Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les budgets du secteur du handicap, opposable aux établissements ;

- de fixer un taux d'évolution des dépenses de + 0,7 %, pour les structures signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- de renouveler les CPOM arrivant à échéance dans le cadre budgétaire actuel, tout en développant de nouvelles places avec les gestionnaires importants, pour répondre aux besoins ;
- d'approuver le lancement en 2021 d'un nouvel appel à projets conjoint avec l'ARS, visant la création de places d'habitat inclusif destinées à des personnes autistes, étant précisé que le Département participera financièrement à hauteur de 200 000 € ;
- s'agissant de l'Institut médico-éducatif (IME) Bariquand Alphanand :
 - d'approuver le principe de transfert de l'activité à la fondation Lenval qui exercera la direction pleine et entière de l'établissement, étant précisé que les modalités juridiques et techniques de ce transfert feront l'objet d'une délibération ultérieure ;
 - d'approuver au terme de ce transfert la dissolution de l'établissement public départemental IME Bariquand-Alphanand ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile » :

- de poursuivre les actions engagées en matière de maintien à domicile, dans le cadre des dispositions du schéma départemental en faveur des personnes handicapées et de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- de poursuivre le soutien des personnes handicapées dans le cadre du Fonds de compensation du handicap ;
- de poursuivre les actions de formation, dans le cadre du Centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;
- d'approuver l'extension du chèque emploi service universel (CESU) à compter du 1^{er} janvier 2021 aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), rémunérant un mandataire agréé pour l'intervention d'une aide à domicile ;
- de prendre acte de la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

- de renouveler le dispositif visant à compléter les effectifs des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) relevant de l'Education nationale en participant financièrement au recrutement et à la formation d'AESH itinérants ;

- 4°) Concernant le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), de prendre acte :
- de la poursuite du déploiement du dispositif « une réponse accompagnée pour tous » ;
 - de la poursuite de l'harmonisation du système informatique des MDPH au plan national ;
- 5°) Concernant la prime exceptionnelle « COVID » aux personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) des personnes âgées ou en situation de handicap :
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention signée entre le Département des Alpes-Maritimes pour l'attribution d'une dotation exceptionnelle aux services d'aide et d'accompagnement à domicile en vue du versement d'une prime départementale aux professionnels du domicile modifiant le montant de la dotation attribuée initialement, avec :
 - le SAAD Destia Antibes-Nice-ADHEO SERVICES NICE OUEST, pour un montant de 17 367 € ;
 - le SIVOM Val de Banquière, pour un montant de 32 000 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, les avenants correspondants, dont le modèle figure en annexe ;
 - de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Frais généraux » de la politique « Santé », du budget départemental ;
- 6°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ces programmes ;
- 7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 8°) de prendre acte que Mme SATTONNET se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111389-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 janvier 2021

Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 8

BP 2021 - POLITIQUES RSA ET FSL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) depuis le 1er janvier 2005 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n° 2009-404 du 15 avril 2009 et n° 2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et notamment son article L 1111-9 stipulant que le Département est la collectivité chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de résorption de la précarité énergétique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SDI/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définissant la situation de précarité énergétique ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et précisant que l'aide publique au logement doit inclure des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur ;

Considérant que, dans le cadre de la loi NOTRe, le FSL a été transféré à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1er janvier 2017 pour la part qui correspond à son territoire ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale, adoptant un plan de relance ;

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2018-2020 ;

Vu le plan emploi-insertion 06 pour la période 2018-2020 ;

Considérant que la pandémie de Covid-19 et la crise économique qui en a découlé en 2020, induisant un contexte particulier et des incertitudes socio-économiques ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente, approuvant la convention avec l'État signée le 22 juin 2018, confiant au Département le rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale du Fonds social européen (FSE) d'un montant de 10 M€ pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 22 juin 2018, portant le montant de la subvention globale de FSE gérée par le Département à 13 M€ pour la période 2018-2020 ;

Considérant la possibilité offerte au Département d'utiliser les reliquats de crédits de la subvention globale 2018-2020 pour financer des actions durant l'année de transition 2021, dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle programmation européenne 2021-2027 ;

Considérant que le pré-comité de programmation FSE, saisi par consultation écrite du 26 au 30 octobre 2020, a émis un avis favorable aux six actions présentées dans le cadre des appels à projets FSE n° 7 et 8 publiés du 16 août au 30 septembre 2020 ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations 2021 des politiques départementales relatives au dispositif RSA et au FSL ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Emploi, insertion et lutte contre la fraude, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les orientations des politiques sociales départementales suivantes, au titre de l'année 2021 ;

Concernant le dispositif Revenu de solidarité active (RSA) :

Au titre du Programme départemental d'insertion - PDI 2018-2020 :

- de proroger le PDI 2018-2020 d'une année transitoire en 2021, eu égard au contexte socio-économique particulier induit par la pandémie de la Covid-19, aux incertitudes qui en découlent, et face au manque de visibilité des enjeux et contraintes post-crise ;
- de poursuivre en 2021 les actions du plan emploi-insertion 06 autour de deux objectifs :
 - la priorité au retour à l'emploi des allocataires du RSA par le positionnement du dispositif sur la valeur travail comme valeur essentielle :
 - ✓ orienter rapidement et accompagner vers le retour à l'emploi ;
 - ✓ agir avec les entreprises et pour le développement local ;
 - ✓ répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi ;
 - une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et du suivi du respect des devoirs des allocataires ;

Au titre des programmes « Allocations » et « Activations » :

- d'approuver les orientations 2021 de ces programmes, donnant la priorité aux emplois en Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), avec un objectif de 125 contrats et 2 500 Contrats uniques d'insertion (CUI), étant précisé que les conventions correspondantes seront présentées en commission permanente ;

Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- d'approuver les orientations 2021 de cette politique, poursuivie dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes-Maritimes, en intervenant par :
 - l'attribution d'aides financières individuelles (subventions et prêts) afin de permettre un accès à un nouveau logement (prise en charge des frais d'installation, dépôt de garantie, frais d'agence, premier mois de loyer, garantie de loyer) ou pour le maintien dans le logement (impayés de loyer, d'électricité, de gaz naturel, d'eau et de téléphone) ;
 - le financement d'actions « préventives » d'accompagnement social, d'hébergement, de sous-location, de prévention des expulsions, de lutte contre la précarité énergétique, menées par les associations ADIL 06, AGIS 06, API Provence, étant précisé que les conventions fixant les modalités d'exécution de ces actions et de leur paiement seront présentées à la commission permanente ;

2°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111087-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 janvier 2021
Date de réception : 14 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 9

—————
BP 2021 - POLITIQUE SANTÉ

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 47 créant, à compter du 1er janvier 2016, une nouvelle structure dénommée « Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles », complétée par le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 et l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux CeGIDD ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, modifiant le code général des collectivités territoriales en introduisant la « promotion de la santé » aux missions auxquelles les collectivités territoriales concourent avec l'Etat ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A n°2005-220 du 6 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la décision de renouvellement d'habilitation accordée par l'ARS au Département le 27 décembre 2018 pour un Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles à Nice et deux antennes à Antibes et Menton, gérés par le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente approuvant la convention avec l'ARS, autorisant le Département à exercer ladite activité pour une durée de cinq ans à partir du 1er janvier 2019, signée le 12 mars 2019 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale relative aux mesures visant à inciter les professionnels de santé à s'installer dans les haut et moyen pays, notamment par l'approbation de la mise en place d'une bourse d'étude à destination des étudiants en médecine générale à compter de l'entrée en troisième cycle, et à destination des étudiants infirmiers ou kinésithérapeutes, attribuée lors de leur dernière année d'étude, en contrepartie d'un engagement à s'installer pour 5 ans dans les secteurs déficitaires, ainsi que par l'attribution d'une aide aux médecins, infirmiers et kinésithérapeutes pour l'installation de leur cabinet ;

Considérant la nécessité de promouvoir ce dispositif permettant d'inciter de jeunes professionnels de santé à s'implanter dans des secteurs dépourvus ;

Considérant que face au défi majeur que constitue la baisse du nombre de médecins généralistes sur l'ensemble des zones rurales et du haut pays, le Département s'engage, en partenariat avec la communauté de communes des Alpes d'Azur, dans une action innovante avec la création d'un centre départemental de santé expérimental à Puget-Théniers ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations, pour l'année 2021, de la politique départementale en faveur de la santé visant à apporter une égalité d'accès aux services et aux soins sur tout le territoire départemental, et structurée autour de quatre programmes : « Missions déléguées santé », « Appel à projet santé », « Lutte contre la désertification médicale » et les « Frais généraux de fonctionnement » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SIDS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Missions déléguées santé » :

- de poursuivre les actions de santé, notamment en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, le VIH et les hépatites, la prévention des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus, et les vaccinations publiques ;
- de poursuivre le soutien au Comité départemental de la Ligue contre le cancer ;
- de poursuivre les actions dans le domaine de l'éducation pour la santé des habitants des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) ;

2°) Concernant le programme « Appel à projet santé » :

- de poursuivre le soutien aux équipes médicales du département dans les domaines innovants, s'intégrant dans les stratégies SMART Deal et GREEN Deal, en réorientant les axes ayant trait au financement, au partenariat chercheurs/cliniciens-industriels, au soutien à l'incubation de projets de recherches et à l'adjonction d'un nouveau thème : l'infectiologie ;

3°) Concernant le programme « Lutte contre la désertification médicale » :

Au titre de la création d'un centre départemental de santé expérimental :

- d'approuver la création de ce centre, basé à Puget-Théniers, qui assurera des activités de soins sans hébergement, et participera à des actions sociales et de santé publique aux tarifs conventionnés du secteur 1, en prenant acte que sa gestion sera conduite par un budget annexe dédié avec régie ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à solliciter auprès de l'Etat, de l'Agence régionale de santé, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, voire de l'Union européenne, toutes les subventions possibles ;
- de donner délégation à la commission permanente pour examiner l'ensemble des décisions et démarches (adoption des statuts, règlement intérieur, composition de la régie notamment) relatives à cette création, en lien avec l'ARS et la Caisse primaire d'assurance maladie ;

Au titre de l'opération « Stop aux déserts médicaux » :

- d'intensifier la lutte contre la désertification médicale en conduisant une politique adaptée aux besoins locaux et en accompagnant la mise en œuvre et le changement des pratiques, et notamment en lançant l'opération ambitieuse « Stop aux déserts médicaux », pour soutenir la formation et le recrutement de médecins dans les zones aujourd'hui fragilisées par la désertification médicale ;

- d'approuver notamment le principe d'octroi d'une bourse aux étudiants en médecine générale, étudiants infirmiers ou kinésithérapeutes, en contrepartie de leur installation dans un secteur déficitaire en soins médicaux, étant précisé que les modalités précises seront présentées en commission permanente ;

4°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- de poursuivre l'organisation de la campagne départementale de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) ;
- d'autoriser l'acquisition de tests de dépistage RT-PCR COVID-19 ;
- de poursuivre le soutien à la recherche, dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111523-DE-1-1

Date de télétransmission : 30 décembre 2020

Date de réception : 30 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 10

—————
**SOUTIEN AU RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LES
ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT : ADOPTION D'UN PLAN D'URGENCE
DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale relative au plan "Agir ensemble pour l'emploi" ;

Considérant les effets durables de la Covid19, conjugués aux difficultés croissantes de recrutement de personnels qualifiés relevées par les établissements médico-sociaux ;

Considérant les effets de la tempête Alex survenue les 2 et 3 octobre 2020, qui ont fragilisé les établissements du secteur médico-social de nos vallées ;

Considérant la nécessité d'adopter en conséquence des mesures d'urgence supplémentaires et d'agir à court terme pour les soutenir concrètement et à

moyen/long terme pour anticiper sur le vieillissement annoncé de la population maralpine à l'horizon 2030 ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- d'adopter un plan d'urgence départemental pour soutenir le recrutement de personnels qualifiés dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) relevant de sa compétence ;
- d'approuver le règlement du dispositif de mise en place d'une prime départementale d'engagement pour les ESMS et le projet de convention relatif à ce dispositif ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le plan d'urgence départemental destiné à soutenir le recrutement de personnels qualifiés dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) publics et associatifs, relevant de la compétence du Département, reposant sur les 3 axes suivants :

- Axe 1 : agir maintenant pour attirer des personnels de renfort ;
- Axe 2 : agir pour stabiliser l'embauche de personnels médico-sociaux qualifiés ;
- Axe 3 : préparer l'avenir dès maintenant pour anticiper les départs en retraite des personnels du secteur et le vieillissement de la population ;

2°) pour la mise en œuvre de l'axe 2 de ce plan :

- d'autoriser la création d'un fonds exceptionnel d'urgence doté de 200 000 € pour alimenter le versement d'une prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation de 5 000 € étant précisé que :
 - cette prime forfaitaire pourra être versée pour tout recrutement de nouveaux professionnels diplômés (médecins, infirmiers et aides-soignants) accompli par un établissement médico-social situé dans une commune située en zone de montagne et sous compétence du Département. L'objectif est naturellement de soutenir les établissements médico-sociaux de nos vallées, dont une partie d'entre eux ont été fortement impactés par la tempête Alex ;

- cette prime quérable portera sur tout recrutement opéré entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 uniquement sur les métiers et établissements désignés ci-avant, le tout dans la limite des effectifs autorisés par les autorités de tutelle ;
 - d'approuver le règlement du dispositif de mise en place de ladite prime départementale d'engagement, joint en annexe ;
 - d'approuver la convention relative audit règlement à intervenir entre le Département l'établissement d'accueil et le professionnel de santé, dont le projet type est également joint en annexe ;
 - de prendre acte :
 - qu'une évaluation de ces dispositifs sera réalisée fin 2021 ;
 - d'autoriser la création de la plateforme de travail temporaire dédiée à tous les ESMS des Alpes-Maritimes relevant de la compétence du Département. Cette plateforme, intégrée dans le plan départemental d'insertion, sera pilotée par ISA INTERIM, entreprise de travail temporaire d'insertion. Ce dispositif et la convention à intervenir d'un montant estimé à 100 000 €/an, dont 88 000 € financés par l'État pour 2021, est détaillé dans le rapport de la Direction de l'insertion et de la lutte contre la fraude, présenté en commission permanente ;
- 3°) pour la mise en œuvre de l'axe 3 de ce plan :
- de renforcer la dynamique partenariale avec :
 - Pôle emploi et les autres partenaires du secteur pour activer la filière de formation pour les métiers de ces secteurs en tension (apprentissage, validation des acquis de l'expérience) et y orienter les publics suivis par le Département ;
 - la Région Sud PACA, compétente sur ce sujet pour renforcer les aides financières accordées aux étudiants des métiers en tension relevant du champ social, médico-social et déployer un plan d'action concret pour répondre aux besoins de personnels médico-sociaux dans les 5 prochaines années sur le territoire des Alpes-Maritimes ;
- 4°) pour la mise en œuvre de ce plan d'action :
- d'affecter une enveloppe dotée de 400 000 € en fonctionnement, pour l'exercice civil 2021 ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités de la politique « Solidarités humaines », mission reconstruction des vallées ; du chapitre 9355, programme « Aide à l'hébergement », politique « Aide aux personnes âgées » ; du chapitre 935 « Aide à l'hébergement », politique « Aides aux personnes handicapées » ; du chapitre 9356, « Programme départemental insertion », politique « Dispositif RSA », du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



SOUTIEN AUX ESMS POUR LES RENFORTS EN PERSONNEL

Mise en place d'une prime départementale d'engagement pour les ESMS pour l'exercice 2021

Règlement du dispositif : Mise en place d'une prime départementale d'engagement afin de favoriser les recrutements de personnels qualifiés dans les ESMS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

CONTEXTE

Les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) relevant de la compétence du Département se trouvent de plus en plus en difficulté pour recruter des personnels qualifiés afin d'accompagner les publics qu'ils ont en charge, qu'il s'agisse de personnes âgées, d'adultes handicapés ou d'enfants en danger.

Cette situation qui n'est pas nouvelle, s'est trouvée notablement aggravée par la crise sanitaire, ces publics représentant des populations à risque, aggravant cette tendance à désertir ces secteurs d'activité.

Les établissements des Haut et Moyen Pays sont parmi les plus touchés par cette problématique compte tenu de leur éloignement des métropoles. Les conséquences des intempéries d'octobre 2020 ont encore accentué ces difficultés.

Afin d'accompagner les structures concernées, le Département a mis en place de nombreuses actions pour organiser des renforts en personnels ainsi que pour lutter contre l'isolement avec notamment des distributions de tablettes et la mobilisation des bénévoles de « Mon voisin 06 a du cœur »

Dans ce contexte, le Département a décidé la création d'un fonds d'urgence doté de 200.000 € pour alimenter le versement d'une **prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation de 5000 €**.

1) PRINCIPE GENERAL DE LA PRIME

Pourront bénéficier de cette prime forfaitaire, dans le respect des conditions ci-après définies, **les trois catégories de professionnels diplômés suivants : médecins, infirmiers et aides-soignants**, recrutés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 par un établissement social et médico-social en charge de personnes âgées, en situation de handicap et de l'enfance en danger, et relevant de la compétence du Département.

2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a. Concernant le bénéficiaire

Le bénéficiaire de la prime sera un professionnel dûment diplômé (médecin, infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat (IDE), aide-soignant(e)).

Son recrutement pour donner lieu à la prime, ne devra pas être précédé d'une démission du même établissement, au cours des 6 mois précédents.

Après une période d'essai satisfaisante de 1 mois, le bénéficiaire devra s'engager sur un contrat de travail d'au moins 18 mois.

b. Concernant l'établissement

Les ESMS éligibles à ce dispositif relèvent de la compétence départementale (autorisation, financement) que le Département exerce seul ou conjointement avec l'Etat.

De statut public ou associatif, ils prennent en charge les personnes âgées, en situation de handicap et l'enfance en danger (EHPAD, Etablissements d'hébergement pour personnes handicapées)

Les ESMS éligibles seront situés sur les communes de la zone Montagne définies par les arrêtés ministériels en vigueur.

3) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'établissement recruteur a un rôle prépondérant dans la mise en place de ce dispositif, étant d'une part, à l'initiative de sa mise en œuvre et d'autre part, en charge de la gestion de la prime dans le cadre de la vie du contrat le liant au salarié. Il devra tenir informé le Département de tout événement susceptible d'impacter la prime exceptionnelle départementale.

a. Conditions de versement

Dans le cadre du recrutement d'un salarié satisfaisant aux conditions du point n°1, à l'issue d'une période d'essai concluante pour le salarié et pour l'établissement, le présent dispositif pourra être envisagé.

Le contrat de travail devra être d'au moins 18 mois, couvrant ainsi la période d'engagement du salarié.

Sur proposition de l'établissement, une convention tripartite liant le Département, l'établissement et le salarié interviendra, régissant les conditions de versement et de remboursement éventuel de la prime.

La prime sera versée à l'établissement qui la reversera, dans son montant intégral, au salarié, sur présentation d'une part, du contrat de travail du salarié et d'autre part, de la

convention tripartite dûment signée par toutes les parties. L'établissement employeur justifiera ensuite du versement de cette prime au salarié, auprès du Département.

Le salarié ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette prime exceptionnelle départementale.

b. Conditions de gestion de la prime

Le bénéfice de la prime est lié à l'engagement de travail effectif dans l'établissement pour une durée de 18 mois.

Dans le cas d'une rupture du contrat du fait du salarié (démission) ou de l'établissement (faute grave), le salarié sera tenu de rembourser la prime dans son intégralité.

Dans le cas d'absences longues ou répétées, un remboursement partiel de la prime exceptionnelle pourra être envisagé, au prorata temporis du temps de travail non réalisé. Cette possibilité est laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement, qui la proposera au Département avec les justificatifs qu'il jugera nécessaires.

4) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à respecter la réglementation applicable, à savoir le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111328-DE-1-1
Date de télétransmission : 7 janvier 2021
Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 11

—
NOUVELLE STRATÉGIE GREEN DEAL HORIZON 2026

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant la politique volontariste menée depuis de nombreuses années par le Département dans le domaine du développement durable, de la protection des espaces naturels et de la lutte contre le changement climatique ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, approuvant la nouvelle dynamique GREEN Deal et la création d'une mission GREEN Deal ;

Vu le rapport de son président présentant un bilan du programme GREEN Deal 2020 et proposant la structuration d'une stratégie GREEN Deal transversale pour la période 2021-2026 basée sur 3 composantes : la transition énergétique, l'économie circulaire, sociale et solidaire et l'exemplarité et l'éco-responsabilité ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Ecologie et développement durable et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la nouvelle stratégie GREEN Deal Horizon 2026 ;
- 2°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile dans le cadre de cette nouvelle stratégie GREEN Deal Horizon 2026 ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les actes à intervenir y afférant ;
- 4°) de prendre acte que M. VINCIGUERRA ne participe pas au vote.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111032-DE-1-1

Date de télétransmission : 31 décembre 2020

Date de réception : 31 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 12

—————
BP 2021 - POLITIQUE ENVIRONNEMENT

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 52 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Considérant qu'en raison des dégâts causés par la tempête Alex, certains axes de la politique environnement seront orientés en priorité vers les travaux de remise en état ;

Considérant que le PDESI compte actuellement cinquante neuf espaces, sites ou itinéraires (ESI) inscrits et que l'instruction et l'analyse par la CDESI des ESI susceptibles d'être inscrits seront poursuivies en 2021 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale relative à la politique de l'environnement et de la gestion des risques actant la réduction de

l'inventaire des ouvrages confiés au Département dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie ;

Vu le Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2019 - 2029 ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente autorisant la signature de la convention de gestion du parc maritime départemental Estérel-Théoule avec le Conservatoire du littoral, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et la Commune de Théoule-sur-Mer, le Département intervenant en tant que gestionnaire coordonnateur ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle dynamique GREEN Deal ;

Considérant que la politique Environnement a pour vocation de préserver les espaces et les sites, y compris marins, de valoriser le patrimoine naturel et bâti dans les espaces naturels, et de réduire l'exposition aux risques majeurs par la mise en œuvre d'actions de prévention, notamment de risques de feux de forêt ;

Considérant que via sa nouvelle stratégie GREEN Deal, le Département s'engage à placer la question de la transition écologique au cœur de l'action départementale au travers de 3 composantes : la transition énergétique, l'économie circulaire, sociale et solidaire et l'éco-responsabilité ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2021, les grands axes de la politique Environnement au travers des programmes qui la composent :

- espaces naturels, paysages ;
- forêts ;
- entretien et travaux ;
- eau, milieu marin, déchets, énergies ;
- GREEN Deal ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Ecologie et développement durable et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Espaces naturels, paysages » :

Au titre de la gestion des parcs naturels départementaux et de la préservation des espaces naturels

- d'approuver la poursuite en 2021 :
 - des travaux d'aménagement et d'entretien dans les parcs naturels départementaux ;
 - des actions d'éradication des espèces invasives telles l'hakea sericea ou le chancre coloré du platane ;
 - de la finalisation de la mise en place de la nouvelle signalétique engagée depuis trois ans ;
 - du développement de l'application numérique innovante « Expérience 100 % parc », jeu ludique et éducatif, qui sera mise en service dans plusieurs parcs naturels départementaux afin de valoriser les richesses naturelles du territoire et promouvoir la politique du Département dans le domaine de la protection des espaces naturels sensibles ;
- de créer et de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et animations et dans la gestion et le suivi des parcs (Fédération locale de chasse, Éducation nationale et Communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen...) ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés ;

Au titre de l'aménagement et de la valorisation des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

- d'approuver la mise en œuvre des travaux de reconstruction, d'amélioration et de sécurisation des itinéraires majeurs de randonnées impactés par la tempête Alex ;
- d'approuver le renouvellement du programme de travaux d'aménagement, d'entretien, de mise en place de signalétique et d'un balisage de chemins et sentiers inscrits au PDIPR ;
- de poursuivre les partenariats techniques avec les acteurs qui officient dans le domaine des activités et sports de pleine nature (fédérations, parc national du Mercantour, gestionnaires des espaces naturels et comités sportifs départementaux ...) ainsi qu'avec l'ONF, afin de permettre le passage des chemins inscrits au PDIPR en forêt domaniale ;
- d'approuver le principe d'adaptation ponctuelle du PDIPR, par secteur, sur la base d'ajustements d'itinéraires afin de maintenir un niveau d'entretien adapté ;

Au titre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

- de poursuivre les actions opérationnelles menées sur les espaces, sites et itinéraires (ESI) inscrits, par la mise en place de la signalétique nécessaire à leur identification et à leur promotion, ainsi que la mise en œuvre des travaux ou aménagements préalables, relatifs à leur fonctionnement ;

- de réaliser les études d'incidences environnementales indispensables sur les ESI susceptibles d'être soumis à l'approbation de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), en vue d'une future inscription au PDESI ;
- de clôturer les travaux initiés en 2018 dans le cadre du plan intégré thématique dénommé mesures intégrées pour le tourisme outdoor (MITO) dans le cadre du programme transfrontalier franco-italien ALCOTRA ;

2°) Concernant le programme « Forêts » :

- d'approuver la poursuite en 2021 :
 - des actions dans le domaine de la prévention des risques incendies de forêt en intervenant prioritairement sur le rétablissement et la reconstruction des pistes de défense contre l'incendie (DFCI) fortement dégradées par la tempête Alex ;
 - de la réduction de l'inventaire des ouvrages DFCI confiés au Département ;
 - des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la protection ou la valorisation de la forêt ainsi qu'en matière de soutien aux entreprises de la filière bois, les conventionnements avec l'Office national des forêts (ONF) et l'Association des communes forestières des Alpes-Maritimes (ACOFOR) seront orientés sur l'étude des impacts des intempéries d'octobre 2020 et sur le devenir des exploitations forestières dans les vallées impactées ;
 - du soutien à la filière bois par des aides à la mobilisation des bois apportées aux propriétaires forestiers et des aides à la modernisation des entreprises d'exploitation forestière et de première et deuxième transformation ;
- d'assurer les travaux annuels d'entretien en régie des pistes et des citernes DFCI conformément au plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPCFI) pour la période 2019-2029, mais également des sentiers inscrits au PDIPR et dans les parcs naturels départementaux ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés, ainsi que l'automatisation de sites de distribution de carburant ;

3°) Concernant le programme « Entretien et travaux » :

- d'approuver la réalisation des opérations à mener en 2021 au titre des programmes « Entretien et travaux » dans les parcs naturels départementaux et « Plan environnemental GREEN Deal » ;

- d'approuver le principe des acquisitions nécessaires de terrains pour des agriculteurs d'une part, et, d'autre part, pour résorber des propriétés privées dans le périmètre de certains parcs et pour créer de nouveaux parcs ou étendre ceux existants notamment celui des Rives du Loup ;
- de donner délégation à la commission permanente pour :
 - prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;
 - mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;
 - se prononcer sur les acquisitions et autoriser le président du Conseil départemental à signer les actes au nom du Département ;
 - prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et de signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
 - lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

4°) Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies » :

Au titre de la politique de la mer

- d'approuver :

- l'accompagnement des communes littorales dans l'élaboration d'actions en faveur de la préservation et de la gestion du milieu marin ;
- la poursuite des suivis scientifiques des zones marines protégées et le renouvellement de la zone marine protégée de Cagnes-sur-Mer engagé en 2020 ;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions du parc maritime départemental Estérel-Théoule ;
- le suivi de l'opération de restauration des nurseries côtières dans les ports départementaux de Villefranche-sur-Mer ;
- le renouvellement de la campagne estivale de surveillance aérienne ;
- le développement d'actions de sensibilisation ainsi que la réalisation d'études scientifiques ;
- l'adhésion du Département aux réseaux suivants :
 - Forum des gestionnaires d'aires marines protégées françaises (Forum des AMP) : réseau national soutenu par le Ministère de la transition écologique et l'Office français de la biodiversité ;
 - Réseau Medpan : réseau regroupant les aires marines protégées du pourtour méditerranéen pour un montant de cotisation annuel de 50 €.

Au titre de la gestion des déchets

- d'approuver la réalisation des opérations relatives à la gestion des déchets sur les différents sites du Département ;

Au titre des énergies

- de poursuivre la mise en œuvre d'actions de promotion des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie notamment dans le cadre du Plan climat départemental ;

5°) Concernant le programme Plan environnemental GREEN Deal :

- d'approuver :
 - l'engagement du Département dans la production d'énergies renouvelables et le déploiement de carburants alternatifs dans les Alpes Maritimes ;
 - le projet de création d'une SEM dédiée à la transition énergétique ;
 - le soutien à l'économie circulaire sociale et solidaire dans les Alpes Maritimes ;

- la mise en œuvre d'un contrat de transition écologique à l'échelle départementale ;

6°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département :

Concernant le programme « Espaces naturels, paysages »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État, de la Région et de l'Europe ;

Concernant le programme « Forêts »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État, de la Région et de l'Europe ;
- l'aide financière auprès de l'État, au titre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne et en appui de la politique départementale de prévention des incendies de forêts pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'activité du service Force 06 ;

Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Europe, de l'État, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Région ;

Concernant le programme « Plan environnemental GREEN Deal »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État, de la Région et de l'Europe ;

7°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les lettres d'intention préalables au dépôt officiel des dossiers de demande de subventions européennes, au titre de la politique Environnement ;

8°) de donner délégation à la commission permanente, au titre des programmes « Espaces naturels, paysages », « Forêts » et « Eau, milieu marin, déchets, énergies », « GREEN Deal » de la politique Environnement pour prendre toute décision utile pour leur mise en œuvre ;

9°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en valeur de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110971-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 janvier 2021

Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 13

RAPPORT ANNUEL DÉVELOPPEMENT DURABLE - 2019

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 précisant les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport de son président présentant le document annuel sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement du Département, les

politiques menées sur le territoire des Alpes-Maritimes et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Ecologie et développement durable et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de :

- la présentation du rapport annuel sur les données de l'année 2019 relatif au développement durable, imposé par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, intégrant les actions du Département au regard des cinq finalités du développement durable ;
- la poursuite de la mise en place des outils de concertation et d'évaluation continue des actions, avec indicateurs de suivi, pour les politiques publiques et les programmes menés par la collectivité conformément aux dispositions du décret.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111759-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 janvier 2021

Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 14

—————
**BP 2021 - TRANSFORMATION NUMÉRIQUE - SIMPLIFICATION ET
INNOVATION DANS LA RELATION À L'USAGER**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par l'assemblée départementale adoptant les statuts du syndicat mixte de la Maison de l'intelligence artificielle (MIA) ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente portant sur la modification du projet de statuts du syndicat mixte de la Maison de l'intelligence artificielle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant création du syndicat mixte de la Maison de l'intelligence artificielle

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale présentant les orientations stratégiques 2020-2021 du SMART Deal autour de 16 initiatives concrètes visant à contribuer à améliorer la vie des Maralpins, à simplifier la relation aux usagers et à mettre en valeur le territoire grâce au numérique ;

Vu le rapport de son président présentant les projets et les actions inscrits en 2021, au titre de la politique de transformation numérique du Département et de la politique innovante de gestion de la relation à l'usager ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les projets et les actions inscrits en 2021 au titre de la politique de transformation numérique du Département et la politique innovante de gestion de la relation à l'utilisateur concernant :
 - le déploiement de la e-administration ;
 - le développement de « Maisons des Alpes-Maritimes » sur le territoire.
- 2°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique de transformation numérique du Département et de la politique d'innovation dans la relation à l'utilisateur ;
- 3°) de prendre acte de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111353-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 janvier 2021

Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 15

BP 2021 - POLITIQUE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.1425-1 et 2 dudit code ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et notamment son article 30-3 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 98 prévoyant sur le territoire de chaque département un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, qui définit pour six ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016, 7 juin 2019, 3 février 2020 par l'assemblée départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente, portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu le règlement des aides départementales aux collectivités en vigueur ;

Considérant que dans le cadre du GREEN Deal et du SMART Deal, l'accompagnement technique et financier à l'égard des syndicats mixtes et du SMIAGE portera plus particulièrement aux démarches concourant :

- à la diversification des activités et à la prise en compte du changement climatique ;
- à la valorisation de l'environnement naturel et le développement de la pédagogie environnementale ;
- au développement des énergies renouvelables et la maîtrise énergétique ;
- au développement des mobilités durables ;
- au développement des usages numériques ;
- au développement des activités 4 saisons.

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, portant création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale, permettant le soutien et l'accompagnement à l'autonomie des communes et établissements publics de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes, en termes d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2020 par l'assemblée départementale, créant, entre le Département des Alpes-Maritimes et les communes ayant délibéré, un établissement public administratif d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, dénommé "L'Agence06" ;

Considérant que ladite agence a pour mission d'apporter une assistance technique, juridique et financière aux collectivités qui le demandent ;

Considérant qu'au vu des dégâts causés par la tempête Alex, des 2 et 3 octobre 2020, les missions de l'Agence 06 se déploieront plus particulièrement pour l'effort de reconstruction des communes particulièrement touchées ;

Considérant que l'exercice de sa mission nécessite de mettre à sa disposition du personnel, des moyens logistiques ainsi qu'une subvention de fonctionnement ;

Vu les délibérations prises les 27 juin 2013 et du 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale, respectivement approuvant et actualisant le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale, transférant au Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes

et de la Méditerranée (SICTIAM) la compétence départementale d'aménagement numérique du territoire, pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques et approuvant l'adhésion à ce syndicat ;

Considérant les futurs enjeux de complémentarité des réseaux très haute définition fixe et mobile, d'avènement prochain de la 5G, et de gestion des "points hauts radio publics", devant être relevés pour une bonne connectivité numérique de l'ensemble des maralpins ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale, définissant le plan « TNT06, télévision numérique pour tous » ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2010 par la commission permanente, approuvant le déploiement de la diffusion des chaînes numériques gratuites de la TNT sur 8 zones de diffusion rassemblant 65 communes et un potentiel de 10 000 foyers bénéficiaires ;

Vu le Contrat de plan Etat Région 2015 - 2020 ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale, approuvant l'avenant n°1 à la convention spécifique d'application dudit CPER ;

Vu le rapport de son Président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- les objectifs et les moyens de la politique de solidarité territoriale pour l'année 2021, qui regroupe notamment l'ensemble des dispositifs d'aides aux communes rurales, urbaines et leurs groupements dans la réalisation de leurs projets d'investissement et l'aide aux syndicats mixtes ;
- la détermination du montant de la participation financière pour l'année 2021 au SMIAGE ;
- la poursuite de la politique de solidarité territoriale envers l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes "L'Agence06" ;
- la présentation du bilan du CPER 2015-2020 et la préparation du futur CPER 2021-2027 ;
- l'actualisation du SDDAN 06 et la poursuite de la diffusion publique de la TNT, sur les mêmes zones de desserte et en soutenant l'action du SICTIAM ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de poursuivre la politique Solidarité territoriale, concernant notamment le dispositif d'aides départementales aux collectivités ;

- d'approuver le principe de la mise en place de 10 contrats pluriannuels de territoires urbains conclus avec les 5 EPCI urbains (CAPG, CACPL, CASA,

MNCA, CARF) et leurs villes centres (Grasse, Cannes, Antibes, Nice, Menton) pour une durée maximale de 6 ans, permettant de porter les grands investissements d'intérêt départemental de chaque territoire ;

- d'approuver le principe de lancement d'appel à projets afin de soutenir les investissements des collectivités locales dans les domaines du développement et de l'innovation ;
- d'approuver le principe d'actualiser le règlement départemental des aides aux collectivités dans un souci d'accompagnement des opérations d'investissement et de fonctionnement d'intérêt local portées par les communes ou groupements de communes ;

2°) de poursuivre la politique Solidarité territoriale concernant l'aide aux syndicats mixtes qui soutiennent l'activité économique et participent à l'attractivité du territoire départemental ;

3°) de poursuivre la politique Solidarité territoriale envers le SMIAGE, qui œuvre activement dans le domaine de la prévention du risque inondations, en arrêtant la participation financière du Département à 2,4M€ en fonctionnement et à 10M€ en investissement ;

4°) de poursuivre la politique de solidarité territoriale envers l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 557 200 € pour l'année 2021 ;

- de donner délégation à la commission permanente pour :
 - approuver la convention à conclure avec l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes « Agence06 » ;
 - approuver la convention à conclure avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ;
 - approuver la convention à conclure avec la Caisse des Dépôts Banque des territoires ;

5°) concernant le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ;

- d'engager en 2021, dans le cadre défini par l'article L.1425-2 du CGCT et en maîtrise d'ouvrage départementale, l'actualisation du SDDAN 06, référentiel stratégique et opérationnel commun au Département et aux collectivités des Alpes-Maritimes ;
- d'acter les études et expertises nécessaires à l'actualisation du SDDAN 06 prévues à hauteur de 100 000 € sur une période de deux ans, et la poursuite de la diffusion publique de la TNT, à périmètre de desserte inchangé, sur la période 2021 – 2024 en engageant les crédits nécessaires ;

- de donner délégation à la commission permanente pour l'examen et l'approbation de toute mesure à prendre pour la mise en œuvre de cette actualisation ainsi que pour solliciter tous les cofinancements mobilisables ;

6°) concernant l'attribution de subventions :

- d'attribuer les subventions, dérogatoires à la réglementation départementale compte tenu de l'intérêt départemental, aux bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;

7°) de prendre acte qu'une première enveloppe d'1,2 M€ pourrait être engagée au BP 2021 en faveur d'opérations relevant du secteur enseignement supérieur-recherche.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Réévaluation de subventions
CP décembre 2020

Subventions initiales						Réévaluations de subventions				
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune de Roquebillière										
CP du 6/06/2020	achat d'un mamographe et d'un appareil de radiologie pour la maison de santé pluridisciplinaire	256 667	256 667	20,00	51 333	Difficultés financières de la commune suite aux intempéries des 2 et 3 octobre 2020	256 667	256 667	58,44	150 000

Aides aux collectivités
Subventions votées

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	Dossier
Grasse-2	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	aménagement d'un plateau ralentisseur avenue Gaston de Fontmichel	13 655			13 655	35,00	4 779	2020-16163
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ST ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE ST ETIENNE DE TINEE	création d'un parking au centre du village	132 883			132 883	40,00	53 153	2020-15948
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	aménagement du parking situé quartier Mirail pour la création de places de stationnement	10 000			10 000	55,00	5 500	2019-10886
Vence	COMMUNE D AUVARE	COMMUNE D AUVARE	création d'un parking et mise en sécurité du gîte "Les Romarins"	19 960			19 960	70,00	13 972	2020-08267

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111005-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 16

—————
**CONTRAT TERRITORIAL DE PROXIMITÉ 2021-2023 AVEC LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - TEMPÊTE ALEX**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale, approuvant le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale, transférant au SICTIAM la compétence départementale d'aménagement numérique du territoire, définie à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, pour établir et exploiter des réseaux de communication électronique ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale, actualisant le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente, définissant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale, adoptant la convention de partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la formation, l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;

Vu les délibérations prises les 8 février 2019 et 3 février 2020 par l'assemblée départementale, adoptant la politique SMART Deal ;

Vu le courrier du 28 mai 2019 du président du Conseil régional proposant la signature d'un contrat territorial de proximité avec le Département afin d'afficher la synergie existante et d'amplifier le partenariat ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2019 par le Conseil régional, relative à l'adoption du projet de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle dynamique GREEN Deal ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2020, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, du patrimoine culturel et de la pérennisation de la lecture publique et instaurant un nouveau dispositif en faveur de la valorisation, de la protection et de la sauvegarde du patrimoine religieux ;

Vu ladite délibération, approuvant, au titre de l'année 2020, le contenu et la mise en œuvre du programme de développement touristique du territoire départemental ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a débloqué une enveloppe de 20 M€ en faveur des vallées sinistrées par la tempête Alex ;

Considérant les compétences respectives de la Région et du Département ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les liens entre les deux collectivités tout en respectant le cadre des compétences de chacune ;

Considérant la nécessité de mettre en valeur les collaborations existantes, d'améliorer leur cohérence, de préciser les orientations communes et de déterminer les engagements partagés pour l'avenir, dans un objectif global de proximité avec les citoyens et d'aménagement durable du territoire ;

Considérant le besoin de financement des acteurs du territoire pour la réparation des dégâts consécutifs à la tempête Alex et en particulier le besoin du Département pour ses infrastructures routières dans la vallée de la Roya, touchée dans des proportions exceptionnelles ;

Vu le rapport de son président proposant la signature du contrat territorial de proximité avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2023 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Attractivité territoriale et de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes du contrat territorial de proximité 2021-2023 à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, précisant les engagements réciproques afin de mener des politiques complémentaires de proximité et d'aménagement du territoire, étant précisé qu'il acte une enveloppe d'un montant de 20 M€ de crédits régionaux en faveur des vallées sinistrées et répartie de la façon suivante :
 - 10 M€ en faveur de la « reconstruction des routes départementales » (maîtrise d'ouvrage : Département) ;
 - 5 M€ en faveur de « travaux - construction d'ouvrages hydrauliques et reconstruction de digues » (maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau (SMIAGE Maralpin)) ;
 - 5 M€ en faveur du « relogement des sinistrés » (maîtrise d'ouvrage : SEML Habitat 06) ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit contrat et toute pièce s'y rapportant pour une durée de trois ans à compter de la date de notification ;
- 3°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ce contrat, et d'autoriser le Président du Département à solliciter les subventions portant sur les compétences du Département dans le cadre de l'enveloppe de 10 M€ de crédits régionaux ;
- 4°) de désigner pour siéger au sein du comité de pilotage territorial mis en place dans le cadre de ce contrat :

- M. BECK en qualité de représentant du Président ;
- MM. CESARI et TUJAGUE en qualité de représentants du Département.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111024-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française

—
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—
DELIBERATION N° 17

—
BP 2021 - PROGRAMME TOURISME

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente, actualisant la réglementation du dispositif d'aide départementale touristique ;

Considérant le contexte actuel d'intempéries récurrentes et de crise sanitaire liée au Covid-19, les évolutions des tendances en termes de consommation, les attentes en termes touristiques, et la volonté départementale de soutien au développement et à l'attractivité touristique du département ;

Considérant que l'action départementale se déploiera à travers :

- le développement d'évènements touristiques d'envergure et d'animations permettant de soutenir les professionnels du tourisme tout au long de l'année, et la richesse patrimoniale et paysagère des Alpes-Maritimes, et des activités en périodes plus creuses (printemps ou automne) dans le but d'atténuer la saisonnalité de la fréquentation touristique ;

- la structuration d'offres touristiques, d'actions d'ingénierie et d'animation notamment sur les moyen et haut pays afin de mettre en exergue les atouts de ces territoires et de favoriser l'émergence de nouvelles clientèles ;
- l'accompagnement à la labellisation des acteurs du tourisme ;
- la promotion du territoire azuréen ;

Considérant que ces actions seront menées en étroite partenariat avec le Comité régional du tourisme (CRT) Côte d'Azur France, associeront tous les acteurs du tourisme institutionnels (CCI Nice Côte d'Azur, offices de tourisme, parcs naturels, etc.) académiques, associatifs (Gîtes de France, Logis de France ...) ou privés et pourront s'inscrire dans des projets européens structurants de type grands itinéraires, évènementiels ou promotion commune ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le contenu et la mise en œuvre du programme de développement touristique du territoire des Alpes-Maritimes pour l'exercice 2021 autour de trois axes : écotourisme, sport et tourisme, culture et tourisme ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la poursuite du programme « Tourisme » autour des 3 axes principaux : Ecotourisme, Sport et Tourisme, Culture et Tourisme ;
- 2°) de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre et le suivi de ce programme ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les lettres d'intention préalables au dépôt officiel des dossiers de demande de subventions, dans le cadre des projets européens ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires pour la mise en œuvre du programme « Tourisme » sont inscrits au budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, MOREAU et MM. BECK, CIOTTI, GINESY, LISNARD, VIAUD se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111108-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 janvier 2021

Date de réception : 14 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 18

—————
BP 2021 - PROGRAMME AGRICULTURE ET MONDE RURAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3232-1-2 dudit code ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020 ;

Vu le programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PDRR) 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015 et ses révisions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son article 94, prévoyant que les départements, au titre de l'équipement rural, puissent, par convention avec les régions et en complément de celles-ci, apporter un soutien aux secteurs agricoles, agro-alimentaire, forestier, de la pêche et de l'aquaculture ;

Considérant que, face à la crise sanitaire et au vu de la spécificité de notre agriculture locale, l'aide à ce secteur doit être renforcée et notamment par le soutien à la relocalisation de certaines filières afin d'en maîtriser au mieux les capacités, limiter les impacts environnementaux et favoriser la création d'emploi ;

Considérant que la période de programmation des aides du FEADER 2014 - 2020 va s'achever le 31 décembre 2020 alors que la nouvelle programmation européenne n'est pas finalisée ;

Considérant que toutes les conventions permettant l'action du Département en matière d'aides agricoles sont synchronisées avec les périodes de programmation européenne ;

Vu la convention passée avec la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, et en complément de celle-ci, adoptée le 17 mars 2017 par la Région et le 7 avril 2017 par le Département, pour la continuité du soutien aux secteurs agricole, agroalimentaire, forestier, de la pêche et de l'aquaculture, de la politique agricole pour les années 2017-2020 ;

Considérant que, pour ne pas suspendre les aides relatives au programme d'Aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) le 31 décembre 2020, et en attendant le nouveau calendrier des aides européennes, il est nécessaire de signer avec la Région une nouvelle convention portant sur la période 2021 - 2023 ;

Considérant que, pour répondre aux enjeux de l'alimentation des adolescents dans les collèges, le Département développera encore davantage sa politique dans ce domaine, à travers notamment "06 à table !" ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations communes dans les secteurs agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIm) imposant notamment au plus tard le 1er janvier 2022, 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits bio pour les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public ;

Vu la loi n°2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses Dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite loi DADDUE) ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, approuvant les actions du GREEN Deal départemental ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente, autorisant la signature d'avenants aux conventions signées avec la Région et l'agence de des services et des paiements, permettant la poursuite des aides cofinancées pendant la période de transition en attendant la nouvelle programmation européenne ;

Vu le dispositif d'aide à l'installation des jeunes exploitants en agriculture bio ;

Vu le plan apicole départemental en faveur de la protection des ruchers, des abeilles et autres pollinisateurs ;

Vu le plan départemental "Zéro pesticide" ;

Considérant que l'importante pression foncière, notamment sur le secteur littoral, entrave fortement l'installation de nouveaux agriculteurs dans le département ;

Considérant que, suite aux dégâts causés par la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020, les Associations syndicales autorisées (ASA) des canaux du Veseou, du Caire, du Mounart et de Berthemont, qui gèrent et entretiennent lesdits canaux, ne rentrent pas dans les dispositifs d'aides, alors que les prises d'eau, les couloirs d'alimentation et les vannes ont été très endommagés voire détruits ;

Vu le rapport de son Président, complété par une note au rapporteur, présentant la politique agricole du Département pour l'année 2021, concernant notamment :

- la nouvelle convention à passer avec la Région concernant la poursuite des aides économiques dans les domaines agricole, forestier, de la pêche et de l'aquaculture ;
- le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles ;
- le soutien aux jeunes agriculteurs ;
- le soutien aux structures et activités du monde rural ;
- le soutien à la filière élevage ;
- la poursuite du plan apicole départemental et en particulier du programme de lutte contre le frelon asiatique ;
- le développement de l'opération "06 à Table !" ;
- le développement de la politique du GREEN Deal dans la politique agricole ;
- le développement d'actions sur le foncier agricole ;
- le développement de la recherche pour des exploitations plus performantes.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Ecologie et développement durable, et de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le soutien aux investissements et aux activités du monde rural :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, déterminant les conditions d'intervention du Département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de l'octroi d'aides économiques dans les domaines agricole, forestier, pêche et aquaculture attribuées en complémentarité des aides régionales tout en respectant les plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides de l'Etat, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
- de poursuivre le dispositif d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles :
 - dans le cadre du Programme de développement rural régional (PDRR) pour les mesures cofinancées par l'Europe ;
 - dans le cadre de la convention à intervenir avec la Région, pour les mesures non cofinancées ;
- de poursuivre le dispositif d'aide à l'installation des jeunes exploitants en agriculture biologique, en complétant la dotation jeune agriculteur de l'Etat et de l'Union européenne par la bourse départementale à l'installation ;
- de renouveler le soutien départemental au développement et à l'animation du monde rural, au profit des structures d'animation, de coordination et d'appui technique au monde rural et en aidant l'organisation des manifestations paysannes et rurales ;

2°) concernant le soutien à la filière élevage :

- de renouveler les aides et actions sanitaires à l'élevage :
 - en prenant en charge la prophylaxie obligatoire en maintenant les taux de :
 - 40 % du montant global HT de la prophylaxie comme taux de base ;
 - 60 % du montant global HT de la prophylaxie, pour les adhérents au Groupement de défense sanitaire 06 (GDS 06) ;
 - 100 % du montant global HT pour les visites d'achat ;
 - en autorisant le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions relatives au soutien à l'exercice vétérinaire

en zone de montagne pour l'année 2021, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les vétérinaires suivants :

- VL, vétérinaire à Saint-Martin-Vésubie ;
 - CO, vétérinaire à Puget-Théniers ;
 - JD, vétérinaire à Menton ;
 - FXB, vétérinaire à Fontan ;
 - JA, vétérinaire à Saint-Jeannet ;
- en prenant en charge la somme forfaitaire de 60 € par intervention d'un vétérinaire conventionné pour un soin aux animaux de montagne ;
- en renouvelant le dispositif d'indemnisation du temps passé par les vétérinaires lors des manifestations paysannes et foires-concours à hauteur de 150 € de l'heure, la première heure étant indivisible ;

3°) concernant les autres actions de la politique agricole, de poursuivre et développer :

- le plan apicole durable 06 en modifiant les modalités de lutte contre le frelon asiatique menées par le Département, en développant les actions de protection des ruchers à travers notamment des expérimentations et de la recherche ;
- la plateforme « 06 à Table ! » en veillant à la pérennisation de la structure et envisageant l'extension des produits fournis par cette plateforme au travers de la transformation des légumes locaux à destination de la restauration collective ;
- le développement du GREEN Deal dans la politique agricole départementale, en prenant acte que les projets pour l'année 2021 porteront sur :
 - une adaptation de la réglementation des aides AIME afin de favoriser les techniques plus respectueuses de l'environnement ;
 - le développement de la labellisation « Haute valeur environnementale » (HVE) dans les exploitations agricoles ;
 - le développement des actions pour un département « Zéro pesticide » et de l'agrométéorologie ;
- le développement de la politique en matière de foncier à destination de la production agricole ;
- les projets de recherche de nouvelles techniques de production sur le terrain départemental situé sur la commune de Biot ;

4°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution, le suivi et l'évolution de toutes les actions de la politique agricole départementale précitées ;

5°) concernant l'aide aux Associations syndicales autorisées (ASA) :

- d'octroyer des subventions au taux maximum d'aide autorisé, soit 80 % du montant des devis de travaux hors taxe, aux ASA suivantes :
 - ASA du Canal du Veseou : 50 864 € pour un montant total de travaux de 63 580 € ;
 - ASA du Canal du Caire : 120 000 € pour un montant total de travaux estimé à 150 000 € ;
 - ASA du Canal du Mounart : 64 000 € pour un montant total de travaux estimé à 80 000 € ;
 - ASA du Canal de Berthemont : 14 000 € pour un montant total de travaux estimé à 18 000 € HT ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, définissant les modalités administratives et financières d'attribution de ces subventions permettant la remise en état des prises d'eau, des couloirs d'alimentation et des vannes fortement endommagés par la tempête Alex, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les ASA précitées, pour une durée de deux ans ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110982-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 décembre 2020

Date de réception : 23 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 19

BP 2021 - POLITIQUES LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat rural et de ravalement de façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005 et 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale décidant la création d'un opérateur départemental de l'habitat sous forme d'une société d'économie mixte à vocation immobilière ;

Vu la délibération prise le 31 juillet 2006 par la commission permanente entérinant la modification des statuts de l'opérateur départemental de l'habitat et notamment le changement de dénomination de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Saint-Laurent-du-Var désormais dénommée "Habitat 06" ;

Vu l'assemblée générale de la société d'économie mixte locale (SEML) Habitat 06 du 18 juin 2020 approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2019 et le rapport de gestion du conseil d'administration ;

Considérant que le Département a participé aux augmentations de capital de la SEML Habitat 06 à hauteur de 2,8 M€ en 3 phases successives (2013/2014/2015) d'une part, et à hauteur de 3 000 024 € en 2017 d'autre part ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 30 novembre 2018 approuvant la participation du Département à hauteur de 3 M€ à cette augmentation de capital ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par l'assemblée départementale décidant d'attribuer à la SEML Habitat 06 un apport en compte courant d'associés d'un montant de 3 M€ ;

Considérant que cette participation a permis la diversification des activités d'Habitat 06 vers le logement senior, les locaux d'activité et les logements touristiques ;

Vu la décision prise le 24 novembre 2020 par le conseil d'administration de la SEML Habitat 06 approuvant une augmentation de capital réservée au Département d'un montant de 5 999 840 € d'ici le 31 décembre 2020, dont la moitié serait libérée en incorporant son compte courant d'associés ;

Considérant qu'Habitat 06 a élaboré un plan d'action global pour le logement dans les vallées sinistrées de la Vésubie et de la Roya, qui ont particulièrement soufferts de la tempête Alex ;

Considérant que ce plan d'action a été inscrit dans l'axe 4 du contrat de proximité régional : « Aider à la reconstruction des vallées sinistrées » ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L 221-7 qui prévoit que la contribution des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergie fossile, peut donner lieu à la délivrance de Certificats d'économies d'énergies (CEE) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rendant possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergies dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergies ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale approuvant une nouvelle dynamique GREEN Deal pour le Département, visant à placer la transition écologique au cœur de l'action départementale et faire des Alpes-Maritimes un modèle en la matière ;

Considérant que le Département a un rôle à jouer pour apporter un niveau de conseil technique, financier et juridique indépendant qui permette d'augmenter le nombre et la qualité des chantiers de réhabilitation énergétique ;

Considérant qu'afin d'encourager les occupants et bailleurs à entreprendre des travaux destinés à la maîtrise de la consommation d'énergie, il convient de créer en complément des aides nationales, un Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) ;

Considérant qu'en articulation avec les mesures du SARE mis en œuvre sur le département, le FSME 06 permettra la mise en place d'un dispositif de préfinancement en matière de travaux de rénovation énergétique sur le bâti du territoire départemental ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la poursuite de la politique départementale en faveur du logement qui recouvre divers dossiers relatifs aux opérations de rénovation urbaine, aux projets de rénovation des quartiers anciens dégradés, au soutien à l'opérateur départemental SEML Habitat 06, aux aides en faveur de l'amélioration de l'habitat rural et de la protection de l'architecture locale, aux aides au fonctionnement d'associations œuvrant en faveur du logement, à la réduction des consommations d'énergie dans les logements ;

* concernant la SEML Habitat 06 :

- la présentation de la synthèse de ses activités et les bilans financiers des actions menées durant l'année 2019, en vue de lui donner quitus dans le cadre de ses missions statutaires ;

- le plan d'action global pour le logement dans les vallées de la Vésubie et de la Roya ;

- la participation du Département à l'augmentation de capital ;

* concernant la transition énergétique sur le territoire et la réduction de la consommation d'énergie dans les logements qui s'inscrivent dans la stratégie du GREEN Deal :

- la présentation d'un nouveau dispositif d'aide aux particuliers et aux entreprises du secteur tertiaire, pour les travaux de rénovation énergétique, et notamment :

- . l'adhésion du Département au dispositif Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et l'autorisation de signer la convention idoine ;

- . la création d'un Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) ;

* concernant l'aménagement du territoire : la poursuite de la politique du Département en faveur des acteurs du territoire pour accompagner leur projet d'aménagement, la

recherche de cohérence et de dynamique durable, avec une attention particulière portée tant aux projets des collectivités qu'aux évolutions de la technopole de Sophia-Antipolis et de la Plaine du Var ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Logement, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la politique départementale en faveur du logement :

➤ de poursuivre :

- la participation aux Projets de rénovation urbaine (PRU) sur les communes de Nice pour les quartiers L'Ariane et Les Moulins et de Grasse pour les quartiers Porte est et gare ;
- la participation au Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice-centre pour les quartiers Notre-Dame, Vernier et Thiers ;
- le soutien à l'opérateur départemental SEML Habitat 06 ;
- les aides en faveur de l'amélioration de l'habitat rural et au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et de la protection de l'architecture locale ;
- les aides au fonctionnement d'associations œuvrant en faveur du logement dans le cadre de la politique départementale ;
- la réduction des consommations d'énergie dans les logements ;

➤ de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

2°) de donner quitus à la SEML Habitat 06 concernant les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2019 ;

3°) Au titre de l'augmentation de capital de la SEML Habitat 06 :

➤ d'approuver l'augmentation de la participation du Département au capital social de la SEML Habitat 06 à hauteur de 5 999 840 €, dont la moitié serait libérée en incorporant son compte courant d'associés ;

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à souscrire, au nom du Département, à 27 272 actions correspondant à cette augmentation ;

➤ de prendre acte que :

- la fin de période de souscription et de versement effectif est fixée au 31 décembre 2020 ;
 - le Département apporte cette augmentation de capital, sous forme d'acquisition de 27 272 actions d'une valeur de souscription de 220 €, induisant une évolution de sa part du capital social, pour atteindre 59,4 % ;
 - cette augmentation de capital donnera lieu à une augmentation du nombre de logements réservés au Département sur les programmes à venir, qui feront l'objet de conventions ad hoc ;
- de donner délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de cette opération et prendre toute décision utile ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental de l'exercice 2020 ;

4°) dans le cadre de la stratégie GREEN Deal – Lutte contre la précarité énergétique :

Au titre de la transition énergétique et de la maîtrise de l'énergie des particuliers et entreprises du secteur tertiaire

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à adhérer au dispositif Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), dont les missions sont orientées autour des trois axes suivants :
- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
 - créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ;
 - soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Etat, l'ADEME, la Région, le Département des Alpes de Haute Provence, le Département des Hautes Alpes, le Département du Var, le Département du Vaucluse, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Métropole Aix Marseille Provence et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et les sociétés Esso, Distridyn et Armorine, fixant les modalités de déploiement du programme SARE sur la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en particulier, sur le territoire départemental hors Métropole de Nice ;
- de prendre acte que le coût global maximal du dispositif est estimé à 2 971 052 €, avec une participation des Certificats d'économies d'énergies (CEE) à hauteur de 1 483 025 € et une participation de la Région à hauteur de 120 000 €, soit un reste à charge pour le Département à hauteur d'un maximum de 1 368 027 € sur 3 ans, ce reste à charge pouvant être diminué en fonction de la participation des EPCI et du FEDER ;

➤ concernant les désignations au sein du comité de pilotage (COFIL) régional dans le cadre de la convention de mise en œuvre du SARE :

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

- de désigner comme représentants du Département pour siéger en tant que membres du COFIL régional dans le cadre de la convention de mise en œuvre du SARE :

* M. VIAUD ;

* un fonctionnaire départemental ayant les compétences requises ;

➤ de donner délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de cette opération et prendre toute décision utile ;

➤ de solliciter la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'octroi d'une subvention, dans le cadre du dispositif de soutien aux porteurs associés du programme SARE ;

➤ de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental de l'exercice 2021 ;

➤ d'approuver la création du Fonds social à la maîtrise d'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) dédié à l'octroi d'aides financières départementales en matière de rénovation énergétique, doté de 3 M€ de crédits de paiement et de 10 M€ d'autorisations de programme ;

➤ de donner délégation à la commission permanente pour compléter ce plan par de nouvelles orientations et procéder à l'examen et la signature de tout projet, convention ou tout autre acte nécessaire à la gestion du FSME 06 ;

➤ de prélever les crédits nécessaires à l'abondement du FSME 06 sur les disponibilités du programme « FSME 06 » du budget départemental ;

5°) Au titre de l'aménagement du territoire :

➤ d'approuver la poursuite de la politique du Département en faveur des acteurs du territoire pour soutenir leur projet d'aménagement, la recherche de cohérence et de dynamique durable, avec une attention particulière portée tant aux projets des collectivités qu'aux évolutions de la technopole de Sophia-Antipolis et de la Plaine du Var, et notamment :

- le versement la participation départementale annuelle de 182 000 € dans le cadre du protocole de partenariat financier signé le 12 mars 2012 avec notamment l'établissement public de la Plaine du Var pour la mise en œuvre de l'Opération d'intérêt national Ecovallée, dans une volonté de poursuivre l'implication du Département au côté de l'EPA dans un aménagement durable et de qualité de la plaine du Var, répondant aux enjeux actuels et futurs de ce territoire ;
 - l'accompagnement des réflexions d'aménagement du territoire tant urbain que rural et la réalisation des études foncières ou des prestations topographiques afin d'éclairer les prises de décision ;
 - le développement de partenariats autour des politiques foncières afin d'œuvrer pour une préservation du foncier et une mobilisation foncière au profit des agriculteurs, sous la forme par exemple de l'entrée au capital d'acteurs fonciers tel que la SCIC Terre Adonis afin d'avoir une meilleure analyse des espaces fonciers disponibles ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire » du budget départemental de l'exercice 2021 ;
- 6°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI, TUJAGUE se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Projet de plan de financement régional

Le tableau ci-dessous est une base à destination des territoires pour élaborer un plan de financement régional sur une période de 3 ans.

Il calcule l'aide maximale pouvant être apportée sur 3 ans par le programme CEE (colonne S), sachant que cette part de cofinancement ne pourra pas excéder 50% du plafond de dépense (50% de la colonne K), ni aller le cas échéant au-delà du cofinancement apporté à ce jour par l'ADEME pour ces actions.

Les **cases colorées en vert et en bleu** doivent être remplies, selon les modalités suivantes :

- 1) Indiquer dans la colonne C, l'identité des structures qui réalisent les actions du programme dans la région.
- 2) Indiquer dans la colonne D, le budget total estimé pour cette mission.
- 3) Indiquer dans la colonne F, les objectifs de réalisation du programme dans la région détaillés dans le plan de déploiement. Les valeurs remplies dans le tableau initial ne sont qu'indicatives, et doivent être adaptées aux objectifs locaux.
- 4) Indiquer dans la colonne I, à partir de la ligne 21 (Dynamique de la rénovation), les objectifs de nombre d'habitants couverts par les actions de sensibilisation, communication, animation du programme dans la région, ce qui aura pour effet de calculer en colonne K le plafond des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement
- 5) Remplir les colonnes N,O,P,Q,R avec les co-financements prévus, ce qui aura pour effet de proposer un co-financement du programme CEE en colonne S et, le cas échéant, d'indiquer en colonne T si le budget est équilibré.

Missions du porteur territorial			Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE					Plan de financement triennal						
			à l'acte		au forfait		Plafond global	Montants financés par				Equilibre budgétaire ?		
Structures qui réalisent les actes		Budget total estimé	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement CEE - SARE	% de financement CEE	la Région	les EPCI		les fonds européens	Porteur Associé: le Département
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	EPCI ou Prestataire choisi localement	104 000 €	13 000	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €		104 000 €	50,00%	0 €	26 000 €	0 €	26 000 €	52 000 €
	Conseil personnalisé aux ménages	EPCI ou Prestataire choisi localement	175 000 €	3 500	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €		175 000 €	49,71%	0 €	44 000 €	0 €	44 000 €	87 000 €
	Réalisation d'audits énergétiques	EPCI ou Prestataire choisi localement	87 600 €	438	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €		87 600 €	50,00%	0 €	21 900 €	0 €	21 900 €	43 800 €
		EPCI ou Prestataire choisi localement	528 000 €	132	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €		528 000 €	50,00%	0 €	132 000 €	0 €	132 000 €	264 000 €
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	EPCI ou Prestataire choisi localement	696 000 €	870	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €		696 000 €	49,71%	0 €	175 000 €	0 €	175 000 €	346 000 €
		EPCI ou Prestataire choisi localement	400 000 €	100	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €		400 000 €	50,00%	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	200 000 €
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	EPCI ou Prestataire choisi localement	60 000 €	50	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €		60 000 €	50,00%	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	30 000 €
		EPCI ou Prestataire choisi localement	120 000 €	15	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €		120 000 €	50,00%	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €	60 000 €
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales	EPCI ou Prestataire choisi localement	60 000 €	50	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance maîtrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	1 200 €		60 000 €	50,00%	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	30 000 €
		EPCI ou Prestataire choisi localement	120 000 €	15	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une maîtrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	8 000 €		120 000 €	50,00%	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €	60 000 €
sous-total			2 350 600				2 350 600 €			0 €	588 900 €	0 €	588 900 €	1 172 800 €
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Département	136 328 €			545 311	250 000 €	136 328 €	50,00%	30 000 €	15 000 €	0 €	23 165 €	68 163 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Département	54 531 €			545 311	100 000 €	54 531 €	50,00%	15 000 €	0 €	0 €	12 265,50 €	27 266 €

	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Département	163 593 €				545 311	300 000 €	163 593 €	50,00%	0 €	0 €	0 €	81 797 €	81 797 €
		sous-total		354 452	sous-total		354 452 €	45 000 €		15 000 €	0 €	117 227 €	177 225 €		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Département ou chambre consulaire	16 000 €	1 000	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €		16 000 €	50,00%	0 €	0 €	0 €	8 000 €	8 000 €	
		Conseil aux entreprises	100 000 €	250	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €		100 000 €	50,00%	0 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	
	sous-total		116 000	sous-total		116 000 €	0 €		0 €	0 €	58 000 €	58 000 €			
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	Département	150 000					150 000 €	50,00%	75 000 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	
		sous-total		2 971 052	sous-total		150 000 €	75 000 €		0 €	0 €	0 €	75 000 €		
				TOTAL		2 971 052 €		120 000 €		603 900 €	0 €	764 127 €	1 483 025 €		

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111306-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 20

—————
BP 2021 - POLITIQUE SÉCURITÉ

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.1424-35 dudit code ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les évolutions du règlement départemental des aides aux collectivités dans le cadre des dispositions relatives à la sécurité des personnes ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2021, de poursuivre l'implication du Département dans le domaine de la sécurité, notamment à travers :

- le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariats et locaux dédiés à la sécurité civile ;
- la contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) ;
- l'amélioration de la sécurité de proximité ;

Considérant que le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » porte sur l'ensemble des équipements de sécurité relevant de la compétence du Département : quinze sites affectés à la gendarmerie nationale, les commissariats de Grasse et de Nice-Moulins et la base hélicoptère de la sécurité civile de Mandelieu-La Napoule ;

Considérant que la conservation du patrimoine bâti départemental a pour objectif d'assurer en permanence un niveau de performance, de confort et de sécurité des bâtiments existants ;

Considérant que la tempête Alex survenue en octobre 2020 a impacté fortement le budget du SDIS des Alpes-Maritimes, dont les hommes et les équipements ont été très fortement mobilisés ;

Considérant qu'au titre des investissements du SDIS, la démarche de modernisation des équipements et véhicules d'intervention et de mise en conformité des bâtiments est poursuivie ;

Considérant que suite aux différentes attaques perpétrées sur le territoire national et plus particulièrement à Nice, le 29 octobre 2020, le plan Vigipirate est passé au stade «urgence attentat», le niveau de vigilance le plus élevé ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariats et locaux dédiés à la sécurité civile :

➤ d'approuver la poursuite de ce règlement ;

2°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » :

➤ d'approuver la poursuite de ce programme ;

3°) Concernant l'acquisition de matériel de police scientifique et technique ou d'intervention opérationnelle mis à disposition de la police et de la gendarmerie :

➤ d'approuver la poursuite de ce programme ;

4°) Concernant la contribution du Département au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :

- de fixer à 79,5 M€ le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2021, pour le fonctionnement du SDIS ;
- de fixer à 3 M€ le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2021, pour les investissements du SDIS ;

5°) Concernant l'amélioration de la sécurité de proximité :

- d'approuver la poursuite des actions déjà engagées par le Département au travers des aides :
 - à la sécurité des fêtes traditionnelles au bénéfice des communes et associations ;
 - pour les équipements de sécurité des polices municipales et le développement de la vidéoprotection par les communes ;
 - à l'acquisition de dispositifs d'alarme dans les écoles ;
- d'approuver le renforcement du plan Vigipirate au sein du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes ;

6°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de cette politique, notamment examiner les conventions et avenants y afférents, et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111118-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 21

—
BP 2021 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan de résorption des points noirs routiers ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visant à prévenir les effets du bruit des infrastructures de transport ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par l'assemblée départementale approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement pour les 2ème et 3ème échéances ;

Considérant le contexte particulier lié à la reconstruction de la voirie et des ouvrages d'art dévastés lors du passage de la tempête Alex ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente relative à la convention de cofinancement avec la région PACA pour la résorption des points noirs routiers du quotidien ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'année 2021, la politique départementale relative aux infrastructures routières composée de cinq programmes : Points noirs, Aménagement du territoire et cadre de vie, Conservation du patrimoine, Fonds de concours et subventions, Équipements et réseaux ;

Considérant qu'en 2021, la politique d'investissement, d'entretien, de rénovation et d'optimisation du réseau routier départemental s'inscrira dans le cadre d'un schéma routier dont les enjeux sont :

- la route au quotidien pour se déplacer plus facilement tous les jours ;
- la route durable pour une route plus écologique et économique ;
- la route connectée pour une route intelligente ;

Considérant que ces engagements se concrétiseront par une gestion soucieuse du confort et de la sécurité des usagers et intégreront la prise en compte de l'environnement, l'approche innovante des questions de mobilité pour lutter contre l'autosolisme, le développement des infrastructures cyclables, l'amélioration de l'information aux usagers, et l'utilisation de nouvelles technologies ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et cadre de vie » et « Conservation du Patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

- d'approuver les interventions du Département concernant les travaux d'insonorisation des habitations riveraines éligibles des nouveaux projets routiers départementaux, les opérations dans le cadre de conventions avec ESCOTA, les opérations dans le cadre de la convention avec la Région pour la résorption des points noirs autoroutiers, les opérations réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre de conventions auxquelles le Département participe financièrement et concernant les travaux du tunnel de Tende dont l'échéancier de paiement sera revu pour tenir compte des désordres consécutifs au passage de la tempête Alex ;

3°) concernant le programme « Équipements et réseaux » :

- d'approuver la poursuite des opérations comprenant notamment l'acquisition de matériels, d'outillages et de véhicules techniques nécessaires à l'entretien du réseau routier départemental ainsi que les équipements électriques routiers ;
- 4°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
- déposer les dossiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'infrastructures ;
 - lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaires, de déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) ;
 - signer tous les actes de procédures qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;
- 5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 6°) de prendre acte que M. CESARI se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111093-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 janvier 2021

Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 22

—————
BP 2021 - POLITIQUE ÉDUCATION

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.151-4, L.421-11, L.442-9 et L.213-2 ;

Vu le règlement de la Commission européenne n°CE 852-2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu la loi du 15 mars 1850, dite loi "Falloux" relative à l'enseignement, reprise par l'article L.151-4 du code de l'éducation, selon lequel la participation du Département aux dépenses d'investissement des collèges privés ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements ;

Vu la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGalim, et ses décrets d'application publiés depuis le 23 avril 2019, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui prévoit notamment qu'au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques ;

Considérant que ladite loi oblige les collectivités territoriales à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et lutter contre le gaspillage ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi Astier, pour ce qui concerne leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale sur la prise en charge des transports scolaires et périscolaires des collégiens ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale adoptant la nouvelle réglementation concernant la subvention d'études départementale "Scolarité 06" destinée aux collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation relative à l'aide à la cantine "Cantine 06" ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale approuvant la création de la mesure "Aide au mérite", sous conditions de ressources, aux étudiants ayant obtenu la mention "Très bien" au baccalauréat ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente relative au dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale, adoptant le plan de relance ;

Vu la délibération prise le 10 octobre 2017 par l'assemblée départementale, adoptant le règlement départemental des analyses alimentaires et de potabilité ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale décidant d'arrêter le montant global de la participation 2021 aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, d'approuver la répartition de la somme en dotation initiale de fonctionnement entre les 73 collèges publics des Alpes-Maritimes et d'arrêter le montant destiné au transport scolaire obligatoire, dans le cadre des sorties d'éducation physique et sportive, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le plan Collège avenir dont les orientations majeures sont la résorption des collèges à ossature métallique, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'adéquation entre bâtiments et besoins fonctionnels ;

Vu le plan Sécurité dans les collèges ;

Vu le plan Rénovation énergétique et nouvelles technologies ;

Vu le plan de relance SMART Deal et GREEN Deal ;

Vu le rapport de son président proposant diverses interventions du Département dans le domaine de l'éducation à travers les six programmes de sa politique Education : les constructions neuves, les réhabilitations, la maintenance et l'entretien, les gymnases, le fonctionnement des collèges et la vie scolaire ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Education, enseignement supérieur, vie étudiante et recherche et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien » et « Gymnases »

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ces quatre programmes, ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;

Concernant le programme « Gymnases » :

- de poursuivre les études préalables de réalisation d'un gymnase au collège Gérard Philipe à Cannes, et l'installation de structures artificielles d'escalade et des rénovations intérieures de plusieurs gymnases ;

2°) Concernant le programme « Fonctionnement des collèges » :

Au titre des participations aux dépenses de fonctionnement des soixante-treize collèges publics et de l'école Freinet de Vence pour l'exercice 2021 :

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des 73 collèges publics au montant de 11 329 262 €,

conformément à la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale ;

- d'approuver la répartition du montant de 11 329 262 € en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-treize collèges publics des Alpes-Maritimes, selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département versera un montant de 10 646 888 €, la différence étant financée directement par les réserves des établissements ;
- d'arrêter le montant de la dotation de fonctionnement de l'école Freinet de Vence à 54 127 €, étant précisé que le Département versera un montant de 50 047 €, la différence étant financée directement par les réserves de l'école ;
- d'arrêter le montant de la participation départementale pour le fonctionnement des classes relais à 30 000 € ;
- d'arrêter le montant de la participation départementale de 50 %, concernant la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers qui est facturée aux collèges, estimée à 140 000 € pour 2021 ;

Au titre des aides aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État :

- de fixer la contribution du forfait d'externat 2021 à :
 - 238,55 € par élève pour la part matériel ;
 - 313,90 € par élève pour la part personnel ;
- de maintenir la participation aux travaux d'investissement des collèges privés, concernant principalement les travaux de restructuration et les grosses réparations liés à la mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène, la prise en charge des annuités d'emprunts de l'exercice en cours souscrits par les collèges pour réaliser ces travaux et le développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;
- de maintenir le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier, pour leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Au titre des autres actions règlementées :

- d'approuver la reconduction en 2021 des actions suivantes :
 - l'équipement mobilier des collèges publics ;
 - la prise en charge des transports des collégiens, durant le temps scolaire vers les installations sportives extérieures, dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive, pour un montant total de 1 051 500 €, dont 791 500 € pour les collèges publics, conformément à la

délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale, et 260 000 € pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, selon le tableau joint en annexe ;

- la prise en charge des transports liés aux activités éducatives scolaires et périscolaires des collégiens et des écoliers de l'école Freinet à Vence, organisées à l'initiative des établissements, pour un montant de 380 500 € selon le même tableau joint en annexe ;
- la prise en charge du transport, pour les évènements dont le Département est à l'initiative ;
- l'acquisition de véhicules peu polluants pour les collèges, pour un montant de 600 000 € ;
- la prise en charge des analyses obligatoires à réaliser dans les collèges ;

Au titre des actions en faveur des pratiques sportives :

- d'approuver la reconduction en 2021 des actions suivantes :
 - le soutien au sport dans les collèges du haut pays ;
 - l'entretien et la gestion des voies d'escalade implantées dans les gymnases départementaux ;
 - l'utilisation d'installations sportives privées pour lesquelles les installations départementales ou communales font défaut, ainsi que l'utilisation des installations sportives des communes de Roquebrune-Cap-Martin, Vence et de la principauté de Monaco ;

Au titre des personnels techniques des collèges publics :

- de poursuivre la prise en charge financière des contrats aidés recrutés ou renouvelés par les établissements en 2021, en allouant à ce dispositif un montant de 1 000 000 € ;

Au titre du recours aux contrats d'apprentissage Multimédia et Restauration scolaire :

- de poursuivre et de renforcer le recrutement d'apprentis dans le secteur du multimédia ;
- d'approuver le recours aux apprentis dans le secteur de la restauration scolaire ;

3°) Concernant le programme « Vie scolaire » :

Au titre du multimédia éducatif :

- d'approuver pour l'année 2021 la reconduction des mesures suivantes :
 - déploiement des tablettes tactiles en classes mobiles ;
 - déploiement de tablettes numériques aux nouveaux élèves de sixième dans les 8 collèges dotés de cartables numériques ;

- lutte contre l'obsolescence des PC, des écrans et des vidéoprojecteurs, ainsi que le remplacement des serveurs dont la garantie arrive à terme ;
- @agora 06 - Espace numérique de travail (ENT) ;
- Ressources 06 ;
- lutte contre la fracture numérique à travers le partenariat avec l'association Actif Côte d'Azur ;

Au titre des actions éducatives :

- d'approuver la poursuite des dispositifs suivants :
 - le plan d'actions pour le respect des valeurs républicaines et citoyennes ;
 - les voyages de la mémoire à Auschwitz ;
 - le Conseil départemental des jeunes ;
 - la participation au dispositif national « Collège au cinéma » ;
 - la participation au dispositif « Orchestre au collège » ;
 - le portail numérique des savoirs des Alpes-Maritimes et le site complémentaire « Regards de collégiens » ;
 - les cadets de la défense ;
 - l'encouragement de l'excellence ;
 - le catalogue d'offres d'actions éducatives Ac'Educ 06 ;
- d'approuver la reconduction, entre autres, des actions suivantes :
 - le Défi orthographique ;
 - la grande finale départementale du concours d'éloquence ;
 - la création d'une fresque musicale en partenariat avec la Fédération académique des rencontres des ensembles chorals et instrumentaux (FARECI) et le Conservatoire départemental de musique ;
 - les interventions de prévention du terrorisme avec l'Association française des victimes du terrorisme ;
 - le projet Cinexquis » qui permet la réalisation de films avec l'association « Il était un Truc » ;
 - les initiatives proposées par l'association Cap Jeunesse, dont le dispositif « La boussole des jeunes » ;

Au titre des subventions aux partenaires du secteur de l'éducation :

- d'octroyer des subventions aux associations, organismes et syndicats mixtes du domaine de l'éducation ;

Au titre du syndicat mixte Les Campelières à Mougins :

- d'octroyer une participation à hauteur d'un montant de 322 600 € ;
- de prendre acte que le Département versera 25 % et les Communes du Cannet et de Mougins compléteront ;

Au titre des aides aux familles :

- d'approuver la poursuite des dispositifs « Cantine 06 » conformément à la réglementation adoptée par délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale, et « Bourse des collégiens - Scolarité 06 » en faveur des collégiens, étant précisé que :
 - la subvention « Bourse des collégiens - Scolarité 06 » est allouée sur critères sociaux et complète la bourse de collège octroyée par le ministère de l'Éducation nationale en faveur des collégiens domiciliés dans les Alpes-Maritimes ;
 - son montant est fixé forfaitairement selon les trois taux existants pour les titulaires de la bourse de collège d'État soit, pour l'année scolaire 2020/2021 :
 - taux n°1 : 84 € ;
 - taux n°2 : 231 € ;
 - taux n°3 : 360 € ;

Au titre de la médiation scolaire :

- d'approuver la reconduction du dispositif ;

Au titre du GREEN Deal, la poursuite de :

- l'encouragement, conformément à la loi EGalim, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le soutien à l'achat local par la mise en place d'ateliers dans les collèges, ainsi que les comportements écoresponsables chez les jeunes grâce à de nouvelles actions autour de la protection de l'environnement et l'éducation à l'environnement et au développement durable par les actions suivantes :
 - un partenariat avec :
 - l'association G-Addiction au travers de deux actions : un escape game sur le thème de la sensibilisation au développement durable, et des ateliers sur l'éducation à l'éco-citoyenneté et la préservation de l'environnement et du développement durable dans les collèges ;
 - la Ligue de protection des oiseaux, qui propose aux établissements scolaires des visites pédagogiques dans les gorges de Daluis, avec

découverte de la réserve naturelle régionale ainsi que différentes animations dans les collèges, par le biais d'une mallette pédagogique ;

- le soutien aux projets innovants par la création d'un appel à projets autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les collèges, visant à soutenir les initiatives émanant des équipes pédagogiques et des élèves ;
- la sensibilisation des collégiens aux transports doux par le théâtre, dans le cadre du programme européen ALCOTRA EDUMOB, via la réalisation de saynètes et leurs représentations par une compagnie de théâtre ;

4°) Concernant l'ensemble des programmes évoqués ci-dessus :

- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, mener à bien les opérations concernées et notamment, examiner les conventions et avenants y afférent, et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département, ainsi que prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, les autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;
 - lancer les procédures enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publiques ou hydraulique...) et signer les tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Dotations transports scolaires et périscolaires 2021 pour les collèges publics et privés sous contrat

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2021	Forfait Périscolaire 2021	Forfait Transport EPI 2021
ANTIBES	BERTONE	17 000,00 €	2 500 €	2 100 €
ANTIBES	FERSEN	25 000,00 €	2 250 €	1 600 €
ANTIBES	LA FONTONNE	8 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	5 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	ROUSTAN	10 000,00 €	2 000 €	1 600 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	7 000,00 €	2 250 €	1 800 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	55 000,00 €	2 000 €	1 800 €
BIOT	L'EGANAUDE	5 000,00 €	2 500 €	2 300 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	3 000,00 €	3 000 €	1 900 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	8 000,00 €	2 250 €	1 800 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	2 000,00 €	2 250 €	1 600 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	2 250 €	1 800 €
CANNES	CAPRON	6 000,00 €	2 000 €	1 600 €
CANNES	LES MURIERS		2 500 €	2 300 €
CANNES	GERARD PHILIPPE	- €	2 250 €	1 800 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	2 250 €	2 000 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	8 000,00 €	2 500 €	2 300 €
CONTES	ROGER CARLES		2 500 €	2 300 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	4 000,00 €	2 500 €	2 300 €
GRASSE	CARNOT	38 000,00 €	2 000 €	1 800 €
GRASSE	LES JASMINES	28 000,00 €	2 000 €	2 000 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	10 000,00 €	2 000 €	1 800 €
L'ESCARRENE	FRANCOIS RABELAIS	5 000,00 €	2 000 €	1 800 €
LA COLLE	YVES KLEIN	13 000,00 €	2 500 €	2 000 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	2 000 €	1 800 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	11 000,00 €	2 250 €	1 800 €
LE CANNET	EMILE ROUX	30 000,00 €	2 250 €	1 600 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	2 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	12 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	12 000,00 €	2 000 €	1 600 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	45 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	45 000,00 €	2 500 €	2 100 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	5 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIÈRES	10 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	L'ARCHET	12 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	LOUIS NUCERA		2 250 €	2 300 €
NICE	DAUDET	15 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JULES ROMAINS	5 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	RAOUL DUFY	13 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	SIMONE VEIL	14 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	13 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ROLAND GARROS	11 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JEAN GIONO		2 250 €	1 800 €
NICE	MAURICE JAUBERT	4 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	HENRI MATISSE	17 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	2 500 €	2 100 €
NICE	PARC IMPERIAL (Collège)		2 500 €	2 100 €
NICE	PORT LYMPIA	28 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ANTOINE RISSO	2 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	JEAN ROSTAND	16 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	SEGURANE	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	VALERI	20 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	INTERNATIONAL J. VERNIER	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	2 000 €	1 800 €

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2021	Forfait Périscolaire 2021	Forfait Transport EPI 2021
PEYMEINADE	PAUL ARENE		2 250 €	2 000 €
PUGET THENIERS	A. BLANQUI		3 000 €	1 900 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	25 000,00 €	3 000 €	1 900 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	5 000,00 €	2 250 €	2 000 €
SAINT ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	18 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS		2 500 €	2 300 €
SAINT LAURENT DUVAR	JOSEPH PAGNOL	2 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT LAURENT DUVAR	SAINT EXUPERY	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	17 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINT VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	- €	3 000 €	1 900 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	500,00 €	3 000 €	1 900 €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	8 000,00 €	3 000 €	1 900 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	25 000,00 €	2 500 €	2 000 €
VALBONNE	C.I.V. (Collège)	- €	2 500 €	2 300 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	25 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	20 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VENCE	LA SINE	10 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	7 000,00 €	2 250 €	1 800 €
VENCE	ECOLE FREINET	- €	1 500 €	- €
Totaux par catégorie collèges publics		791 500,00 €	173 750 €	141 300 €
COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT				
ANTIBES	MONT SAINT JEAN	20 000 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	N D LA TRAMONTANE	5 000 €	2 250 €	1 500 €
ANTIBES	SAINT PHILIPPE	22 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	JENNY DAGUL	5 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	SAINTE MARIE	10 000 €	2 250 €	1 500 €
CANNES	STANISLAS	5 000 €	2 500 €	2 600 €
GRASSE	FENELON	38 000 €	2 500 €	2 000 €
MENTON	N D DU SACRE CŒUR	17 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	- €	2 000 €	1 600 €
NICE	DON BOSCO	7 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	SAINTE THERESE	33 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	KEREM MENAHEM	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	NAZARETH	7 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	OR TORAH	11 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SAINT BARTHELEMY		2 250 €	1 000 €
NICE	SAINT JOSEPH	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SASSERNO	43 000 €	2 250 €	1 600 €
NICE	STANISLAS	23 000 €	2 250 €	1 500 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	SAINT JOSEPH CARNOLES		2 250 €	1 600 €
Totaux par catégorie collèges privés		260 000 €	40 500 €	24 200 €
TOTAL PAR CATEGORIE DE TRANSPORT		1 051 500 €	214 250 €	165 500 €
TOTAL GLOBAL 2021				1 431 250 €

Dotations transports scolaires et périscolaires 2021 pour les collèges publics et privés sous contrat

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2021	Forfait Périscolaire 2021 voté	Forfait Transport EPI 2021 voté
ANTIBES	BERTONE	17 000,00 €	2 500 €	2 100 €
ANTIBES	FERSEN	25 000,00 €	2 250 €	1 600 €
ANTIBES	LA FONTONNE	8 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	5 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	ROUSTAN	10 000,00 €	2 000 €	1 600 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	7 000,00 €	2 250 €	1 800 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	55 000,00 €	2 000 €	1 800 €
BIOT	L'EGANAUDE	5 000,00 €	2 500 €	2 300 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	3 000,00 €	3 000 €	1 900 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	8 000,00 €	2 250 €	1 800 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	2 000,00 €	2 250 €	1 600 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	2 250 €	1 800 €
CANNES	CAPRON	6 000,00 €	2 000 €	1 600 €
CANNES	LES MURIERS		2 500 €	2 300 €
CANNES	GERARD PHILPE	- €	2 250 €	1 800 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	2 250 €	2 000 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	8 000,00 €	2 500 €	2 300 €
CONTES	ROGER CARLES		2 500 €	2 300 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	4 000,00 €	2 500 €	2 300 €
GRASSE	CARNOT	38 000,00 €	2 000 €	1 800 €
GRASSE	LES JASMIN	28 000,00 €	2 000 €	2 000 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	10 000,00 €	2 000 €	1 800 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	5 000,00 €	2 000 €	1 800 €
LA COLLE	YVES KLEIN	13 000,00 €	2 500 €	2 000 €
LA TRINTE	LA BOURGADE	- €	2 000 €	1 800 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	11 000,00 €	2 250 €	1 800 €
LE CANNET	EMILE ROUX	30 000,00 €	2 250 €	1 600 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	2 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	12 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	12 000,00 €	2 000 €	1 600 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	45 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MENTON	GUILAUME VENTO	45 000,00 €	2 500 €	2 100 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	5 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIÈRES	10 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	L'ARCHET	12 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	LOUIS NUCCERA		2 250 €	2 300 €
NICE	DAUDET	15 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JULES ROMAINS	5 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	RAOUL DUFY	13 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	SIMONE VEIL	14 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	13 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ROLAND GARROS	11 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JEAN GIONO		2 250 €	1 800 €
NICE	MAURICE JAUBERT	4 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	HENRI MATISSE	17 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	2 500 €	2 100 €
NICE	PARC IMPERIAL (Collège)		2 500 €	2 100 €
NICE	PORT LYMPIA	28 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ANTOINE RISSO	2 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	JEAN ROSTAND	16 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	SEGURANE	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	VALERI	20 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	INTERNATIONAL J. MERMIER	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	2 000 €	1 800 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE		2 250 €	2 000 €
PUGET THENIERS	A. BLANQUI		3 000 €	1 900 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	25 000,00 €	3 000 €	1 900 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	5 000,00 €	2 250 €	2 000 €
SAINT ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	18 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS		2 500 €	2 300 €
SAINT LAURENT DUVAR	JOSEPH PAGNOL	2 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT LAURENT DUVAR	SAINT EXUPERY	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	17 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINT VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	- €	3 000 €	1 900 €
SOSPÈL	JEAN MEDECIN	500,00 €	3 000 €	1 900 €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	8 000,00 €	3 000 €	1 900 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	25 000,00 €	2 500 €	2 000 €
VALBONNE	C.I.V. (Collège)	- €	2 500 €	2 300 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	25 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	20 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VENCE	LA SINE	10 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	7 000,00 €	2 250 €	1 800 €
VENCE	ECOLE FREINET	- €	1 500 €	- €
Totaux par catégorie collèges publics		791 500,00 €	173 750 €	141 300 €
COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT				
ANTIBES	MONT SAINT JEAN	20 000 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	N D LA TRAMONTANE	5 000 €	2 250 €	1 500 €
ANTIBES	SAINT PHILIPPE	22 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	JENNY DAGUL	5 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	SAINTE MARIE	10 000 €	2 250 €	1 500 €
CANNES	STANISLAS	5 000 €	2 500 €	2 600 €
GRASSE	FENELON	38 000 €	2 500 €	2 000 €
MENTON	N D DU SACRE CŒUR	17 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	- €	2 000 €	1 600 €
NICE	DON BOSCO	7 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	SAINTE THERESE	33 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	KEREM MENAHEM	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	NAZARETH	7 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	OR TORAH	11 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SAINT BARTHELEMY		2 250 €	1 000 €
NICE	SAINT JOSEPH	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SASSERNO	43 000 €	2 250 €	1 600 €
NICE	STANISLAS	23 000 €	2 250 €	1 500 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	SAINT JOSEPH CARNOLES		2 250 €	1 600 €
Totaux par catégorie collèges privés		260 000 €	40 500 €	24 200 €
TOTAL PAR CATEGORIE DE TRANSPORT		1 051 500 €	214 250 €	165 500 €
TOTAL GLOBAL 2021				1 431 250 €

Dotations transports scolaires et périscolaires 2021 pour les collèges publics et privés sous contrat

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2021	Forfait Périscolaire 2021	Forfait Transport EPI 2021
ANTIBES	BERTONE	17 000,00 €	2 500 €	2 100 €
ANTIBES	FERSEN	25 000,00 €	2 250 €	1 600 €
ANTIBES	LA FONTONNE	8 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	5 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	ROUSTAN	10 000,00 €	2 000 €	1 600 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	7 000,00 €	2 250 €	1 800 €
BEAUSOLEIL	BELLEVEUE	55 000,00 €	2 000 €	1 800 €
BIOT	L'EGANAUDE	5 000,00 €	2 500 €	2 300 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	3 000,00 €	3 000 €	1 900 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	8 000,00 €	2 250 €	1 800 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	2 000,00 €	2 250 €	1 600 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	2 250 €	1 800 €
CANNES	CAPRON	6 000,00 €	2 000 €	1 600 €
CANNES	LES MURIERS		2 500 €	2 300 €
CANNES	GERARD PHILPE	- €	2 250 €	1 800 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	2 250 €	2 000 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	8 000,00 €	2 500 €	2 300 €
CONTES	ROGER CARLES		2 500 €	2 300 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	4 000,00 €	2 500 €	2 300 €
GRASSE	CARNOT	38 000,00 €	2 000 €	1 800 €
GRASSE	LES JASMINES	28 000,00 €	2 000 €	2 000 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	10 000,00 €	2 000 €	1 800 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	5 000,00 €	2 000 €	1 800 €
LA COLLE	YVES KLEIN	13 000,00 €	2 500 €	2 000 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	2 000 €	1 800 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	11 000,00 €	2 250 €	1 800 €
LE CANNET	EMILE ROUX	30 000,00 €	2 250 €	1 600 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	2 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	12 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	12 000,00 €	2 000 €	1 600 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	45 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	45 000,00 €	2 500 €	2 100 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	5 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES	10 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	L'ARCHET	12 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	LOUIS NUCERA		2 250 €	2 300 €
NICE	DAUDET	15 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JULES ROMAINS	5 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	RAOUL DUFY	13 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	SIMONE VEIL	14 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	13 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ROLAND GARRÓS	11 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JEAN GIONO		2 250 €	1 800 €
NICE	MAURICE JAUBERT	4 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	HENRI MATISSE	17 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	2 500 €	2 100 €
NICE	PARC IMPERIAL (Collège)		2 500 €	2 100 €
NICE	PORT LYMPIA	28 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ANTOINE RISSO	2 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	JEAN ROSTAND	16 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	SEGURANE	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	VALERI	20 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	INTERNATIONAL J. VERNIER	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	2 000 €	1 800 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE		2 250 €	2 000 €
PUGET THENIERS	A. BLANQUI		3 000 €	1 900 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	25 000,00 €	3 000 €	1 900 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	5 000,00 €	2 250 €	2 000 €
SAINT ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	18 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS		2 500 €	2 300 €
SAINT LAURENT DUVAR	JOSEPH PAGNOL	2 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT LAURENT DUVAR	SAINT EXUPERY	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	17 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINT VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	- €	3 000 €	1 900 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	500,00 €	3 000 €	1 900 €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	8 000,00 €	3 000 €	1 900 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	25 000,00 €	2 500 €	2 000 €
VALBONNE	C.I.V. (Collège)	- €	2 500 €	2 300 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	25 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	20 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VENCE	LA SINE	10 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	7 000,00 €	2 250 €	1 800 €
VENCE	ECOLE FREINET	- €	1 500 €	- €
Totaux par catégorie collèges publics		791 500,00 €	173 750 €	141 300 €
COLLEGES PRIVÉS SOUS CONTRAT				
ANTIBES	MONT SAINT JEAN	20 000 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	N D LA TRAMONTANE	5 000 €	2 250 €	1 500 €
ANTIBES	SAINT PHILIPPE	22 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	JENNY DAGUL	5 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	SAINTE MARIE	10 000 €	2 250 €	1 500 €
CANNES	STANISLAS	5 000 €	2 500 €	2 600 €
GRASSE	FENELON	38 000 €	2 500 €	2 000 €
MENTON	N D DU SACRE CŒUR	17 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	- €	2 000 €	1 600 €
NICE	DON BOSCO	7 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	SAINTE THERESE	33 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	KEREM MENAHEM	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	NAZARETH	7 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	OR TORAH	11 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SAINT BARTHELEMY		2 250 €	1 000 €
NICE	SAINT JOSEPH	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SASSERNO	43 000 €	2 250 €	1 600 €
NICE	STANISLAS	23 000 €	2 250 €	1 500 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	SAINT JOSEPH CARNOLES		2 250 €	1 600 €
Totaux par catégorie collèges privés		260 000 €	40 500 €	24 200 €
TOTAL PAR CATEGORIE DE TRANSPORT		1 051 500 €	214 250 €	165 500 €
TOTAL GLOBAL 2021				1 431 250 €

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 29 JANVIER 2021
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2021

COMMUNES	ETABLISSEMENT	Dotation initiale de fonctionnement 2021			Subventions transports EPS 2021
		Financement collège	Financement Département	DIF 2021	
ANTIBES	BERTONE	22 254 €	176 480 €	198 734 €	17 000 €
ANTIBES	FERSEN	- €	88 889 €	88 889 €	25 000 €
ANTIBES	LA FONTONNE	887 €	120 932 €	121 819 €	8 000 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	- €	116 454 €	116 454 €	5 000 €
ANTIBES	ROUSTAN	27 772 €	73 613 €	101 385 €	10 000 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	- €	126 493 €	126 493 €	7 000 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	242 €	96 627 €	96 869 €	55 000 €
BIOT	L'EGANAUDE	9 207 €	163 905 €	173 112 €	5 000 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	3 341 €	104 556 €	107 897 €	3 000 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	- €	151 294 €	151 294 €	8 000 €
CAGNES SUR MER	A.MALRAUX	6 143 €	124 870 €	131 013 €	2 000 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	5 202 €	154 002 €	159 204 €	- €
CANNES	CAPRON	5 621 €	157 561 €	163 182 €	6 000 €
CANNES	LES MURIERS	4 228 €	183 383 €	187 611 €	
CANNES	GERARD PHILIPPE	- €	130 483 €	130 483 €	- €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	157 022 €	157 022 €	- €
CARROS	PAUL LANGEVIN	- €	189 188 €	189 188 €	8 000 €
CONTES	ROGER CARLES	17 615 €	120 614 €	138 229 €	
GRASSE	CANTEPERDRIX	- €	193 641 €	193 641 €	4 000 €
GRASSE	CARNOT	- €	85 982 €	85 982 €	38 000 €
GRASSE	LES JASMINES	- €	163 203 €	163 203 €	28 000 €
GRASSE	ST HILAIRE	- €	161 093 €	161 093 €	10 000 €
L'ESCARENE	F.RABELAIS	16 713 €	126 181 €	142 894 €	5 000 €
LA COLLE	YVES KLEIN	- €	145 064 €	145 064 €	13 000 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	135 087 €	135 087 €	- €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	3 156 €	153 561 €	156 717 €	11 000 €
LE CANNET	EMILE ROUX	- €	120 000 €	120 000 €	30 000 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	- €	192 343 €	192 343 €	2 000 €
MANDELIEU	A.CAMUS	42 297 €	127 530 €	169 827 €	12 000 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	28 950 €	147 535 €	176 485 €	12 000 €
MENTON	A.MAUROIS	40 068 €	124 007 €	164 075 €	45 000 €
MENTON	G.VENTO	- €	191 791 €	191 791 €	45 000 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	- €	168 436 €	168 436 €	5 000 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES	9 820 €	169 403 €	179 223 €	10 000 €
NICE	L'ARCHET	27 037 €	126 847 €	153 884 €	12 000 €
NICE	LOUIS NUCERA	- €	198 786 €	198 786 €	
NICE	DAUDET	19 446 €	128 420 €	147 866 €	15 000 €
NICE	JULES ROMAINS	20 737 €	130 793 €	151 530 €	5 000 €
NICE	RAOUL DUFY	- €	187 590 €	187 590 €	13 000 €
NICE	SIMONE VEIL	- €	140 000 €	140 000 €	14 000 €
NICE	J.H FABRE	- €	194 303 €	194 303 €	13 000 €
NICE	ROLAND GARROS	29 816 €	129 175 €	158 991 €	11 000 €
NICE	JEAN GIONO	17 555 €	109 599 €	127 154 €	
NICE	MAURICE JAUBERT	- €	212 036 €	212 036 €	4 000 €
NICE	HENRI MATISSE	- €	150 313 €	150 313 €	17 000 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	184 427 €	184 427 €	- €
NICE	PARC IMPERIAL COLL	- €	247 012 €	247 012 €	
NICE	PORT LYMPIA	- €	218 576 €	218 576 €	28 000 €
NICE	ANTOINE RISSO	10 000 €	104 442 €	114 442 €	2 000 €
NICE	JEAN ROSTAND	4 383 €	99 666 €	104 049 €	16 000 €
NICE	SEGURANE	- €	97 699 €	97 699 €	5 000 €
NICE	VALERI	- €	194 850 €	194 850 €	20 000 €
NICE	INTERNATIONAL VERNIER	- €	116 435 €	116 435 €	10 000 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	170 000 €	170 000 €	- €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	14 065 €	117 317 €	131 382 €	
PUGET THENIERS	A.BLANQUI	7 596 €	132 608 €	140 204 €	
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	19 543 €	155 734 €	175 277 €	25 000 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	39 083 €	144 039 €	183 122 €	5 000 €
ST ETIENNE/TINEE	JEAN FRANCO	22 439 €	118 745 €	141 184 €	18 000 €
ST JEANNET	LES BAOUS	- €	172 645 €	172 645 €	
ST LAURENT/VAR	JOSEPH PAGNOL	- €	174 853 €	174 853 €	2 000 €
ST LAURENT/VAR	ST EXUPERY	- €	154 637 €	154 637 €	10 000 €
ST MARTIN/VAR	LUDOVIC BREA	3 799 €	120 901 €	124 700 €	5 000 €
ST SAUVEUR/TINEE	ST BLAISE	- €	103 050 €	103 050 €	17 000 €
ST VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	57 413 €	101 771 €	159 184 €	- €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	- €	121 020 €	121 020 €	500 €
TENDE	J.B RUSCA	10 000 €	210 249 €	220 249 €	8 000 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	27 383 €	151 891 €	179 274 €	25 000 €
VALBONNE	COLLEGE CIV	- €	134 255 €	134 255 €	- €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	- €	186 306 €	186 306 €	25 000 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	- €	168 856 €	168 856 €	20 000 €
VENCE	LA SINE	90 000 €	78 168 €	168 168 €	10 000 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	18 564 €	117 650 €	136 214 €	7 000 €
TOTAL		682 374 €	10 646 888 €	11 329 262 €	791 500 €

Dotations transports scolaires et périscolaires 2021 pour les collèges publics et privés sous contrat

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2021	Forfait Périscolaire 2021	Forfait Transport EPI 2021
ANTIBES	BERTONE	17 000,00 €	2 250 €	2 100 €
ANTIBES	FERSEN	25 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	LA FONTONNE	8 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	5 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	ROUSTAN	10 000,00 €	2 000 €	1 600 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	7 000,00 €	2 250 €	1 800 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	55 000,00 €	2 000 €	1 800 €
BIOT	L'EGANAUDE	5 000,00 €	2 500 €	2 300 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	3 000,00 €	3 000 €	1 900 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	8 000,00 €	2 250 €	1 800 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	2 000,00 €	2 250 €	1 600 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	2 250 €	1 800 €
CANNES	CAPRON	6 000,00 €	2 000 €	1 600 €
CANNES	LES MURIERS		2 500 €	2 300 €
CANNES	GERARD PHILIPPE	- €	2 250 €	1 800 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	2 250 €	2 000 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	8 000,00 €	2 500 €	2 300 €
CONTES	ROGER CARLES		2 500 €	2 300 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	4 000,00 €	2 500 €	2 300 €
GRASSE	CARNOT	38 000,00 €	2 250 €	1 800 €
GRASSE	LES JASMINES	28 000,00 €	2 250 €	2 000 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	10 000,00 €	2 000 €	1 800 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	5 000,00 €	2 000 €	1 800 €
LA COLLE	YVES KLEIN	13 000,00 €	2 500 €	2 000 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	2 250 €	1 800 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	11 000,00 €	2 250 €	1 800 €
LE CANNET	EMILE ROUX	30 000,00 €	2 250 €	1 600 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	2 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	12 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	12 000,00 €	2 000 €	1 600 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	45 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	45 000,00 €	2 500 €	2 100 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	5 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES	10 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	L'ARCHET	12 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	LOUIS NUCERA		2 250 €	2 300 €
NICE	DAUDET	15 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JULES ROMAINS	5 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	RAOUL DUFY	13 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	SIMONE VEIL	14 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	13 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ROLAND GARROS	11 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JEAN GIONO		2 250 €	1 800 €
NICE	MAURICE JAUBERT	4 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	HENRI MATISSE	17 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	2 500 €	2 100 €
NICE	PARC IMPERIAL (Collège)		2 500 €	2 100 €
NICE	PORT LYMPIA	28 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ANTOINE RISSO	2 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	JEAN ROSTAND	16 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	SEGURANE	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	VALERI	20 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	INTERNATIONAL J. VERNIER	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	2 000 €	1 800 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE		2 250 €	2 000 €
PUGET THENIERS	A. BLANQUI		3 000 €	1 900 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	25 000,00 €	3 000 €	1 900 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	5 000,00 €	2 500 €	2 000 €
SAINT ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	18 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS		2 500 €	2 300 €
SAINT LAURENT DU VAR	JOSEPH PAGNOL	2 000,00 €	2 500 €	1 800 €
SAINT LAURENT DU VAR	SAINT EXUPERY	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREÁ	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT SAUVEUR SUK TINEE	SAINT BLAISE	17 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINTE VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	- €	3 000 €	1 900 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	500,00 €	3 000 €	1 900 €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	8 000,00 €	3 000 €	1 900 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	25 000,00 €	2 500 €	2 000 €
VALBONNE	C.I.V. (Collège)	- €	2 500 €	2 300 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	25 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	20 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VENCE	LA SINE	10 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMÉE DE VILLENEUVE	7 000,00 €	2 250 €	1 800 €
VENCE	ECOLE FREINET	- €	1 500 €	- €
Totaux par catégorie collèges publics		791 500,00 €	174 500 €	141 300 €
COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT				
ANTIBES	MONT SAINT JEAN	20 000 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	N D LA TRAMONTANE	5 000 €	2 250 €	1 500 €
ANTIBES	SAINT PHILIPPE	22 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	JENNY DAGUL	5 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	SAINTE MARIE	10 000 €	2 250 €	1 500 €
CANNES	STANISLAS	5 000 €	2 500 €	2 600 €
GRASSE	FENELON	38 000 €	2 500 €	2 000 €
MENTON	N D DU SACRE CŒUR	17 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	- €	2 000 €	1 600 €
NICE	DON BOSCO	7 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	SAINTE THERESE	33 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	KEREM MENAHEM	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	NAZARETH	7 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	OR TORAH	11 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SAINTE BARTHELEMY		2 250 €	1 000 €
NICE	SAINTE JOSEPH	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SASSERNO	43 000 €	2 250 €	1 600 €
NICE	STANISLAS	23 000 €	2 250 €	1 500 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	SAINT JOSEPH CARNOLES		2 250 €	1 600 €
Totaux par catégorie collèges privés		260 000 €	40 500 €	24 200 €
TOTAL PAR CATEGORIE DE TRANSPORT		1 051 500 €	215 000 €	165 500 €
TOTAL GLOBAL 2021				1 432 000 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111113-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 janvier 2021

Date de réception : 14 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 23

BP 2021 - POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale autorisant, dans le cadre du CPER 2015-2020, la signature avec l'État et la Région de la convention spécifique d'application concernant le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté relative à l'enseignement supérieur et à la recherche avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de la loi NOTRe ;

Considérant que par cette convention territoriale d'exercice concerté relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la possibilité d'intervention du Département dans ce domaine, hors CPER, est assouplie ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), dans le cadre du CPER 2015 - 2020, et lui octroyant une subvention de 130.000 € pour la réalisation du projet de l'institut de physique de Nice "Plateforme d'OPTIQUE pour l'interaction MATière - Lumière" (OPTIMAL), signée le 4 août 2016 pour une durée de quatre ans ;

Considérant que la réalisation du projet ayant pris du retard en raison du premier confinement dû à la pandémie de Covid-19, le CNRS, par courrier du 25 novembre 2020, a sollicité du Département le renouvellement de cette convention, jusqu'au 31 décembre 2020, permettant de finaliser le projet et de verser le solde de la subvention départementale ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'exercice 2021, la politique départementale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, structurée autour des trois programmes suivants :

- le programme "Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux dévolus à l'enseignement supérieur" permettant la conservation et la mise aux normes du patrimoine bâti, et en particulier le regroupement sur le site de Stephen Liégeard des deux sites actuels occupés par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de Nice, George V et Stephen Liégeard ;

- le programme "Construction du Campus STIC" ayant permis la construction de cet ensemble immobilier afin d'accueillir sur un même site les composantes «enseignement supérieur / recherche / transfert de technologie» et susciter une fertilisation croisée dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ;

- le programme "Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire" déclinant notamment les opérations inscrites dans la convention spécifique d'application avec le Département au titre du CPER 2015-2020, en faveur d'opérations immobilières contribuant au développement de campus attractifs et fonctionnels et d'amélioration des conditions de vie des étudiants et des projets de recherche ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Education, enseignement supérieur, vie étudiante et recherche, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux d'enseignement supérieur » :

Au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental :

- d'approuver la poursuite des grosses réparations et aménagements qui en découlent ;

Au titre de l'optimisation des sites :

- d'acter la poursuite des études en vue de regrouper sur le site Stephen Liégeard les deux sites actuels occupés par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE ex ESPE) et d'engager le concours de maîtrise d'œuvre ;

2°) Concernant le programme « Construction du Campus STIC » :

- de procéder au solde des différents marchés de prestations intellectuelles attachés à l'opération ;

3°) Concernant le programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » :

- de poursuivre les engagements départementaux prévus en 2021, dans le cadre du soutien départemental à l'offre de formation ;
- d'approuver la convention avec le CNRS, dont le projet est joint en annexe, prolongeant d'un an, la convention adoptée par délibération de la commission permanente du 23 juin 2016, signée avec le CNRS le 4 août 2016, pour le projet OPTIMAL ;

4°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile :

- quant à l'exécution de ces programmes : mener à bien les opérations concernées et notamment examiner les conventions et avenants y afférent ;
- quant aux opérations à faire inscrire dans la future convention spécifique d'application du Département, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

5°) d'autoriser le président du Conseil départemental à :

- signer, au nom du Département, les conventions et avenants précités, les autorisations administratives et les actes relatifs à ces dossiers, en particulier les permis de construire et de démolir ;
- solliciter des subventions auprès de l'État et des autres collectivités et signer, au nom du Département, les conventions qui en découlent ;

- 6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 7°) de prendre acte que Mme DESCHAINTRÉS se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111333-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 janvier 2021

Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française

—
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—
DELIBERATION N° 24

—
BP 2021 - POLITIQUE CULTURELLE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2021, la politique culturelle départementale qui s'articule autour des quatre programmes concernant les événements culturels, le patrimoine, les subventions culturelles ainsi que l'entretien et les travaux dans les bâtiments culturels, et repose sur les axes suivants :

- favoriser l'accès à une culture diversifiée et développer une offre culturelle au plus près du public ;
- valoriser et préserver le patrimoine des Alpes-Maritimes, exceptionnel par sa densité et sa variété ;
- soutenir le tissu associatif dont la créativité et la vitalité sont essentielles pour le territoire et constituent un élément déterminant de l'attractivité ;
- promouvoir et faciliter l'accès à la lecture publique sur l'ensemble du territoire ;
- permettre l'accès du patrimoine archivistique au plus grand nombre, au-delà des missions de collecte, de classement et de conservation des Archives départementales ;

- développer des outils numériques innovants pour promouvoir, rendre accessible et attractive la culture sous toutes ses formes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable des commissions Arts et culture et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Événements culturels » :

- d'organiser les éditions 2021 des manifestations culturelles notamment « Les soirées estivales » et « C'est pas classique ! » ;
- de prendre acte de la programmation culturelle prévue en 2021 à l'espace Laure Ecard ;

2°) concernant le programme « Patrimoine culturel » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des musées départementaux, de l'espace culturel Lympia, de la Grotte du Lazaret, de la Médiathèque départementale, des Archives départementales ;
- d'approuver le développement d'outils et usages numériques innovants au service de l'action, la diffusion et la compréhension culturelle, à travers notamment la création de la Micro-Folie départementale à Nice ;
- d'approuver la poursuite de l'action du département en faveur des associations et organismes culturels qui œuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental, notamment ;

3°) concernant le programme « Subventions culturelles » :

- d'approuver la poursuite de l'action du département en faveur des associations et organismes qui concourent au rayonnement culturel départemental ;
- d'approuver le soutien au conservatoire départemental de musique et le versement de la participation financière, comme stipulée dans les statuts du syndicat mixte qui s'élèvera à 1 M€ en 2021 ;

4°) concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments culturels » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ce programme ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;

- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclarations de projets si nécessaires ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et de signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
 - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;
- 5°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique culturelle départementale ;
- 6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 7°) de prendre acte que Mmes GILLETTA, SATTONNET et MM. ASSO, AZINHEIRINHA, BECK, ROSSI, VIAUD se déplacent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111334-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 janvier 2021

Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 25

—————
BP 2021 - ACTIONS EN FAVEUR DU CINÉMA

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2021, les actions du Département en faveur du cinéma qui s'articulent autour de quatre axes majeurs, la production, l'exploitation, la diffusion et l'éducation à l'image, et permettant notamment de :

- soutenir la création et la production cinématographique et audiovisuelle avec le maintien du fonds de soutien en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et faciliter le développement des tournages dans le Département ;
- encourager l'exploitation cinématographique avec notamment la gestion en régie directe du cinéma Mercury, le soutien aux petits exploitants pour la réalisation du circuit du cinéma itinérant dans les communes du moyen et haut pays ;
- faciliter la diffusion culturelle, grâce à son soutien aux festivals et manifestations cinématographiques et audiovisuelles du département ;

- favoriser l'éducation à l'image en s'impliquant dans le dispositif « Collège au cinéma » et en proposant diverses actions en faveur du jeune public.

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Arts et culture, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma et notamment :

- soutenir la création et la production cinématographique et audiovisuelle avec :
 - le maintien du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
 - le développement des tournages dans le Département ;
 - le soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur et le versement de la cotisation 2021, d'un montant de 40 000 euros, étant précisé que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget département ;
- encourager l'exploitation cinématographique avec :
 - la poursuite des actions concernant le cinéma Mercury, classé « art et essai » et géré en régie directe par le Département ;
 - le maintien du circuit de cinéma itinérant dans les communes du moyen et haut pays ;
- faciliter la diffusion culturelle avec :
 - le soutien aux festivals et manifestations cinématographiques du département ;
- favoriser l'éducation à l'image avec :
 - le maintien du dispositif « Collège au cinéma » ;
 - la poursuite de diverses actions en faveur du jeune public ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, dans le cadre du plan de relance, une subvention auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et, plus généralement, toutes subventions en faveur du cinéma ;

- 3°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les actions en faveur du cinéma ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont inscrits au budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mme DUMONT et MM. ASSO et LISNARD se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111124-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 26

—————
BP 2021 - POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport, et notamment son article L113-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Considérant que le Département a été doublement impacté en 2020 par la tempête Alex et par la crise de la COVID-19 qui a fortement dégradé les conditions de la pratique sportive ;

Considérant la volonté du Département de développer de nouvelles initiatives en faveur d'un large public notamment les plus fragiles et d'impulser de nouvelles pratiques ;

Vu le rapport de son président présentant pour 2021 les axes d'intervention du Département dans le domaine du sport et de la jeunesse, s'articulant autour des trois volets suivants :

- les subventions sport et jeunesse ainsi que les participations aux accueils collectifs de mineurs et aux classes d'environnement ;
- les initiatives sportives départementales ;
- les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;

Considérant que les axes majeurs retenus par le Département visent à développer et promouvoir le sport et la pratique d'une activité physique, en apportant un soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau, en participant à la promotion des manifestations sportives et en s'engageant sur des actions fortes à destination de la jeunesse dans le temps scolaire ou extrascolaire et de mettre en avant trois axes de la politique sportive, la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le développement du ski scolaire et la mise en place au niveau de la pratique cycliste dans un premier temps puis élargie à d'autres disciplines de parcours connectés ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Sports et jeunesse, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Subventions sports et jeunesse » :

- d'approuver pour l'année 2021, la poursuite de l'action du Département en faveur :
 - des clubs sportifs et comités du département, des sportifs médaillés qui concourent au dynamisme du mouvement sportif azuréen, ainsi que des structures organisatrices de manifestations sportives ou intervenant dans le secteur de la jeunesse ;
 - des accueils collectifs de mineurs et des classes d'environnement : maintien d'une participation financière par jour et par enfant aux organismes d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement et de classes d'environnement, selon les dispositions de la réglementation jointe en annexe relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;
- concernant l'attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle au Stade Niçois :
 - d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle de 60 000 € au Stade Niçois, au titre de l'année 2021, pour des travaux de rénovation du club house ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Stade Niçois pour une durée de deux ans et définissant les modalités d'attribution de la subvention ;
- d'approuver le report du dispositif « TEAMS06 » en 2021 ainsi que le maintien des aides en faveur des athlètes du département, dont le détail figure dans la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse jointe en annexe ;

2°) Concernant le programme « Initiatives sportives départementales » :

- d'approuver le renforcement du dispositif plan ski à destination des scolaires ;
- de maintenir l'engagement du Département sur les dispositifs « voile et mer », « natation haut pays » et « escalade et activités connexes », dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse jointe en annexe ;
- d'approuver la mise en œuvre de l'opération « grands cols connectés » permettant la mise en place de différents aménagements sur les cols départementaux offrant les plus belles ascensions, soit des bornes signalétiques affichant l'altitude, la pente, la distance restante, un système de chronométrage connecté et un système de photo souvenir au sommet des cols ;
- de maintenir une forte implication du Département en faveur de la pratique du handi sport ;
- d'approuver le report de l'organisation du 1er « Outdoor Festival 06 », dans le cadre du programme de coopération INTERREG V-A France Italie Alcotra ;

3°) Concernant le programme « Écoles départementales de neige et d'altitude et de la mer » :

- d'approuver la reconduction des offres de séjours pour les enfants de 6 à 12 ans et les collégiens ;

4°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les écoles départementales de neige et d'altitude et de la mer » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ce programme ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;
- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclarations de projets nécessaires ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;

- lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publiques ou hydraulique...) et de signer tous les actes qui en découlent ;
- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
- solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
- lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

5°) Concernant la première édition de la « French Riviera Esports Fest – Alpes-Maritimes » :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 200 000 € à l'association « AM GAMING » pour l'organisation de la « French Riviera Esports Fest – Alpes-Maritimes » qui se déroulera les 1^{er} et 2 mai 2021, réunissant les acteurs du sport digital ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association « AM GAMING », ayant pour objet de définir les modalités de versement de cette participation ;

6°) d'approuver la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse modifiée, dont le projet est joint en annexe ;

7°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ces programmes ;

8°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

REGLEMENTATION

**RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE DE LA POLITIQUE EN
FAVEUR DU SPORT ET DE LA
JEUNESSE**

I – SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE**A- LES SUBVENTIONS SPORTIVES****Conditions générales**

- le Département peut accorder son concours financier aux organismes intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental ;
- les subventions sont votées exclusivement sur demande expresse ;
- les demandes peuvent être présentées par des associations lorsqu'elles sont déclarées en préfecture faisant l'objet d'une inscription au journal officiel depuis plus d'un an à la date du dépôt du dossier ;
- les associations doivent posséder leur siège dans les Alpes-Maritimes ;
- les associations doivent être immatriculées au répertoire SIRENE ;
- les associations doivent être affiliées à une fédération agréée par le ministère en charge des Sports ;
- les clubs qui bénéficient d'une aide départementale s'engagent à communiquer le soutien que leur apporte la collectivité, à afficher ce concours dans leurs publications et lieux de pratique ;
- les subventions sont réglementairement conventionnées pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, cependant la collectivité fixe ce montant à 3 000 € pour les aides à l'organisation de manifestations sportives et 10 000 € pour les aides au fonctionnement ;
- les conventions précisent l'objet, le montant et les éventuelles conditions spécifiques d'utilisation de la subvention attribuée ;
- les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent au contrôle de l'utilisation des crédits consommés ;
- délégation est donnée à la commission permanente pour fixer chaque année les différents montants individuels.

1 - Les subventions de fonctionnement***a) Le sport professionnel, les clubs phares et les clubs nationaux :***

Ils représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département. Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale sont ceux qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national.

a / 1 - Les clubs professionnels du 06 avec statut associatif ou SASP

Une aide financière peut être accordée sous forme de subvention aux associations ou aux sociétés qu'elles constituent en application des articles L.122-1 à L.122-11 du code du sport pour des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R.113-2 du code du sport : formation scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, actions de cohésion sociale, amélioration de la sécurité du public et prévention de la violence dans les enceintes sportives. Des contrats de prestations de services peuvent être passés pour l'achat de places dans les enceintes sportives, l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, l'apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication. Ces associations ou sociétés doivent évoluer dans un championnat géré par une ligue sportive professionnelle.

Les associations sportives ou sociétés participant à une coupe ou un championnat européen, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire. Les associations sportives rattachées à une ligue sportive professionnelle, et ayant l'obligation dans ce cadre d'avoir un centre de formation, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire si le centre est agréé par le ministère des Sports.

a / 2 - Les clubs phares

La possibilité d'être désigné comme « club phare » du département est offerte aux clubs dans les disciplines dans lesquelles la pratique du haut niveau est reconnue par le ministère en charge des Sports. La collectivité retient comme « club phare », les clubs qui possèdent une équipe qui représente l'excellence départementale.

Peuvent être considérés comme tels, uniquement les clubs qui font partie :

- des trois premières divisions d'une fédération comportant au minimum cinq niveaux nationaux de compétition ;
- des deux premières divisions pour les fédérations qui comptent quatre niveaux nationaux de compétition ;
- du niveau national le plus élevé d'une fédération qui comporte au plus trois degrés de compétition ;
- des 20 premiers clubs d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive ;
- les associations sportives participant à une coupe ou un championnat européen, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire.

a / 3 - Les clubs nationaux

Le Département retient comme « clubs nationaux », les clubs évoluant dans un championnat national mais qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être reconnus comme club « phare » ou « pro ».

Peuvent être considérés comme tels, les clubs qui font partie :

- des deux dernières divisions d'une fédération comportant entre trois et cinq niveaux nationaux de compétition ;
- de la dernière division d'une fédération comportant deux niveaux nationaux de compétition ;
- des clubs classés de la 21ème à la 80ème place d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

Les clubs omnisports, qui possèdent une ou plusieurs section(s) pouvant être classée(s) dans les catégories « clubs phares » ou « clubs nationaux », bénéficient de la réglementation relative à leur niveau de pratique pour la section concernée, les autres sections bénéficiant de la réglementation relative aux associations sportives.

Pour les clubs unisports qui possèdent plusieurs équipes pouvant être définies comme « phares » ou « nationales », seule celle évoluant au plus haut niveau sera concernée par cette réglementation.

b) Les clubs sportifs :

Le Département favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes : respect, partage, discipline.

Le calcul du montant de la subvention est fait en fonction du nombre de licences sportives annuelles délivrées sur la base de la saison sportive clôturée. En zone urbaine, l'association doit avoir au moins 10 licenciés afin que sa demande de subvention soit prise en compte, contre trois en zone rurale.

Le crédit par licencié est fixé, pour les clubs urbains, à 15 € par licencié jeune (moins de 18 ans) et 5 € pour les licenciés adultes (18 ans et plus) et 50 € pour les licences handisport et sport adapté ; pour les clubs ruraux, à 20 € par licencié jeune et 10 € pour les licenciés adultes et 60 € pour les licences handisports et sport adapté.

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose de licenciés ayant la qualité de sportifs de haut niveau inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Relève », « Collectif national », « Senior », « Reconversion » et « Elite ».

Les clubs de ski et de voile sont traités dans le cadre des dispositifs départementaux « mer et voile » et « montagne et ski ».

c) Les comités :

Les comités départementaux, organes départementaux des fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département. Un soutien financier peut leur être accordé pour mener à bien leurs missions de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

d) Les organismes d'intérêt général du secteur sport et jeunesse :

Peuvent être reconnus comme tels et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers dont le rôle social, éducatif ou culturel renforce de manière souvent complémentaire celui des associations sportives.

Une priorité est donnée à ceux dont l'activité concerne la médecine sportive, l'emploi et l'insertion sociale des 16 à 25 ans, l'animation socio-éducative et les pôles espoirs fédéraux, les projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

e) Les manifestations sportives :

Le Département soutient les manifestations d'envergure internationale ou nationale organisées sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Pour chaque opérateur et par année, une seule manifestation pourra faire l'objet d'une subvention départementale. Le demandeur doit être l'organisateur déclaré.

f) La récompense individuelle des sportifs du département :

Les sportifs valides ou handicapés qui accèdent à des podiums internationaux (championnats et coupes d'Europe ou du Monde ainsi qu'aux Jeux olympiques), dans des sports et disciplines de compétition où une sélection nationale est présentée par une fédération sportive membre du Comité national olympique sportif Français et dans des sports présents au programme d'une manifestation internationale organisée sous l'égide du Comité international olympique, peuvent bénéficier d'une prime d'un montant différencié selon l'échelon des médailles obtenu : or, argent ou bronze (voir tableaux joints en annexe).

L'octroi de cette prime est limité aux seuls sportifs évoluant dans les disciplines de haut niveau, membres d'un club du département et ayant la nationalité d'un des pays membres de la communauté européenne.

g) Les Ambassadeurs du Sport 06 – AS 06 :

Le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs Champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif.

Chaque jeune retenu, qui répondra aux conditions d'éligibilité, deviendra un Ambassadeur du Sport 06 et bénéficiera, dans le cadre d'une charte d'engagement, d'une récompense d'un montant de 200 €, quel que soit le nombre de titres de Champion de France obtenu.

Les conditions pour devenir Ambassadeur du Sport 06 sont les suivantes :

- être né entre le 01/01/2002 et le 31/12/2009 compris ;
- avoir obtenu au minimum un titre de Champion de France d'une discipline d'une Fédération agréée par le ministère en charge des Sports durant l'année civile (sport individuel ou collectif) ;
- être licencié dans un club rattaché à l'un des comités départementaux des Alpes-Maritimes ;
- être scolarisé.

Les informations devront être transmises au Département des Alpes-Maritimes au plus tard le 31 décembre de l'année d'obtention du titre de Champion de France pour pouvoir être intégré dans le dispositif.

h) Le Team 06 – Tokyo :

En raison du report en 2021 des jeux de Tokyo, Le Conseil départemental souhaite maintenir le dispositif de soutien aux 31 athlètes ayant le potentiel pour être sélectionnés pour les Jeux olympiques et paralympiques et dont la liste a été arrêtée en 2020.

Les athlètes qui auront obtenu une sélection officielle bénéficieront d'un nouveau soutien en 2021 de 2 500 € pour chacun d'entre eux.

Enfin, les athlètes du département qui gagneront une médaille olympique se verront gratifier d'une prime de :

- 5 000 € pour une médaille d'or ;
- 3 000 € pour une médaille d'argent ;
- 2 500 € pour une médaille de bronze.

2 - Les subventions d'investissement

Le Département soutient, au travers de son programme d'aide à l'investissement, les organismes intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental. Les ligues ne sont pas concernées du fait qu'elles sont du ressort de la collectivité régionale.

La commission permanente précisera les modalités et le niveau d'intervention du Département.

Un seul dossier pourra être subventionné chaque année. Si plusieurs demandes sont faites au sein du dossier, le demandeur devra les hiérarchiser, qu'elles relèvent du même type d'aide ou d'aides différentes.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué, en lien avec le montant alloué par la collectivité.

La présente réglementation s'applique sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées à chaque type d'aide.

Le montant maximal de subvention est calculé pour chaque type d'aide par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 30 % pour le matériel de transport collectif et pour les bateaux de sécurité et le matériel spécifique à la pratique des activités ski et voile.

Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 30 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement. Dans le cas contraire, un remboursement, au prorata de la durée d'amortissement restant, devra être effectué auprès du Département.

- 40 % pour les travaux de construction ou d'amélioration des enceintes sportives, la mise aux normes de sécurité ou d'hygiène de ces enceintes, ainsi que les équipements visant à améliorer la sécurité lors de la pratique sportive. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 60 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée.

Ces taux sont majorés de 10% pour l'achat de tout matériel spécifique favorisant la pratique sportive des personnes handicapées. Ces taux s'appliquent aux dépenses HT pour les demandes présentées par les associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

A réception de la facture acquittée, le solde de la subvention sera annulé.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

B – LES SUBVENTIONS RELATIVES AU TEMPS EXTRA-SCOLAIRE ET DE LOISIRS DES JEUNES

Période d'apprentissage, d'éducation et de loisirs, le temps extra-scolaire reçoit le soutien du Département selon un dispositif accordant diverses participations aux associations organisatrices, aux communes, aux syndicats de communes, aux caisses des écoles, aux établissements publics communaux, pour l'organisation de séjours en classes de découverte et d'environnement, en séjours de vacances et d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ou pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les dispositions présentées ci-dessous s'appliquent en compensation des frais de fonctionnement, aux institutions et organismes suivants :

- les associations loi 1901;
- les caisses des écoles des communes de moins de 20 000 habitants ;
- les communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, dès lors qu'ils agissent pour le compte de communes de moins de 20 000 habitants, et pour elles seules.

Les demandes de financement doivent respecter strictement les indications ci-dessous, et dans le cas contraire, seront considérées comme non éligibles à l'aide sollicitée.

- les accueils et séjours susceptibles d'être financés sont obligatoirement organisés dans le département, pour des enfants résidant dans les Alpes-Maritimes ;
- le demandeur a pour obligation d'informer au préalable le Département de ses prévisions d'accueil et de séjours, qui feront l'objet de futures demandes de l'aide financière départementale, permettant ainsi d'éventuels contrôles surplace ;
- pour toutes ces aides, les demandes devront impérativement être accompagnées des imprimés téléchargeables sur le site internet : www.departement06.fr, dans la version disponible au moment de la demande ;
- la date limite pour l'envoi des demandes d'aide est fixée à 6 mois après la réalisation de l'action ouvrant droit à participation.

Des indications complémentaires, nécessaires à la recevabilité des dossiers, sont précisées ci-dessous pour chaque aide sollicitée.

Les diverses participations sont calculées de la manière suivante :

1 - Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement :

En classes de découverte :

Une participation aux frais d'accueil des enfants est accordée aux organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours, sur demandes expresses et présentation de factures portant mention de la participation départementale.

Ce dispositif se limite à l'accueil des enfants scolarisés dans le Département, dans les écoles maternelles, élémentaires ou dans les collèges publics et privés sous contrat.

Les séjours pris en compte sont d'une durée comprise entre 4 et 15 jours qui se déroulent dans des locaux agréés par les services locaux du ministère de l'Éducation nationale dans les limites du département.

La participation du Département est de 8 € par jour et par enfant pour une classe de découverte habituelle.

NB : les classes de découverte accueillies dans les locaux départementaux des écoles de neige, d'altitude et de la mer ne sont pas concernées par ce dispositif.

En séjours de vacances :

5 € par jour et par enfant sont versés sur demande expresse des organisateurs locaux pour des séjours qui se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires, et qui sont déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour des centres situés dans les limites du département.

Les séjours doivent être organisés dans le strict respect des dispositions fixées par le Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection des mineurs accueillis à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Les séjours concernés au titre de la réglementation D.D.C.S. sont : les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours « chantiers de bénévoles », et l'accueil de scoutisme. Par contre, les « activités accessoires », (ex : mini-camps), relèvent de l'accueil de loisirs, voir ci-dessous.

Le versement se fait sur présentation de l'ensemble des factures portant mention de la participation départementale à des organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours aux familles.

NB : les séjours de vacances organisés par les écoles départementales des neiges et de la mer font l'objet d'une réglementation spécifique.

2 - Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ALSH) organisés durant les vacances scolaires :

Seuls les accueils de loisirs organisés durant les vacances scolaires peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière.

En accueil de loisirs (ALSH), une participation départementale de 1,20 € par jour et par enfant est versée sur demande expresse et sur présentation d'un état hebdomadaire et nominatif des enfants présents par date et par jour. Les « activités accessoires » (ex : mini-camps) sont financées sur cette même base, 1,20 € par jour et par enfant.

Seules sont prises en compte les présences effectives portant sur une journée complète, la journée s'entendant comme débutant au maximum à 9 heures jusqu'à 16 heures au minimum.

Les demandes de versement doivent être assorties d'une habilitation délivrée par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale.

3 - Les subventions d'investissement destinées aux équipements gérés par les Œuvres sociales de jeunesse et de vacances (OSJV) :

Elles sont réservées aux seules associations déclarées dans les Alpes-Maritimes qui sont propriétaires ou gestionnaires d'établissement de centres de vacances situés dans le département 06, bénéficiant des habilitations correspondantes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents.

Une seule opération est prise en compte par exercice comptable. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle comprise entre 1 500 € et 80 000 € TTC.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

Le montant de subvention est calculé par application des taux maximum suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 40 % du montant TTC des travaux de gros œuvre, sécurité et réhabilitation. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée ;
- 30 % du montant TTC de l'achat de moyens de transport collectif. Le tiers dispose de deux ans à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement, dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subventions supérieur à 80 % du prix d'achat.

Le montant de dépenses est considéré HT pour les demandes présentées par des associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

II - LES INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES**A - AU TITRE DE LA MER****1 – La voile scolaire :**

Le Département finance les heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'EPS (Éducation physique et sportive) par les moniteurs salariés des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agréées par le ministère en charge des Sports et/ou affiliées à la Fédération française de voile. Il s'agit de séances de voile d'une durée maximale de 3 h, réalisées dans le respect des normes fixées par le code du sport ainsi que par l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

La contribution du Département est de 32 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (art A212-1).

Si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € sera versée au prestataire pour l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques et de sécurité.

A cette contribution, s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

Trophée des collègues : le Département octroie à l'UNSS une aide pour la prise en compte des frais de transport de l'année scolaire en cours, et ce, pour un montant maximum de 4 500 €.

2 – Handi Voile 06 :

Il s'agit de séances de voile d'une durée comprise entre 1 heure 30 et 3 heures de navigation effective. Les séances réservées aux personnes en situation de handicap ne peuvent se dérouler qu'au sein de bases nautiques conventionnées et/ou affiliées à la Fédération française de voile et sur demande expresse des organismes qui les encadrent. Seuls des groupes d'au moins quatre personnes réunies pour une même et seule séance, peuvent bénéficier de la gratuité offerte par le dispositif Handi Voile 06.

Chaque personne handicapée pourra bénéficier de 8 séances au maximum par an.

Ces séances ne devront donner lieu à aucun financement public ou privé complémentaire.

La contribution du Département est de 32 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (art A212-1).

A cette contribution, s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

3 – La voile de haut niveau :

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Elite », « Senior », « Reconversion », « Collectif national » et « Relève », licenciés dans un club du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales (voir tableau joint en annexe).

B - AU TITRE DE LA MONTAGNE**1 - Le ski scolaire et le mercredi**

Le Département offre aux enfants des communes rurales, aux collégiens de l'arrière pays et aux élèves du lycée de la montagne, la gratuité des cours de ski collectifs dans le temps scolaire (séances d'EPS : Éducation physique et sportive) sur la période de janvier à avril. Ainsi, pour les séances organisées à la demi journée, la prise en charge est de 2h de cours de moniteur ESF par semaine. Pour les séances organisées à la journée, la prise en charge est de 4h de cours de moniteur ESF par semaine ainsi qu'une participation aux frais de repas de 10 € par enfant sur présentation d'une facture acquittée auprès d'un restaurateur de la station.

Le Département participe aux frais de transport vers les pistes sur la base de 10 € par enfant et par sortie pour les écoles primaires ainsi que les associations sportives scolaires. Le déplacement des collégiens est totalement pris en charge.

En fonction des disponibilités, le matériel nécessaire à la pratique du ski est fourni à chaque enfant scolarisé avec un réglage

personnalisé pour des raisons de confort et de sécurité.

Pour les enfants des communes ne pouvant bénéficier du ski sur le temps scolaire, le Département prend en charge pour un groupe maximum de 50 enfants par commune et par mercredi de janvier à avril, 4 h de cours de moniteur ESF ; 10 € par enfant et par sortie pour la participation aux frais de repas sur présentation d'une facture acquittée auprès d'un restaurateur de la station ; 10 € par enfant et par sortie pour la participation au transport. En fonction des disponibilités, les skis chaussures et bâtons seront mis à disposition pour la saison.

2 – Le ski de haut niveau

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Elite », « Senior », « Reconversion », « Collectif national » et « Relève », licenciés dans un club du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales (voir tableau joint en annexe).

3 – Le plan escalade et activités connexes

Le Département offre aux collégiens des sections sportives escalade, ski et escalade, activités physiques de pleine nature option montagne ainsi qu'aux élèves scolarisés en pôle d'excellence sportive montagne, la gratuité d'accès au pôle sports de montagne situé à Saint-Martin-Vésubie, dans le cadre de séances d'éducation physique et sportive organisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à raison de l'équivalent d'une journée par classe et par année scolaire.

Le transport des collégiens est pris en charge pour la réalisation de ces séances par le service de l'éducation du Département. Le Département offre aux écoles primaires des séances découvertes au pôle sports de montagne réalisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à 10 séances découverte d'1 heure 30 par école et par année scolaire. Le transport des écoliers est pris en charge pour ces séances par le Département.

La distance entre l'établissement scolaire et le pôle sports de montagne à Saint-Martin-Vésubie ne doit pas représenter un transport supérieur à une heure et trente minutes aller-retour.

4 – Le plan natation Haut pays

Il favorise l'accès au « savoir nager » pour les écoliers et les collégiens du haut pays sur le temps scolaire.

Les établissements scolaires doivent disposer d'une piscine accessible sur le temps scolaire réservée à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. La distance entre l'établissement scolaire et la piscine ne doit pas représenter un transport supérieur à une heure aller-retour.

Le Département finance les entrées par séance et par groupe dans la limite de 10 séances par classe pour les élèves de CM1, CM2 et 6^{ème} (cycle 3) par année scolaire. Le Département assure la prise en charge du transport correspondant à ces séances.

La durée d'une séance piscine est d'1 heure maximum.

Le Département règlera les factures des activités natation directement aux piscines concernées par le dispositif et après vérification du service fait.

III - LES ECOLES DEPARTEMENTALES

Les tarifs des écoles départementales, par jour et par enfant, restent inchangés par rapport à l'année dernière, tant pour les séjours de vacances que pour les classes de découverte :

1 – Les séjours de vacances :

Ces séjours sont ouverts aux enfants de 6 à 12 ans révolus et résidant dans les Alpes-Maritimes. Seuls les représentants légaux sont autorisés à inscrire leur enfant. Toute inscription qui ne respecterait pas cette condition sera considérée comme non recevable.

L'inscription définitive a lieu à réception du paiement. Tout séjour impayé un mois avant le début du séjour sera considéré comme annulé.

Le remboursement, en cas d'annulation du séjour ou de départ anticipé de l'enfant, ne peut intervenir que sur présentation d'un certificat médical. Les modalités de calcul du remboursement s'établissent ainsi :

- départ de l'enfant avant midi : la journée fera l'objet d'un remboursement ;
- départ de l'enfant après midi : la journée est due.

Face à un comportement inadapté et ne permettant pas la poursuite du séjour (violence, insultes, ...) sur décision du directeur de la structure, les représentants légaux seront appelés à venir chercher leur enfant à l'école départementale. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera effectué.

Les tarifs :

Séjours de vacances (transport compris depuis Nice)	Été	Hiver
École de la mer	60,00 €	50,00 €
Écoles de neige et d'altitude	45,00 € (séjour débutant en juillet) 42,00 € (séjour débutant en août)	62,00 €

Les enfants des agents du Département bénéficient d'une réduction de 7 € par jour sur le prix des séjours de vacances.

2 – Les classes de découverte :

Les classes de découverte s'adressent à tous les enseignants du 1er degré des Alpes-Maritimes intervenant de la grande section de maternelle au CM2.

Les séjours de ski ainsi que certains séjours à l'école de la mer sont réservés aux élèves de CE2, CM1 et CM2.

Les tarifs :

Classes de découverte (hors transport)	Été	Hiver
Participation des familles	15,00 €	
Participation des communes	11,50 €	

Le coût du transport est supporté par les classes qui, soit s'acquitteront du prix du trajet sur la base d'un forfait de 500 € aller/retour par classe transportée, soit organiseront elles-mêmes le transport.

Le départ anticipé d'un élève pour convenance familiale ne peut donner lieu à une réduction du montant du séjour. En cas d'interruption du séjour pour raison médicale attestée, ou en raison de circonstance exceptionnelle, les journées d'absence ne seront pas facturées.

Aides destinées au financement des séjours en classes de découverte :

Cette mesure a pour objet de soutenir les familles aux revenus les plus modestes afin de diminuer le coût des séjours en classes de découverte pour les enfants des écoles primaires. Elles ne sont pas versées à la famille mais viennent en déduction du montant de la participation demandée aux familles.

Le montant de la réduction de prix attribuée est basé sur le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA et est calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, y compris prestations sociales, divisé par le nombre de personnes du foyer.

Si le quotient est inférieur ou égal à 400 € mensuel, la réduction accordée sur la participation de la famille sera de 60 %, entre 401 et 600 € mensuel, la réduction sera de 40 %.

Les tarifs de pension dans les écoles sont fixés comme suit :

	Tarifs repas	Tarifs nuitée avec petit déjeuner
Agents du Département	4 €	Gratuit
	déduction de 1,22 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466	
Enseignant en visite et famille de l'enseignant	Adulte 9 €	17 €
	Enfants de – de 12 ans 5 €	9 €
	Enfants de – de 6 ans Gratuit	Gratuit
Toute personne autre qu'enseignant et agent du Département	Adulte 11 €	30 €
	Enfants de – de 12 ans 6 €	17 €
	Enfants de – de 6 ans Gratuit	Gratuit

3 – Les séjours des collégiens :

Afin d'ouvrir l'offre de séjours à de nouveaux publics, l'accès aux écoles départementales de montagne est ouvert depuis septembre 2017 aux classes de 6ème des collèges et pourra être étendu à toutes les classes de collèges (publics et privés sous contrat) selon deux modalités :

- séjours d'intégration de 3 jours ;
- séjours de découverte de 5 jours.

Une participation de 25,00 € par enfant et par jour sera facturée par le Département selon la répartition suivante, répartition qui pourra toutefois être modifiée par chaque collège en fonction des spécificités propres à l'établissement :

	Séjour d'intégration	Classe de découverte
Participation famille		15,00 €
Participation collègue		10,00 €
Total		25,00 €

Aides destinées au financement des séjours des collégiens :

Pour des séjours de 5 jours consécutifs minimum, une réduction du montant demandé aux familles pourra être appliquée sur les mêmes critères que ceux fixés pour les classes de découverte : l'aide n'est pas versée à la famille mais consiste en une réduction du montant de la participation demandée pour le séjour.

Cette aide sera possible si la participation des familles est au minimum de 15 € par jour.

Le montant de la réduction de prix est basé sur le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA, calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, prestations sociales comprises, divisé par le nombre de personnes du foyer.

Participation des familles ≥ 15 € par jour	Pourcentage de la prise en charge	Montant de la réduction accordée pour un séjour de 5 jours uniquement
Quotient familial compris entre 0 et 400 €	60 %	45 €
Quotient familial compris entre 401 et 600 €	40 %	30 €
Participation des familles < 15 € par jour	Aucune réduction accordée	

Annexe 1

MEDAILLES MONDIALES							
<i>INDIVIDUEL</i>				<i>PAR EQUIPES</i>			
Jeunes		Seniors		Jeunes		Seniors	
<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>
Or	2 500 €	Or	2 000 €	Or	1 000 €	Or	750 €
Argent	2 000 €	Argent	1 500 €	Argent	750 €	Argent	500 €
Bronze	1 500 €	Bronze	1 000 €	Bronze	500 €	Bronze	300 €

MEDAILLES EUROPEENES							
<i>INDIVIDUEL</i>				<i>PAR EQUIPES</i>			
Jeunes		Seniors		Jeunes		Séniors	
<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>
Or	1 500 €	Or	1 000 €	Or	750 €	Or	600 €
Argent	1 000 €	Argent	750 €	Argent	500 €	Argent	400 €
Bronze	500 €	Bronze	400 €	Bronze	300 €	Bronze	200 €

**Montants des aides individuelles aux sportifs de haut niveau
Dispositifs Ski et Voile**

	Catégories haut niveau				
	Elite	Senior	Reconversion	Relève	Collectif national
Haut niveau Ski	4 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Haut niveau Voile	4 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111359-DE-1-1

Date de télétransmission : 30 décembre 2020

Date de réception : 30 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 27

—————
BP 2021 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique du 1er octobre 2020, concernant les modalités de télétravail définies par le protocole relatif au « Télétravail régulier et pérenne » ;

Considérant d'une part, l'expérimentation de télétravail menée avec succès depuis 2012 par le département, et d'autre part, le déploiement d'un télétravail généralisé dans ses services avec la crise sanitaire de la Covid-19 afin de respecter les objectifs fixés par les Plans de Continuité de l'Activité (PCA) de la collectivité et assurer la reprise d'activité des services départementaux, il est d'un intérêt aujourd'hui majeur

pour la collectivité de développer le télétravail selon un format régulier et pérenne afin d'affirmer sa volonté de consolider cette évolution technologique et managériale au sein de ses services, mais aussi pour se saisir d'un véritable outil d'attractivité pour recruter et fidéliser ses futurs agents ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la présentation au comité technique du 1er octobre 2020, du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention du 24 janvier 2012 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'association Département union club (DUC 06), et ses avenants 1 à 5 ;

Considérant, la nécessité d'assurer avec la crise sanitaire, la continuité de service public dans les collèges du département, notamment en cas d'absence des assistants d'éducation (AED), et la possibilité de mettre à disposition de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes, à titre exceptionnel, des agents départementaux ;

Considérant que la politique de ressources humaines de la collectivité pour 2021 se caractérise par :

- la poursuite de la démarche de maîtrise de la masse salariale tout en procédant à une analyse des besoins des services, notamment en privilégiant les recrutements sur les secteurs en tension et les nouvelles missions ;

- une attention particulière, compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, portée aux conditions de travail des agents pour assurer la sécurité de l'environnement de travail et les prémunir contre les risques psychosociaux qui pourraient apparaître dans cette situation inédite ;

- les divers dispositifs mis en place pour accompagner les agents et les managers dans les nouvelles organisations de travail liées notamment au déploiement accru du télétravail ;

- l'accompagnement par la direction des ressources humaines, dans le cadre de la transformation numérique de la collectivité, des agents et des services par la mise en place d'actions de formations adaptées ;

- des formations dédiées, délivrées via une plateforme numérique de contenus en ligne (le E-learning pour faciliter la poursuite de la migration des services sur une nouvelle version bureautique (Office 365) ;

- la poursuite par la direction des ressources humaines de la dématérialisation des actes et des processus avec les autres services de la collectivité et ses partenaires extérieurs ;

- la prise en compte des ajustements financiers obligatoires liés aux évolutions statutaires réglementaires, au glissement vieillesse technicité au sein de la collectivité, à la poursuite du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) dans la fonction publique, la mise en œuvre des évolutions du régime indemnitaire de la collectivité permettant notamment une meilleure attractivité et d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des cadres d'emplois ;

- à la prise en charge des apprentis dans le cadre de la politique du Département en matière d'apprentissage ;

- à la reconduction des différentes mesures en faveur du personnel (complément indemnitaire annuel, prévoyance, chèques déjeuners, CESU, chèques vacances, accueil des enfants du personnel à la crèche départementale).

Vu le rapport de son président présentant au titre de l'année 2021, la politique départementale de gestion des ressources humaines, et proposant :

- l'adaptation des emplois et la présentation du tableau des emplois de la collectivité ;

- la mise en œuvre du télétravail régulier et pérenne pour les agents départementaux ;

- la présentation du rapport annuel départemental sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- la signature de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'association Département Union Club (DUC 06) ;

- la signature d'une convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la politique des ressources humaines :

- d'approuver la politique de maîtrise de la masse salariale, tout en garantissant le maintien d'un service public de qualité et une attention particulière portée aux conditions de travail des agents départementaux dans le contexte sanitaire actuel ;

2°) Concernant l'adaptation des emplois de la collectivité et la présentation du tableau des emplois de la collectivité :

Dans le cadre de l'évolution des besoins des services :

- d'autoriser, dans un souci de réactivité et d'efficacité, notamment pour effectuer le contrôle et le suivi des établissements et services médico-sociaux, la création de 6 postes du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ouverts aux agents contractuels, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

Pour les besoins de la direction de la communication et de l'événementiel

- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un responsable du pôle internet, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, créé par délibération de la commission permanente du 8 janvier 2009, pour le recrutement d'un technicien social-média manager, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction des services numériques

- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un chef de projet numérique, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine

- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un chargé d'opérations bâtiment, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que :

- dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
 - cet ingénieur apportera son expertise à l'Agence 06, en cas de besoin ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 6 juin 2003, pour le recrutement d'un technicien en charge des opérations de travaux de sûreté et de maintenance sur le patrimoine départemental, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
 - d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 1992, pour le recrutement d'un technicien chargé d'opération pour la maintenance des collèges, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction des routes et des infrastructures de transport

- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un chargé d'opération des infrastructures routières, dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser la création, pour le recrutement d'un chargé d'opération vélo-covoiturage dont les missions sont décrites en annexe, d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ouvert aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser la création, pour le recrutement de deux contrôleurs surveillants de travaux, dont les missions sont décrites en annexe, de deux emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ouverts aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

Pour les besoins de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Considérant l'obligation d'appliquer les dispositions de la loi dite EGalim (*loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*) dans les cantines scolaires des collèges gérés par le Département, notamment celles relatives au gaspillage alimentaire, aux produits de qualité dans l'assiette, à l'équilibre alimentaire pour des repas plus sains et plus écologiques :

- d'autoriser la création de deux emplois non permanents à temps complet pour le recrutement de deux diététiciens, dont les missions sont décrites en annexe, en contrats de projets, en charge de l'animation en restauration scolaire pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en œuvre des dispositifs de la loi EGalim ;

étant précisé que :

- ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ces emplois relèveront de la catégorie hiérarchique B, compte tenu de la nature des fonctions exercées ;
- les candidats devront justifier de la possession du diplôme d'Etat français de diététicien ou être titulaire de l'autorisation prévue à l'article 14 de la loi n°2007-127 du 30 janvier 2007, par référence à la grille indiciaire du grade des techniciens paramédicaux territoriaux ;
- l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an ; le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;
- le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ;
- la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes et ils bénéficieront du régime indemnitaire de la collectivité applicable à ce cadre d'emplois ;
- si le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet est atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;
- les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental ;

Pour les besoins de la direction de l'attractivité territoriale

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 26 juin 2020, pour le recrutement d'un chargé de projet développement rural, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette

hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) dans le département des Alpes-Maritimes, dont l'objectif est d'avoir un plus grand nombre de projets de réhabilitation thermique de bâtiments et plus particulièrement de logements à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- d'autoriser la création, pour le service développement de l'attractivité territoriale, de deux emplois non permanents à temps complet pour le recrutement en contrats de projets, d'un coordinateur de la démarche SARE et d'un technicien (dit technicien FAIRE - pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), dont les missions sont décrites en annexe ;

étant précisé que :

- ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- *l'emploi de coordinateur SARE* relèvera de la catégorie hiérarchique A, compte tenu de la nature des fonctions exercées ;
- la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes et il bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité applicable à ce cadre d'emplois ;
- le candidat devra justifier de la possession du diplôme d'Etat d'ingénieur et justifier d'une expérience dans le domaine ;
- le coordinateur SARE sera recruté en contrat de projet d'une durée de 1 à 3 ans ; un contrat initial d'un an pouvant être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans, les missions du SARE étant prévues sur une durée de 3 ans (2021-2023) ;
- *l'emploi de technicien (FAIRE)* relèvera de la catégorie hiérarchique B, compte tenu de la nature des fonctions exercées ;
- la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes et il bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité applicable à ce cadre d'emplois ;
- le technicien (FAIRE) sera recruté en contrat de projet d'une durée de 1 à 3 ans ; un contrat initial d'un an pouvant être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans, les missions du SARE étant prévues sur une durée de 3 ans (2021-2023) ;
- les contrats de projets prendront fin lors de la réalisation du projet pour lesquels ils ont été conclus ;

- si le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet est atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;
- les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental ;

Pour les besoins de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels de trois postes du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, créés par délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2020, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;
- d'autoriser l'ouverture aux contractuels de six postes du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, créés par délibérations de l'assemblée départementale des 30 mars 1995, 9 décembre 1999, 28 octobre 2005, 25 juin 2015, et par délibération de la commission permanente du 19 mars 2007, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

Pour les besoins de la direction de l'autonomie et du handicap

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2006 pour le recrutement du responsable de la section EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction de la santé :

- d'autoriser la création, pour le recrutement dans le cadre de l'ouverture d'un futur centre de santé à Puget-Théniers de :

trois médecins du cadre d'emplois des médecins territoriaux, dont les missions sont décrites en annexe, ouverts aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

d'un infirmier coordonnateur des soins et d'un infirmier qui interviendra en auxiliaire de soins du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, dont les missions sont décrites en annexe, ouverts aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

d'un responsable administratif et financier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

de deux secrétaires médicales du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Concernant les emplois de la collectivité

- d'approuver le tableau des emplois budgétaires de la collectivité joint en annexe ;
- de prendre acte que des crédits nécessaires à la création de ces nouveaux emplois ainsi que pour le recrutement d'agents sans poste budgétaire, en tant que de besoin, de personnels vacataires, saisonniers, en renfort ou en remplacement de personnels titulaires absents dans les services départementaux pour l'année 2021 sont inscrits au budget départemental ;

3°) Concernant la mise en œuvre du télétravail régulier et pérenne :

- d'approuver, suite à l'avis favorable du comité technique du 1^{er} octobre 2020, les modalités de télétravail définies par le protocole relatif au « Télétravail régulier et pérenne » joint en annexe, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

4°) Concernant la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- de prendre acte de la communication du rapport départemental annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe ;

5°) Concernant l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'association Département Union Club (DUC 06) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°6 à la convention du 24 janvier 2012 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'association Département Union Club (DUC 06), dont le projet est joint en annexe, afin d'une part de

reconduire la convention pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et d'autre part d'actualiser la situation administrative des agents mis à disposition ;

- 6°) Concernant la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes, à titre exceptionnel, des agents départementaux, dont le projet type est joint en annexe, compte tenu de la situation de crise sanitaire et de la nécessité d'assurer la continuité de service public dans les collèges du département ;
- 7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE – DESCRIPTIF DES POSTES

Missions d'un responsable du pôle internet

Au sein de la direction de la communication et de l'événementiel, il appréhende les besoins web formulés par le cabinet du président et les directions et en assure la prise en charge ou l'accompagnement de l'expression du besoin jusqu'à la mise en exploitation.

Il assure l'exploitation fonctionnelle du système d'information en ligne CMS Typo 3.

Il assure et pilote la mise à jour des contenus web publiés.

Il assure l'encadrement et le pilotage de l'équipe du pôle.

Il élabore et suit, en partenariat avec les directions « métiers » et la direction des services numériques, les marchés à caractères numériques relevant de la direction de la communication et de l'événementiel

Missions d'un social-média manager

Au sein de la direction de la communication et de l'événementiel, le social-média manager participe au développement de la stratégie de communication sur les réseaux sociaux en concertation avec les services et les chargés de communication.

Il met en ligne le contenu éditorial. Il crée et anime la communauté.

Il veille à la e-reputation de la collectivité. Il effectue une veille technologique.

Missions d'un chef de projet numérique

Au sein de la direction des services numériques, le chef de projet numérique pilote l'ensemble des projets confiés dans le cadre de son portefeuille.

Il est garant de l'enjeu stratégique du projet pour l'administration ou les usagers et de sa cohérence d'ensemble. Il maîtrise un écosystème complexe composé des directions métiers, commanditaires du projet, prestataires et éventuels partenaires.

Il assume la responsabilité fondamentale du ou des projets dans toutes ses dimensions (financière, organisationnelle, technique, juridique).

Missions d'un chargé d'opérations bâtiment

Au sein de la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine et du service études et travaux, il est chargé de la conduite d'opérations de bâtiment en phase études et/ou en phase travaux.

Il fait établir et établit les études tous corps d'état et les dossiers de consultation des maîtres d'œuvre, des prestataires et des entreprises. Il supervise toutes procédures réglementaires attachées à l'acte de bâtir.

Il prépare toutes déclarations et autorisations liées à l'ouverture d'un chantier, prépare ou contrôle les avenants et leurs rapports justificatifs, instruit les demandes de rémunération complémentaires et propose les réponses.

Il suit la réalisation des travaux, la livraison, la réception, le parfait achèvement, vérifie l'action de chacun des intervenants lorsque le service intervient en tant que maître d'ouvrage, coordonne l'action de chacun des intervenants lorsque le service intervient en tant que maître d'œuvre.

Missions d'un chargé d'opérations travaux de sûreté et de maintenance

Au sein de la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, il assure la mise en œuvre des installations techniques de sûreté (contrôle d'accès, vidéosurveillance et anti-intrusion) sur le patrimoine départemental.

Il distribue et contrôle les activités des agents de l'équipe de maintenance.

Missions d'un chargé d'opérations pour la maintenance des collèges

Au sein de la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine et du service maintenance des collèges, le chargé d'opération conçoit et fait réaliser par des entreprises divers travaux de construction neuve, d'extension/restructuration, de réhabilitation, de grosses réparations, d'aménagement et d'entretien concernant le patrimoine bâti du Département. Il gère le patrimoine bâti d'un secteur de 14 collèges (y compris les gymnases et les logements de fonction).

Il participe au développement de la politique de gestion du patrimoine et du guide de la maintenance.

Missions d'un chargé d'opérations des infrastructures routières

Au sein de la direction des routes et des infrastructures routières, il représente le maître d'ouvrage sur les plans techniques, administratifs et financiers lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration des infrastructures routières du département.

Il réalise des projets routiers et exerce un rôle de conseil et d'expertise dans le domaine des infrastructures routières.

Missions d'un chargé d'opération vélo-covoiturage

Au sein de la direction des routes et des infrastructures routières, il a en charge la politique cyclable du Département. Il représente le maître d'ouvrage sur les plans techniques, administratifs et financiers lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets.

Il est chargé de l'élaboration, de la planification, du montage et du suivi des études préalables, de diagnostic et de trafic des opérations. Il organise et suit les procédures réglementaires liées à la réalisation de chaque opération ;

Il réalise des études de conception de voirie, d'ouvrages d'art ou de réseaux en intégrant la notion de partage de voirie.

Il effectue le choix des options techniques et environnementales.

Il élabore et suit les marchés publics de MOE, des DCE travaux et prestations intellectuelles, assure les analyses financières et techniques des offres des entreprises et élabore et suit des conventions et des demandes de subventions.

Il est l'interlocuteur privilégié des gestionnaires de réseaux ainsi que des prestataires extérieurs et des partenaires institutionnels.

Missions d'un contrôleur surveillant de travaux

Il coordonne et gère l'exécution des chantiers de travaux neufs à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens sous l'autorité du chef de service.

Il assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux.

Il participe à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises.

Il participe à la comptabilité analytique et au contrôle de gestion des opérations.

Il contribue à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Il est chargé de la libération des emprises (coordination sécurité et protection de la santé, démolition de bâtiments, désamiantage, reconnaissances de réseaux).

Au sein de la mission reconstruction des vallées, le contrôleur surveillant de travaux aura notamment en charge l'exécution d'études et le suivi des travaux des opérations de réparation des dégâts survenus aux infrastructures routières dans les vallées du département touchées par les intempéries du 2 octobre 2020.

Missions d'un diététicien en charge de l'animation en restauration scolaire

Au sein de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, le diététicien, dans le cadre d'un contrat de projet, a en charge la mise en œuvre des dispositifs de la loi EGalim dans les cantines scolaires des collèges gérés par le Département.

Il conçoit, propose et met en œuvre des activités éducatives autour de la restauration collective en faveur des collégiens, plus particulièrement axées sur l'équilibre alimentaire, la nutrition, la qualité des repas mais également le gaspillage alimentaire, et ce en lien avec les équipes pédagogiques des collèges.

Il procède aux pesées des retours plateaux en début et fin d'année scolaire

Il travaille à l'amélioration des repas au travers des règles nutritionnelles et de techniques culinaires en partenariat avec les acteurs de terrain.

Il participe à la conception, l'élaboration et la mise en place de mesures départementales en matière de réduction du gaspillage alimentaire en lien avec l'environnement.

Il travaille ces actions pédagogiques en lien avec les agriculteurs locaux pour rendre vivantes les animations.

Il participe à l'organisation d'un concours départemental.

Il met en place des outils d'évaluation et accompagne les collèges.

Missions d'un chargé de projet de projet développement rural

Il conçoit, développe et pilote des projets transversaux sur les thématiques de l'alimentation, de l'agriculture et du développement rural pour le Département.

Il pilote et anime des équipes transversales en mode projet.

Il poursuit le pacte territorial « 06 à Table » pour l'approvisionnement des collèges, EPHAD, foyers de l'enfance, RIA en produits locaux. Il assure le suivi et le développement de la plateforme d'approvisionnement locale. Il participe aux actions pédagogiques à destination des collèges dans le cadre du plan national de l'alimentation.

Il accompagne les communes pour l'installation agricole et soutient les actions innovantes.

Il contribue à la valorisation des actions départementales pour le développement rural.

Mission d'un coordinateur SARE

Au sein de la direction de l'attractivité territoriale et dans le cadre d'un contrat de projet, le coordinateur de la démarche SARE a en charge le pilotage du dispositif d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique sur le département.

Il anime et coordonne le dispositif avec les différents partenaires associés : EPCI, communes, les opérateurs d'opérations programmées...

Il définit les actions à mener selon 3 axes majeurs :

- information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement,
- dynamique de la rénovation à travers la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation et des acteurs publics,
- information, conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.

Il met en place des outils d'évaluation et de suivi annuel du dispositif.

Il encadre une équipe de techniciens.

Mission d'un technicien FAIRE

Au sein de la direction de l'attractivité territoriale et dans le cadre d'un contrat de projet, le technicien (dit technicien FAIRE - pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), contribue au développement de la démarche SARE dans le département sous l'impulsion du coordinateur.

Il assure les prestations d'information, de conseil voire d'accompagnement simplifié des ménages dans la réalisation de leurs travaux.

Il participe à des réunions d'information avec les différents partenaires, communes et EPCI.

Il effectue un suivi statistique des actions menées et est force de propositions pour développer le dispositif SARE.

Missions d'une puéricultrice

Elle participe aux missions de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de sa famille dans le domaine de compétence du Département en référence au code de la santé publique et sur un secteur géographique donné.

Elle participe à l'agrément et au contrôle des modes d'accueil du jeune enfant

Le cas échéant, elle encadre techniquement et hiérarchiquement l'équipe pluridisciplinaire de la structure.

Missions d'un infirmier

Il protège, maintient, restaure la santé des personnes par la réalisation de soins infirmiers.

Il participe aux missions de prévention et de promotion de la santé auprès de divers publics dans le domaine de compétence du Département sur un secteur géographique défini.

Il évalue les situations individuelles et les besoins des personnes.

Il participe aux synthèses ou commissions en aidant à la prise de décision.

Missions d'un responsable de la section EPHAD

Au sein de la direction de l'autonomie et du handicap, il anime et coordonne l'équipe en impulsant et coordonnant les projets ; il accompagne l'optimisation des procédures et des outils.

Il assure la gestion des contentieux.

Il garantit le suivi, la contractualisation, la tarification et le contrôle des établissements.

Il participe aux visites de contrôle ou de conformité des EHPAD de sa compétence.

Il organise la campagne tarifaire des EHPAD et assure le versement des dotations dépendance.

Il participe aux réflexions du schéma Autonomie et à la mise en œuvre de celui-ci pour son domaine.

Il participe à la mise en œuvre du projet de direction.

Missions des personnels en Centre de santé :

Conformément à l'article L6323-1 du code de la santé publique, les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient. Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluriprofessionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux. Dans ce cadre, les trois médecins participent au parcours de santé de la population en lien avec les autres acteurs de santé. Ils participent et mettent en œuvre des projets de santé publique, de promotion et de prévention sous l'autorité de la direction de la santé.

L'infirmier coordonnateur des soins sera en charge de la gestion technique du centre.

Un infirmier expérimenté sera en charge de développer la téléconsultation, d'intervenir en tant qu'auxiliaire de soins en pré-consultation des médecins du centre de santé.

**BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 29 JANVIER 2021
ETAT DES EMPLOIS BUDGETAIRES - BP 2021**

PERSONNELS PERMANENTS Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Total postes budgétaires après vote Assemblée du 6 novembre 2020	Créations	Suppressions	Total postes budgétaires après vote BP 2021
Directeur Général des Services	A	1			1
Directeur Général Adjoint des Services	A	6			6
Collaborateur de cabinet	A	10			10
TOTAL EMPLOIS		17			17
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur territorial	A	9			9
Attaché territorial	A	228	7		235
Rédacteur territorial	B	434			434
Adjoint administratif territorial	C	784	2		786
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		1455			1464
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur en chef	A	26			26
Ingénieur territorial	A	146	5		151
Technicien territorial	B	217	2		219
Agent de maîtrise territorial	C	176			176
Adjoint technique territorial	C	696			696
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	C	1048			1048
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		2309			2316
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
<u>Secteur social</u>					
Conseiller socio-éducatif territorial	A	24			24
Assistant socio-éducatif territorial	A	440			440
Educateur de jeunes enfants territorial	A	12			12
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1			1
Agent social territorial	C	4			4
Moniteur éducateur et intervenant familial	C	5			5
SOUS-TOTAL (1)		486			486
<u>Secteur médico-social</u>					
Médecin territorial	A	57	3		60
Psychologue territorial	A	36			36
Sage-femme territoriale	A	21			21
Puéricultrice territoriale	A	72			72
Cadre de santé paramédical	A	28			28
Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial	A	4			4
Infirmier territorial en soins généraux	A	64	2		66
Infirmier territorial	B	1			1
Technicien paramédical territorial	B	7			7
Auxiliaire de puériculture	C	33			33
Auxiliaire de soins	C	2			2
SOUS-TOTAL (2)		325			330
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		811			816
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des A.P.S.	A	1			1
Educateur des A.P.S.	B	6			6
TOTAL FILIERE SPORTIVE		7			7
FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine territorial	A	7			7
Conservateur de bibliothèque territorial	A	4			4
Attaché de conservation du patrimoine territorial	A	13			13
Bibliothécaire territorial	A	7			7
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	24			24
Adjoint du patrimoine territorial	C	50			50
TOTAL FILIERE CULTURELLE		105			105
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	5			5
Adjoint territorial d'animation	C	60			60
TOTAL FILIERE ANIMATION		65			65
TOTAL GENERAL		4769	21	0	4790
Contrats de projet					
	Catégorie		Créations		Total postes budgétaires après vote BP 2021
Ingénieur territorial	A		1		1
Technicien territorial	B		1		1
Technicien paramédical	B		2		2
TOTAL Contrats de projets					4



Protocole relatif au **Télétravail régulier et pérenne** au Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Sommaire

Préambule

1. Définitions et principes du télétravail
 - 1.1) Définition du télétravail
 - 1.2) Définition du télétravailleur
 - 1.3) Principes fondamentaux du télétravail
2. Critères d'éligibilité au télétravail
 - 2.1) Activités éligibles
 - 2.2) Critères relatifs aux agents
 - 2.3) Critères techniques
3. Conditions et modalités d'exercice du télétravail
 - 3.1) Lieu d'exercice
 - 3.2) Caractéristiques du télétravail
 - 3.3) Modalités d'exercice du télétravail
 - 3.4) Temps de travail
 - 3.5) Durée de l'autorisation de télétravail
4. Modalités d'intégration et de suivi de l'activité
 - 4.1) Procédure d'instruction d'une candidature
 - 4.2) La formation d'accompagnement au télétravail
 - 4.3) La contractualisation du télétravail
 - 4.4) Le suivi de l'activité
5. Sécurité des systèmes d'information
6. Droits et obligations du télétravailleur
7. Droit à la déconnexion du télétravailleur
8. Dispositions particulières en matière d'accidents de service et de trajet

Préambule

En assouplissant les contraintes liées à l'organisation traditionnelle du travail, le télétravail offre de nouvelles pratiques et présente des enjeux au confluent de bien des intérêts pour la collectivité et ses agents en matière :

- **d'environnement** car la mise en œuvre de cette forme d'organisation du travail permet de réduire les déplacements et les émissions de CO2, et contribue à ce titre, à la réalisation de l'action n°23 du Plan Climat des Alpes-Maritimes ;
- **de qualité de vie au travail** puisqu'il permet, par la souplesse de ses modalités, d'offrir une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle en réduisant les temps et les risques liés aux transports et en améliorant les conditions et le rythme de travail. Il permet aussi d'apporter une réponse ponctuelle de travail lors de la mise en place de dispositifs spécifiques de courte durée validés par l'administration (crises sanitaires, intempéries, difficulté d'accès aux sites, lutte contre la pollution, etc.) ;
- **de bien-être et de santé** car il réduit la fatigue, le stress et le temps perdu dans les transports. Il peut également constituer une alternative intéressante pour intégrer et/ou maintenir en activité les agents en situation de handicap, de convalescence suite à une maladie, de grossesse par la possibilité de travailler chez soi de façon plus sereine et plus favorable qu'au bureau.
- **de reconnaissance**, dont témoignent les gains en responsabilité et en autonomie, qui offre aux agents une plus grande satisfaction au travail ;
- **d'économie** car il contribue à diminuer les coûts inhérents aux déplacements domicile/travail.

Le télétravail se définit également comme un levier pour la modernisation de la collectivité dans les domaines de la transformation numérique et de l'évolution des pratiques managériales. Sa diffusion de manière pérenne dans l'organisation du travail répond à une évolution globale du rapport des individus à leur employeur, à la recherche de flexibilité, d'autonomie et de reconnaissance de leurs encadrants, ce que le télétravail tend à favoriser.

Ce protocole a pour objet de fixer les grands principes portés par la collectivité, s'agissant de son implémentation dans l'organisation du travail au quotidien et de détailler les principales conditions de mise en œuvre.

Il s'appuie sur les dispositions du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret du n°2016-151 du 11 février 2016, sur l'expérimentation menée par la collectivité depuis 2012 mais également sur les enseignements tirés de la pratique massive et élargie du télétravail qualifié d'exceptionnel, pendant le confinement imposé aux populations dans le cadre de la crise COVID, entre le 16 mars et le 11 mai 2020 ainsi que, dans une moindre mesure, pendant la période de reprise d'activité qui a suivi au cours de l'été 2020.

Ce protocole est consacré uniquement à la mise en œuvre du télétravail « régulier et pérenne ». Cette organisation de travail est donc bien distincte du « télétravail en situation exceptionnelle » toujours en application et qui fait l'objet d'un règlement adopté en comité technique le 4 juin 2020.

1. Définitions et principes du télétravail

1.1) Définition du télétravail

Conformément aux dispositions du décret mentionné en supra, cette forme d'organisation du travail est désignée ainsi :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités ».

1.2) Définition du télétravailleur

On entend par télétravailleur toute personne qui pratique le télétravail tel que défini dans ce protocole. Le télétravailleur bénéficie d'un régime de travail particulier selon lequel il a l'autorisation d'effectuer une partie ou la totalité de ses tâches en dehors de son lieu habituel de travail.

1.3) Principes fondamentaux du télétravail

Trois principes fondamentaux régissent l'exercice du télétravail :

- L'adéquation avec le projet de service

La pratique du télétravail s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du travail, à titre individuel s'agissant du télétravailleur, mais également à titre collectif, s'agissant du service.

Cette évolution de l'organisation doit garantir que les missions du service sont correctement assurées ; dès lors que la mise en place du télétravail n'est pas dans l'intérêt du service, il pourra être refusé ponctuellement ou de manière définitive.

- Le volontariat et la réversibilité

Le télétravail est un choix individuel et ne peut en aucun cas être imposé. Par nature l'agent est volontaire.

L'agent télétravailleur garde également la possibilité de revenir à un mode de travail en présentiel dès lors qu'il le souhaite, dans le cadre de l'organisation matérielle du service en vigueur au moment de son retour sur site.

Le manager détient le pouvoir de refuser ou de mettre fin au télétravail d'un agent, s'il estime ou constate que l'agent ne remplit pas les critères individuels attendus et que le télétravail porte ou peut porter préjudice à la qualité du travail rendu ou au bien-être de l'agent.

Toute demande de télétravail est précédée d'un entretien. De manière générale la mise en pratique du télétravail instaure des espaces d'échanges réguliers entre l'agent et son manager.

- **La contractualisation**

L'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail est formalisée par l'adhésion à une convention individuelle de télétravail visée par l'agent et par sa hiérarchie directe (responsable de section, chef de service, ...) et supérieure (directeur ou DGA selon le positionnement de l'agent).

Ce document précise les modalités d'exercice du télétravail et a valeur d'acte d'engagement réciproque.

2. Critères d'éligibilité au télétravail

2.1) Activités éligibles

Par nature, les postes dont les missions ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site sont éligibles au télétravail. Ces postes doivent nécessairement inclure des activités susceptibles d'être réalisées au moyen des technologies de l'information et de la communication et doivent pouvoir être regroupées en journées de travail.

Toutes les activités sont éligibles au télétravail sauf celles qui réunissent au moins un des critères d'incompatibilité listés ci-dessous :

- Activités nécessitant la présence physique permanente ou ponctuelle sur site (entretien, maintenance, sécurité, gestion du courrier, restauration scolaire, standard téléphonique, exploitation routière, conduite automobile ou d'engins, huissiers, ...)
- Activités nécessitant l'accueil du public, de population spécifique ou d'agents dans le cadre de certaines missions ;
- Activités nécessitant l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;
- Activités nécessitant l'accomplissement de travaux portant sur des documents de valeur historique ou patrimoniale qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre l'intégrité ou la conservation de ces documents ;
- Activités nécessitant l'utilisation d'applications ou de logiciels faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques non accessibles en dehors du lieu de travail.

Néanmoins, si les activités inéligibles précitées ne constituent pas la totalité des activités exercées par un agent, une autorisation à télétravailler peut être admise dès lors qu'un volume d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé sur au moins une **journée de travail**.

La liste de ces activités pourra être modifiée en fonction de l'évolution des outils de communication ou de la technologie métier.

En tout état de cause, l'attention du télétravailleur est attirée sur le fait qu'en télétravail, il doit veiller au respect de ses obligations en matière de confidentialité des échanges, informations et données, dont il a connaissance dans le cadre professionnel.

2.2) Critères relatifs aux agents

Plusieurs critères seront pris en compte par le manager pour évaluer la demande de l'agent :

- **Autonomie** sur le poste occupé sans supervision hiérarchique directe et constante ;
- **Capacité d'organisation et d'anticipation** au quotidien ;
- **Maîtrise des outils informatiques et de communication** ;
- **Capacité à rendre compte** (reporting) de son activité ;
- **Capacité à gérer l'isolement ponctuel** ;

- **Qualité de communication** avec sa structure et son manager.

Une bonne pratique du télétravail résulte d'une **relation de confiance mutuelle** entre l'agent et sa hiérarchie. Le manager doit réaliser une analyse critique sur la capacité de l'agent à télétravailler au regard des critères visés en supra qui pourra l'amener à ne pas lui accorder d'autorisation de télétravail. De même, si le manager constate que l'agent qui a reçu une autorisation de télétravail ne remplit plus une ou plusieurs de ces conditions, il pourra, après avoir échangé avec l'agent sur les difficultés identifiées, dénoncer la convention de télétravail.

Si l'agent est amené à changer d'affectation pendant la durée d'autorisation du télétravail, son autorisation prendra fin dès sa nouvelle prise de fonction. Pour reprendre une activité de télétravail, il devra effectuer une nouvelle demande qui fera l'objet d'un examen par sa nouvelle hiérarchie. Il en est de même si les fonctions ou si la fiche de poste de l'agent sont modifiées notablement pendant la durée de l'autorisation.

Agents soumis à des restrictions médicales ou à des aménagements de travail

Le télétravail peut permettre de favoriser le maintien dans l'emploi dans certaines situations. Ainsi, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, une dérogation aux conditions fixées peut être envisagée. Cette dérogation est renouvelable, toujours après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

Toute candidature fera l'objet d'un examen approfondi en lien avec les services concernés.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité s'efforcera de mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent, les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par la collectivité.

2.3) Critères techniques

Tout agent effectuant du télétravail sera systématiquement équipé d'un matériel fourni par la direction des services numériques. Le télétravail au domicile requiert de plus, de disposer de conditions matérielles assurant de bonnes conditions à son exercice, à savoir :

- a) une couverture haut débit à internet, ADSL ou fibre, de qualité et stable,
- b) un espace de travail dédié et adapté, assurant de bonnes conditions d'ergonomie, d'hygiène, de confidentialité et de sécurité,
- c) une installation électrique conforme et entretenue,
- d) un détecteur de fumée au minimum, conformément aux articles L129-8 et L129-9 du code de la construction et de l'habitation.

3. Conditions et modalités d'exercice du télétravail

3.1) Lieu d'exercice

Le lieu d'exercice du télétravail est désigné comme le domicile de l'agent. La collectivité étudie la possibilité d'autoriser la pratique du télétravail dans des « tiers-lieu » (hors sites départementaux) pour notamment permettre aux agents qui ne bénéficient pas d'une bonne couverture internet de se connecter à un réseau performant.

Concernant le domicile, ce lieu doit être sa résidence principale enregistrée à la DRH pour laquelle il devra donner des justificatifs techniques (cf. partie 2.3 - Critères techniques).

3.2) Caractéristiques du télétravail

La formule « pendulaire » est la modalité d'exercice du télétravail. Il s'agit d'une alternance entre télétravail au domicile de l'agent et travail dans les locaux du CD06.

Cette formule en mode alterné répond aux exigences de non-isolement d'un télétravailleur et lui permet de conserver un lien professionnel et social avec son environnement de travail.

Une attention particulière devra être apportée par l'encadrement afin que le télétravailleur dispose du même niveau d'information que les agents sur site et qu'il reste associé aux décisions, soit par l'organisation régulière de réunions ou de points d'échanges, soit à l'aide des outils de l'information et de la communication à disposition (visio-conférence, etc.).

3.3) Modalités d'exercice du télétravail

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un **recours régulier et pérenne** au télétravail avec l'attribution de :

- **2 jours** maximum de télétravail au cours de la **semaine, hors mercredi**.

Le ou les jours de télétravail fixes sont déterminés par le manager et l'agent en prenant en compte les caractéristiques du service/structure, notamment les fluctuations de son activité, la présence des différents agents ou le cycle des réunions habituellement prévues.

La nécessité de service prime et le télétravail ne peut être invoqué par un télétravailleur pour se soustraire à ses obligations professionnelles pour, par exemple, ne pas participer à une réunion, une formation ou toute autre action nécessitant sa présence sur site.

Afin de permettre de concilier la pratique régulière du télétravail avec des fonctions soumises à des impératifs de présence fréquents et fluctuants, ce cadre peut être assoupli et les jours de télétravail peuvent être modifiés ponctuellement à l'initiative du manager.

La modification d'une journée de télétravail devra être anticipée dans un délai raisonnable, de manière à ce que l'agent puisse prendre ses dispositions le cas échéant.

Par ailleurs, si le recours régulier au télétravail est trop contraignant, l'encadrement peut obtenir une autorisation de télétravail délivrée pour un **recours ponctuel** au télétravail.

Dans tous les cas de figure, tout **agent** télétravailleur doit être **présent sur son lieu habituel de travail au moins 3 jours par semaine**.

La journée de télétravail n'est pas sécable ; les demi-journées ne sont pas autorisées.

Le télétravailleur peut renoncer de sa propre initiative à une journée/période prévue de télétravail. Il devra alors en informer préalablement sa hiérarchie et se rendre sur son lieu habituel pour travailler. Cette journée/période ne pourra être reportée.

Un retour sur site peut être demandé à l'agent en cas d'urgence, de pic temporaire d'activité nécessitant une présence physique sur son lieu d'affectation ou en cas de panne ou d'inaccessibilité au réseau informatique de la collectivité.

Quelles que soient les circonstances, le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Sous certaines conditions, l'autorisation de télétravail peut être étendue par l'autorité territoriale pour une période de courte durée en fonction de situations exceptionnelles perturbant l'accès au site ou le travail sur site (crise sanitaire, pic de pollution, grève, ...). Dans ces circonstances et sous réserve de l'accord préalable de sa hiérarchie, un agent peut être autorisé à déroger temporairement à la limitation de la règle imposant un nombre maximum de jours de télétravail par semaine ou par mois. Dans certains cas, l'autorité territoriale pourra imposer le recours au télétravail aux agents.

3.4) Temps de travail

La réussite de cette forme d'organisation du travail repose sur deux impératifs en matière de temps de travail :

- prévenir les risques professionnels liés au dépassement du temps de travail,
- garantir l'effectivité du temps de travail.

Pour parvenir à ce double objectif, les limites des plages horaires autorisées devront être respectées. Ainsi, la durée effective de travail enregistrée pour un jour de télétravail est égale au temps théorique de travail quotidien, soit un **décompte forfaitaire journalier de 7h00**.

Cette journée ne permet pas de générer des heures supplémentaires, des récupérations ou des crédits ou débits d'heures. Lors de son intégration, le compte du logiciel de temps de travail du télétravailleur sera paramétré automatiquement avec un nouveau motif d'absence sur site intitulé « Télétravail » qu'il devra déclarer préalablement avant chaque journée/période de télétravail.

Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail dans la limite des plages horaires fixes et mobiles du règlement ARTT de la collectivité. Néanmoins, le télétravailleur s'engage à être joignable sans difficulté par sa hiérarchie, ses collègues ou divers interlocuteurs durant « des plages horaires prévisionnelles de contact » suffisamment larges ou à défaut, durant les plages fixes (9h-11h45 / 14h15-16h).

Pour assurer un bon fonctionnement du service, celui-ci s'engage à être joignable par l'intermédiaire des outils technologiques mis à sa disposition (e-mail, TEAMS, ...) ou via son téléphone personnel (fixe et/ou mobile) via un renvoi de ligne professionnelle pendant son télétravail, notamment durant des « plages horaires de contact » obligatoires fixées préalablement avec sa hiérarchie.

La charge de travail et les critères de résultats en télétravail sont équivalents à ceux réalisés au sein des services départementaux. Il appartient à l'agent de réaliser l'objectif ou la mission fixés.

Il est de la responsabilité de la hiérarchie du télétravailleur de s'assurer que :

- le temps de travail effectif de 7h00 est respecté,
- le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.

Pour mémoire, la journée de télétravail respecte les prescriptions légales rappelées ci-dessous :

- une pause méridienne de 45 minutes minimum est obligatoire entre les plages fixes du règlement ARTT (de 11h45 à 14h15),
- une pause de 20 mn doit être observée après 6 heures de travail consécutives,
- l'amplitude maximale de la journée de télétravail est de 12 heures.

3.5) Durée de l'autorisation de télétravail

La durée de l'autorisation de télétravail est de **12 mois maximum**. Elle est renouvelable par décision expresse après examen et bilan des modalités mises en œuvre entre l'agent et son supérieur hiérarchique sur l'année écoulée. Ce bilan est l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent et de la hiérarchie, les réajustements nécessaires et d'échanger sur la reconduction du dispositif l'année suivante. Il fera obligatoirement l'objet d'une mention spéciale à intégrer au compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent.

L'autorisation prévoit pour tous, une **période d'essai de 3 mois minimum** à compter de la date d'effet de l'autorisation afin que l'agent et le manager évaluent tous les deux leur capacité à intégrer le télétravail dans leurs pratiques habituelles.

En cas de changement de fonctions, de service, de direction, de lieu, de jour de travail à distance, une nouvelle demande doit être effectuée.

Par ailleurs, la thématique du télétravail sera dorénavant intégrée aux évaluations professionnelles des agents afin de connaître leurs souhaits en la matière.

4. Modalités d'intégration et de suivi de l'activité

4.1) Procédure d'instruction d'une candidature

① Dossier de candidature

Un dossier sur le télétravail sera mis à disposition des agents sur l'Intranet. Il comportera notamment le présent protocole, un guide relatif à la pratique du télétravail et un formulaire de candidature à compléter par l'agent volontaire. Ce document prendra valeur de protocole individuel de télétravail après acceptation par les acteurs du dispositif.

② Dépôt de candidature et pièces à joindre

Le candidat remplit l'intégralité des champs du formulaire de demande, notamment les modalités d'organisation souhaitées. Au préalable, le candidat au télétravail s'engage à vérifier la qualité de la connexion Internet de son domicile. Il devra fournir une copie de l'abonnement à Internet de son domicile et attester sur l'honneur que son lieu de télétravail est conforme aux prescriptions techniques définies au chapitre 2.3 – Critères techniques du présent protocole.

③ Entretien entre le candidat et le supérieur hiérarchique

A réception du formulaire de demande, le supérieur hiérarchique organise un entretien formel avec l'agent dans un délai d'un mois. Lors de cet entretien, le responsable hiérarchique doit examiner la **compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service**. Dans cette perspective, il doit obligatoirement analyser les possibilités et les modalités de mise en œuvre selon les éléments suivants :

- L'éligibilité au télétravail des/d'une partie des activités exercées (cf. 2.1 du présent protocole).
- Les aptitudes au télétravail de l'agent (cf. 2.2 du présent protocole).
- L'Engagement du respect des prérequis techniques (cf. 2.3 du présent protocole).
- L'organisation du service et les contraintes de continuité de service.

À ce titre, il convient de souligner que le télétravail concerne tous les membres de l'équipe et pas seulement les télétravailleurs. Il est possible que l'organisation du travail soit modifiée pour intégrer le dispositif dans le quotidien du service afin qu'il n'ait pas d'incidences négatives sur son équilibre : méthodes de travail, harmonisation des procédures, autonomie, responsabilisation, etc. Il convient dès lors que **le télétravail s'intègre pleinement au projet de service**. Cette condition est encore plus prégnante lors notamment de candidatures multiples. Il sera alors indispensable d'apprécier les modalités et l'articulation des demandes avec le quotidien des équipes.

④ Avis du responsable hiérarchique direct jusqu'à la direction : Après avoir émis un avis motivé sur l'opportunité de télétravail de l'agent, le supérieur hiérarchique le transmet à sa direction afin que soit donnée une validation.

⑤ Décision relative à la candidature

Toute décision, qu'elle soit favorable ou défavorable, fera l'objet d'une information écrite adressée au candidat avec copie à la DRH pour information. À ce stade, l'agent prend uniquement connaissance de la décision prise concernant sa demande. Pour débiter son télétravail, au-delà de la mise à disposition du matériel informatique par la DSN, des mesures spécifiques, gages de réussite du dispositif au sein de la collectivité, doivent être respectées.

4.2) La formation d'accompagnement au télétravail

Au-delà des guides d'accompagnement mis à la disposition des agents et des managers, un programme de formation rassemblera des actions de formation mises en place dans le cadre de la politique de déploiement du télétravail au sein du CD06 (management à distance, lutte contre l'isolement des agents en télétravail, ...). Ces actions viseront principalement l'adaptation des agents et notamment des managers aux évolutions de leur fonction et de leur poste de travail ainsi que le développement de nouvelles compétences au regard de cette organisation de travail novatrice.

Le suivi de l'exécution de ce programme de formation est obligatoire pour les agents et managers concernés par ce dispositif. Son suivi attesté sera indispensable pour que la pratique du télétravail soit autorisée au sein d'un service/structure.

4.3) La contractualisation du télétravail

La convention individuelle de télétravail fixe les éléments suivants :

- La durée de l'autorisation (échéance fixe le 31 décembre de l'année en cours),
- La durée de la période d'essai (3 mois minimum),
- Le(s) jour(s) télétravaillé(s),
- La possibilité d'assouplir les modalités d'organisation du travail,
- Les activités à exercer en télétravail,
- Le lieu d'exercice privilégié du télétravail,
- L(es) intitulé(s) et la(es) date(s) de suivi du(es) module(s) de formation,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- La signature du directeur de l'agent.

Après signature, la convention individuelle de télétravail autorise l'agent à exercer ses fonctions en télétravail selon des modalités prédéfinies entre l'agent et sa hiérarchie pour une durée maximum de 1 an, renouvelable pour la même durée par décision expresse, après bilan réalisé dans le cadre d'un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique. Une copie dématérialisée de cette convention sera communiquée à l'agent et à la DRH par sa direction. Toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la candidature ainsi que l'original de la convention individuelle de télétravail sont conservés par la direction de l'agent.

En signant la convention individuelle de télétravail, les différents acteurs du dispositif s'engagent à respecter le présent Protocole.

Pour rappel, la date effective de l'autorisation à laquelle l'agent peut commencer le télétravail est celle indiquée sur la « Convention individuelle de télétravail ». Dans tous les cas, l'autorisation de télétravail prévoit une **période d'essai de 3 mois** destinée à permettre à l'ensemble des acteurs de s'assurer que le télétravail peut être effectué sans difficultés majeures imprévues lors de la candidature. En cas de difficultés avérées, le principe de réversibilité s'applique (cf. 1.3 Principes fondamentaux du télétravail).

La convention individuelle de télétravail type est jointe en annexe 1.

4.4) Le suivi de l'activité

La **mesure de l'effectivité des tâches accomplies** par un agent lors de la journée/période de télétravail relève de la **responsabilité partagée du manager qui doit s'assurer que les objectifs sont régulièrement atteints et de l'agent qui doit être dans une démarche active de retour d'information**.

Le manager fixe les tâches à accomplir ou objectifs à atteindre qui pourront être fixés par journée de télétravail ou sur une durée plus étendue.

Le manager a toute latitude et légitimité pour mettre en place le dispositif de suivi qui lui semble le plus adapté, de l'entretien informel à la production d'une fiche d'objectifs.

Quelle que soit la formule retenue, le manager veillera en revanche à **bien formaliser les difficultés rencontrées** avec l'agent en télétravail et mentionnera toutes les observations qu'il jugera utile de relever. Ce relevé pourra, en cas de besoin, être un outil utile lors du bilan réalisé dans le cadre de l'entretien professionnel annuel de l'agent.

5. Sécurité des systèmes d'information

Le télétravailleur utilise le matériel informatique dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information définies dans la « Charte de bon usage du système d'information du Département des Alpes-Maritimes » en vigueur.

Le matériel informatique qui est mis à sa disposition par le Département est réservé à un usage exclusivement professionnel. Le télétravailleur est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces mêmes équipements.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, le télétravailleur bénéficie d'un accès à la hotline informatique. Il doit pour cela contacter le 04 97 18 60 77. Une permanence est assurée les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Une prise de contrôle du poste de travail à distance pourra être mise en œuvre dans les mêmes conditions que sur site.

En application de la Charte d'utilisation informatique, en cas de vol, perte ou de dommages des matériels mis à disposition, le télétravailleur doit informer, dans les meilleurs délais, la DSN ainsi que sa hiérarchie, et procéder aux déclarations de vol et plainte.

Le manquement aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité définies par la Charte d'utilisation informatique est susceptible :

- d'engager la responsabilité du télétravailleur,
- de générer des sanctions administratives ou pénales.

6. Droits et obligations du télétravailleur

L'agent en télétravail continue d'être soumis aux mêmes droits que l'agent qui exerce ses missions sur site, notamment en termes de formation, de déroulement de carrière (avancement, maladie, retraite...) et de droits syndicaux.

Au même titre que ces droits, les obligations auxquelles il est soumis restent les mêmes, notamment l'obligation de discrétion professionnelle pour laquelle il devra être particulièrement vigilant s'agissant d'un travail effectué depuis son domicile.

Le télétravailleur bénéficie des titres-restaurant dans les mêmes conditions que lors de l'exercice sur le lieu habituel de travail.

7. Droit à la déconnexion du télétravailleur

Cette nouvelle forme d'organisation du travail est conditionnée à l'utilisation des TIC. Dans ce cadre et en conséquence, il est reconnu au télétravailleur, comme à tous les agents de la collectivité, un droit à la déconnexion en dehors des horaires prévus dans lesquels il accomplit son travail, ou à défaut, à tout le moins pendant la durée légale de repos quotidien ou hebdomadaire. Sauf impératif majeur, la hiérarchie veillera au respect de ce droit, notamment en s'attachant à ne pas contacter l'agent hors de la période de télétravail définie préalablement et/ou en tout état de cause en dehors d'horaires raisonnables.

8. Dispositions particulières en matière d'accidents de service et de trajet

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu dans le temps de télétravail, pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Concernant les agents en télétravail, les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes :

- trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, s'il est différent ;
- trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail.

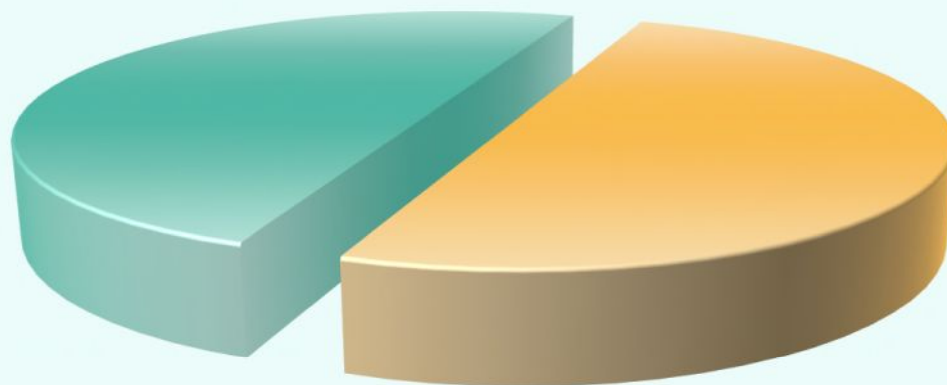
Dès lors, en cas d'accident de trajet, le télétravailleur s'engage à apporter la preuve de son imputabilité à son activité professionnelle. En tout état de cause, et au terme d'une phase d'instruction administrative, la collectivité demeure juge de la reconnaissance de l'évènement déclaré à l'occasion de l'exercice du télétravail.

Annexe 1 : Convention individuelle de télétravail

Le contenu de la convention sera rédigé et annexé ultérieurement, elle comportera les éléments figurant dans le décret.

Rapport Égalité

Hommes  Femmes
2019



Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

« Art. D. 3311-9. – I. – En application de l'article L. 3311-3, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le département.

« II. – **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

« **Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.** Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

« III. – **Le rapport présente les politiques menées par le département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,** telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

I. Politique des ressources humaines

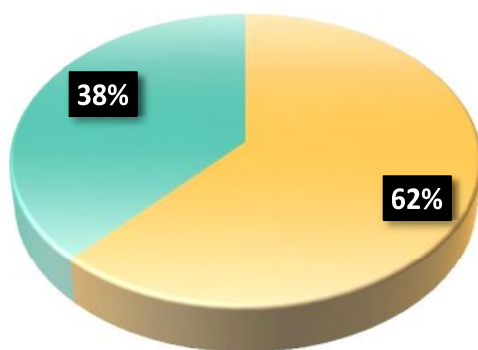
I.1. Éléments statistiques

Information clé

Le **Département des Alpes-Maritimes** compte 3 980 agents en poste au 31 décembre 2019. Les données statistiques qui suivent portent uniquement sur la part des agents sur postes permanents, à savoir **3 803** agents. *Permanents type « Rapport sur l'État de la Collectivité ».*

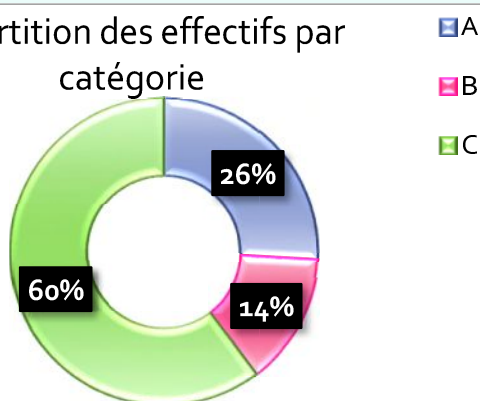
- Femmes
- Hommes

Répartition par sexe



La part des femmes reste prépondérante et représente presque les deux tiers de l'effectif soit 2 352 femmes pour 1 451 hommes (respectivement 62 % et 38 %).

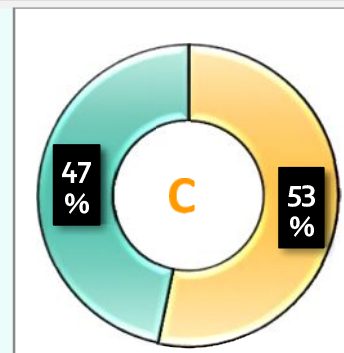
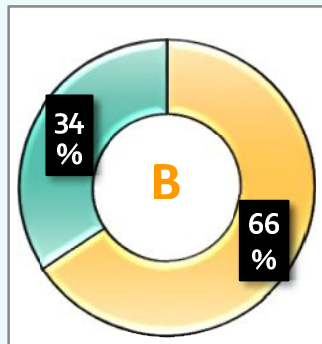
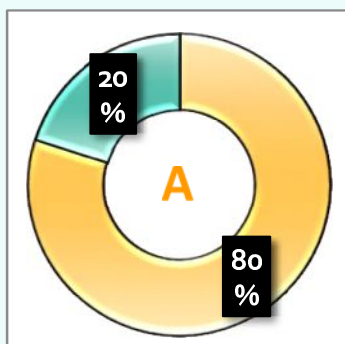
Répartition des effectifs par catégorie

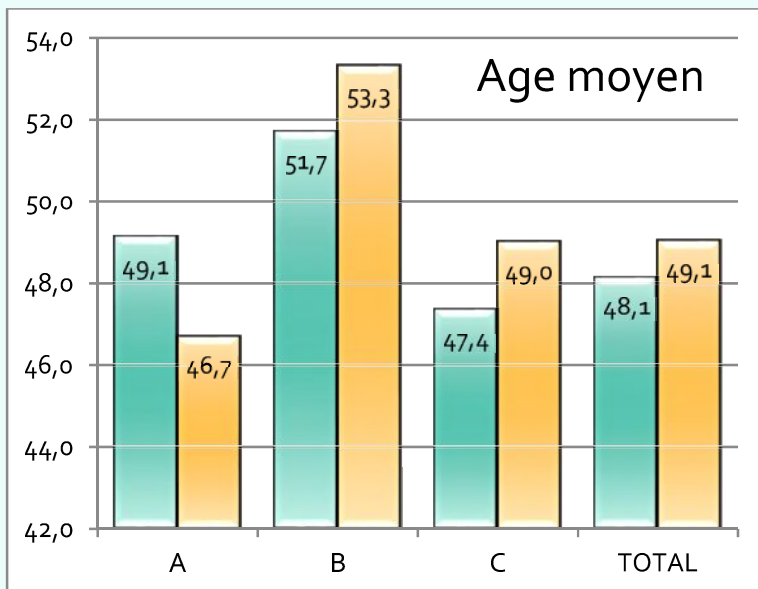


60% de l'effectif est de catégorie C contre 14% pour la catégorie B et 26% pour la catégorie A.

Les catégories A et B sont constituées principalement de femmes avec respectivement 80% et 66%.

La catégorie C compte presque 1 homme pour 1 femme (53% F / 47% H).





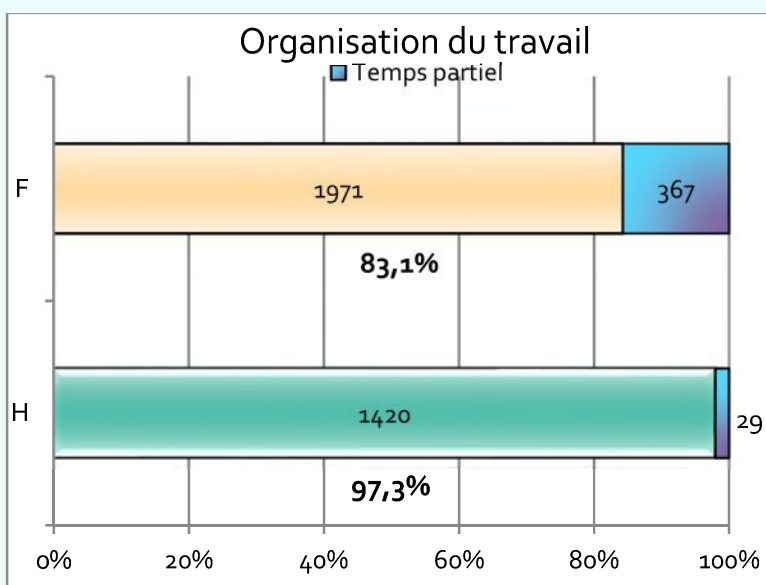
La moyenne d'âge des agents est de 48 ans et 7 mois.

Les femmes sont en moyenne plus âgées, avec 49 et 1 mois contre 48 ans et 1 mois pour les hommes.

C'est en catégorie A que l'écart est le plus important, avec 49 ans et 1 mois pour les hommes contre 46 ans et 8 mois pour les femmes. À l'inverse, en catégorie B, les femmes sont en moyenne plus âgées que les hommes de 1 an et 7 mois.

En 2019, le Département a enregistré le départ de 313 agents (permanents au 31-12-18). Sur ces agents, 182 sont des femmes soit 58,1% des départs.

L'année 2019 enregistre 298 entrées. 63,8% des arrivées concernent des femmes (190 femmes pour 108 hommes).



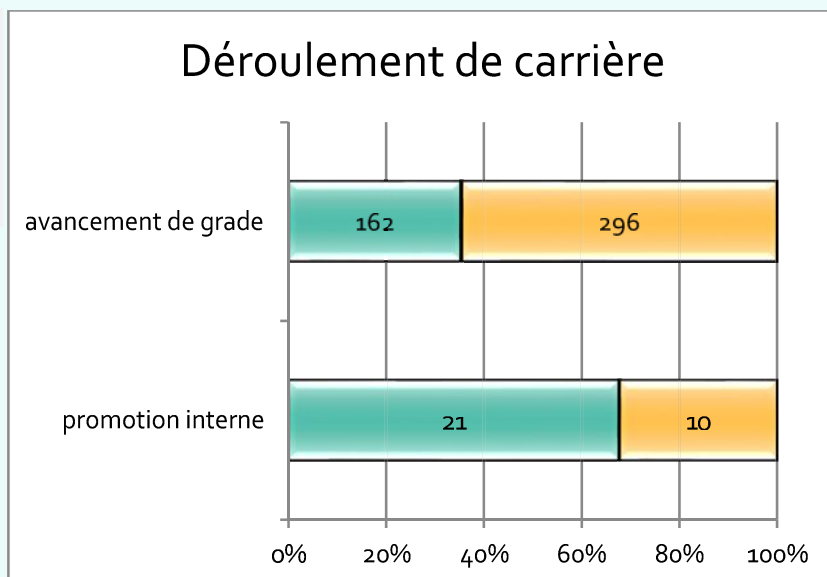
85 % des temps partiels concernent les filières administrative et médico-sociale, particulièrement féminisées.

Le mercredi reste le jour de la semaine que choisissent en majorité les agents pour leur réduction de temps de travail afin de pallier les contraintes liées au rythme scolaire de leurs enfants.

Par ailleurs 75% des agents en télétravail sont des femmes, soit 63 agents sur 84.

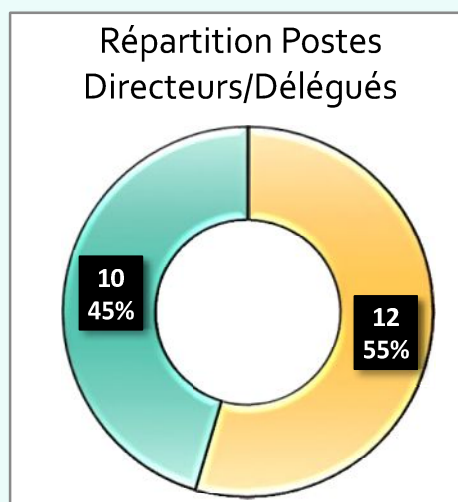
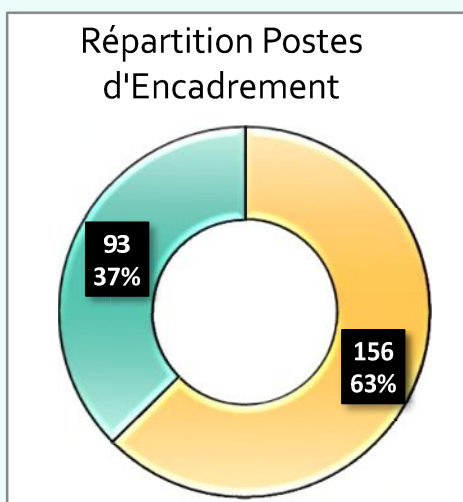
La part des femmes représente 92,7% de l'ensemble des temps partiels.

En 2019, 458 agents ont bénéficié d'un **avancement de grade** (dont 162 hommes et 296 femmes) et 31 agents d'une **promotion interne** (dont 21 hommes et 10 femmes).



Complément Indemnitaire Annuel

Dans le cadre de la troisième année de mise en œuvre du dispositif de CIA, sur 3 170 bénéficiaires d'une prime au mérite, 62% sont des femmes.



Les femmes déjà plus présentes sur les catégories A et B, sont davantage représentées sur les postes d'encadrement (63% contre 37% d'hommes), y compris sur les postes de directeurs et délégués.

L'organigramme et l'arrêté de nomination des responsables en vigueur au 31 décembre 2019 font apparaître 249 postes d'encadrement (niveaux pris en compte : directeurs généraux, directeurs, chefs de service et responsables de section)

Emplois fonctionnels

Les collectivités territoriales de taille importante doivent déclarer à leur préfecture respective les nominations effectuées au cours de l'année écoulée dans les emplois fonctionnels de direction.

Il s'agit de vérifier le respect de l'obligation de nominations équilibrées entre les hommes et les femmes, dans la haute fonction publique – sauf à être redevable d'une contribution forfaitaire de 90 000 euros par unité manquante.

Au sein du Département l'équilibre de primo-nominations est respecté.

I.2. Actions et projets en faveur de l'égalité femmes/hommes

- Concilier l'équilibre entre vie familiale et professionnelle :

Crèche

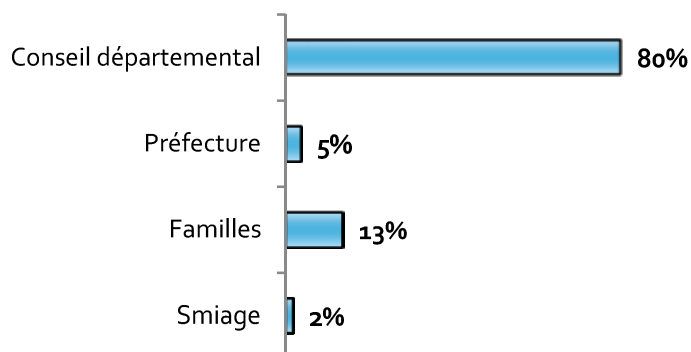
Le Département met à disposition de ses agents, une crèche située dans le Centre administratif.

En 2019, les enfants de 88 familles en ont bénéficié, dont 76 ayant un ou deux parents agents du Conseil départemental. Le nombre d'heures de présence des enfants s'est élevé à 91 148 heures.

Le **coût de fonctionnement** s'établit à un montant voisin de 1,4 M€ selon la répartition suivante :

- Conseil départemental
1 111 464 €
- Préfecture
74 786 €
- Familles
187 350 €
- SMIAGE
26 400 €

Répartition du coût de fonctionnement de la crèche



Autorisations d'absence

En application des dispositions ministérielles applicables aux fonctionnaires territoriaux dans le domaine des congés et autorisations d'absence liées à la maternité, les agents sont autorisés jusqu'à la date de fin d'allaitement de leur enfant, à bénéficier d'une autorisation d'absence dans la limite d'une heure par jour.

Par ailleurs la collectivité accorde des facilités horaires aux femmes enceintes dont les postes peuvent être aménagés en cas de nécessité.

Aide aux séjours et aux gardes d'enfants

Les agents du Département peuvent bénéficier d'aides aux séjours en colonie de vacances, séjours linguistiques ou classes découvertes (142 séjours aidés).

Pendant les vacances de printemps, d'été, d'automne et d'hiver, le COS a organisé un centre de loisirs qui a permis à 212 enfants du personnel de pratiquer les activités les plus variées.

Chèques Emploi Service Universel : CESU

110 agents ont adhéré en 2019 à ce dispositif de paiement de services dans les domaines de l'enfance, de l'habitat et de la dépendance.

Depuis février 2019, et dans le cadre de la dématérialisation les agents peuvent choisir entre l'achat de CESU papier ou le E-CESU. 53 agents ont adhéré aux E-CESU en 2019.

21 688 chèques CESU ont été délivrés en 2019 pour un coût de 325 320 € dont 211 596 € de contribution de la collectivité.

Accompagnement Social

23 actions d'accompagnement ont été conduites en 2019 sur des problématiques familiales dont 14 ont concerné des femmes ; 4 actions ont porté sur des violences conjugales.

Dispositif PSAT

Un dispositif visant à préserver la santé des agents au travail (PSAT) a été mis en place en janvier 2011 ; composé de différents intervenants : services RH, assistante sociale, psychologue, conseillère en économie sociale et familiale, médecin de prévention et notamment médecin addictologue, qui interviennent en fonction des problématiques rencontrées par les agents.

- *Nombre d'entretiens : 308*
- *Nombre d'agents accompagnés : 142 dont 77,5% de femmes*

Le projet **Risques Psycho-Sociaux (RPS)** prend en compte les violences verbales sexistes et sexuelles.

● Aménagements de postes de travail :

Visites de postes (à la demande d'un agent ou du médecin de prévention)	19	39
Compensation du handicap (prothèses auditives, fauteuil adapté...)	4	4
Équipements de travail (fauteuil, tapis de souris...)	19	38
Préconisations médicales	88	115

Communication sans stéréotype

Les agents du CD06 sont formés pour majeure partie par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), organisme de formation très engagé dans la mise en œuvre de dispositifs en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Dès la sortie du «guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe» édité, en novembre 2015, par le Haut Conseil à l'Égalité (HCE), le CNFPT a signé une convention d'engagement désormais appliquée.

L'offre de formation, le répertoire des métiers tout comme le site internet et les visuels de communication internes et externes édités par le CNFPT sont désormais rédigés sans stéréotype de sexe. Le lecteur pourra ainsi y trouver des appellations comme puéricultrice et puériculteur, chefs et cheffes de projet...

Actions de prévention et lutte contre les violences faites aux femmes

La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes intervient chaque 25 novembre.

Impliqué et solidaire de cette action, le Département s'est investi cette année encore dans cette cause nationale en organisant, sur l'année 2019, 3 sessions de formations de 2 jours chacune sur la « Lutte contre les violences faites aux femmes » à destination de ses agents du domaine médico-social.

Ainsi plus de 58 agents ont bénéficié de jours de formation sur les thématiques suivantes :

-Violences conjugales et conséquences

-Violences faites aux femmes

-L'accompagnement des équipes pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

Suivi médical renforcé

Dans le cadre de la mise en place de la procédure des entretiens infirmiers pour la médecine préventive, une attention toute particulière est portée aux femmes enceintes qui continuent à bénéficier d'un suivi médical renforcé effectué directement par le médecin de prévention.

II. Politique territoriale

En 2019, 173 décès consécutifs à des violences dans le couple ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie. Ce sont 24 victimes supplémentaires par rapport à l'année 2018. Une fois encore, les femmes sont les principales victimes des violences commises par leurs conjoints ou anciens conjoints.

Le territoire des Alpes-Maritimes n'est pas épargné par les conséquences dramatiques des violences faites aux femmes. Ainsi pour la seule année 2019, 2 décès ont été à déplorer.

Face à ces enjeux, notre collectivité a développé et soutenu, depuis plus de 20 ans, plusieurs initiatives, notamment dans le domaine de la prévention, de la mise à l'abri des victimes et de la protection des enfants exposés.

Engagé depuis sa signature le 8 mars 2018 dans le Schéma départemental partagé de lutte contre les violences conjugales les équipes de travailleurs médico-sociaux des Territoires d'action sociale participent aux réflexions communes pour renforcer la dynamique des actions mises en œuvre.

Mise à disposition d'assistantes sociales au sein des commissariats et brigades de gendarmerie

Le Conseil départemental met à disposition de la direction départementale de la sécurité publique 4 assistantes sociales affectées au sein des commissariats de Nice-Ouest, Nice-Ariane, Cannes, Cagnes-sur-mer, Antibes et Grasse et 2 assistantes sociales au sein du groupement départemental de gendarmerie.

En 2019 : 2 322 victimes ont été accompagnées par les 6 professionnelles intervenant au sein des forces de l'ordre ; 55% des prises en charge relevaient des violences au sein du couple.

La présence de l'assistante sociale permet aux personnes victimes notamment les femmes victimes de violences conjugales de bénéficier :

- ❖ d'un **accueil** social de proximité ;
- ❖ d'une **écoute** active des demandes dans le respect de la confidentialité visant à une reconnaissance de la victime dans sa souffrance ;
- ❖ d'un **soutien** de la victime pour l'aider à se repositionner en tant qu'acteur en élaborant un plan d'aide immédiat pour traiter l'urgence si besoin ;
- ❖ d'un **accompagnement éventuel** pour le dépôt de plainte et de main courante pouvant faciliter le déclenchement d'une procédure pénale.

- La collectivité soutient des associations qui œuvrent contre les violences faites aux femmes et pour l'aide aux victimes :

Centre d'Information des droits des femmes et des familles (CIDFF)

Doté d'une mission d'intérêt général et implanté sur tout le territoire, le réseau national des 114 CIDFF propose des services spécialisés d'information et d'accompagnement des femmes victimes de violences.

L'action quotidienne des CIDFF pour lutter contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans un fort partenariat institutionnel et associatif local.

Des équipes professionnelles sont au service des femmes victimes de violences (juristes, psychologues, travailleurs sociaux, conseillères familiales et conjugales...). Les centres développent également des actions d'accompagnement auprès des enfants exposés aux violences conjugales. Des permanences tenues par des psychologues et des juristes sont assurées sur l'ensemble du Département.

Parcours de femmes

L'association a pour but de favoriser et d'accompagner les publics en difficulté dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. Les actions visent en particulier les personnes relevant du R.S.A. et/ou du chômage de longue durée. Parcours de femmes mène également des actions de lutte contre les violences faites aux femmes et développe des actions en faveur des enfants exposés aux violences conjugales.

L'association est un lieu d'accueil et d'écoute. Elle propose de l'accompagnement individualisé ainsi que des ateliers collectifs.

Un accent particulier est mis depuis 2018 sur l'aide aux enfants exposés aux violences familiales et à leurs mères à travers le dispositif mis en œuvre par le CIDFF et Parcours de Femmes. En 2019, le Département consacre 180 000 € à cette action (également soutenue par des financements de la Stratégie pauvreté, à hauteur de 90 000€).

Un accent particulier est mis en place depuis 2018 sur les enfants co-victimes des violences intrafamiliales à travers le financement dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté d'actions d'accompagnement spécifiques pour ces mineurs et leurs mamans. Ce dispositif est porté par le CIDFF et Parcours de femmes.

Il est à noter que pour l'année 2019, 161 signalements ont été transmis aux 2 Parquets dans le cadre des procédures pénales pour des enfants exposés aux violences conjugales.

La collectivité est engagée dans la mise à l'abri des victimes

Fin 2017 le Département ouvre 40 places d'hébergement pour des femmes isolées, enceintes et/ou ayant à charge un ou des enfants de moins de trois ans :

- 15 places sont gérées par l'Association HARPEGES sur l'Ouest du département
- 25 places sont gérées par l'Association ALC sur l'Est du département.

Cette offre d'hébergement temporaire financée par le Département vient renforcer les dispositifs existants dans le cadre du droit commun ; elle s'adresse à un public fragile de femmes isolées avec leurs enfants en bas âge, en rupture d'hébergement et qui ont pour 50 % d'entre elles été confrontées à des violences conjugales.

Depuis la mise en place de ce dispositif 102 mères isolées ont pu bénéficier de cet accompagnement.

Dispositif « Téléprotection Grave Danger »

Depuis septembre 2015, suite à la signature de la convention partenariale ce dispositif de téléprotection a été déployé sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil départemental soutient l'association « HARPEGES » qui porte cette action depuis sa mise en œuvre à hauteur de 11 000 euros pour l'année 2019. Aujourd'hui 30 appareils sont en circulation répartis sur les 2 Parquets.

Ce dispositif vise à renforcer la rapidité d'intervention des forces de l'ordre auprès des victimes sur décision des Parquets. Cette protection temporaire doit permettre à la bénéficiaire, avec l'aide de l'association d'aide aux victimes et l'ensemble des acteurs médico-sociaux d'entamer des démarches et procédures afin de sécuriser durablement sa situation.

Depuis septembre 2015, 99 femmes victimes ont pu bénéficier de la protection du TGD.

- Le Département sensibilise les jeunes collégiens aux enjeux liés à l'égalité Homme Femme au travers d'actions sportives, éducatives et citoyennes.

Conseil départemental des jeunes

Dans le cadre du mandat 2018-2020 du CDJ, 27 binômes fille/garçon soit 54 conseillers départementaux jeunes ont été élus à l'automne 2018 au sein de leurs collèges respectifs parmi les élèves de 5ème pour deux années scolaires et représentent chaque canton du département.

Répartis en deux commissions de travail lors de l'assemblée plénière d'installation réunie fin janvier 2019, 27 d'entre eux ont rejoint la commission « santé, solidarité et égalité » consacrée pour ce mandat au thème de l'égalité femmes-hommes et plus particulièrement à la lutte contre le sexisme et les stéréotypes dans le sport et les tâches ménagères et à la mixité des métiers.

Après plusieurs séances et ateliers dédiés à l'acquisition de connaissances en la matière animés par l'agence conseil Alter Egau et la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, il leur a ainsi été proposé de travailler à la réalisation d'une campagne de sensibilisation à destination des collégiens des Alpes-Maritimes qui prendra la forme de trois affiches, d'un clip pédagogique et d'un spot radio.

Actions Éducatives : dans le cadre du catalogue Ac'educ

Le Département a poursuivi en 2019 des interventions dans les collèges concernant la mixité des métiers et des filières, la construction de l'égalité entre les filles et les garçons et la lutte contre le sexisme. C'est l'association Alter Egaux qui accompagne la mise en place de cette réflexion.

Ce dispositif est proposé aux collèges sous un format adapté intitulé « Mon collègue sans stéréotype ». Actuellement en France, seulement 17% des métiers sont mixtes. Les carrières sanitaires et sociales sont majoritairement choisies par les femmes, tandis que les hommes sont sur-représentés dans les carrières techniques, industrielles et d'ingénierie où les perspectives d'évolution professionnelle sont nombreuses. Le dispositif a vocation à promouvoir la mixité des métiers auprès de jeunes en âge de se projeter professionnellement.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111160-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 28

—————
BP 2021 - POLITIQUE ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2009 par l'assemblée départementale approuvant le plan climat-énergie des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente relative au dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée délibérante approuvant la nouvelle dynamique GREEN Deal ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée délibérante approuvant le principe de mener des réflexions prospectives pour repenser le centre administratif départemental et d'engager une évaluation préalable ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2021, la politique Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux, qui recouvre les interventions réalisées sur les bâtiments destinés notamment aux services du siège, à l'action sociale et à l'infrastructure routière, ainsi que toutes les actions relatives à la gestion immobilière et au domaine foncier ;

Considérant que ladite politique vise les objectifs suivants :

- des bâtiments plus sécurisés ;
- un parc immobilier au coût de fonctionnement maîtrisé et fonctionnellement adapté aux missions de service public menées par le Département, plus rationnel ;
- l'amélioration, l'optimisation et la programmation prédictive de l'entretien des bâtiments ;
- l'exemplarité en matière d'intégration sociale (accessibilité aux personnes handicapées) et de qualité environnementale ;
- des bâtiments connectés et intelligents ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la réalisation des opérations énumérées en annexe à mener en 2021, au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments » et concernant les programmes « Bâtiments siège et autres », « Bâtiments destinés à l'action sociale » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » ;

2°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;
- mener à bien ces opérations, examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers et notamment les permis de construire ou de démolir, les autorisations de défrichage ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
- lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et de signer tous les actes qui en découlent ;
- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;
- solliciter les demandes de subventions ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État, collectivités territoriales...) et signer les conventions en découlant ;
- lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

BP 2021 - Politique entretien et travaux dans les bâtiments départementaux

Liste des principales actions à mener en 2021

au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux »

1°) Concernant le programme « « Bâtiments siège et autres » :

> Au titre du renforcement de la sûreté du centre administratif et de la mise en sécurité des locaux :

- Mise en service progressive du système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) sur l'ensemble des barrières du CADAM concomitamment à la distribution des macarons 2021-2022 ;
- Dématérialisation du badge multifonctions sur Smartphone sur des premières zones en période d'observation ;
- Déploiement progressif du système LAPI sur les sites extérieurs ;
- Construction d'un local de contrôle des flux à l'entrée du CADAM équipé de portiques de sécurité, d'un système de vidéoprotection et d'un scanner à bagages pour l'accueil du public et mise en place de 2 tourniquets sous contrôle d'accès par badges à destination du personnel.

> Au titre de la mise en sécurité des locaux :

- Poursuite du remplacement ou de la mise à niveau des systèmes de sécurité incendie au CADAM : mise à jour des plans de sécurité incendie, réfection du système de sécurité incendie du bâtiment Charles Ginesy, mise en conformité du désenfumage de la tour Jean Moulin ;
- Poursuite de la rénovation des tableaux électriques basse tension des bâtiments du CADAM ;
- Engagement d'un marché de conception-réalisation pour le confortement parasismique de la tour Jean Moulin.

> Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :

- Achèvement des travaux de requalification des locaux de la direction des services numériques et des travaux de restructuration des locaux de la direction de l'attractivité territoriale au bâtiment Mounier ;
- Poursuite des études d'extension du bâtiment des archives Charles Ginesy : concours de maîtrise d'œuvre ;
- Engagement des travaux de réfection du système de chauffage / ventilation / climatisation de l'Hôtel du Département ;
- Remplacement du système audio/vidéo et informatique de l'hémicycle de l'Hôtel du Département ;
- Poursuite des différents programmes de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments ;
- Création d'un pôle administratif à Plan du Var - commune de Levens - pour regrouper la MSD/PMI, la mission MAIA, et accueillir la DDFIP dans la perspective de la création d'une Maison des Alpes-Maritimes, opération pour laquelle les études de programmation seront engagées ;
- Etudes et travaux pour aménager une Maison des Alpes-Maritimes à Vence ;
- Poursuite des études pour le projet Eco CADAM en vue de la passation d'un marché de partenariat ;
- Engagement des études et des travaux pour la réfection du système chauffage-climatisation du Palais Sarde côté Département ;
- Réfection de l'éclairage des façades du Palais Sarde.

> Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- Poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ;
- Mise aux normes d'accessibilité pour personnes handicapées du bâtiment Ariane.

> Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :

- Travaux de réfection de l'étanchéité et d'isolation des toitures des bâtiments Esterel, Cheiron et de l'Hôtel du Département ;
- Renforcement de l'isolation thermique du Palais Sarde et des sous-faces des bâtiments bulles ;
- Études pour l'installation de panneaux photovoltaïques au-dessus des bâtiments Cheiron et Esterel ;
- Poursuite des études pour la création d'un parc d'ombrières photovoltaïques au-dessus du parking Silo ;
- Mise en place d'un deuxième groupe froid/chaud sur la partie ouest du CADAM pour renforcer les installations thermiques et faire du mix énergétique ;
- Remplacement du système de climatisation/déshumidification du bâtiment des archives Charles Ginésy.

2°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'action sociale » :

> Au titre de la conservation et de l'adaptation du patrimoine départemental :

- Engagement des travaux de restructuration de la PMI de Nice Californie ;
- Poursuite des différents programmes de grosses réparations et aménagements des bâtiments ;
- Engagement des travaux de mise à niveau sécuritaire et fonctionnelle des bâtiments du foyer de l'enfance, réintégrés dans le patrimoine immobilier du Département ;
- Engagement des études de restructuration de l'EHPAD Gastaldy à Gorbio ;
- Engagement des travaux de restructuration de la MSD Les Dryades à Cannes est dans le cadre du processus d'optimisation fonctionnelle des sites ;
- Acquisition du centre Orméa à Sainte-Agnès.

> Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- Mise en accessibilité de la PMI de la Californie, du foyer de la Géode et du bâtiment Ariane ;
- Travaux divers de mise aux normes accessibilité handicapés.

> Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :

- Poursuite de l'installation d'équipements de télé-relevés des consommations énergétiques dans les bâtiments ;
- Engagement des études pour la réfection du système de chauffage et de climatisation du bâtiment Ariane ;
- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans différentes MSD.

3°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » :

> Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :

- Mise aux normes des cuves à carburants des CE de Valberg, Puget-Théniers et Villars-sur-Var ;
- Travaux de réfection du chauffage des locaux administratifs du parc et des ateliers de Carros ;
- Poursuite des différents programmes de grosses réparations et aménagements des bâtiments,
- Achèvement des travaux de regroupement de la base Force 06 et du centre d'exploitation de la SDA de Tende,
- Etudes pour le regroupement des bases Force 06 et des centres d'exploitation routiers à Saint-Auban et à Roquesteron.

> Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :

- Etudes pour la mise en place de panneaux photovoltaïques et pour la réfection de la toiture du bâtiment B du parc et des ateliers de Carros ;
- Installation de compteurs et isolation dans les logements de fonction de l'arrière-pays ;
- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans différents sites.

4°) Concernant la « Gestion immobilière » :

> Au titre de la gestion immobilière :

- Poursuite des activités de syndic de la collectivité pour la gestion des baux de location, des charges de copropriété, impôts et taxes, et des fluides.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111527-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 janvier 2021

Date de réception : 14 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 29

—————
BP 2021 - POLITIQUE MOYENS GÉNÉRAUX

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2021, les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'administration départementale qui s'articulent autour des programmes "Fournitures et services pour l'administration générale" et "Equipements pour l'administration générale", ainsi que des crédits de fonctionnement gérés hors programmes ;

Considérant que l'objectif de ce budget est de maintenir l'activité de l'administration départementale à un niveau logistique et technologique performant, tout en répondant aux orientations de transformation numérique et de transition écologique portées par le SMART Deal et le GREEN Deal, ainsi qu'aux exigences de sûreté et de sécurité des installations, notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire et de menace terroriste ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme «Fournitures et services pour l'administration générale» :

- d'approuver le programme d'actions permettant l'optimisation des moyens alloués tant dans le domaine des services généraux que de celui des services numériques ;

2°) Concernant le programme « Équipement pour l'administration générale » :

- d'approuver dans le domaine des services généraux :
 - l'acquisition de mobiliers et de matériels divers ;
 - l'acquisition de matériels contribuant au renforcement de la sûreté et de la sécurité des bâtiments départementaux ;
 - le remplacement des véhicules et engins irréparables ou vieillissants dans le cadre d'un programme de modernisation du parc automobile léger adapté aux orientations de transition énergétique ;
- d'approuver dans le domaine des services numériques :
 - les acquisitions permettant de garantir un socle technique sûr et performant ;
 - l'évolution de l'environnement applicatif métier existant ;
 - l'implémentation des projets d'acquisition ou de développement d'applications ainsi que les prestations d'accompagnement et de support au déploiement ;
 - l'adaptation et l'acquisition de matériel pour renforcer et adapter les infrastructures ;

3°) Concernant le programme « Autres actions moyens généraux » :

- d'approuver les dépenses permettant d'assurer :
 - le fonctionnement de la collectivité dans le domaine juridique et contentieux, de la documentation, des assurances, le règlement des frais d'électricité ainsi que les cotisations à divers organismes ;
 - les frais d'acheminement du courrier, de communication, de protocole et de représentation élective ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110939-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 janvier 2021

Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 30

—————
COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L3211-2 dudit code ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière de gestion du patrimoine ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière de gestion du patrimoine et pour fixer les modalités et les tarifs d'occupation des salles de réunion appartenant au Département ;

Vu le rapport de son président rendant compte de l'exercice effectif de cette délégation accordée en matière de gestion du patrimoine, en présentant les différents avenants et conventions concernés, signés par bénéficiaire et par durée d'occupation gratuite ou payante :

CG/DEJS/2020/12

- concernant le service de l'éducation, pour la période du 19 décembre 2019 au 10 novembre 2020 ;
- concernant le service de la gestion immobilière et foncière, pour la période du 2 janvier au 15 novembre 2020 ;

Après que la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ait pris acte ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de cette communication.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc112476-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 janvier 2021
--

Date de réception : 14 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 31

—————
**MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE ARMÉNIEN ET INVITANT LA FRANCE
À RECONNAÎTRE LA RÉPUBLIQUE D'ARTSASKH (HAUT KARABAGH)**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 24 avril 2015, modifié les 21 décembre 2015, 2 décembre 2016, 1er septembre 2017, 18 mai 2018 et 22 mars 2020 ;

Vu le vœu déposé par le groupe LR et apparentés relatif au soutien au peuple arménien et invitant la France à reconnaître la république d'Artsaskh (Haut Karabagh) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Considérant les liens historiques et culturels entre les Alpes-Maritimes et l'Arménie, notamment suite à l'accueil dans notre département des rescapés du génocide arménien de 1915 ;

Considérant que de nombreux citoyens des Alpes-Maritimes sont d'origine arménienne et entretiennent des liens étroits et forts avec le pays de leurs ancêtres ;

Considérant que la population arménienne du Haut-Karabagh, lorsqu'elle était placée sous administration azérie, a été soumise de façon répétée à des massacres organisés, notamment à Soumgaït (25-27 février 1988), à Kirovabad (23 novembre 1988), à Bakou (12-19 janvier 1990) et à Maragha (10 avril 1992) ;

Considérant que les rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD) attestent de l'impossibilité des populations arméniennes à vivre librement en Azerbaïdjan ;

Considérant que la sécurité et la liberté des populations arméniennes du Haut-Karabagh ne sont pas garanties par la République d'Azerbaïdjan ;

Considérant les menaces qui pèsent sur la patrimoine culturel et religieux arménien actuellement sous contrôle de la République d'Azerbaïdjan ;

Considérant les efforts déployés depuis 1994 par la France, dans le cadre du Groupe de Minsk dont elle assure la co-présidence aux côtés de la Russie et des États-Unis, pour aboutir à une solution pacifique dans le conflit du Haut-Karabagh ; considérant par ailleurs sa position constante de neutralité et sa volonté de promouvoir un processus négocié par étape de règlement du conflit ; considérant par ailleurs que ce processus est durablement entravé par le recours de l'Azerbaïdjan à la solution militaire ;

Demande au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour que des discussions en vue d'un règlement négocié et durable du conflit, assurant le rétablissement des frontières définies en 1994, la sécurité des populations arméniennes et le droit au retour des personnes déplacées, ainsi que la préservation du patrimoine culturel et religieux arménien, puissent reprendre sans délai dans le cadre du Groupe de Minsk, dont la France assure la co-présidence ;

Invite le Gouvernement à reconnaître la République du Haut-Karabagh, et à faire de cette reconnaissance un instrument de négociations en vue de l'établissement d'une paix durable.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111870-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—————

DELIBERATION N° 1

—————
**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n°03-063-M52 et n°03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la décision modificative 2020 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme et autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

INVESTISSEMENT

MISSION ACTION SOCIALE

Programme Maintien à domicile personnes âgées

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 610 000,00 €
Montant des affectations antérieures	910 000,00 €
Disponibile pour affecter	700 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aménagements logements des séniors	Subventions d'investissement	700 000,00 €

Montant total	700 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Frais généraux de fonctionnement enfance et famille

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	70 000,00 €
Montant des affectations antérieures	10 000,00 €
Disponibile pour affecter	60 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Frais généraux enfance et famille	Achat de matériels et équipements pour les PMI	10 000,00 €

Montant total	10 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	50 000,00 €

Programme Lutte contre la desertification médicale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	420 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponibile pour affecter	420 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Lutte contre la désertification médicale	Investissements 2021	100 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	320 000,00 €

Programme Frais généraux de fonctionnement santé

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 042 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 985 000,00 €
Disponibile pour affecter	57 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Frais généraux santé	Matériels et équipements d'investissement	10 000,00 €

Montant total	10 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	47 000,00 €

MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE**Programme Équipement pour l'administration générale**

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	26 132 749,59 €
Montant des affectations antérieures	15 075 629,70 €
Disponibile pour affecter	11 057 119,89 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Équipement automobile	Achat de véhicules légers et d'outillage pour le parc automobile	1 500 000,00 €
Équipement logistique	Achat de mobiliers, matériels de bureau, matériels électroménagers	374 000,00 €
Systèmes d'information - équipements informatiques et télécommunications	Achats de matériels et équipements informatiques et de télécommunications	2 200 000,00 €
Systèmes d'information - projets logiciels	Applications métiers de gestion, logiciels bureautiques et techniques	3 300 000,00 €
Équipement administration générale	Achat de matériel d'investissement pour le Cabinet	15 000,00 €
Sûreté et sécurité des bâtiments	Sécurisation des locaux et protection des travailleurs ainsi qu'achat de divers matériels de sécurité	200 000,00 €

Montant total	7 589 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	10 857 119,89 €

Programme Autres actions en faveur du personnel

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	106 730,00 €
Montant des affectations antérieures	49 000,00 €
Disponibile pour affecter	57 730,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Assistantes sociales ressources humaines	Enveloppe 2021 de prêts sociaux au personnel	40 000,00 €
Matériels d'investissement ressources humaines	Achat de matériels et outillages techniques	9 000,00 €
Investissements pour la crèche départementale	Achat de mobilier	8 322,40 €

Montant total	57 322,40 €
Situation de l'AP (après affectation)	407,60 €

Programme Bâtiments sièges et autres

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	34 258 042,30 €
Montant des affectations antérieures	22 640 328,34 €
Disponibile pour affecter	11 617 713,96 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA cadam et assimilés	Pour engager diverses opérations prévues sur 2021	1 300 000,00 €
Climatisation Hôtel du departement	Engagement du marché de climatisation	1 500 000,00 €
GRA Palais sardes	Mise en sécurité des façades du Palais sardes et amélioration de l'isolation thermique du bâtiment	400 000,00 €
Restructuration des locaux liée à la réorganisation des services	Poursuite des travaux d'adaptation et d'optimisation des bureaux	200 000,00 €
GRA autres bâtiments	Pour engager l'outil de maintenance prédictive	200 000,00 €
Mise en sécurité des locaux	Travaux SSI du bâtiment Ginésy	200 000,00 €
Opérations relatives au domaine énergétique	Mise en place du 2ème groupe froid à la centrale ouest du CADAM	400 000,00 €
CADAM rénovation poste HT	Travaux de rénovation du tableau général basse tension TGBT du poste de livraison	300 000,00 €
Réfection étanchéité & isolation des toitures	Travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures	600 000,00 €
Isolation des sous faces des bâtiments bulles	Travaux d'isolation des bâtiments Mounier, Audiberque et Féron	300 000,00 €

Montant total	5 400 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	6 217 713,96 €

Programme Bâtiments action sociale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	22 897 818,86 €
Montant des affectations antérieures	14 647 818,86 €
Disponible pour affecter	8 250 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Bâtiment Ariane - remplacement des unités terminales	Engagement des études	100 000,00 €
GRA bâtiments action sociale	Travaux dans les bâtiments sociaux notamment les travaux de réhabilitation du CIO de Cagnes-sur-Mer pour accueillir des travailleurs sociaux	500 000,00 €
Restructuration de la PMI Californie	Travaux de restructuration de la PMI ainsi que de climatisation et d'accessibilité handicapés	500 000,00 €
Mise à niveau des foyers de l'enfance	Travaux de mise à niveau des foyers	200 000,00 €
Restructuration du centre de santé départemental de Puget-Théniers	Engagement des études	500 000,00 €
DT2 regroupement des MSD au profit de Cannes est - Dryades	Engagement de la totalité de l'opération de regroupement des MSD Cannes est et Dryades	800 000,00 €

Montant total	2 600 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	5 650 000,00 €

Programme Bâtiments destinés à l'infrastructure routière

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	12 656 513,27 €
Montant des affectations antérieures	9 840 513,27 €
Disponible pour affecter	2 816 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA bâtiments destinés à l'infrastructure routière	Travaux sur toiture du hangar de Peira Cava et divers travaux GRA	300 000,00 €
Mise aux normes des cuves à carburants	Mise aux normes de la cuve à fioul des CE de Valberg et de la SDA de Guillaume ainsi que mise aux normes des cuves à carburants des CE de Villars/var et Puget-Théniers	300 000,00 €
Energies	Divers travaux d'isolation et de chauffage de locaux, installation de bornes de recharge des véhicules électriques dans certaines SDA	400 000,00 €
Regroupement SDA et base Force 06	Etudes et travaux de regroupement des SDA et des bases Force 06 de Tende et de St Auban	400 000,00 €

Montant total	1 400 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 416 000,00 €

MISSION DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES
--

Programme Points noirs**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	80 898 965,52 €
Montant des affectations antérieures	40 269 865,52 €
Disponible pour affecter	40 629 100,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
RD 1009 - liaison intercommunale de la Siagne	Engagements pour travaux	3 000 000,00 €
RD 6107 déviation Vallauris	Engagements pour travaux	8 000 000,00 €
Autres opérations structurantes	Engagements pour travaux	1 000 000,00 €
Création d'une liaison entre la PCG et la RD 304	Engagements pour travaux	21 200 000,00 €
Aménagements localisés	Engagements pour travaux	600 000,00 €
Création CIGT	Engagements pour travaux	300 000,00 €

Montant total	34 100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	40 629 100,00 €

Programme Aménagement du territoire et cadre de vie**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	102 308 875,97 €
Montant des affectations antérieures	64 348 312,75 €
Disponible pour affecter	37 960 563,22 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Arrêts de bus régionaux	Engagements pour travaux	300 000,00 €
Autres opérations structurantes	Engagements pour travaux	3 500 000,00 €
Politique pistes cyclables	Engagements pour travaux	3 000 000,00 €
Aménagements localisés	Engagements pour travaux	8 000 000,00 €
Parkings covoiturages	Engagements pour travaux	1 000 000,00 €
Etudes et frais d'insertion	Engagements pour travaux	200 000,00 €
Système d'information géographique départemental	Achat de données et logiciels d'information géographique	163 000,00 €

Montant total	16 163 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	21 797 563,22 €

Programme Conservation du patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	147 835 250,94 €
Montant des affectations antérieures	121 191 850,94 €
Disponible pour affecter	26 643 400,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Acquisitions foncières	Prestations topographiques	10 000,00 €
Interventions lourdes sur patrimoine existant	Marchés d'études et de travaux	4 000 000,00 €
Etudes et frais d'insertion	Marchés	500 000,00 €
RD 6102 Mise en sécurité des tunnels de La Mescla - Reveston	Marchés d'études et de travaux	2 000 000,00 €
Intempéries	Travaux liés aux intempéries	3 500 000,00 €
Entretien et gestion de la route ouvrage d'art et SI	Marchés de travaux à engager sur 2020	3 500 000,00 €
Entretien et gestion de la route renforcements	Marchés de travaux à engager sur 2020	7 500 000,00 €
Entretien et gestion de la route sécurité routière	Marchés de travaux à engager sur 2020	3 000 000,00 €

Montant total	24 010 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 633 400,00 €

Programme Fonds de concours et subventions

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	66 536 224,35 €
Montant des affectations antérieures	44 597 224,35 €
Disponible pour affecter	21 939 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Fonds de concours	Conventions à engager sur 2021	2 000 000,00 €
Subventions	Conventions à engager sur 2021	500 000,00 €

Montant total	2 500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	19 439 000,00 €

Programme Équipements et réseaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	23 795 415,03 €
Montant des affectations antérieures	15 195 331,68 €
Disponible pour affecter	8 600 083,35 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Réseaux divers	Marchés de travaux à engager sur 2021	3 500 000,00 €
Véhicules parc routier	Achat de véhicules et d'outillages destinés à la direction des routes	2 500 000,00 €

Montant total	6 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 600 083,35 €

Programme Reconstruction des vallées

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	55 232 010,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	55 232 010,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Tempête Alex bâtiments	Divers travaux bâtimentaires	180 000,00 €
Tempête Alex moyens généraux	Remplacement divers matériels	50 000,00 €
Tempête Alex environnement - parcs	Remplacement matériels des parcs et Force06 détruits	8 000,00 €
Intempéries SDA Menton-Roya-Bevera	Marchés de travaux routiers urgents	600 000,00 €
RD 6204 reconstruction suite intempéries	Marchés de travaux routiers urgents	10 000 000,00 €
RD 2204 reconstruction suite intempéries	Marchés de travaux routiers urgents	1 000 000,00 €
RD 2566 reconstruction suite intempéries	Marchés de travaux routiers urgents	100 000,00 €
RD 40 reconstruction suite intempéries	Marchés de travaux routiers urgents	1 000 000,00 €
RD 42 reconstruction suite intempéries	Marchés de travaux routiers urgents	200 000,00 €
RD 43 reconstruction suite intempéries	Marchés de travaux routiers urgents	100 000,00 €
RD 91 reconstruction suite intempéries	Marchés de travaux routiers urgents	100 000,00 €
RD 138 reconstruction suite intempéries	Marchés de travaux routiers urgents	350 000,00 €
Intempéries SDA littoral-est	Marchés de travaux routiers urgents	100 000,00 €
Intempéries SDA pré Alpes-ouest	Marchés de travaux routiers urgents	600 000,00 €
Intempéries SDA Cians-Var	Marchés de travaux routiers urgents	1 600 000,00 €
Tempête Alex logistique Roya	Marchés urgents	100 000,00 €
Intempéries SDA littoral-ouest-Antibes	Marchés urgents	100 000,00 €

Montant total	16 188 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	39 044 010,00 €

MISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Programme Aide à la pierre

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	95 682 521,80 €
Montant des affectations antérieures	67 205 521,80 €
Disponible pour affecter	28 477 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux particuliers	Subventions au titre de l'habitat rural et de l'architecture locale	1 150 000,00 €
Aides aux organismes constructeurs	Aides aux organismes constructeurs et augmentation du capital de la SEML Habitat 06	4 500 000,00 €

Montant total	5 650 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	22 827 000,00 €

Programme Agriculture

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	16 728 394,36 €
Montant des affectations antérieures	11 313 394,36 €
Disponible pour affecter	5 415 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Aide à l'innovation et à la modernisation des exploitations	2 310 000,00 €

Montant total	2 310 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 105 000,00 €

Programme Tourisme

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 967 598,01 €
Montant des affectations antérieures	2 007 367,81 €
Disponible pour affecter	960 230,20 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides à l'hébergement touristique	Subventions au titre de l'aide départementale en investissement aux établissements touristiques	100 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	860 230,20 €

Programme Transport multimodal

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	122 908 578,17 €
Montant des affectations antérieures	105 808 578,17 €
Disponibile pour affecter	17 100 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Transport ferroviaire et multimodal	Conventions pour travaux ferroviaires	1 000 000,00 €
Transport ferroviaire et multimodal	Avenants Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur et Pôle d'échange Multimodal de Nice Saint-Augustin	1 000 000,00 €

Montant total	2 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	15 100 000,00 €

Programme Contrat de plan départemental

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	122 908 578,20 €
Montant des affectations antérieures	105 808 578,20 €
Disponibile pour affecter	17 100 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Fonds transports	Nouveaux engagements 2021	2 000 000,00 €

Montant total	2 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	15 100 000,00 €

Programme Autres actions de solidarité territoriale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	467 294 727,95 €
Montant des affectations antérieures	417 504 994,95 €
Disponibile pour affecter	49 789 733,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Fonds départemental d'intervention en investissement	Subventions d'investissement accordées en 2021 au titre du FDI	321 000,00 €
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers votés au titre des aides aux collectivités	10 000 000,00 €

Montant total	10 321 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	39 468 733,00 €

Programme EPTB/SMIAGE

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	51 500 000,00 €
Montant des affectations antérieures	40 500 000,00 €
Disponible pour affecter	11 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
SMIAGE compétence départementale	Dotation 2021	10 000 000,00 €

Montant total	10 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 000 000,00 €

Programme Gendarmeries, commissariats, base sécurité civile

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	3 302 730,22 €
Montant des affectations antérieures	2 043 243,05 €
Disponible pour affecter	1 259 487,17 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Equipement de police scientifique	Achat de matériels d'investissement pour la police scientifique et les gendarmeries	100 000,00 €
Commissariats et gendarmeries	Travaux dans les commissariats et gendarmeries notamment à la gendarmerie de Saint-Paul-de-Vence et à la gendarmerie de Levens	275 000,00 €

Montant total	375 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	884 487,17 €

Programme Service départemental d'incendies et de secours

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	9 400 000,00 €
Montant des affectations antérieures	5 000 000,00 €
Disponible pour affecter	4 400 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Subvention d'investissement SDIS	Subvention d'investissement accordée au SDIS	4 400 000,00 €

Montant total	4 400 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Espaces naturels paysages

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	21 136 082,05 €
Montant des affectations antérieures	11 882 002,54 €
Disponible pour affecter	9 254 079,51 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
PDIPR	Travaux dans les sentiers de randonnée	1 200 000,00 €
ALPIMED PATRIM	Travaux GTM, route du sel	100 000,00 €
PDESI		80 000,00 €
ENS	Travaux et aménagements Natura 2000	45 000,00 €
Moyens généraux investissements	Frais d'insertion et marchés d'investissement	30 000,00 €
Parcs départementaux	Travaux dans les parcs naturels départementaux	1 200 000,00 €
100 % expérience parcs	Conception, réalisation du parc numérique	200 000,00 €
Parcours des balcons de Daluis	Travaux de sécurisation des sentiers des balcons du Daluis	100 000,00 €
Véhicules lourds pour les parcs	Engagements 2021	70 000,00 €

Montant total	3 025 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	6 229 079,51 €

Programme Forêts

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	3 947 503,72 €
Montant des affectations antérieures	2 944 500,00 €
Disponible pour affecter	1 003 003,72 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
FORCE 06	Divers investissements	280 000,00 €
Subventions d'investissement	Diverses subventions d'investissement	80 000,00 €
Moyens généraux	Frais d'insertion liés aux marchés	3 000,00 €
MEDCOPFIRE	Marritimo : remplacement et travaux des citernes sur les zones transfrontalières	107 000,00 €
MARRITIMO MEDSTAR	Programme européen de prévention des incendies dans les parcs départementaux	50 000,00 €
Véhicules techniques Force 06	Engagements 2021	140 000,00 €

Montant total	660 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	343 003,72 €

Programme Entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 056 868,61 €
Montant des affectations antérieures	10 976 268,61 €
Disponible pour affecter	2 080 600,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Construction base Force 06 Levens	Compléments pour aléas et installation vidéo surveillance	180 600,00 €
GRA parcs départementaux	Travaux dans les parcs notamment la démolition de la maison Fabre au parc des Rives du Loup	400 000,00 €
Fort de la Drète	Travaux à engager sur 2021	300 000,00 €
Maison de l'environnement et observation à Valberg	Totalité de la rémunération du maître d'œuvre ainsi que les travaux de la chaufferie provisoire	1 000 000,00 €

Montant total	1 880 600,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	200 000,00 €

Programme Eau milieu marin déchets et énergies renouvelables

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 958 700,00 €
Montant des affectations antérieures	2 000 300,00 €
Disponible pour affecter	958 400,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Milieu marin	Divers investissements	80 000,00 €
Gestion des déchets	Divers investissements	20 000,00 €
Moyens généraux	Divers investissements	10 000,00 €
COVID19 matériel de laboratoire	Achat de matériel de laboratoire pour le dépistage du COVID19	50 000,00 €
Expérimentation REBAMB	Convention d'expérimentation	55 000,00 €

Montant total	215 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	743 400,00 €

Plan environnemental GREEN Deal

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	8 035 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 030 000,00 €
Disponible pour affecter	7 005 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Acquisitions terrains GREEN Deal	Diverses acquisitions pour l'extension du parc départemental des Rives du Loup et acquisitions de terrains agricoles	500 000,00 €
GREEN Deal collèges	Plan de reverdissement des collèges	500 000,00 €
Subventions GREEN Deal	Diverses subventions d'investissement	60 000,00 €
Appels à projets GREEN Deal	Appel à projets transition énergétique	1 200 000,00 €
Etudes GREEN Deal	Etudes pour l'installation d'unités de production	300 000,00 €
Participations GREEN Deal	Achats de parts sociales de la station hydrogène et participation dans les projets voltaïques	1 000 000,00 €

Montant total	3 560 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 445 000,00 €

Programme Développement numérique du territoire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	15 105 665,00 €
Montant des affectations antérieures	9 501 000,00 €
Disponible pour affecter	5 604 665,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aide au développement numérique du territoire	Subvention SICTIAM 2021	2 200 000,00 €
Transition numérique	Infrastructure et applications pour la "gouvernance de la donnée"	1 826 000,00 €

Montant total	4 026 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 578 665,00 €

MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES

Programme Evènements culturels

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	180 000,00 €
Montant des affectations antérieures	100 000,00 €
Disponible pour affecter	80 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Salle Laure Ecard	Changements des fauteuils de la salle Laure Ecard	80 000,00 €

Montant total	80 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Patrimoine culturel

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 494 688,99 €
Montant des affectations antérieures	8 858 125,61 €
Disponible pour affecter	4 636 563,38 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Musée des Arts Asiatiques	Acquisition d'œuvres et création d'une plateforme participative	466 123,00 €
Galerie Lympia	Achat de matériels et aménagement pour l'exposition "la Côte d'Azur s'affiche" et achats pour l'exercice 2021	110 000,00 €
Musée des Merveilles	Achats de matériels d'investissement	47 300,00 €
Médiathèque	Achats de matériels d'investissement	205 680,00 €
Restauration du patrimoine	Subventions d'investissement	708 712,00 €
Microfolie	Achats de matériels et aménagements	120 000,00 €
Grotte du Lazaret	Achats de matériels et aménagements	30 000,00 €
Subventions patrimoine religieux	Subventions accordées au titre de la restauration du patrimoine religieux	916 000,00 €
Archives départementales	Acquisitions matériels et collections	104 000,00 €
Equipement logistique des lieux culturels départementaux	Achats de mobiliers et matériels spécifiques en investissement	8 000,00 €

Montant total	2 715 815,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 920 748,38 €

Programme Entretien et travaux dans les bâtiments culturels

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	12 155 000,00 €
Montant des affectations antérieures	7 453 952,51 €
Disponible pour affecter	4 701 047,49 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA bâtiments culturels	Engagements annuels des travaux d'entretien et grosses réparations sur les bâtiments culturels départementaux	3 000 000,00 €
Salle Laure Ecard - réfection étanchéité parking supérieur	Travaux de réfection d'étanchéité du parking supérieur	200 000,00 €

Montant total	3 200 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 501 047,49 €

Programme Subventions sportives

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	3 432 236,78 €
Montant des affectations antérieures	1 692 960,00 €
Disponible pour affecter	1 739 276,78 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Subventions aux associations sportives	Dotation 2021 pour l'octroi de subventions d'investissement	300 000,00 €
Association d'éducation populaire	Subvention 2021	100 000,00 €

Montant total	400 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 339 276,78 €

Programme Evènements sportifs départementaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	843 061,30 €
Montant des affectations antérieures	543 061,30 €
Disponible pour affecter	300 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Achat matériel de sport	Acquisition de ski et de matériel nautique	300 000,00 €

Montant total	300 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Ecoles départementales

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 168 205,62 €
Montant des affectations antérieures	833 342,87 €
Disponible pour affecter	334 862,75 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Equiperment logistique des écoles départementales des neiges et de la mer	Achats de mobiliers et matériels spécifiques en investissement	20 000,00 €
Renouvellement mini bus des écoles	Achat mini bus	200 000,00 €
Investissements toutes écoles	Marché d'acquisition de skis	15 000,00 €
Ecole des neiges de La Colmiane	Remplacement de matériels d'investissement	20 000,00 €
Ecole des neiges d'Auron	Remplacement de matériels d'investissement	30 000,00 €
Ecole des neiges de Valberg	Remplacement de matériels d'investissement	25 000,00 €
Ecole de la mer	Remplacement de matériels d'investissement	10 000,00 €

Montant total	320 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	14 862,75 €

Programme Entretien et travaux dans les écoles des neiges et de la mer

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	6 539 839,28 €
Montant des affectations antérieures	4 012 900,48 €
Disponible pour affecter	2 526 938,80 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA entretien et travaux des écoles	Grosses réparations dans les écoles départementales des neiges et de la mer	800 000,00 €
Energies et sécurité	Travaux de sécurité incendies dans les écoles départementales ainsi que mise en place de chaudières bois	340 000,00 €

Montant total	1 140 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 386 938,80 €

Programme Collèges constructions neuves

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	62 925 069,25 €
Montant des affectations antérieures	53 530 069,25 €
Disponible pour affecter	9 395 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Frais d'insertion	Frais liés aux divers marchés de travaux	100 000,00 €
Reconstruction collège Simone Veil (ex Duruy) à Nice	Travaux d'amélioration des températures dans les salles de classe	1 000 000,00 €
Construction nouveau collège à Levens	Etudes et travaux préalables	4 000 000,00 €
Prestations topographiques	Prestations topographiques liées aux constructions	20 000,00 €

Montant total	5 120 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	4 275 000,00 €

Programme Collèges Réhabilitations

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	76 419 884,47 €
Montant des affectations antérieures	61 883 884,47 €
Disponible pour affecter	14 536 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
CMPI Menuiseries extérieures et volets roulants et CMPI Parc ascenseurs	Complément Etudes et travaux	200 000,00 €
Saint-Blaise réhabilitation	Complément Etudes et travaux	500 000,00 €
Réhabilitation pluriannuelle Camus	Complément Etudes et travaux	1 200 000,00 €
Réhabilitation pluriannuelle Cocteau	Complément Etudes et travaux	400 000,00 €
Travaux internat collège Blaqui	Complément Etudes et travaux	2 000 000,00 €
Prestations topographiques	Prestations topographiques liées aux réhabilitations	40 000,00 €

Montant total	4 340 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	10 196 000,00 €

Programme Collèges Maintenance et entretien

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	63 522 000,00 €
Montant des affectations antérieures	50 190 000,00 €
Disponible pour affecter	13 332 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA courants et sécurité	Grosses réparations et aménagements	8 500 000,00 €

Montant total	8 500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	4 832 000,00 €

Programme Gymnases

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	29 653 318,00 €
Montant des affectations antérieures	21 439 318,00 €
Disponible pour affecter	8 214 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Prestations topographiques	Prestations topographiques gymnases	20 000,00 €

Montant total	20 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	8 194 000,00 €

Programme Fonctionnement des collèges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	7 874 923,67 €
Montant des affectations antérieures	5 170 476,97 €
Disponible pour affecter	2 704 446,70 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Dotations aux collèges privés	Subventions d'investissement 2021	1 150 000,00 €
Investissement dans les collèges	Achat matériels d'investissement	1 500 000,00 €

Montant total	2 650 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	54 446,70 €

Programme Vie scolaire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	8 950 000,00 €
Montant des affectations antérieures	6 650 000,00 €
Disponible pour affecter	2 300 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Interventions scolaires et périscolaires	Equipement micro informatique et multi média pour les collèves	2 300 000,00 €

Montant total	2 300 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Entretien et travaux dans les bâtiments enseignement supérieur

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 811 000,00 €
Montant des affectations antérieures	950 000,00 €
Disponible pour affecter	861 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA entretien et travaux enseignement supérieur	Travaux dans les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation ESPE	50 000,00 €
Mise aux normes handicapés	Travaux de mise aux normes au CIO de Grasse	50 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	761 000,00 €

MISSION RECONSTRUCTION DES VALLEES

Programme Reconstruction des vallées - routes

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	100 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	100 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Intempéries SDA Menton-Roya-Bevera	Divers marchés	1 000 000,00 €
RD 6204 reconst suite intempéries	Divers marchés	35 000 000,00 €
RD 2204 reconst suite intempéries	Divers marchés	500 000,00 €
RD 2566 reconst suite intempéries	Divers marchés	30 000,00 €
RD 40 reconst suite intempéries	Divers marchés	1 000 000,00 €
RD 42 reconst suite intempéries	Divers marchés	300 000,00 €
RD 43 reconst suite intempéries	Divers marchés	300 000,00 €
RD 91 reconst suite intempéries	Divers marchés	500 000,00 €
RD 138 reconst suite intempéries	Divers marchés	250 000,00 €
intempéries SDA littoral-est	Divers marchés	100 000,00 €
intempéries SDA pré Alpes-ouest	Divers marchés	2 000 000,00 €
intempéries SDA Cians-Var	Divers marchés	2 500 000,00 €
intempéries SDA littoral-ouest-Antibes	Divers marchés	100 000,00 €
Tempête Alex logistique Roya	Divers marchés	500 000,00 €
Reconstruction réseau numérique des vallées	Subvention au SICTIAM	1 000 000,00 €

Montant total	45 080 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	54 920 000,00 €

Programme Prévention contre les inondations

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	35 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	35 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
SMIAGE Prévention inondations	Subvention 2021	35 000 000,00 €

Montant total	35 000 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	0,00 €

Programme Travaux PDIPR pistes DFCI

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	1 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Tempête Alex	Reconstruction dans les parcs et des pistes DFCI	300 000,00 €

Montant total	300 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	700 000,00 €

Programme Travaux bâtementaires

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	1 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Reconstruction des vallées - bâtiments	Transformation des douanes à Breil-sur-Roya et démolition de la gendarmerie de Saint-Martin-Vésubie	800 000,00 €
Reconstruction des vallées - collèges	Travaux collèges l'Eau Vive à Breil-sur-Roya, Médecin à Sospel et Blanqui à Puget-Théniers	200 000,00 €

Montant total	1 000 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	0,00 €

Programme Acquisitions foncières

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	1 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Acquisitions foncières liées à la reconstruction des vallées	Acquisition des anciennes douanes de Breil-sur-Roya ainsi que divers bâtiments à Saint-Martin-Vésubie	500 000,00 €

Montant total	500 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	500 000,00 €

Programme Reconstruction vallées - aides aux collectivités

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	10 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	10 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux collectivités victimes de la tempête Alex	Divers dossiers de subvention d'investissement aux collectivités	5 000 000,00 €

Montant total	5 000 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	5 000 000,00 €

Programme Reconstruction vallées - aides aux entreprises

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	1 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux entreprises victimes de la tempête Alex	Divers dossiers de subvention d'investissement	1 000 000,00 €

Montant total	1 000 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	0,00 €

FONCTIONNEMENT**MISSION ACTION SOCIALE****Programme Programme départemental d'insertion****Historique de l'AE**

Montant initial de l'AE	20 609 830,00 €
Montant des affectations antérieures	17 309 830,00 €
Disponible pour affecter	3 300 000,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
FSE 2018-2020	Dotation complémentaire Fonds Social Européen	3 000 000,00 €

Montant total	3 000 000,00 €
----------------------	-----------------------

Situation de l'AE (après affectation)	300 000,00 €
--	---------------------

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT**Programme Agriculture****Historique de l'AE**

Montant initial de l'AE	2 805 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 239 000,00 €
Disponible pour affecter	566 000,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Diverses subventions de fonctionnement accordées aux partenaires départementaux dans le domaine de l'agriculture	250 000,00 €

Montant total	250 000,00 €
----------------------	---------------------

Situation de l'AE (après affectation)	316 000,00 €
--	---------------------

Programme Autres actions de solidarité territoriale**Historique de l'AE**

Montant initial de l'AE	7 061 317,77 €
Montant des affectations antérieures	5 941 317,77 €
Disponible pour affecter	1 120 000,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers d'aides aux collectivités	300 000,00 €

Montant total	300 000,00 €
----------------------	---------------------

Situation de l'AE (après affectation)	820 000,00 €
--	---------------------

BUDGETS ANNEXES

INVESTISSEMENT

Budget annexe Parking Silo

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	903 000,00 €
Montant des affectations antérieures	640 000,00 €
Disponible pour affecter	263 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA entretien et réparation parking	Grosses réparations dans le parking Silo	62 000,00 €

Montant total	62 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	201 000,00 €

Budget annexe Cinéma Mercury

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	506 000,00 €
Montant des affectations antérieures	320 000,00 €
Disponible pour affecter	186 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Travaux cinéma Mercury	Travaux salle de cinéma	65 000,00 €
Equipements cinéma Mercury	Grosses réparations	36 000,00 €
Equipements cinéma Mercury	Equipements salles de cinéma plus travaux	50 000,00 €

Montant total	151 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	35 000,00 €

Budget annexe Ports de Villefranche-sur-Mer

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	7 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	4 000 000,00 €
Disponible pour affecter	3 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Infrastructures portuaires	Marchés d'études et de travaux 2021	2 500 000,00 €

Montant total	2 500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	500 000,00 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111134-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 2

—
**SCIC GRAND DELTA HABITAT -
OPÉRATION « RÉSIDENCE TERRA NOVA » À DRAP - ACQUISITION DE 24
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM Grand Delta Habitat tendant à obtenir une garantie du Département à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant global de 3 428 395 €, destiné à financer l'acquisition en Vente à l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux, « Résidence Terra Nova » à Drap, prêt contracté auprès de Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;

Considérant que la commune de Drap est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Considérant le contrat de prêt n° 100838, constitué de 8 lignes de prêt, souscrit par l'emprunteur société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM Grand Delta Habitat la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 428 395 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100838, constitué de 8 lignes de prêt, étant précisé que :

Article 1 :

La garantie est accordée pour les lignes du Prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Article 9 du contrat de prêt n° 100838 joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2°) de définir les conditions entre l'emprunteur et le garant, les règles suivante :

Article 4 :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), le Département s'engage à se substituer à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs.

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à signer la convention de garantie à intervenir entre le Département et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Grand Delta Habitat dont un projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 100838

Entre

GRAND DELTA HABITAT - n° 000213224

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.4.1 page 1/31
Contrat de prêt n° 100838 Emprunteur n° 000213224

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

GRAND DELTA HABITAT, SIREN n°: 662620079, sis(e) 3 RUE MARTIN LUTHER KING CS 30531 84054 AVIGNON CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **GRAND DELTA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-FR0068 V3.4.1 page 3/31
 Contrat de prêt n° 100838 Emprunteur n° 000219224

Caisse des dépôts et consignations
 19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
 provence-alpes-cote-d-azur@Caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Terra Nova à DRAP (06), Parc social public, Acquisition en VEFA de 24 logements situés 30 avenue Jean Moulin 06340 DRAP.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions quatre-cent-vingt-huit mille trois-cent-quatre-vingt-quinze euros (3 428 395,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de soixante-dix-neuf mille six euros (79 006,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de six-cent-trois mille cinq-cent-soixante-dix-neuf euros (603 579,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-trois mille six-cent-trente-et-un euros (353 631,00 euros) ;
- PLS PLSSDD 2018, d'un montant de deux-cent-dix-neuf mille six-cent-cinquante-cinq euros (219 655,00 euros) ;
- PLS foncier PLSSDD 2018, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cent-douze euros (396 512,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million vingt-deux mille deux-cent-vingt-quatre euros (1 022 224,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-trente-sept mille sept-cent-quatre-vingt-huit euros (537 788,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de deux-cent-seize mille euros (216 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés], qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

6/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

7/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/12/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PRO090-PR0068 V3.4.1 Page 11/31
Contrat de prêt n° 100638 Emprunteur n° 000213224

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes

11/31



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5320649	5320645	5320646	5320647
Montant de la Ligne du Prêt	79 006 €	603 579 €	353 631 €	219 655 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,81 %	0,55 %	1,29 %	1,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,81 %	0,55 %	1,29 %	1,81 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	- 0,2 %	0,54 %	1,06 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,81 %	0,55 %	1,29 %	1,81 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	- 0,2 %	0,54 %	1,06 %
Taux d'intérêt ²	1,81 %	0,55 %	1,29 %	1,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

12/31


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2018	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5320648	5320642	5320644	
Montant de la Ligne du Prêt	396 512 €	1 022 224 €	537 788 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,29 %	1,35 %	1,29 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,29 %	1,35 %	1,29 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,54 %	0,6 %	0,54 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,29 %	1,35 %	1,29 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,54 %	0,6 %	0,54 %	
Taux d'intérêt ²	1,29 %	1,35 %	1,29 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13/31



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5320650			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	216 000 €			
Commission d'instruction	120 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes

ce W



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5320650			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	216 000 €			
Commission d'instruction	120 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

Paraphes

Cl H

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

21/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Paraphes

ce W



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
 provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

23/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE DRAP	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

25/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

27/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PRO090-PR0068 V3.4.1 page 28/31
Contrat de prêt n° 100838 Emprunteur n° 000213224

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

FR0050-FR0068 V3.4.1 page 29/31
Contrat de prêt n° 100638 Emprunteur n° 000213224

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

29/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

30/31

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111154-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 3

—
**3 F SUD (ANCIENNEMENT IMMOBILIÈRE MÉDITERRANÉE) -
RÉAMÉNAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 5 novembre 2009 par la commission permanente accordant à la société 3 F SUD (anciennement Immobilière Méditerranée) la garantie à hauteur de 50 % pour un ensemble de prêts d'un montant global de 2 710 254 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), destiné à financer la construction de 26 logements au sein d'une opération dénommée « Les Allées du Prince » sur la commune d'Antibes ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la société 3 F SUD le 23 septembre 2020 tendant à obtenir la réitération de la garantie du Département pour le réaménagement d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) ;

Considérant la possibilité offerte aux bailleurs par la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), dans le cadre du second volet de son Plan Logement, de réaménager une part de l'encours existant sur une enveloppe de prêts à taux fixe ;

Considérant l'accord de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt référencée en annexe à la présente délibération, sollicité par la société 3 F SUD ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder à la société 3 F SUD (anciennement Immobilière Méditerranée) le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par le Conseil départemental des Alpes Maritimes :

Article 1 :

Le Département réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par à la société 3 F SUD (anciennement Immobilière Méditerranée), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des emprunts Réaménagés ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Article 3 :

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2°) de définir les conditions entre l'emprunteur et le garant, les règles suivantes :

Article 4 :

La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société 3 F SUD (anciennement Immobilière Méditerranée) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) le Département s'engage à se substituer à la société 3 F SUD (anciennement Immobilière Méditerranée) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs.

Dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre le Département et la société 3 F SUD (anciennement Immobilière Méditerranée) dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

 Emprunteur : **000277218 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	102922	1152126	584 502,02	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/01/2021	A	0,780 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	·0,000 / -	--- / -	---	--- / -
Total			584 502,02	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **584 502,02€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 31/10/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111805-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 janvier 2021

Date de réception : 13 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 4

—
MOYENS GÉNÉRAUX - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3123-19-3 dudit code prévoyant que, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leur mandat le justifie ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 23 février 2018, 8 février 2019 et 3 février 2020 par la commission permanente définissant les conditions de mise à disposition de véhicules de service à des conseillers départementaux pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que le Département souhaite poursuivre son action de lutte contre la covid 19, et de dépistage et acquérir pour ce faire des test antigéniques à destination notamment des EHPAD et des personnels des services sociaux ;

Considérant que le réseau des acheteurs hospitaliers (Resah), centré sur les besoins du secteur de la santé, assure la fourniture de produit susceptibles d'intéresser le Département ;

le rapport de son président proposant :

- d'acquérir des tests antigéniques pour le dépistage de la COVID-19 auprès du département de la Savoie ;
- d'adhérer à la centrale d'achat du Resah (Réseau des acheteurs hospitaliers) ;
- de renouveler quatre conventions relatives à l'utilisation mutualisée des cuves à carburant du département des Alpes-Maritimes ;
- d'approuver la mise à disposition de véhicules à des conseillers départementaux pour l'année 2021 ;

Considérant que l'objectif est de contribuer à la stratégie sanitaire nationale en limitant la dissémination du virus et la formation de nouveaux clusters dans des activités et services où le Département intervient ;

Considérant que le Resah est un groupement d'intérêt public créé pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers sur le territoire national ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la mise à disposition de tests antigéniques :

- d'approuver l'acquisition de tests antigéniques pour le dépistage de la COVID-19 auprès du département de la Savoie pour un montant de 127 418,68 € TTC ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention dont un projet est joint en annexe ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Fournitures et services pour l'administration », chapitre 930 du budget départemental ;

2°) Concernant le Réseau des acheteurs hospitaliers :

- d'approuver l'adhésion du Département à la centrale d'achat du Resah pour un montant annuel de 300 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le bulletin d'adhésion joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à effectuer, au nom du Département toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette adhésion et notamment à signer toutes conventions à intervenir pour définir les relations entre le Département et ce groupement ;

3°) Concernant la mutualisation des cuves de carburant du Département des Alpes-Maritimes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les quatre conventions avec la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS06), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la commune de Saint-Auban, conventions dont les projets se trouvent en annexe ;

4°) Concernant la mise à disposition de véhicules à des conseillers départementaux :

- d'approuver, pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat, la mise à disposition d'un véhicule de service avec chauffeur selon les modalités suivantes :
 - au président du Conseil départemental pour l'exercice de son mandat ;
 - aux vice-présidents et président de la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS, sur décision du président du Conseil départemental, en fonction des besoins liés à l'exercice de leur fonction et notamment des représentations officielles du Département ou du président du Conseil départemental ;
 - aux autres conseillers départementaux, sur demande expresse adressée au président du Conseil départemental, compte tenu de leurs contraintes réelles de déplacements dans le cadre de leurs missions et notamment pour les représentations officielles du Département ou du président du Conseil départemental ;

5°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111719-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 janvier 2021

Date de réception : 14 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 5

**SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE LA
VÉSUBIE ET DU VALDEBLORE - MODIFICATION DES STATUTS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu notamment l'article L.5721-2 dudit code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011, créant le syndicat mixte pour le développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore, suite à la fusion des syndicats mixtes de développement de la Haute-Vésubie, de la station de la Colmiane et du complexe thermal de Roquebillière ;

Considérant que ce syndicat a été créé entre le Département et les communes de Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie et Valdeblore ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant modification des statuts dudit syndicat mixte ;

Vu la décision du comité syndical du syndicat mixte du 21 septembre 2020 approuvant la modification des statuts dudit syndicat afin d'intégrer la commune de Rimplas dans son périmètre ;

CP/DAT/2020/37

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore, applicable à partir du 1er janvier 2021, afin d'intégrer la commune de Rimplas dans son périmètre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore, dont le projet est joint en annexe, afin d'intégrer la commune de Rimplas dans le périmètre dudit syndicat.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

MODIFICATION DES STATUTS
APPLICABLE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021
SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE
LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE

PREAMBULE

Le Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore a été créé par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011, suite à la fusion des Syndicats mixtes de développement de la Haute Vésubie, de la station de la Colmiane et du complexe thermal de Berthemont-les-Bains entre le Département des Alpes-Maritimes et les communes de Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie et Valdeblore.

L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 a approuvé l'adhésion au sein du Syndicat mixte des communes de Lantosque, La Bollène Vésubie et Moulinet.

La sortie de la Commune de Moulinet du périmètre du syndicat mixte au 31 décembre 2015, a été actée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a décidé de soutenir l'économie du haut-pays au titre de la solidarité départementale :

- en menant une action de valorisation de la zone périphérique du parc du Mercantour par la création de nouveaux produits structurants et le soutien aux activités existantes,
- en créant de véritables partenariats entre les acteurs locaux,

les communes de Valdeblore, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie, La Bollène-Vésubie, Lantosque et le Département des Alpes Maritimes s'entendent pour participer conjointement au financement des études, de l'aménagement, de la réalisation, de l'exploitation et de la promotion d'équipements sportifs, touristiques, de santé ou tout projet ayant vocation à favoriser le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore.

Considérant le souhait de la commune de Rimplas d'intégrer cette dynamique valléenne,

ARTICLE 1 - CREATION DU SYNDICAT

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- le Département des Alpes-Maritimes,
- la commune de Roquebillière,
- la commune de Valdeblore,
- la commune de Saint Martin Vésubie,
- la commune de la Bollène Vésubie,
- la commune de Lantosque,
- la commune de Rimplas.

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de : SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE.

ARTICLE 2 - OBJET

Ce syndicat mixte a pour objet l'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion d'équipements sportifs, touristiques, de santé, le développement de projets d'hébergement lié à ces activités ainsi que tout projet ayant vocation à favoriser le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore.

Il s'agit notamment :

- du nouveau complexe thermal et de remise en forme de Roquebillière,
- du centre Alpha du Boréon,
- des domaines skiabiles de la Colmiane, du Boréon et de Camp d'Argent nécessaires à la pratique du ski alpin, de fond, nordique et de randonnée, et de toutes les autres pratiques sportives requérant l'usage des remontées mécaniques,
- du complexe sportif dédié aux sports de montagne de la Haute-Vésubie et de la station Trail de la Vésubie,
- des activités d'été de la station de la Colmiane et du Boréon,
- de la tyrolienne géante de la Colmiane,
- de la via Ferrata de Lantosque,
- du bassin de baignade biologique et du parcours de santé de Roquebillière,
- de la piscine de Valdeblore,
- de la valorisation du patrimoine militaire de Rimplas.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du syndicat est établi dans les locaux du Département des Alpes-Maritimes à Nice.

Pour son fonctionnement, le syndicat pourra recruter tout personnel nécessaire à la réalisation de son objet et/ou pourra bénéficier de la part de ses membres de l'affectation d'agents dans les conditions prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 - DUREE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Ce syndicat est administré par un comité composé de 9 délégués désignés par les membres selon la répartition suivante :

- 5 délégués désignés par le Département des Alpes Maritimes,
- 1 délégué désigné par la commune de Saint-Martin-Vésubie,
- 1 délégué désigné par la commune de Valdeblore,
- 1 délégué désigné par la commune de Roquebillière,
- 1 délégué désigné par la commune de la Bollène-Vésubie.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de délégués titulaires pour siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le délégué suppléant de la commune de la Bollène Vésubie sera de droit le délégué de la commune de Lantosque dûment désigné par délibération.

Le délégué suppléant de la commune de Valdeblore sera de droit le délégué de la commune de Rimplas dûment désigné par délibération.

ARTICLE 6 - RESSOURCES DU SYNDICAT

Les recettes du syndicat comprennent :

- les recettes d'exploitation des équipements,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, propriété du syndicat ou mis à sa disposition,
- les sommes perçues des collectivités, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de toute nature (Europe, État, Région, Département ...),
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- la dotation aux amortissements,
- les contributions des collectivités membres.

ARTICLE 7 - BIENS

L'ensemble des biens et des équipements concernés par l'objet du syndicat, sont mis à disposition par les communes au syndicat. Ils sont transférés de plein droit dans le cadre du transfert de compétences au syndicat. Pour la réalisation des opérations futures, le syndicat peut procéder en propre à l'acquisition de biens meubles et immeubles et/ou bénéficier de nouvelles mises à disposition de la part de ses membres.

S'agissant des biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ils sont propriété du syndicat mixte.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES MEMBRES

La contribution des membres sur le budget principal s'établit sur la section de fonctionnement et correspond aux sommes nécessaires à la réalisation de l'équilibre des deux sections lors du vote du budget, selon la répartition suivante :

- Département des Alpes-Maritimes	95,25 %
- Commune de Roquebillière	1,27 %
- Commune de Valdeblore	1,27 %
- Commune de Saint-Martin-Vésubie	1,77 %
- Commune de La Bollène-Vésubie	0,24 %
- Commune de Lantosque	0,10 %
- Commune de Rimplas	0,10 %

Les participations des membres font l'objet de versements fractionnés selon des modalités à déterminer par le syndicat.

En ce qui concerne la piscine de Valdeblore, la contribution s'établit sur la section de fonctionnement du budget annexe correspondant et correspond aux sommes nécessaires pour couvrir le déficit d'exploitation de l'équipement, selon les modalités suivantes :

Le Syndicat mixte finance ce déficit à concurrence de 40 000 € par an, le solde étant à la charge du Département.

ARTICLE 9 - COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable public du syndicat mixte sont exercées par le Trésorier de Roquebillière.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

Il est fait expressément référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales pour toutes les dispositions qui ne seraient pas définies par les présents statuts notamment pour le fonctionnement et la dissolution du syndicat.

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le comité syndical délibère lorsque la majorité des membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quelque soit le nombre de délégués présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Le comité syndical peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix, sans voix délibérative.

11.1 Convocation du comité syndical

Toute convocation est faite par le Président. Le Président démissionnaire (dont la démission a été acceptée) et celui dont l'élection a été annulée, sont incompetents pour procéder à la convocation du prochain comité syndical. Dans ce cas, la convocation doit être faite par le Vice-Président en charge de l'administration générale ou, à défaut, par le doyen du comité syndical dans les plus brefs délais.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, aux délégués.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe au siège du syndicat mixte conformément à l'article 3 des statuts.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs minimum. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance, à l'organe délibérant, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

11.2 La Présidence du comité syndical

L'organe délibérant est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

En cas d'empêchement, le Président peut choisir de se faire remplacer par un Vice-Président ou le doyen du comité syndical.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit un Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical. Pour toute élection du Président, les membres du comité syndical sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

11.3 Élection du Président

Le comité syndical élit à la majorité relative le Président du Syndicat Mixte, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des conseils municipaux ou en cas de fin de mandat du Président au titre duquel il a été désigné. Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au comité syndical suivant le renouvellement des conseils municipaux ou la fin de son mandat.

11.4 Secrétariat de séance du comité syndical

Conformément à l'article L. 2121-15 CGCT, au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance

11.5 Votes

Les délibérations ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical peut voter :

- à main levée, mode de votation ordinaire ;
- et au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame; soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les élections se font au scrutin majoritaire. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

11.6 Élection des Vice-Présidents

Le comité syndical peut élire au maximum 4 Vice-Présidents en son sein.

Leurs mandats prennent fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du Président.

11.7 Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110124-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 6

—
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CAUE

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L331-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L331-17 du même code, modifié par l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018, autorisant l'assemblée départementale à fixer le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement, ainsi que les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu les articles 1585 D et 1599 B du code général des impôts ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu la loi n°81-1153 du 29 décembre 1981 supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de la demande du permis de construire pour des travaux ne nécessitant pas le recours à un architecte ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la taxe d'aménagement ;

Vu la circulaire n°82-74 du 13 août 1982 (ministère de l'urbanisme et du logement) relative à l'entrée en vigueur et à la mise en application de la taxe départementale pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 6 septembre 2012 demandant aux préfets de départements et de région de veiller au respect de l'indépendance financière des CAUE ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération prise par le Conseil général des Alpes-Maritimes le 12 janvier 1979, instituant le CAUE des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise par le Conseil général des Alpes-Maritimes le 27 octobre 2011, relative à la mise en place de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la décision modificative 2020 ;

Considérant les missions du CAUE et l'intérêt pour le Département de renforcer son partenariat afin de développer davantage la protection du patrimoine bâti rural et de montagne, à travers une démarche qualité;

Considérant l'importance pour le Département de conduire une politique cohérente et raisonnée de restauration de l'habitat rural et de requalification des centres bourgs;

Considérant la volonté du Département de maintenir un lien étroit avec ses organismes associés et de répondre à des lignes directrices fortes telles que l'ingénierie territoriale ;

Vu le rapport de son président, proposant d'approuver la signature de la convention de partenariat entre le Département et le CAUE ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes, définissant les liens entre ce dernier et le Département ;
- 2°) de prendre acte que la participation du Département sera versée chaque trimestre au CAUE des Alpes-Maritimes ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021 et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction ;
- 4°) de prendre acte que Mmes GILLETTA, SATTONNET et MM. ASSO, AZINHEIRINHA, BECK, ROSSI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110147-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 7

—
**AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX -
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2021**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant la date d'effet de la loi continuent d'être honorés par les organismes auprès desquels ils ont été constitués, les charges correspondantes étant couvertes le cas échéant par une subvention d'équilibre versée par la collectivité concernée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 354 000 € à l'Amicale de prévoyance des Conseillers généraux pour l'année 2021 et d'approuver la signature de la convention financière correspondante ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention financière fixant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à 354 000 € à verser à l'Amicale de prévoyance des Conseillers généraux, pour le paiement des retraites de ses membres au titre de l'année 2021 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Amicale de prévoyance des Conseillers généraux, définissant les modalités financières de cette participation ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Autres actions de solidarité territoriale », du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme DUHALDE-GUIGNARD et MM. ASSO et GINESY se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111801-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—————

DELIBERATION N° 8

—————
**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX ET DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DANS LES
COLLÈGES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des organismes extérieurs ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R421-14 à 19 relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le code des transports et notamment son article R5314-18 relatif à la composition du conseil portuaire pour les sites relevant de la compétence des communes ;

Considérant que suite à la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur, il convient de renouveler les représentants du Département au conseil portuaire du port de Nice ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 et notamment l'article 14, relatif aux centres de gestion ;

Considérant que la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane à Nice, a donné son accord pour la mise en place d'une commission de suivi de site qui se substituera à la CLIS actuelle ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, proposant de désigner les représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de désigner pour siéger :

- au conseil portuaire du port de Nice :
 - M. CIOTTI, en qualité de titulaire ;
 - M. VEROLA, en qualité de suppléant ;
- au conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-Maritimes :
 - Mme FERRAND, en qualité de suppléante ;
- à la commission de suivi de site de l'Ariane de Nice :
 - Mme KHALDI-BOUOUGHROUM, en qualité de titulaire ;
 - M. COLOMAS, en qualité de suppléant ;

2°) Concernant la désignation de personnalités qualifiées et les élus appelés à siéger dans les conseils d'administration des collèges :

- de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges concernés, dont le détail est présenté en annexe ;
- de désigner en tant que suppléant au conseil d'administration du collège René Cassin à Tourrette-Levens un fonctionnaire départemental au lieu d'un conseiller départemental :
 - M. GOLDINGER, en qualité de suppléant.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Personnalités qualifiées dans les Conseils d'administration des collèges

➤ **Au titre des collèges ne comprenant qu'une personnalité qualifiée**

Collège	Personnalité qualifiée unique	Qualité
Fersen à Antibes	M. VO	Responsable Vie scolaire collégiens au CREPS. Pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 22/02/2021 à la suite de la démission de Mme S.
Les Mimosas à Mandelieu-la-Napoule	Mme CA	Conseillère entreprise au pôle emploi de Cannes. Désignation à compter du 02/10/2020 jusqu'au 1 ^{er} /10/2023.
Séгурane à Nice	M. JF	Président de l'association La Semeuse. Pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 22/02/2021 à la suite de la démission de M. C.

➤ **Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées**

Collège	2 ^{ème} personnalité qualifiée	Qualité
La Fontonne à Antibes	M. NB	Directeur du Conservatoire de musique d'Antibes Reconduction de son mandat à compter du 23/02/2021
L'Eganaude à Biot	Mme JC	Ancienne élue à la Mairie de Biot Reconduction de son mandat à compter du 23/02/2021
Parc Impérial à Nice	M. DF	Directeur sportif au Lawn Tennis Club du Parc Impérial Reconduction de son mandat à compter du 23/02/2021
René Cassin à Tourrette-Levens	Mme YL	Directrice d'école à la retraite Reconduction de son mandat à compter du 23/02/2021

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111006-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 janvier 2021

Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 9

TOURISME - ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI - FESTIVAL DES JARDINS

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le concours pour la sélection de créations paysagères pour le Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2021 a abouti à la sélection par le comité technique réuni le 8 septembre 2020 de 17 candidats et de 5 suppléants ;

Vu les délibérations prises par la commission permanente les 26 juin 2020 et 6 novembre 2020 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Principauté de Monaco dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2021 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente approuvant la participation du Département au projet piloté par l'Union des entreprises de proximité des Alpes-Maritimes (U2P06) pour le développement d'une plateforme numérique sur la thématique du commerce de proximité dans la vallée de la Vésubie ;

CP/DAT/2020/21

Considérant que les intempéries du 2 octobre 2020 et le confinement actuel ont entraîné un retard important dans la mise en place de la plateforme et ont confirmé l'urgence de la digitalisation pour les commerces de la vallée ;

Considérant que le mode de paiement initialement prévu ayant été jugé trop compliqué par les futurs utilisateurs de la plateforme (commerçants et particuliers), il y a lieu de passer au paiement par carte bancaire ce qui engendre un surcoût de 7 800 € ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2020, la poursuite du programme de développement touristique du territoire départemental et des actions en faveur de l'emploi ;

Vu le rapport de son président proposant :

- dans le cadre du programme « Tourisme » :

* d'approuver la liste des 17 candidats retenus et des candidats suppléants pouvant être amenés à concourir pour le concours de créations paysagères dans le cadre de la 3ème édition du Festival des Jardins de la Côte d'Azur qui aura lieu en 2021 ;

* d'octroyer une indemnisation de 16 000 € maximum aux 15 candidats concourant sur les 5 sites des Alpes-Maritimes ;

* de prendre acte que 2 des candidats seront indemnisés par la Principauté de Monaco, partenaire du Festival ;

- dans le programme « Action en faveur de l'emploi » :

* d'attribuer une subvention complémentaire à l'U2P06 d'un montant de 7 800 € dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme d'e-commerce dans la vallée de la Vésubie ;

* de prolonger d'un an la durée de validité de la convention en vigueur avec l'U2P 06 .

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Dans le cadre de l'édition 2021 du Festival des jardins de la Côte d'Azur, sur le thème « Jardins d'artistes » :

- d'approuver la liste des 17 candidats sélectionnés pour le concours de créations paysagères lors du comité de sélection du 8 septembre 2020 dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, étant précisé que plusieurs des candidats suppléants, qui figurent également sur le tableau joint en annexe, peuvent être amenés à concourir ;

- d'attribuer une indemnisation d'un montant de 16 000 € maximum à 15 des candidats retenus ;
 - de prendre acte que 2 des candidats retenus seront indemnisés par la principauté de Monaco, conformément à l'accord de partenariat conclu avec la principauté ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes de participation à ce concours jusqu'au 31 octobre 2021, dont les projets types sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution de ladite indemnisation, à intervenir avec les candidats susvisés ;
- 2°) Dans le cadre du partenariat avec l'Union des entreprises de proximité des Alpes-Maritimes (U2P06) :
- d'allouer à l'U2P06 une subvention complémentaire de 7 800 € à celle attribuée par délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente d'un montant de 25 515 €, afin de lui permettre de mener à terme la mise en œuvre de la plateforme numérique d'e-commerce dans la vallée de la Vésubie qui sera un des vecteurs de la relance économique de la vallée ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 correspondant à intervenir avec l'U2P06, dont le projet est joint en annexe, ayant également pour objet de prolonger les termes de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939 du programme « Actions en faveur de l'emploi » et du programme « Tourisme » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Liste des candidats

3ème édition Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2021

N° du projet	Bénéficiaire	Adresse	Nom du projet	Contact	Site d'implantation	Parcelle attribuée
1	Paysages et jardins	1146 chemin Saint Bernard, 06220 VALLAURIS	CHARG'ART	DF	MENTON	Me2
3	Palette paysages	465 Lotissement Issil, 40000 MARRAKECH	FOLIE FOLIA	KL	CANNES	C2
5	BC	1 rue de la Condamine, 42220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE	COMPLANTATION/CONTEMPLATION	BC	CANNES	C3
8	Lieux 10	3 chemin des Colles, 83440 TOURETTES	Rendez-vous chez l'artiste	BJ	MENTON	Me1
9	SS	46 Regent Street Edinburgh EH152AX Scotland	BROKEN COLUMN	SS	GRASSE	G2
11	Jaemee Studio	105 Erie Street, Jersey City, NJ 07302 USA	G "GARDEN"	HH	MONACO	Mo1
14	Coopaname	15/17 rue Alfred Marquet 75020 PARIS	Le Jardin de l'Orientaliste	CV	NICE	N2
16	Politecnico di Milano	Piazza Leonardo da Vinci 32, 20133 MILANO	Danseuse Plastique	TN	ANTIBES	A1
17	STUDIO DI ARCHITETTURA	Via Angelo Emo, 48 37138 VERONA	Where the plants tell the Tales	RA	NICE	N1
19	Atelier Biomes	11 rue Didier Daurat, 93100 MONTREUIL	Un aperçu de Paradis	PJ	GRASSE	G3
20	Association Atelier Bleu	Résidence du Parc Pierre (appartement J) 17 rue Jacques Duclos, 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	MONOCHROME	RM	CANNES	C1
21	Collectif Thé à la Menthe	40 rue Labirat, 33000 BORDEAUX	Déambulation créatrice	LGH	MONACO	Mo2
22	CE	20 rue Roger Salengro, 93310 Le Pré Saint Gervais	La fibre artistique	CE	GRASSE	G1
24	AZALEA MAISEMASUUNNITTELU OY	Pohjanrannantie 6, 48300 KOTKA FINLANDE	Meeting the Senses	MK	ANTIBES	A2
28	PHYTA CONSEIL	39 rue de l'église, 62690 TILLOY LES HERMAVILLE	Hybridations artistiques	DAn	MENTON	Me3
35	DD	Via Ancana 4/16 - 17100 SAVONA	Le Labyrinthe des Muses	DD	NICE	N3
38	TERIDEAL TARVEL	90 rue André Citroen, 69740 GENAS	REFLET	CA	ANTIBES	A3
Suppléants:						
7	INERMIS	3 La Channais 22490 PLOUER SUR RANCE	Clin d'Œil aux Avant-gardes	TF		
10	TREELINE DESIGNZ	1088 NW Mallia Lane PORTLAND	Come and Dream With Me	IA		
23	Agence C.GAUTRAND & Associés	117 rue de Charenton - 75012 PARIS	Libérez les nanas	GC		
25	WCW		D'un rêve à l'autre	WCW		
27	KH	Via di Porta Labicana 6, INT.5 00185 Italie	La Reconquête	KH		

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111128-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 décembre 2020

Date de réception : 18 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 10

—
OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 26 ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;

- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par la commission permanente approuvant la cession de la villa Azur, ex-foyer de l'Enfance à Nice, cadastrée EK n°157 et 160, comprenant un bâti de 415 m² sur un terrain de 3 227 m², pour un montant de 652 000 €, à Monsieur YS ou toute société qui s'y substituera ;

Considérant qu'après une dernière visite avant signature de l'acte de vente, M. YS a sollicité une diminution du prix de vente justifiée par :

- l'existence de canalisations provenant de terrains voisins côté Sud, installées a priori sans autorisation mais ne faisant l'objet d'aucune servitude de passage ;
- le fait que l'appentis avec deux places de stationnement situé au niveau de la route en bas de la propriété, bien que faisant partie physiquement de celle-ci, se trouve cadastralement sur une parcelle voisine non vendue ;
- le fait que de nombreux arbres sont tombés lors de la tempête Alex survenue le 2 octobre 2020 ;
- le fait qu'un arrêté de péril daté du 22 avril 2002 sur un mur de la propriété en précisant qu'à ce jour, les murs ne semblent pas présenter de désordre mais que néanmoins le coût de réfection du mur avait été évalué par les services départementaux à 27 000 € ;

Vu le protocole de partenariat pour l'Ecovallée 2011-2026, signé le 12 mars 2012 avec l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la communauté urbaine Nice Côte d'Azur (devenue Métropole Nice Côte d'Azur), la Ville de Nice et l'établissement public d'aménagement (EPA) de la Plaine du Var, ayant pour objet d'engager la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national (OIN) Ecovallée, et notamment de fixer les objectifs partagés entre les différents signataires et le financement du déficit opérationnel ;

Considérant que ce protocole prévoyait un apport de foncier par le Département à hauteur de 4 500 000 € pour l'opération de réalisation d'une plateforme agroalimentaire et horticole sur le territoire de la commune de La Gaude ;

Vu l'acte signé le 21 décembre 2017 par lequel le Département a vendu à l'EPA Ecovallée Plaine du Var les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, valorisés à hauteur de 11 169 130 €, cet acte prévoyant des facilités de paiement pour le reliquat de 6 619 130 € devant être versé au Département par l'EPA en quatre annuités égales à partir de 2023 ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par l'assemblée départementale approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 à signer avec l'État, l'EPA Ecovallée Plaine du Var, la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice, constituant un avenant au protocole de partenariat 2011-2026 ;

Considérant que cet avenant prévoit une contribution complémentaire du Département fixée à 4 356 000 €, celle-ci étant constituée uniquement par un apport foncier supplémentaire en substitution partielle de la cession des terrains de La Baronne prévue au protocole de partenariat 2011-2026 ;

Considérant que la totalité de la participation départementale est ainsi portée à 8 856 000 €, le reliquat restant à verser par l'EPA au Département est désormais de 2 313 130 € ;

Considérant l'opportunité d'Habitat 06 d'acquérir une propriété pour y réaliser une opération immobilière sur le territoire de la commune de Vence, au 17 avenue de la Résistance ;

Considérant la disposition idéale de cette opération et les besoins de pérennisation des services départementaux dans un seul et même lieux sur le territoire de cette commune ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département, d'approuver :

- la réalisation d'acquisitions et de ventes foncières dont un transfert de droit ;
- des rectificatifs à de précédentes délibérations ;
- une constitution de servitude et des demandes d'autorisation de défrichement ;
- la modification des modalités de paiement des terrains cédés pour l'opération d'intérêt national Ecovallée sur la commune de La Gaude ;
- le principe d'une prise à bail de locaux pour l'installation d'une Maison des Alpes-Maritimes sur la commune de Vence ;
- la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Cannes pour la construction d'un gymnase pour le collège Gérard Philipe et la restructuration du gymnase communal ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :

- la Maison d'aide aux sinistrés et de la mission pour la reconstruction de la Roya à Breil sur Roya – acquisition d'une maison et d'un appentis à usage de garage de l'Etat au prix de 45 000 € ;
 - la Maison des Alpes-Maritimes de Grasse : acquisition de locaux de 16,7 m² au prix de 21 000 € de M. AC ;
 - la RD 103 à Valbonne - acquisition de 150 m² de la SA Golf Country Club de Cannes-Mougins représenté par son Directeur Monsieur OV au prix de 1 500 € ;
 - les RD 6085 et 2211 à Séranon - acquisition de 1 215 m² de la SARL Château de Taulanne représentée par Monsieur NVDW, au prix de 2 430 € ;
 - la RD 36 à Saint-Paul de Vence - acquisition à l'euro symbolique de 96 m² de la SCCV Kairos 2 représentée par Monsieur HL ;
 - la RD 2562 à Le Tignet - acquisition de 12 m² de Monsieur CF au prix de 2 105 € ;
 - la RD 2562 à Le Tignet - acquisition de 33 m² de Madame et Monsieur GS et M au prix de 5 861,45 € ;
 - la piste d'accès au Mont Vial à Toudon - acquisition à l'euro symbolique de 930 m² de Monsieur ND et Madame CS ;
 - la RD 29 à Péone - acquisition de 1 357 m² à l'euro symbolique de la commune de Péone ;
 - la RD 29 à Péone - acquisition de 1 266 m² de Madame RY au prix de 1 000,14 € ;
 - la RD 29 à Guillaumes - acquisition de 14 446 m² de Madame ML au prix de 6 001 € ;
 - des espaces naturels à Guillaumes - acquisition de 46 223 m² de Monsieur PC au prix de 26 300 € ;
 - l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup à La Colle sur Loup - acquisition de 3 905 m² de Monsieur FR au prix de 22 477 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;
 - de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Acquisitions foncières et études », « Plan environnemental GREEN Deal », « Bâtiments action sociale » et « Aménagement du territoire et cadre de vie » du budget départemental ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer, ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située :
 - le long de la RD 2566, à Moulinet, au droit de la propriété de Monsieur HB ;
 - le long de la RD 51, à Roquebrune-Cap-Martin, au droit de la propriété de Monsieur PD et Monsieur FJ ;
 - le long de la RD 51, à Roquebrune-Cap-Martin, au droit de la propriété de Monsieur FR ;
- de donner un avis favorable aux quatre cessions dont un transfert de droit, détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 2566, à Moulinet - cession pour 730 € de 114 m² à Monsieur HB ;
 - la RD 51, à Roquebrune-Cap-Martin, cession pour 5 745 € de 383 m² à Monsieur PD et Monsieur FJ ;
 - la RD 51, à Roquebrune-Cap-Martin, cession pour 4 050 € de 270 m² à Monsieur FR ;
 - la RM 336 - régularisation de l'assiette foncière du giratoire Bouchaga Boualam - transfert de droit de 60 m² à titre gratuit à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- de donner un avis favorable à la rectification de la contenance cadastrale de la parcelle cadastrée B 180 concernant la vente de plusieurs parcelles de 99 m² à la commune de Sigale pour l'euro symbolique, approuvée par délibération prise par la commission permanente le 26 juin 2020, en précisant que suite à une erreur matérielle l'acquisition porte sur 101 m² et non 99 m² comme indiqué dans la fiche annexe ;
- de donner un avis favorable à la rectification de la numérotation de la parcelle à acquérir par le Département dans le cadre d'un échange avec Monsieur et Madame B et MB à Coaraze avec soulte de 8 115 € comprenant constitution de servitude, approuvé par délibération prise par la commission permanente le 6 novembre 2020, en précisant que par suite de la division de la parcelle, le Département acquiert 35 m² à distraire de la parcelle A 1897 et non plus de la A 656, ce qui modifie également les constitutions de servitude, comme indiqué dans la fiche jointe en annexe ;
- de donner un avis favorable concernant la rectification du montant de la vente à Monsieur YS ou toute société qui s'y substituera, de la propriété dénommée Villa A à Nice et comprenant un bâti de 415 m², approuvée par délibération prise par la commission permanente le 26 juin 2020, en indiquant que le prix est de 590 000 € au lieu de 652 000 € et en précisant que l'acquéreur fera son affaire des désordres constatés sur cette propriété ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 936, programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental ;

3°) Au titre de la constitution de servitude

- de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude de canalisation électrique souterraine sur 110 mètres linéaires environ, de profondeur 100 centimètres environ, sur une largeur de 80 centimètres environ pour l'extension du réseau HTA et BT à Gattières au prix de 580 € sur le fonds servant départemental cadastré E 367 en faveur de la régie communale d'électricité de Gattières ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental ;

4°) Au titre des demandes d'autorisation de défrichement

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer et à déposer, au nom du Département, le dossier de demande de défrichement pour le projet de réalisation d'un parking de covoiturage sur les parcelles cadastrées section AC n°158 et 159 sur la commune de Châteauneuf dont le plan est joint en annexe ;
- d'autoriser la SARL Sophia Promotion à signer et à déposer, en lieu et place du Département, le dossier de demande de défrichement sur la parcelle départementale cadastrée AA 207 à Mougins dont le plan est joint en annexe ;

5°) Au titre de l'opération d'intérêt national Ecovallée et les conséquences de l'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 sur les modalités de paiement des terrains cédés pour l'opération d'intérêt national Ecovallée à La Gaude

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte par lequel les modalités de paiement figurant à l'acte de vente signé le 21 décembre 2017 par le Département à l'Établissement public d'aménagement Ecovallée Plaine du Var sont modifiées de la façon suivante :
 - l'apport en foncier du Département est augmenté de 4 356 000 € le portant ainsi à un total de 8 856 000 € ;
 - le reliquat à verser par l'Établissement public d'aménagement Ecovallée Plaine du Var au Département est désormais de 2 313 130 €, à payer selon les mêmes modalités figurant à l'acte initial soit en quatre annuités égales à compter de 2023 ;

6°) Au titre de la prise à bail de locaux pour y installer une Maison des Alpes-Maritimes à Vence

- d'approuver le principe d'une prise à bail de locaux auprès d'Habitat 06 au sein d'une opération immobilière à réaliser au 17 avenue de la Résistance à Vence ;
- de prendre acte que les modalités de cette prise à bail seront présentées lors d'une prochaine commission permanente ;

7°) Au titre de la convention de groupement de commandes avec la commune de Cannes

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande relative à la construction d'un gymnase pour le collège Gérard Philipe à Cannes et à la restructuration du gymnase communal pour former un complexe sportif sur la commune de Cannes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention et tous les documents y afférents, à intervenir avec la commune de Cannes, étant précisé que le Département prendra à sa charge les dépenses attachées à la construction du gymnase et la commune de Cannes celles relatives à la restructuration du gymnase communal Ranguin existant, sachant que pour les ouvrages partagés ou communs non individualisables, la participation des membres s'établira en fonction d'une clé définie selon le coût prévisionnel des travaux de chacune des parties, provisoirement définies à 80% pour le Département et 20% pour la Commune ;
- de prendre acte que la commune de Cannes fera son affaire de la constructibilité du site et cédera à la fin de l'opération le terrain d'assise du gymnase départemental au Département ;
- de prendre acte que le Département est désigné coordonnateur du groupement de commandes ;

8°) De prendre acte que MM. AZINHEIRINHA, BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111528-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 janvier 2021

Date de réception : 13 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 11

—
**FONCTIONNEMENT DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT -
ÉVALUATION ET PRISE EN CHARGE DES MNA - SOUTIEN À LA
PARENTALITÉ ET AUX MINEURS EN DIFFICULTÉ - CONVENTIONS ET
AVENANTS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L2112-1, L2112-2, L2112-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L224-11, R221-11 et R221-12 ;

Vu le code civil et notamment son article 373-2-10 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n°2020-768 du 23 juin 2020 modifiant les modalités de la contribution forfaitaire de l'Etat à la mise à l'abri et à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille ;

Vu le protocole relatif au dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM) signé entre l'Etat et le Département le 13 août 2019 pour la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel ;

Considérant que le décret susvisé prévoit la possibilité de conclure une convention entre l'Etat et le Département afin de coordonner l'action de leurs services pour la mise en œuvre du traitement de données ;

Considérant qu'un arrêté consécutif pris le 16 octobre 2020 précise les modalités d'application de ce décret et notamment les contours de la convention-type entre l'Etat et le Département concernant l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille ;

Vu le schéma départemental de l'enfance ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant les orientations des politiques d'aide à l'enfance et à la famille pour l'année 2021, approuvant notamment la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) au sein des structures du Département ainsi que du dispositif d'accueil en logements diffus ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures en faveur de l'enfance, de la famille, de la parentalité et des mineurs en difficulté ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Prévention »

Au titre du partenariat entre le Département et la Fondation Lenval dans le domaine de la santé des jeunes :

- d'approuver pour l'année civile 2021 la participation financière du Département octroyée à la Fondation Lenval concernant le fonctionnement du Carrefour santé jeunes de Nice (CSJ) à hauteur de 103 531 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, pour l'année civile 2021 ;

Au titre de la préparation à la naissance en piscine et de l'accompagnement à la parentalité :

- d'approuver la reconduction du partenariat avec la commune de Nice et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse concernant les modalités d'organisation des séances d'activités aquatiques pour les femmes enceintes et les bébés nageurs, étant précisé que le coût forfaitaire reste fixé à 20 € par séance et par installation dans les piscines, pour une dépense annuelle estimée à 3 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes avec la commune de Nice et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les projets étant joints en annexe ;

Au titre des modes d'accueil du jeune enfant :

S'agissant des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :

- d'allouer aux communes, établissements publics et associations gestionnaires des EAJE, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, les subventions de fonctionnement pour un montant annuel de 1 700 735 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets-type figurent en annexe, à intervenir avec les gestionnaires précités, pour l'année civile 2021 ;

S'agissant des relais d'assistants maternels (RAM) :

- d'allouer les participations financières, pour l'exercice 2021, aux gestionnaires des 24 RAM dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 147 960 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes dont le projet-type est présenté en annexe, à intervenir avec ces structures pour l'année 2021 ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935, programme « Prévention » du budget départemental ;

2°) Concernant le programme « Placement enfants et familles »

Au titre de la prise en charge des mineurs non accompagnés :

Concernant la plateforme d'accueil et d'évaluation et les structures de mise à l'abri :

- d'approuver les avenants de prorogation à intervenir avec l'association P@JE relatifs :
 - au fonctionnement de la plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés « Les Pins » à Valbonne ;
 - à la mise à l'abri et l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les trois avenants correspondants dont les projets sont joints en annexe pour une durée d'un an au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente de la signature du CPOM avec ladite association ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Placement enfants et familles » du budget départemental ;

S'agissant du dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM) :

- d'approuver, en application de l'arrêté du 16 octobre 2020, la convention relative au dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM) entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil départemental, pour l'aide à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet-type est joint en annexe ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social »

Au titre des actions de soutien à la parentalité

- d'approuver pour 2021 la reconduction du financement de 54 000 € octroyé à l'association ALFAMIF pour l'accueil d'urgence à La Maison de Juan de familles en grande précarité ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est présenté en annexe, à intervenir avec l'ALFAMIF, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction expresse annuelle, dans la limite de deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Au titre des actions de soutien et de médiation familiale

- d'approuver le renouvellement de la participation départementale à hauteur de 37 500 € pour chacune des associations, l'UDAF et Montjoye, intervenant dans le cadre du soutien et de la médiation familiale, pour un montant total de 75 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les deux conventions correspondantes, dont les projets sont présentés en annexe, conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Au titre des actions auprès des enfants et adolescents en difficulté

- d'approuver la reconduction des financements octroyés à l'association ARPAS à hauteur de 61 500 € pour ses actions de prévention en santé globale auprès d'enfants et d'adolescents et de leurs parents en difficulté, et de 25 000 € pour la mise en place de bilans neuropsychologiques destinés aux mineurs en situation d'échec scolaire ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative aux actions de prévention en santé globale, dont le projet est présenté en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à la mise en place des bilans neuropsychologiques, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction expresse annuelle, dans la limite de deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Au titre des actions d'insertion en faveur des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance

- d'approuver le renouvellement de la participation départementale de 70 000 € allouée à l'ADEPAPE pour ses actions d'insertion en faveur des jeunes issus des services de la protection de l'enfance ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est présenté en annexe, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction expresse annuelle, dans la limite de deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Au titre du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

- d'approuver la reconduction des actions individuelles mises en place avec les Missions locales « Antipolis », « Cannes Pays de Lérins », « Est 06 » et « Pays de Grasse » pour un montant annuel de 130 000 € ;
- d'approuver le renouvellement des actions collectives conduites par les associations ALC, API Provence (CLLAJ), la Mission locale du Pays de Grasse et U2P06, pour un montant annuel global de 110 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble des conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction expresse annuelle, dans la limite de deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme CASERIO et MM. AZINHEIRINHA, CHIKLI et LOMBARDO se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111799-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 janvier 2021

Date de réception : 13 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 12

—————
**BILAN 2019-2020 DES AIDES AU TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS
HANDICAPÉS ET ADHÉSION 2021 À LA PLATEFORME DE SERVICES AGIR**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3221-1 dudit code ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 et L.442-12 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-24 à R.3111-27;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre VIII relatif à l'enseignement, la formation professionnelle et le développement agricoles, la recherche agronomique ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale relative à l'évolution de la réglementation départementale des aides individuelles au transport scolaire ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale autorisant l'attribution des aides au transport scolaire par arrêté du président du Conseil départemental ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu le rapport de son président :

- présentant le bilan des aides au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, accordées par arrêté du président du Conseil départemental pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- proposant, au titre de l'appui des agents en charge de la mission, l'adhésion pour 2021, à la plateforme de services AGIR;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Au titre du bilan des aides au transport :

- de prendre acte, pour l'année scolaire 2019-2020, du bilan du transport des élèves et étudiants handicapés et des aides accordées aux familles, dont la répartition, le montant et les modalités sont présentés en annexe ;

Au titre de l'appui aux agents en charge de la mission :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'association AGIR, pour un an à compter du 1er janvier 2021, pour une cotisation de 2 400 €, en vue de renforcer l'expertise des agents en charge de cette mission et de garantir aux élèves transportés des conditions optimales de confort et de sécurité, les documents correspondants sont présentés en annexe ;
- de prélever les crédits sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social » de la politique aide aux personnes handicapées, du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE
BILAN 2019-2020 DES AIDES AU TRANSPORT DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du nombre d'élèves transportés et les coûts correspondants pour l'année scolaire 2019-2020 :

	Année scolaire 2019-2020	
	Montant	Elèves
Le transport groupé	2 889 591,07 €	562
Le transport effectué par les familles	84 006,60 €	87
Les bourses	276 029,59 €	30
TOTAL	3 249 627,26 €	679

** il s'agit du remboursement aux familles des frais réels engagés pour les transports effectués par des taxis.*

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111797-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—————

DELIBERATION N° 13

—————
**BILAN DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS
SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX ET D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS POUR
L'ANNÉE 2020**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-13 relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et L.2324-2 relatifs au contrôle des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente, modifiant le RDAAS afin d'introduire un livre spécifique au contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le rapport de son président présentant un bilan des contrôles des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants effectués en 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

En accord avec les commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS, de prendre acte du bilan de la politique de contrôle mise en œuvre par le Département concernant les établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants pour 2020 et de sa poursuite en 2021.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110958-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—————

DELIBERATION N° 14

—————
POLITIQUE ENVIRONNEMENT - PARTENARIATS ET SUBVENTIONS

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive européenne 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L112-1 et L121-1 ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant la réalisation de la Maison de l'environnement et de l'observation du ciel, des étoiles et de la nature à Valberg ;

Considérant qu'un planétarium ouvrira ses portes dans la Maison de l'environnement et de l'observation en 2023 à Valberg ;

Considérant que cet équipement s'inscrit dans le prolongement du sentier planétaire, du label RICE et de la Réserve naturelle régionale des gorges rouges de Daluis ;

Considérant que l'association des planétariums de langue française a pour objet de renforcer les liens entre le monde des planétariums et les astronomes professionnels ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par la commission permanente approuvant la signature du protocole cadre 2019-2021 avec Météo-France relatif à l'exploitation et à la gestion du réseau feux de forêt du département ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention avec la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) définissant les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle pour une période de 3 ans (2019-2021) ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la convention de partenariat avec la communauté de communes Alpes d'Azur, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le Parc national du Mercantour, précisant les modalités de mise en œuvre pour l'animation de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) "Alpes Azur Mercantour Mont Mounier - 2817 m" ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant au titre de l'année 2021 les orientations de la politique départementale en faveur du plan environnemental "GREEN Deal" ;

Considérant que le Département a approuvé le projet de création d'une SEM destinée à la transition énergétique, dans le cadre de la stratégie GREEN Deal Horizon 2026 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- au titre de la gestion des espaces naturels :

- *la signature de conventions ;
- *l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) pour l'année 2021 ;
- *l'adhésion du Département à l'association des planétariums de langue française ;

- la signature de conventions au titre du soutien à la filière bois et de préservation de la forêt, du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et de la gestion des risques ;

- l'adhésion à la Fédération des élus des entreprises publiques locales au titre du GREEN Deal et dans le cadre du projet de création d'une SEM dédiée à la transition énergétique ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion des espaces naturels :

- d'octroyer pour l'année 2021 les aides départementales suivantes :
 - 14 012 € à la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, permettant la poursuite des animations dans les parcs naturels départementaux de La Brague, du Lac du Broc, des Rives du Loup et de l'Estéron ;
 - 8 295 € au Comité départemental de spéléologie des Alpes-Maritimes, pour ses animations dans le parc naturel départemental de la Grande Corniche ;
 - 45 000 € à la Fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, pour la gestion de la faune et des milieux naturels ;
 - 22 000 € au Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), pour le suivi du débroussaillage et du dispositif de brûlage dirigé ainsi que pour le développement du pastoralisme dans les parcs naturels départementaux de la Grande Corniche et du Plan des Noves et espaces départementaux Daluis/Castelets Les Sausses et Saint-Auban ;
 - 45 000 € au Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNM), afin de poursuivre les actions engagées dans la lutte contre les plantes invasives et de garantir, au travers de ses expertises, la sécurité juridique des travaux en milieux naturels ;
 - 30 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), pour apporter son expertise et ses conseils en matière de

préservation et de valorisation du patrimoine faunistique dans les parcs naturels départementaux, notamment par l'éducation et de sensibilisation du public ;

- 30 000 € au Centre de découverte mer et montagne (CDMM), afin de sensibiliser le jeune public aux grands problèmes de la mer et la découverte des activités liées au milieu marin ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des aides départementales à intervenir avec les bénéficiaires sus visés jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre pour l'animation de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) « Alpes Azur Mercantour Mont Mounier – 2817 m », à intervenir avec la Communauté de communes Alpes d'Azur, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le Parc national du Mercantour pour une durée de cinq ans ;
- d'approuver l'adhésion du Département à l'association des planétariums de langue française (APLF), dont le bulletin est joint en annexe, pour une cotisation d'un montant de 60 € pour l'année 2021, afin de s'entourer et d'être soutenu et conseillé dans ses choix par des personnes expérimentées, en vue de l'ouverture du Planétarium au public en 2023 à Valberg ;
- d'attribuer à la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) une subvention de fonctionnement de 31 000 € au titre de l'exercice 2021, participant ainsi au financement des coûts de fonctionnement des structures implantées dans les Alpes-Maritimes, selon les modalités fixées dans la convention signée le 25 novembre 2019 ;

2°) Au titre du soutien à la filière bois et de la préservation de la forêt :

- d'octroyer pour l'année 2021, les aides départementales suivantes :
 - 14 000 € au Centre régional de la propriété forestière (CRPF), pour financer en partie le poste d'un chargé de mission afin de permettre son maintien dans les Alpes-Maritimes permettant la réalisation d'actions de conseil et d'animation auprès des propriétaires forestiers, pour la valorisation de la forêt privée ;
 - 14 000 € à la Coopérative Provence forêt (CPF), pour financer en partie le poste de technicien forestier afin de permettre son maintien dans les Alpes-Maritimes pour assurer des actions d'animation et de regroupements de propriétaires afin d'aboutir à l'exploitation forestière et la commercialisation des bois ;

- 10 000 € à Fibois Sud PACA, pour son aide et ses conseils aux professionnels du bois et notamment aux plus petites entreprises ;
 - 8 500 € au Centre régional de l'information géographique Provence Alpes Côte d'Azur (CRIGE PACA), pour la mise en œuvre du projet de création d'une base de données de la desserte forestière sur le territoire du département ;
 - 35 000 € à l'Office national des forêts (ONF), pour une étude des impacts des crues du 2 octobre 2020 sur les massifs forestiers, sur la gestion adaptée au changement climatique et sur l'expertise en forêt, notamment suite à ces intempéries ;
 - 60 000 € à l'Association des communes forestières des Alpes-Maritimes (ACOFOR 06), pour des actions de sensibilisation et de formation en faveur des élus des communes forestières des Alpes-Maritimes ainsi que pour le développement de « Paiements pour services environnementaux » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des aides départementales à intervenir avec les bénéficiaires sus visés jusqu'au 31 décembre 2021 et pour une durée de 2 ans avec le CRIGE PACA ;
- 3°) Au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :
- d'octroyer pour l'année 2021 les aides départementales suivantes :
- 20 000 € au Comité départemental de la randonnée pédestre des Alpes-Maritimes, pour la gestion du balisage et le petit entretien des sentiers de grande randonnée qui traversent les Alpes-Maritimes ;
 - 87 500 € au Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) des Alpes-Maritimes, pour les actions de ses programmes annuels qui participent à la promotion des sports de nature ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des aides départementales à intervenir avec les bénéficiaires sus visés jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'approuver les modifications de tracé du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sur la commune de Châteauneuf-d'Entraunes, selon le détail du document joint en annexe ;
- 4°) Au titre de la gestion des risques :

- d'octroyer pour l'année 2021 les aides départementales suivantes :
 - 4 740 € à Météo France, pour l'entretien et la gestion du réseau de stations météorologiques départemental « feux de forêts » dans le département ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir, pour l'année 2021, avec Météo France ;
- 5°) Au titre du GREEN Deal :
- d'approuver l'adhésion du Département à la Fédération des élus des entreprises publiques locales (FedEpl) pour un montant annuel 2021 de 6 000 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le bulletin d'adhésion correspondant joint en annexe ;
- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937 des programmes « Espaces naturels paysages », « Forêts », « Eau, milieu marin, déchets, énergies » « GREEN Deal » du budget départemental ;
- 7°) de prendre acte que M. BAUDIN se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

COMMUNE	SENTIER CONCERNE
Châteauneuf d'Entraunes	Inscription au PDIPR du sentier dit du "vieux chemin de Châteauneuf" entre les balises 350 et 353 et du sentier situé entre les balises 17b et 353

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111385-DE-1-1

Date de télétransmission : 7 janvier 2021

Date de réception : 7 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

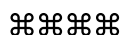
République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 15

**TEMPÊTE ALEX - LIGNE 946 000 CONI-VINTIMILLE : RÉTABLISSEMENT
DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES ENTRE BREIL-SUR-ROYA ET
TENDE - RD 6204 TENDE : MISE À DISPOSITION D'UN PONT DE SECOURS
- CONVENTION DE COFINANCEMENT DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR
LE SMIAGE**



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la convention franco-italienne du 24 juin 1970 sur les conditions d'exploitation de la ligne ferroviaire transfrontalière entre la France et l'Italie, Cuneo-Vintimille ;

Considérant que, soumise à dégradations, la ligne a fait l'objet de financements de sécurisation inscrits, pour le tronçon français Breil-sur-Roya -Tende, au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2007-2013, et 2015-2020 ;

Considérant qu'en 2013, l'état de la ligne a nécessité une réduction de la vitesse de circulation de moitié, passant de 80 à 40 km/h ;

Considérant que des financements italiens et français sont intervenus pour assurer dans un premier temps la sécurisation de la ligne à vitesse réduite, mais que les engagements pris n'ont pas été financés en totalité, et que les dégradations sous l'aléa climatique se sont poursuivies pour atteindre leur paroxysme lors de la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 ;

CP/DRIT/2020/22

Considérant que le réseau ferroviaire au travers des lignes Nice – Breil-sur-Roya et Coni-Vintimille a été jusqu'au 27 novembre 2020 le principal vecteur de désenclavement des communes de la Roya, et que les dégradations ont conduit à un arrêt de la ligne ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des études et travaux d'urgence afin de rétablir la circulation ;

Vu la demande adressée le 11 novembre 2020 par le Département au Centre national des ponts de secours (CNPS) pour la mise en place conjointe d'une solution de franchissement provisoire afin de remplacer le pont des 14 arches à Tende sur la RD6204 ;

Vu l'accord préalable de Monsieur le directeur du CNPS du 26 novembre 2020, de mise à disposition des matériels avec une solution technique retenue basée sur des matériels de type Mabey Compact 100 ;

Considérant que suite aux dégâts causés par la tempête Alex, la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) et le Syndicat mixte de développement des vallées de la Vésubie et du Valdeblorre (SMIX) ont confié au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE) les travaux de reconstruction des vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya ;

Considérant que le Département participe au financement de ces actions ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant, suite aux dégâts occasionnés par la tempête Alex :

- la signature de deux conventions relatives à :

* la participation financière pour le rétablissement des circulations ferroviaires entre Breil-Sur-Roya et Tende ;

*la mise à disposition d'un pont de secours sur la RD 6204 à Tende pour remplacer provisoirement le pont des 14 arches ;

- d'approuver la convention à intervenir avec le SMIAGE pour le cofinancement des opérations de reconstruction des vallées touchées par la tempête Alex ;

Considérant que les cosignataires prendront des délibérations concordantes;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, jointe en annexe, relative au rétablissement des circulations entre Breil-sur-Roya et Tende de la ligne 946 000, Coni-Vintimille, suite à la tempête Alex du 2 octobre 2020, à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et SNCF Réseau, d'une durée de 18 mois à compter du 3 octobre 2020, étant précisé que :
 - le coût total des travaux est évalué à 20 000 000 € HT dont un montant de 1 975 000 € HT à la charge du Département ;
 - SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à la mise en place d'un pont provisoire sur la RD 6204 à Tende dans l'attente de la reconstruction du pont des 14 arches, à intervenir avec le Ministère de la transition écologique et solidaire agissant pour le compte du Centre national des ponts de secours (CNPS), dont le projet est joint en annexe, étant précisé que :
 - la durée de mise à disposition de l'ouvrage est de 5 ans ;
 - le coût total à la charge du Département est évalué à 172 920 € ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Reconstruction des vallées » du budget départemental ;
- 4°) d'approuver les termes de la convention de cofinancement des opérations de reconstruction des vallées déléguées au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE) par la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) et le Syndicat mixte de développement des vallées de la Vesubie et du Valdeblore (SMIX), à intervenir avec le SMIAGE ;
 - de prendre acte que les montants prévisionnels des participations du Département s'élèvent à un total de 17 275 127,69 €, répartis comme suit :
 - 9 041 894,04 € soit 20 % de 45 209 470,19 € HT pour la CARF ;
 - 7 622 200 € soit 20 % de 38 111 000 € HT pour MNCA ;
 - 611 033,65 € soit 20 % de 3 055 168,21 € HT pour le SMIX ;
- 5°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de cofinancement des opérations de reconstruction des vallées déléguées au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE), dont le projet est joint en annexe, pour une durée de 5 ans ;

- 6°) de prélever les crédits sur le programme G21 « Prévention contre les inondations » du budget départemental ;
- 7°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 29 JANVIER 2021

Code action Alex	Commune	Désignation	Priorité	TOTAL HT reconstruction identique	TOTAL HT reconstruction projetée	Subventions prévisionnelles ETAT dotation solidarité en % (assiette reconstruction identique)	Subventions prévisionnelles ETAT dotation solidarité en € (assiette reconstruction identique)	Subventions prévisionnelles CD06 en % (assiette reconstruction projetée)	Subventions prévisionnelles CD06 en € (assiette reconstruction projetée)	Autofinancement TTC après déduction des subventions Etat et CD06
ALCARF_001	Breil sur Roya	Restitution du gabarit hydraulique du lac de Breil/Roya - Protection des habitations avoisinantes - broyage végétal	0	34 600,00 €	34 600,00 €	40%	13 840,00 €	20%	6 920,00 €	20 760,00 €
ALCARF_001	Breil sur Roya	Restitution du gabarit hydraulique du lac de Breil/Roya - Protection des habitations avoisinantes - broyage végétal phase 2	0	25 100,00 €	25 100,00 €	40%	10 040,00 €	20%	5 020,00 €	15 060,00 €
ALCARF_001	Breil sur Roya	Restitution du gabarit hydraulique du lac de Breil/Roya - Protection des habitations avoisinantes	0	937 703,26 €	937 703,26 €	40%	375 081,30 €	20%	187 540,65 €	562 621,96 €
ALCARF_001	Breil sur Roya	Mission CSPS travaux urgent Lac de Breil	0	5 208,00 €	5 208,00 €	40%	2 083,20 €	20%	1 041,60 €	3 124,80 €
ALCARF_002	Breil sur Roya	Réalisation de passages à gué - AIGARA et Chemin de VEIL - La Giandola BREIL / ROYA	0	130 218,73 €	130 218,73 €	40%	52 087,49 €	20%	26 043,75 €	78 131,24 €
ALCARF_003	Breil sur Roya	Restitution de la capacité hydraulique de la ROYA au droit de la station TOTAL - La Giandola BREIL / ROYA	0	180 381,25 €	180 381,25 €	40%	72 152,50 €	20%	36 076,25 €	108 228,75 €
ALCARF_004	Breil sur Roya	Restitution de la capacité hydraulique du vallon de la MAGLIA - La Giandola BREIL / ROYA	0	73 956,87 €	73 956,87 €	40%	29 582,75 €	20%	14 791,37 €	44 374,12 €
ALCARF_005	Breil sur Roya	Assistance BR de Menton - enlèvement d'épaves viaduc des éboulis	0	10 220,00 €	10 220,00 €	40%	4 088,00 €	20%	2 044,00 €	6 132,00 €
ALCARF_006	Breil sur Roya	Restitution capacité hydraulique torrent de la Lavina - Quartier Fousa	0	26 572,00 €	26 572,00 €	40%	10 628,80 €	20%	5 314,40 €	15 943,20 €
ALCARF_007	Breil sur Roya	Confortement d'urgence de la route de la Maglia amont	0	9 000,00 €	9 000,00 €	40%	3 600,00 €	20%	1 800,00 €	5 400,00 €
ALCARF_007	Breil sur Roya	Restitution capacité hydraulique torrent de la Lavina - Entre pont SNCF et lac	0	85 003,40 €	85 003,40 €	40%	34 001,36 €	20%	17 000,68 €	51 002,04 €
ALCARF_009	Breil sur Roya	Passage busé Lavina quartier notre dame du mont	0	9 123,00 €	9 123,00 €	40%	3 649,20 €	20%	1 824,60 €	5 473,80 €
ALCARF_010	Breil sur Roya	Rétablissement d'un accès provisoire au bâtiment des services techniques et confortement du talus amont de la culée RG du pont supérieur	0	68 913,03 €	68 913,03 €	40%	27 565,21 €	20%	13 782,61 €	41 347,82 €
ALCARF_011	Fontan	Restitution de la capacité hydraulique de la ROYA - Depuis le Camping Municipal jusqu'au Pont de la D38 - FONTAN	0	323 637,45 €	323 637,45 €	40%	129 454,98 €	20%	64 727,49 €	194 182,47 €
ALCARF_012	Fontan	Restitution de la capacité hydraulique de la ROYA - Au droit de la Zone Industrielle - FONTAN	0	290 888,99 €	290 888,99 €	40%	116 355,60 €	20%	58 177,80 €	174 533,39 €
ALCARF_013	Fontan	Restauration capacité vallon de la Ceva et confortement berge RD	0	28 846,12 €	28 846,12 €	40%	11 538,45 €	20%	5 769,22 €	17 307,67 €
ALCARF_014	Fontan	Restitution de la capacité hydraulique de la ROYA en aval du pont de la RD38	0	33 150,00 €	33 150,00 €	40%	13 260,00 €	20%	6 630,00 €	19 890,00 €
ALCARF_015	La Brigue	Confortement de berge RD LA LEVENZA au droit du 421 Avenue de France - LA BRIGUE	0	48 060,05 €	48 060,05 €	40%	19 224,02 €	20%	9 612,01 €	28 836,03 €
ALCARF_016	La Brigue	Restitution de la capacité du Vallon du RU SEC - LA BRIGUE	0	68 274,00 €	68 274,00 €	40%	27 309,60 €	20%	13 654,80 €	40 964,40 €
ALCARF_016	La Brigue	Restitution de la capacité du Vallon du RU SEC Amont - LA BRIGUE	0	137 592,00 €	137 592,00 €	40%	55 036,80 €	20%	27 518,40 €	82 555,20 €
ALCARF_017	La Brigue	Affaissement RG Levensa au 191 av de Provence	0	80 438,80 €	80 438,80 €	40%	32 175,52 €	20%	16 087,76 €	48 263,28 €
ALCARF_018	La Brigue	Restauration capacité hydraulique La Levensa	0	30 210,00 €	30 210,00 €	40%	12 084,00 €	20%	6 042,00 €	18 126,00 €
ALCARF_019	Saorge	CAIROS - Restitution capacité hydraulique du vallon de l'Eglise	0	100 000,00 €	100 000,00 €	40%	40 000,00 €	20%	20 000,00 €	60 000,00 €
ALCARF_020	Tende	Restitution de la capacité hydraulique du Torrent de La BIEUGNE - Depuis le pont SNCF jusqu'au confluent avec la ROYA - SAINT DALMAS DE TENDE	0	520 412,46 €	520 412,46 €	40%	208 164,98 €	20%	104 082,49 €	312 247,48 €
ALCARF_021	Tende	Restitution de la capacité hydraulique de la ROYA - Depuis le pont SAINT ANNE jusqu'au confluent avec le Torrent de BIEUGNE - SAINT DALMAS DE TENDE	0	279 805,67 €	279 805,67 €	40%	111 922,27 €	20%	55 961,13 €	167 883,40 €
ALCARF_022	Tende	Restitution de la capacité hydraulique de la ROYA depuis l'hôpital SAINT LAZARE jusqu'au PONT DOYEN - TENDE	0	569 136,22 €	569 136,22 €	40%	227 654,49 €	20%	113 827,24 €	341 481,73 €
ALCARF_022	Tende	Transport hélicopté suivi de chantier	0	1 710,00 €	1 710,00 €	40%	684,00 €	20%	342,00 €	1 026,00 €
ALCARF_023	Tende	Restitution de la capacité hydraulique de l'affluent de la ROYA le hameau amont jusqu'à La Roya - VIEVOLA	0	270 273,75 €	270 273,75 €	40%	108 109,50 €	20%	54 054,75 €	162 164,25 €
ALCARF_023	Tende	Transport hélicopté suivi de chantier	0	1 710,00 €	1 710,00 €	40%	684,00 €	20%	342,00 €	1 026,00 €
ALCARF_025	Tende	TEND - Déchargement de matériaux en amont voie SNCF à Viévola	0	50 000,00 €	50 000,00 €	20%	10 000,00 €	20%	10 000,00 €	40 000,00 €
ALCARF_026	Tende	Abattage et embâcle - Viévola	0	19 500,00 €	19 500,00 €	40%	7 800,00 €	20%	3 900,00 €	11 700,00 €
ALCARF_026	Tende	Abattage et embâcle - Viévola	0	43 800,00 €	43 800,00 €	40%	17 520,00 €	20%	8 760,00 €	26 280,00 €
ALCARF_026	Tende	Restitution capacité hydraulique de la Roya au droit de l'ancien pont de la D6204 - Viévola	0	331 351,71 €	331 351,71 €	40%	132 540,68 €	20%	66 270,34 €	198 811,03 €
ALCARF_026	Tende	TEND - Restauration capacité hydraulique Roya à Viévola (400m)	0	350 000,00 €	350 000,00 €	40%	140 000,00 €	20%	70 000,00 €	210 000,00 €
ALCARF_027	Breil sur Roya	BREIL - berge Lac Refection Gabions EDF	1	150 945,41 €	150 945,41 €	20%	30 189,08 €	20%	30 189,08 €	120 756,33 €
ALCARF_028	Breil sur Roya	BREIL - berge Camping Piscine	1	2 454 317,46 €	2 444 474,02 €	20%	850 863,49 €	20%	425 431,74 €	1 593 610,53 €
ALCARF_029	Breil sur Roya	BREIL - Démolition chalet USBTP	1	- €	200 000,00 €	20%	- €	20%	40 000,00 €	200 000,00 €
ALCARF_030	Fontan	FONT - berge RD Zone activités	1	2 359 465,89 €	2 573 126,64 €	20%	471 893,18 €	20%	235 946,59 €	2 101 233,46 €
ALCARF_031	Fontan	FONT - berge RD Roya village	1	2 146 269,49 €	2 724 487,03 €	20%	429 253,90 €	20%	214 626,95 €	2 295 233,13 €
ALCARF_032	Fontan	FONT - berge RD Roya village aval pont	1	1 609 702,11 €	697 756,15 €	20%	321 940,42 €	20%	160 970,21 €	375 815,73 €
ALCARF_033	Fontan	FONT - berge RG Roya village	1	520 470,42 €	193 821,15 €	20%	104 094,08 €	20%	52 047,04 €	89 727,07 €
ALCARF_034	Fontan	FONT - berge RG Roya village aval pont	1	1 387 921,11 €	516 856,41 €	20%	277 584,22 €	20%	138 792,11 €	239 272,19 €
ALCARF_035	La Brigue	La Brigue - Confortement culée pont du Coq	1	70 000,00 €	70 000,00 €	20%	14 000,00 €	20%	14 000,00 €	56 000,00 €
ALCARF_036	La Brigue	La Brigue - confortement de la berge du parking Rio Secco	1	380 000,00 €	380 000,00 €	20%	76 000,00 €	20%	76 000,00 €	304 000,00 €
ALCARF_037	La Brigue	La Brigue - OA Val des prés	1	50 000,00 €	50 000,00 €	20%	10 000,00 €	20%	10 000,00 €	40 000,00 €
ALCARF_038	Tende	SDT - berge Bieugne Castagné	1	1 249 129,00 €	1 362 243,51 €	20%	249 825,80 €	20%	124 912,90 €	1 112 417,71 €
ALCARF_039	Tende	SDT - Berge Bieugne Stade - Cimetière	1	3 122 822,50 €	3 122 822,50 €	20%	624 564,50 €	20%	312 282,25 €	2 498 258,00 €
ALCARF_040	Tende	SDT - Berge Confluence Bieugne - Roya	1	681 121,76 €	2 270 405,86 €	20%	136 224,35 €	20%	68 112,18 €	2 134 181,51 €
ALCARF_041	Tende	SDT - Berge RD Roya	1	7 273 468,81 €	12 053 357,83 €	20%	1 454 693,76 €	20%	727 346,88 €	10 598 664,07 €
ALCARF_042	Tende	TEND - Berge Gendarmerie RG	1	834 660,36 €	971 544,78 €	20%	166 932,07 €	20%	83 466,04 €	804 612,71 €
ALCARF_043	Tende	TEND - Berge RD Roya Piscine	1	1 778 364,27 €	1 778 364,27 €	20%	355 672,85 €	20%	177 836,43 €	1 422 691,42 €
ALCARF_044	Tende	TEND - Berge RG Roya	1	1 662 574,41 €	1 943 089,56 €	20%	332 514,88 €	20%	166 257,44 €	1 610 574,68 €
ALCARF_045	Tende	TEND - Berge Riou amont RD	1	447 139,48 €	193 821,15 €	20%	89 427,90 €	20%	44 713,97 €	104 393,26 €

Code action Alex	Commune	Désignation	Priorité	TOTAL HT reconstruction identique	TOTAL HT reconstruction projetée	Subventions prévisionnelles ETAT dotation solidarité en % (assiette reconstruction identique)	Subventions prévisionnelles ETAT dotation solidarité en € (assiette reconstruction identique)	Subventions prévisionnelles CD06 en % (assiette reconstruction projetée)	Subventions prévisionnelles CD06 en € (assiette reconstruction projetée)	Autofinancement TTC après déduction des subventions Etat et CD06
ALCARF_046	Tende	TEND - Berge Riou amont RG	1	864 469,65 €	374 720,90 €	20%	172 893,93 €	20%	74 944,18 €	201 826,97 €
ALCARF_047	Tende	TEND - Berge St Lazare	1	1 430 846,32 €	1 665 505,33 €	20%	286 169,26 €	20%	333 101,07 €	1 379 336,07 €
ALCARF_048	Tende	TEND - Berge Vallon Consciente hameau Canaresse	1	596 185,97 €	693 960,56 €	20%	119 237,19 €	20%	138 792,11 €	574 723,36 €
ALCARF_049	Tende	TEND - Berge Vieux village	1	775 041,76 €	335 956,67 €	20%	155 008,35 €	20%	67 191,33 €	180 948,32 €
ALCARF_050	Tende	TEND - Berge Riou aval RD	1	1 013 516,15 €	1 013 516,15 €	20%	202 703,23 €	20%	202 703,23 €	810 812,92 €
ALCARF_051	Tende	TEND - Berge Riou aval RG	1	953 897,55 €	953 897,55 €	20%	190 779,51 €	20%	190 779,51 €	763 118,04 €
ALCARF_052		Traitement embâcle Roya - prévision	1	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	40%	520 000,00 €	20%	260 000,00 €	780 000,00 €
TOTAL HT				42 087 126,63 €	45 209 470,19 €		9 702 384,68 €		9 041 894,04 €	35 507 085,51 €
TOTAL TTC				50 504 551,96 €	54 251 364,23 €					

Opérations réalisées par le SMIAGE pour le compte de MNCA suite à la tempête Alex

Commune	Désignation des travaux	Typologie	TOTAL HT	Subventions prévisionnelles			Autofinancement TTC avec déduction des subventions Etat et CD06 (arrondi)
				ETAT dotation solidarité (assiette reconstruction identique)	CD06 (assiette reconstruction projetée)	Montant prévisionnel dotation de solidarité ETAT	
St Martin Vie	SMV - Boréon berge amont	Construction	840 000,00 €	20%	20%	168 000,00 €	672 000,00 €
St Martin Vie	SMV - berge Vallon Cavalet	Construction	700 000,00 €	20%	20%	140 000,00 €	560 000,00 €
St Martin Vie	SMV - Boréon berge La Mério RD	Construction	1 250 000,00 €	20%	20%	250 000,00 €	1 000 000,00 €
St Martin Vie	SMV - Boréon berge La Mério RG	Construction	6 000 000,00 €	20%	20%	1 200 000,00 €	4 800 000,00 €
St Martin Vie	SMV - Boréon berge St Nicolas RG	Construction	5 000 000,00 €	20%	20%	1 000 000,00 €	4 000 000,00 €
St Martin Vie	SMV - Boréon berge Vernet RD	Construction	5 300 000,00 €	20%	20%	1 060 000,00 €	4 240 000,00 €
St Martin Vie	SMV - berge Pra d'Agout - Cimetière	Reconstruction	2 050 000,00 €	20%	20%	410 000,00 €	1 640 000,00 €
St Martin Vie	SMV - Madone berge Quartier la Frairie	Reconstruction	1 150 000,00 €	20%	20%	230 000,00 €	920 000,00 €
St Martin Vie	SMV - berge RG Madone Quartier du Stade	Reconstruction	1 330 000,00 €	20%	20%	266 000,00 €	1 064 000,00 €
St Martin Vie	SMV - berge RD Madone Quartier du Stade	Reconstruction	1 050 000,00 €	20%	20%	210 000,00 €	840 000,00 €
St Martin Vie	SMV - Vallon du Vernet RD	Construction	1 950 000,00 €	20%	20%	390 000,00 €	1 560 000,00 €
Roquebillière	ROQ - Digue La Bourgade	Reconstruction	1 350 000,00 €	20%	20%	270 000,00 €	1 080 000,00 €
Roquebillière	ROQ - digue Vieux Village	Reconstruction	3 410 000,00 €	20%	20%	682 000,00 €	2 728 000,00 €
Roquebillière	ROQ - Digue Gymnase	Reconstruction	800 000,00 €	20%	20%	160 000,00 €	640 000,00 €
Utelle	Confortement de la berge éboulée - Gare tinée M6102	Urgence	1 250 000,00 €	40%	20%	500 000,00 €	750 000,00 €
St Martin Vie	Rétablissement d'un axe de circulation dans le lit de la rivière	Urgence	170 000,00 €	40%	20%	68 000,00 €	102 000,00 €
Roquebillière	Restauration de la capacité hydraulique de la vésubie entre la cité EDF et le gymnase	Urgence	455 000,00 €	40%	20%	182 000,00 €	273 000,00 €
St Martin Vie	Restauration de la capacité hydraulique du BOREON entre le pont MAYSSA et le pont de VENANSON	Urgence	570 000,00 €	40%	20%	228 000,00 €	342 000,00 €
St Martin Vie	Restauration de la capacité hydraulique du BOREON entre le pont MAYSSA et le pont de VENANSON - traitement embacles	Urgence	280 000,00 €	40%	20%	112 000,00 €	168 000,00 €
St Martin Vie	Restauration de la capacité hydraulique du BOREON secteur CIMETIERE - confluent MADONNE	Urgence	575 000,00 €	40%	20%	230 000,00 €	345 000,00 €
St Martin Vie	Restauration de la capacité hydraulique du vallon de la MADONNE en Amont du pont routier	Urgence	510 000,00 €	40%	20%	204 000,00 €	306 000,00 €
St Martin Vie	Restauration de la capacité hydraulique du vallon de la MADONNE en aval du pont routier jusqu'au confluent avec le BOREON	Urgence	320 000,00 €	40%	20%	128 000,00 €	192 000,00 €
St Martin Vie	Restauration de la capacité hydraulique du BOREON secteur pont MAYSSA Mise en sécurité des berges	Urgence	300 000,00 €	40%	20%	120 000,00 €	180 000,00 €
St Martin Vie	Coordination SPS	Urgence	5 000,00 €	40%	20%	2 000,00 €	3 000,00 €
St Martin Vie	Topographie actualisée du Boréon SMV	Urgence	15 000,00 €	40%	20%	6 000,00 €	9 000,00 €
Roquebillière	Topographie actualisée de la Vésubie à Roquebillière	Urgence	13 000,00 €	40%	20%	5 200,00 €	7 800,00 €
St Martin Vie	SMV - Boréon Rive Gauche raccordement Avenue Charles boissiers	Urgence	93 000,00 €	40%	20%	37 200,00 €	55 800,00 €
St Martin Vie	SMV - Reprise du profil en long et élargissement de la piste d'accès Pont Mayssa-Pont de Venanson	Urgence	320 000,00 €	40%	20%	128 000,00 €	192 000,00 €
St Martin Vie	Restauration de la capacité hydraulique du BOREON secteur "LO PINIO"	Urgence	375 000,00 €	40%	20%	150 000,00 €	225 000,00 €
St Martin Vie	Restauration de la capacité hydraulique du BOREON secteur "Les Sclos"	Urgence	220 000,00 €	40%	20%	88 000,00 €	132 000,00 €
St Martin Vie	Restauration de la capacité hydraulique vallon du Villars aval	Urgence	60 000,00 €	40%	20%	24 000,00 €	36 000,00 €
St Martin Vie	Restauration de la capacité hydraulique du vallon de la MADONNE secteur chalet du département en amont de la propriété "Aurore"	Urgence	400 000,00 €	40%	20%	160 000,00 €	240 000,00 €

SS TOTAL H.T	URGENCE	5 931 000,00 €		
SS TOTAL H.T	TRAVAUX PROG.	32 180 000,00 €		
TOTAL		38 111 000,00 €	Total	8 696 400,00 €
			Annuel	1 739 280,00 €
				5 826 920,00 €

Estimatif Reconstruction protections Vésuvia Moutain Park

Désignation	U	Qté	PU (HT)	PT (HT)
Réalisation d'un enrochement bétonné H = 2,5m	m	350	2 322,00 €	812 700,00 €
Réalisation d'un remblais avec matériaux du site h = 3m	m	350	892,00 €	312 200,00 €
Réalisation d'un ouvrage de soutènement en gabions	m	150	2 780,00 €	417 000,00 €
Reprofilage du cours d'eau	m ²	12050	40,00 €	482 000,00 €
			SS - TOTAL	2 023 900,00 €
			Aléas 20%	404 780,00 €
Mise en sécurité du Vésuvia Montain Park par restauration de la capacité hydraulique du Boréon				508 981,74 €
Mission SMIAGE				117 506,47 €
TOTAL HT				3 055 168,21 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111242-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 janvier 2021
--

Date de réception : 13 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 16

—
**GESTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES LIMITROPHES -
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-
PROVENCE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental de voirie ainsi que son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention à intervenir avec le département des Alpes de Haute-Provence, relative à la gestion des routes départementales limitrophes ;

Considérant que la continuité des itinéraires entre les départements des Alpes-Maritimes et des Alpes de Hautes Provence est assurée par certaines routes départementales, à cheval sur les deux départements ;

Considérant que dans le but d'assurer une qualité de service identique d'un département à l'autre, d'optimiser les interventions et de rationaliser l'utilisation des deniers publics, un certain nombre de section de routes sont exploitées et entretenues au-delà des limites administratives par les équipes du département voisin ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département des Alpes de Haute-Provence, relative à la gestion des routes départementales limitrophes, ayant pour objet d'harmoniser les pratiques actuelles sur l'ensemble du réseau limitrophe géré par les services territoriaux des deux Départements ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe à la convention de gestion des routes départementales entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Département des Alpes de Haute-Provence					Lieudit	Domanialité section	Département des Alpes-Maritimes					Intervenant par nature de tâche			si VH * niveau de service	Observations	
RD	PR début		PR fin				Commune (s)	RD	PR début		PR fin		Commune	Entretien courant			Exploitation hors VH
911	PR non définis				PEYROULES	LA FOUX	Départ. 04	2211	3	550	8	690	ST AUBAN	CD06	CD06	CD06	C2 en 4h de 5h à 20h Intervention sur toute la rd911 par le CD06 Le Pont Sec : Investissement OA par CD06
102	26	0	28	400	SOLEIHAS	Laval	Départ. 04	305			4	620	ST AUBAN	CD04	CD04	CD06	C2 en 4h de 5h à 20h VH réalisé par CD06 jusqu'à SOLEIHAS
902	46	970	52	752	SAUSSES et CASTELLET LES SAUSSES		Départ. 04	2202	46	950	52	752		CD06	CD06	CD06	C2 en 4h de 5h à 20h Itinéraire important pour la desserte du haut pays des Alpes Maritimes.
911	11	190			VAL DE CHALVAGNE	Coulet du capella	Départ. 06	2211	27	250	28	270	AMIRAT	CD06	CD06	CD06 CD04	CD06 : C2 en 4h de 5h à 20h CD04 : N3 VH réalisée par le CD04 sur cette section uniquement lorsque l'accès au col est fermé côté 06
	PR non définis				SAINT PIERRE		Départ. 04	2211A	17	550	17	950	SAINT PIERRE	CD06	CD06	CD06	C2 en 4h de 5h à 20h Investissement OA par CD06

Les autres routes départementales limitrophes sont :

10	37	545			SAINT PIERRE	Moulin du Pali	Limite	2211A	17	794			LA PENNE				Interventions aux limites - Pas d'inclusions
4202	55	650			ENTREVAUX	Valcros	Limite	6202	55	639			PUGET-THENIERS				Interventions aux limites - Pas d'inclusions. Investissement OA de Valcros par CD04
2	0	0			COLMARS	Col des champs	Limite	78	16	573			St MARTIN D'ENTRAUNES				Interventions aux limites - Pas d'inclusions
902	44	500			UVERNET-FOURS	Col de la Cayolle	Limite	2202	0	0			ENTRAUNES				Interventions aux limites - Pas d'inclusions
452	4	500	6	500	PEYROULES	Aco d'Isnard	Départ. 04		4	500	6	500	PEYROULES				Interventions aux limites - Pas d'inclusions

si VH * (rappel de l'article 3.1 de la convention) :

Les tâches définies ci-dessus seront réalisées conformément aux niveaux de service attribués à chacun des itinéraires par le département qui réalise l'intervention.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110974-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 17

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE - RD 436 - TRANSFERT DE
L'ENTRETIEN DE LA ZONE HUMIDE SITUÉE SUR LA PARCELLE
CADASTRÉE AN1**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2111-2 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Considérant que le projet de requalification de la RD 436 sur les communes de Saint-Paul-de-Vence, la Colle-sur-Loup et Cagnes-sur-Mer est accompagné depuis le 22 septembre 2011 d'une convention transférant l'entretien des aménagements notamment paysagers au Syndicat intercommunal d'intérêt commun (SIIC) ;

Considérant que suite à la dissolution dudit syndicat, il convient de signer une nouvelle convention avec la commune de Saint-Paul-de-Vence visant l'entretien de la zone humide réalisée dans le cadre des travaux routiers de la RD 436 section sud ;

Considérant que la parcelle cadastrée AN1 a fait l'objet de travaux de restauration d'une zone humide ayant également un rôle de gestion des eaux pluviales en lien direct avec les travaux de requalification de la RD 436 section sud ;

Considérant que la zone humide concourt à l'utilisation de la voirie nouvellement créée ;

Considérant qu'elle est un accessoire indispensable, dont l'entretien peut faire l'objet d'une convention de transfert à destination d'une autre collectivité ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Saint-Paul-de-Vence le 7 octobre 2020 approuvant la signature de la convention de transfert y afférent ;

Vu le rapport de son président proposant d'autoriser la signature d'une convention relative aux conditions de transfert de l'entretien de la zone humide, réalisée à titre de compensation environnementale dans le cadre des travaux de la RD 436 section sud, à intervenir avec la commune de Saint-Paul-de-Vence ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention relative aux conditions de transfert de l'entretien de la zone humide située sur la parcelle cadastrée AN1, réalisée dans le cadre des travaux de la RD 436 section sud, à la commune de Saint-Paul-de-Vence ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la commune de Saint-Paul-de-Vence, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférents.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111737-DE-1-1

Date de télétransmission : 22 décembre 2020

Date de réception : 22 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 18

—
**AMÉNAGEMENT DE LA SECTION SAINT-LAURENT-DU-VAR - NICE
SAINT-AUGUSTIN DE L'AUTOROUTE A8 - RÉALISATION D'UN PASSAGE
INFÉRIEUR D'ACCÈS AU CADAM - AVENANT N°1 À LA CONVENTION
AVEC ESCOTA**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'aménagement de la section de l'A8 comprise entre les diffuseurs de Saint-Laurent-du-Var et Nice Saint-Augustin a fait l'objet d'un accord par décision ministérielle du 25 juin 2004 ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le Département a souhaité réaliser un accès supplémentaire au CADAM sous l'A8 depuis la RM 6202 financé en totalité par le Département ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2011 par la commission permanente approuvant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation d'un passage inférieur d'accès au CADAM dans le cadre de l'aménagement de la section Saint-Laurent-du-Var - Nice Saint-Augustin de l'autoroute A8 signée le 12 décembre 2011 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention technique et financière pour la réalisation d'un passage inférieur d'accès au CADAM dans le cadre de l'aménagement de la section Saint-Laurent-du-Var - Nice Saint-Augustin de l'autoroute A8, à intervenir avec la société ESCOTA ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention technique et financière pour la réalisation d'un passage inférieur d'accès au CADAM dans le cadre de l'aménagement de la section Saint-Laurent-du-Var - Nice Saint-Augustin de l'autoroute A8, à intervenir avec la société ESCOTA ;

2°) de prendre acte que :

- le coût final des travaux de réalisation du passage inférieur du CADAM est de 1 623 120,50 € valeur janvier 2011 au lieu de 1 389 275,00 € HT, soit une augmentation de 233 845,50 € HT valeur janvier 2011 (250 989,60 € HT avec dernier indice TP01 connu de juillet 2020) ;
- ce surcoût de financement de l'opération est à la charge exclusive du Département, conformément aux termes de la convention initiale liée à la décision ministérielle du 25 juin 2004 ;
- la société ESCOTA ayant été pour sa part, le maître d'ouvrage de l'opération et demeurant le propriétaire de la partie structure de l'ouvrage ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, joint en annexe, ainsi que les documents y afférents ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Fonds de concours et subventions » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. CESARI se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111199-DE-1-1

Date de télétransmission : 31 décembre 2020

Date de réception : 31 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 19

—————
**EUROVÉLO8 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU
COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA MÉDITERRANÉE À VÉLO - PHASE 2**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental cyclable 2005-2015 sur l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant la signature de la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8 ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente approuvant la signature d'une deuxième convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo pour la réalisation de la phase 2 de l'itinéraire de l'EuroVélo 8 - Véloroute de la Méditerranée de 2019 à 2021 ;

Considérant que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes est un partenaire historique du comité d'itinéraire de l'EuroVélo8 (EV8), la véloroute principale du bassin méditerranéen traversant 10 pays sur 7 500 km, de Cadix en Espagne à Athènes en Grèce ;

Considérant qu'un nouveau partenaire souhaite adhérer à ladite convention de partenariat ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo pour la réalisation de la phase 2 de l'itinéraire de l'EuroVélo 8 (EV8) - Véloroute de la Méditerranée de 2019 à 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo 2019-2021 approuvée par délibération de la commission permanente du 12 octobre 2018, ayant notamment pour objet :

- l'adhésion d'un nouveau financeur, la communauté Arles Crau Camargue Montagnette au comité d'itinéraires de l'EuroVélo 8 ;
- la modification du budget du comité d'itinéraire consécutive à cette adhésion, porté de 600 000 € à 605 000 €, sans modification de la participation du Département maintenue à 10 000 € pour l'année 2021 ;
- l'adhésion du comité d'itinéraire à un accord de partenariat dit « Long term management agreement » proposé par l'European cyclists' federation (Fédération européenne des cyclistes) et au plan d'actions dépenses qui s'y rattache pris en charge par le budget du comité d'itinéraires EuroVélo 8 ;
- l'instauration d'un groupement de commandes pour les marchés nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera coordinatrice ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département ledit avenant n°1 dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité régional du tourisme Occitanie /Pyrénées-Méditerranée, le Département des Alpes-de-Haute-Provence, le Département de l'Aude, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département des Pyrénées orientales, le Département du Var, le Département du Vaucluse, l'Agence de développement touristique Hérault Tourisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole, la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté d'agglomération (CA) Arles Crau Camargue Montagnette, la CA Béziers-Méditerranée, la CA Dracénie Provence Verdon, la CA du Grand Narbonne, la CA Hérault Méditerranée, la CA Lubéron Monts-de-Vaucluse, la CA du Pays de Grasse, la CA du Pays de l'Or, la CA Terre de Provence et la Communauté de communes du Pays de Fayence, ainsi que tous les documents y afférents ;
- 3°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111707-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 décembre 2020

Date de réception : 23 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 20

—————
CULTURE - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2020 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, du patrimoine culturel et de la pérennisation de la lecture publique ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant la charte de la laïcité ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- la répartition des subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine de la culture ;
- l'attribution de subventions départementales d'investissement, au titre du patrimoine culturel et au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux ;
- la signature avec la Ville de Nice, du contrat de dépôt d'œuvres inscrites à l'inventaire du Musée des Beaux-Arts Jules Chéret et du Musée Masséna, dont la liste est annexée et qui sont conservées dans les locaux du Conseil départemental situés au Palais Sarde (10 rue de la Préfecture - NICE) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2020, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, des subventions culturelles de fonctionnement pour un montant total de 53 159 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, précisant les modalités d'attribution de ces aides, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les associations et organismes publics mentionnés dans le tableau également joint en annexe ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au CAUE des Alpes-Maritimes, au titre de l'année 2020 et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le CAUE des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de ladite subvention ;

2°) Concernant le patrimoine culturel :

- Au titre du subventionnement pour le patrimoine :
 - d'attribuer, au titre du dispositif départemental pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine religieux, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux des variables joints en annexe pour l'année 2020, des subventions d'investissement pour un montant total de 69 057 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant précisant les modalités d'attribution de ces aides, dont les projets types sont joints en annexes, à

intervenir avec les associations et organismes publics mentionnés dans les tableaux également joints en annexes ;

- Au titre du renouvellement du contrat de dépôt avec la ville de Nice :
- d'approuver les termes du contrat de dépôt d'œuvres inscrites sur l'inventaire du musée des Beaux-Arts Jules Chéret et du musée Masséna en tant que propriété de la ville de Nice, conservées dans les bureaux du Conseil départemental situés au Palais Sarde – 10 rue de la Préfecture à Nice ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le contrat de dépôt précité, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la ville de Nice, étant précisé que ce dépôt est consenti à titre gratuit pour une durée de cinq ans renouvelable par reconduction expresse et pour une durée maximale de dix ans ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 du programme « Subventions culturelles » et sur les disponibilités du chapitre 913, programme « Patrimoine » et sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mmes GILLETTA, SATTONNET et MM. ASSO, AZINHEIRINHA, BECK, ROSSI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

SUBVENTIONS CULTURELLES - COMMISSION PERMANENTE

N° dossier	Commune	Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en euros
2020_16028	Cannes	LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE	développement de la Résidence de création de compagnies professionnelles de théâtre, danse et musique et de médiation en direction des jeunes résidents	2 000
2020_16385	Nice	DANIEL BENOIN PRODUCTIONS	fonctionnement et création	20 000
2020_16693	Nice	CERCLE BREA	réalisation d'un ouvrage intitulé 20 siècles d'art sacré dans les Alpes méridionales	16 000
2020_16394	Nice	OVNI OBJECTIF V NICE	fonctionnement	10 000
2020_16528	Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	festival du livre	5 159
TOTAL				53 159

COMMISSION PERMANENTE
SUBVENTIONS CULTURELLES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTIONS/ ASSOCIATIONS - LISTE DES VARIABLES

N° DE DOSSIER	ORGANISME SUBVENTIONNÉ	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION	ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE
			TOTAL	1er versement	2d versement		
2020_16394	association Ovni objectif V Nice	11 rue Dalpozzo - 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	fonctionnement	
2020_16385	association Daniel Benoin productions	71 boulevard de Cimiez - 06000 NICE	20 000	12 000	8 000	fonctionnement et de la création	
2020_16693	CERCLE BREA	12 bis rue Benoît Bunico - 06300 NICE	16 000	9 600	6 400	réalisation d'un ouvrage intitulé 20 siècles d'art sacré dans les Alpes méridionales	mettre à disposition du Département 100 exemplaires
TOTAL			46 000	27 600	18 400		

INVESTISSEMENT

COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DE LA SUBVENTION (en €)
LE ROURET	COMMUNE LE ROURET	Travaux de réfection intérieure de l'église Saint Pons (4ème tranche)	2 340
BREIL-SUR-ROYA	COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA	Travaux de mise en conformité électrique de l'église du hameau de Libre	5 525
GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	Travaux de confortement et de restauration de la chapelle Saint-Lazare	13 185
NICE	CONFRERIE DE LA TRES-SAINTE-TRINITE - PENITENTS ROUGES DE NICE	Travaux de régulation climatique de l'intérieur de la chapelle du Saint-Suaire	8 295
NICE	Association culturelle orthodoxe de Nice ACOR	Travaux d'étanchéité de la coupole de l'église Saint-Nicolas Sainte-Alexandra de Nice (rue Longchamp)	4 712
ANTIBES	Association pour la sauvegarde de la chapelle Saint-Jean	Travaux de restauration du retable du chœur de la chapelle Saint-Jean	5 000
MOUGINS	Commune de MOUGINS	Travaux urgents de réfection de la toiture de l'église Notre-Dame-de-Vie	30 000
Total			69 057

COMMISSION PERMANENTE**SUBVENTIONS PATRIMOINE - CONVENTIONS INVESTISSEMENT - LISTE DES VARIABLES**

Bénéficiaire	Adresse	Montant de la subvention (en €)	Taux de la subvention (%)	Montant total des travaux estimé (en €)	Objet de la subvention
Association pour la sauvegarde de la chapelle Saint-Jean	23 rue Auberon 06600 ANTIBES	5 000	38,28%	13 062	Travaux de restauration du retable du chœur de la chapelle Saint-Jean
Association culturelle orthodoxe de NICE - ACOR NICE	6 rue Longchamp 06000 NICE	4 712	40,00%	11 780	Travaux d'étanchéité de la coupole de l'église Saint-Nicolas Sainte-Alexandra de Nice (rue Longchamp)
Confrérie de la Très Sainte Trinité - Pénitents Rouge de NICE	1 rue du Saint Suaire 06300 NICE	8 295	40,00%	20 739	Travaux de régulation climatique de l'intérieur de la chapelle du Saint-Suaire
TOTAL (en €)		18 007		45 581	

COMMISSION PERMANENTE

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL PATRIMOINE RELIGIEUX- COLLECTIVITES - LISTE DES OPERATIONS

INVESTISSEMENT

Bénéficiaire	Demandeur	Adresse	Coût du projet (en €)	Montant subventionnable (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux de la subvention (%)	Objet de la subvention
COMMUNE LE ROURET	commune	Mairie du Rouret Place de la Mairie Allée des Anciens Combattants 06650 LE ROURET	11 700	11 700	2 340	20,00%	Travaux de réfection intérieure de l'église Saint Pons (4ème tranche)
COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA	commune	Mairie de Breil-sur-Roya 29 boulevard Rouvier BP N° 10 06540 BREIL SUR ROYA	11 050	11 050	5 525	50,00%	Travaux de mise en conformité électrique de l'église du hameau de Libre
COMMUNE DE GORBIO	commune	Mairie de GORBIO 30 rue Garibaldi 06500 GORBIO	104 413	104 413	13 185	12,63%	Travaux de confortement et de restauration de la chapelle Saint-Lazare
COMMUNE DE MOUGINS	commune	Mairie de Mougins 72 chemin de l'Horizon 06250 MOUGINS	100 000	100 000	30 000	30,00%	Travaux urgents de réfection de la toiture de l'église Notre-Dame-de-Vie
TOTAL (en €)					51 050		

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110968-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 21

—
**COLLÈGE LUDOVIC BRÉA À SAINT-MARTIN-DU-VAR - RÉALISATION
D'UN GYMNASSE ET DE SALLES DE SPORT - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°3
ARRÊTANT LE BILAN DÉFINITIF DES DÉPENSES LIÉES AUX TRAVAUX
CONNEXES ET LA PARTICIPATION AFFÉRENTE DU SIVOM**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération prise le 21 avril 2005 par la commission permanente approuvant la convention constitutive du groupement de commandes avec le SIVOM Val de Banquière, signée le 9 novembre 2005, en vue de la réalisation d'un gymnase et de trois salles de sport au collège Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var, le SIVOM remboursant les montants payés par le Département, coordonnateur du groupement, pour les trois salles de sport ;

Vu la délibération prise le 11 septembre 2009 par la commission permanente approuvant l'avenant n°1 à ladite convention, signé le 24 mars 2010, définissant de nouvelles modalités financières, et notamment l'engagement de chaque membre du groupement à assurer le financement des dépenses lui incombant directement ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente approuvant l'avenant n°2 à ladite convention, signé le 28 août 2012, précisant les engagements financiers de chaque membre du groupement en fonction du coût actualisé des travaux et de leur fractionnement ainsi que les modalités de règlement des sommes dues par le SIVOM au Département au titre des dépenses liées aux travaux connexes, à l'intervention des divers prestataires en charge de la conception ou de l'accompagnement de la réalisation des ouvrages ;

Considérant que l'article III de l'avenant n°2 stipule qu'un bilan définitif sera présenté à l'issue des décomptes généraux définitifs et des réclamations le cas échéant, par le biais d'un avenant n°3 ;

Considérant que les dépenses liées aux travaux connexes, à l'intervention des divers prestataires en charge de la conception ou de l'accompagnement de la réalisation des ouvrages, ont également été ventilées selon la clé de répartition définie à l'avenant n°1 ;

Considérant que le solde restant dû par le SIVOM s'élève à 38 949,55 € ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de l'avenant n°3 à ladite convention ayant pour objet d'arrêter le bilan définitif au titre des dépenses liées aux travaux connexes, à l'intervention des divers prestataires en charge de la conception ou de l'accompagnement de la réalisation des ouvrages et la participation afférente du SIVOM ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes du 9 novembre 2005 signée avec le SIVOM Val de Banquière, pour la réalisation d'un gymnase et trois salles de sport au collège Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var, arrêtant le bilan définitif, au titre des dépenses liées aux travaux connexes, à l'intervention des divers prestataires en charge de la conception ou de l'accompagnement de la réalisation des ouvrages et la participation afférente du SIVOM ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec le SIVOM Val de Banquière ;
- 3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 902, programme « Gymnases » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111316-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 22

—
**COMMUNE DE LEVENS - CRÉATION D'UN COLLÈGE ET MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU MÉTROPOLITAIN**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, L.153-54, L.300-6 et R.123-23-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.126-1 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que l'évolution démographique du secteur de Levens nécessite la création d'un nouveau collège ;

Considérant que la commune de Levens propose au Département de mettre à sa disposition, à cet effet, un terrain situé à proximité immédiate d'un ensemble d'équipements publics ;

Considérant que les règles d'urbanisme applicables sur cette commune sont celles du plan local d'urbanisme métropolitain, approuvé le 25 octobre 2019 et exécutoire depuis le 5 décembre 2019 ;

Considérant que ce terrain est situé dans une zone du plan local d'urbanisme métropolitain incompatible avec ce projet et qu'il convient donc d'en adapter le zonage par le biais d'une procédure de déclaration de projet ;

Vu le rapport de son président proposant de lancer une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain sur la commune de Levens, en vue de la réalisation d'un collège de 400 élèves comportant un internat de 30 élèves ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :

- à lancer la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, afin de réaliser sur la commune de Levens, un collège de 400 élèves comportant un internat de 30 élèves ;
- à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les actes de procédure qui en découlent ;

2°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110850-DE-1-1

Date de télétransmission : 31 décembre 2020

Date de réception : 31 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—

DELIBERATION N° 23

—
**PROGRAMME COORDONNÉ 2021 DE LA CONFÉRENCE DES
FINANCEURS - PLAN D'AIDE AUX AIDANTS - SERVICES D'AIDE À LA
PERSONNE - FONCTIONNEMENT DES MAIA, DES CLIC ET DES HALTES
RÉPIT - CONVENTIONS ET AVENANTS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Considérant que les actions du programme coordonné sont destinées à l'ensemble des personnes âgées du Département et leurs aidants, quel que soit le régime de prise en charge dont ils relèvent, et que les projets peuvent être portés par un membre de la conférence des financeurs en particulier ;

Considérant que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, financée par la CNSA, propose un programme annuel ambitieux

d'actions portant notamment sur la mise en place de parcours seniors, des ateliers physiques adaptés, des forums itinérants et un appel à projet « Prévention, innovation, autonomie » permettant l'émergence et le financement de projets innovants en faveur de la prévention des seniors ;

Considérant que par anticipation et dans le cadre du programme coordonné 2021 de la Conférence des financeurs, le groupe SOS Seniors, en lien avec le programme Silver fourchette, propose la réalisation de 6 conférences autour de l'alimentation «Conférences Aidant 2.0» pour les proches aidants, animées par des professionnels experts de la thématique ;

Considérant que ces conférences se dérouleront uniquement via la plateforme Happy visio sur l'année 2021 ;

Considérant que cette action approuvée par les membres de la Conférence des financeurs, s'inscrit également dans une démarche complémentaire du plan d'aide aux aidants lancé en 2019 ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale approuvant le plan départemental d'aide aux aidants ;

Considérant que, dans le cadre de ce plan, l'action dénommée « Le Café des proches » prend la suite des parcours d'information et groupes d'échanges ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par la commission permanente approuvant la signature d'une convention avec l'organisme Reflets pour l'information et l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers les métiers de l'aide à la personne ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement de la convention cadre avec la CNSA pour la période 2020-2022 au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à la personne ;

Considérant que dans le cadre des actions valorisées au titre des financements de la section IV de la CNSA et conduites par le centre de professionnalisation des métiers d'aide à la personne, l'association Reflets mène depuis plusieurs années une action visant à l'information et à l'accompagnement de 200 demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA et salariés intéressés vers les métiers d'aide à la personne ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°85-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que par délibération du 18 Décembre 2020 l'Assemblée départementale a validé le principe de la prorogation de la convention liant le Département à l'ARS pour le portage de la MAIA du haut pays des Alpes-Maritimes pour une durée de 6 mois ;

Considérant que pour assurer la mise en oeuvre opérationnelle de cette période transitoire, le recrutement de 2 gestionnaires est nécessaire ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la signature de la convention cadre avec la CARSAT définissant plusieurs axes de collaboration qui devront être déclinés en 2021;

Considérant que c'est dans ce cadre qu'est présenté ce partenariat pour la mise en oeuvre des évaluations des dossiers d'aide-ménagère par les CLIC des haut et moyen pays, pour le compte de la CARSAT ;

Considérant l'importance des haltes-répît mises en place par l'association France Alzheimer et soutenues par le Département depuis 2012 pour les aidants, les malades et leur proches ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'Assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour le renouvellement de la convention avec l'association France Alzheimer ;

Vu les délibérations prises les 15 septembre 2017 et 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature de conventions pour reconduire en 2021 :

* deux actions confiées dans le cadre de la Conférence des financeurs et du plan départemental d'aide aux aidants au groupe SOS Seniors pour l'action « Conférences Aidant 2.0 » et à la Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur pour "le Café des proches";

* le financement départemental accordé à l'association France Alzheimer 06 pour les haltes-répît ;

- la signature de conventions et d'avenants avec :

* l'association Reflets, dans le cadre du centre de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

* l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur, pour le portage de la MAIA du haut pays afin d'assurer la transition avec le nouveau dispositif d'appui à la coordination ;

* l'association PTA C3S, future gestionnaire du dispositif MAIA, pour la mise à disposition de personnels de ladite association auprès du Département ;

* la CARSAT Sud Est, pour la mise en oeuvre des évaluations et la constitution des dossiers d'aide-ménagère, en raison de la reprise en régie des 5 CLIC du haut et moyen pays ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme coordonné de la Conférence des financeurs 2021 et les actions en faveur des aidants :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le groupe SOS Seniors, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet la mise en œuvre de l'action « Conférences Aidant 2.0 » proposant 6 conférences autour de l'alimentation pour les proches aidants, qui seront intégrées dans le programme d'actions coordonné 2021 de la Conférence des financeurs ;

étant précisé que ladite convention est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, conformément à la date de mise en œuvre du programme coordonné 2021 de la conférence des financeurs ;

- d'approuver la participation financière du Département à hauteur de 17 500 € pour la mise en œuvre de cette action ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, pour la mise en œuvre de l'action « Café des proches », pour la seconde année, dans le cadre du plan départemental d'aide aux aidants et du programme 2021 de la Conférence des financeurs, sur les communes de Nice, Roquebrune/Menton, Cannes et Grasse ;
- d'approuver l'octroi d'un financement par le Département d'un montant de 40 000 € pour la mise en œuvre de cette action ;

2°) Concernant les actions du centre de professionnalisation des métiers d'aide à la personne :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé à la prise de poste et au maintien dans l'emploi dans les métiers de l'aide à la personne, à intervenir avec l'association Reflets, dont le projet est joint en annexe, portant à 200 l'objectif de personnes accompagnées pour l'année 2020 ;
- de porter à 120 000 € le montant du financement accordé par le Département en 2020, sous réserve de justifier dans le bilan final de la réalisation de la totalité des objectifs prévus ;

3°) Concernant la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins (MAIA) du haut pays :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention annuelle de financement de la MAIA du haut pays des Alpes-Maritimes, à intervenir avec l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet la poursuite du portage de la MAIA du haut pays pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, afin d'assurer la transition vers un guichet unique pour les professionnels : les dispositifs d'appui à la coordination unifiés (DAC) regroupant les MAIA, les plateformes territoriales d'appui et les réseaux de santé ;
- de prendre acte que le Département bénéficiera à ce titre d'un financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) de 111 000 € pour cette action ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition de deux gestionnaires de cas à intervenir avec l'association Plateforme territoriale d'appui Centre de soutien santé social (PTA C3S), dont le projet est joint en annexe, pour une durée de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, date à laquelle le transfert de la MAIA à ladite association sera effectif ;

4°) Concernant la mise en œuvre des évaluations et la constitution des dossiers d'aide-ménagère par les CLIC du haut et moyen pays :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la CARSAT Sud Est, dont le projet est joint en annexe, fixant les conditions dans lesquelles la Caisse confie aux CLIC des Alpes-Maritimes, repris en régie par le Département à compter du 1^{er} janvier 2021, la mission d'évaluer à leur domicile les besoins de retraités relevant du régime général de la branche retraite, d'élaborer, le cas échéant, un plan d'actions personnalisé (PAP), de le valoriser financièrement et de contribuer au suivi de l'effectivité de la mise en œuvre du plan ;

étant précisé que ladite convention est applicable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable par tacite reconduction ;

5°) Concernant les haltes-répit :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € en 2021 à l'association France Alzheimer 06, pour soutenir ses actions au sein des haltes-répit de Breil-sur-Roya, Sospel, Roquebillière, Isola et Saint-André-de-la-Roche, pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants, dans le cadre de la mise en œuvre du plan seniors 06 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association France Alzheimer 06, dont le projet est joint en annexe, définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention départementale pour les années 2021-2023 ;

étant précisé que ladite convention est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de deux ans maximum ;

- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Maintien à domicile » et du chapitre 934, programme « Plan Alzheimer » de la politique Aide aux personnes âgées, et d'imputer la recette correspondante sur le programme « Maintien à domicile » de la politique Aide aux personnes âgées du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111135-DE-1-1

Date de télétransmission : 29 décembre 2020

Date de réception : 29 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 24

—————
**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D'INGÉNIERIE
DÉPARTEMENTALE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3121-15 alinéa 4, L.3211-1, L.5511-1, R.3232-1 et suivants dudit code ;

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61-1 II ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 détaillant les missions de l'ANCT et son mode de gouvernance ;

Vu la directive nationale d'orientation du 10 mars 2016, sur l'ingénierie de l'Etat dans les territoires ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 2 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant l'adhésion du Département à l'établissement public administratif d'ingénierie territoriale dénommé "Agence06" ;

Considérant que ladite agence a pour mission d'apporter une assistance technique, juridique et financière aux collectivités qui le demandent ;

Considérant que l'exercice de sa mission nécessite de mettre à sa disposition du personnel, des moyens logistiques, des locaux ainsi qu'une subvention de fonctionnement financée en grande partie grâce au partenariat avec la Banque des Territoires et l'ANCT ;

Considérant que l'ANCT a souhaité accompagner le Département dans la conduite des actions de reconstruction des vallées de la Roya et de la Vésubie dévastées par la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;

Considérant le programme "Petites villes de demain" 2021 -2026, programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité, permettant aux petites villes lauréates de bénéficier de moyens d'actions locaux et nationaux nécessaires pour se doter d'un projet global de revitalisation ;

Vu le rapport de son président proposant la signature des conventions suivantes :

- pluriannuelle de partenariat avec l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes ;
- de partenariat financier avec l'ANCT concernant le dispositif de reconstruction des vallées ;
- de partenariat financier avec la Caisse des dépôts et consignations - Banque des territoires, permettant la mise en œuvre du dispositif "Petites villes de demain" ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Agence d'ingénierie départementale :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € à ladite Agence ;
 - d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir avec l'Agence d'ingénierie départementale correspondante et détaillant également la mise à disposition ne donnant pas lieu à remboursement concernant :
 - les matériels et les moyens valorisés à hauteur de 103 500 € ;
 - les personnels valorisés à hauteur de 242 000 € ;
 - d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de ladite Agence, détaillant la liste des personnels concernés et la nature de leur fonction, étant précisé que cette mise à disposition sera exonérée du remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents, par dérogation et en application de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions précitées pour une durée de trois ans, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec ladite Agence ;
 - de prélever les crédits nécessaire sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 2°) Concernant le partenariat financier avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre du dispositif de reconstruction :
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ANCT, définissant les conditions d'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au Département, permettant le co-financement de deux postes de chefs de projets rattachés à l'Agence d'ingénierie départementale et dédiés à la reconstruction des vallées de la Vésubie et de la Roya, sinistrées par la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'ANCT pour une durée d'un an, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) Concernant la convention de partenariat opérationnel avec la Caisse des dépôts et consignations - Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » :
- d'approuver les termes de ladite convention, définissant les modalités pratiques et financières de mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » 2021-2026 et le versement au Département des subventions suivantes concernant le co-financement :

- d'ingénierie sur la base d'un montant indicatif de 100 000 € par territoire PVD dans la limite de 80 % du coût réel des études réalisées pour des études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles ;
 - d'un poste de coordonnateur PVD à hauteur de 25 %, soit un montant de 90 000 € jusqu'en 2026, étant précisé que le Département interviendra pour son financement à hauteur de 75 % ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention pour une durée de trois ans, à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations, dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111117-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—————

DELIBERATION N° 25

—————
FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Considérant la situation exceptionnelle que connaissent les stations de ski dans les Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la quatrième répartition de ce fonds pour l'année 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
Association Goutte d'Om	Restaurant solidaire	Social	915/50 20422	5 000
Association reven'arts	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Team rouge légende	Participation rallyes	Sport	933/32 6574	2 000
UNC Roquesteron	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	1 000
Association LEA	Fonctionnement	Santé	935/50 6574	5 000
Foyer du collège Ludovic Bréa	Fonctionnement	Enseignement	932/221 6574	1 000
Fondation Lenval	Ludothérapie	Santé	935/50 6574	10 000
Association all friends	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000

Commune de Touët-de-l'Escarène	Manifestations	Fonctionnement général	930/023 65734	3 000
Collège Klein	Activités kayak et escalade	Enseignement	932/221 65737	7 000
Association diocésaine des Alpes-Maritimes	Entretien de Notre Dame de l'Assomption de Mandelieu-La Napoule	Culture	933/311 6574	10 000
Association des sapeurs-pompiers de l'Escarène	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 000
Comité de gestion du patrimoine et des traditions de Libre	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Roya Bevera classic car	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association bridge club des 4 trèfles	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	1 500
Association Pépita musiques et culture	Organisation du concours	Fonctionnement général	930/023 6574	5 000
Commune de Villeneuve-Loubet	Journée du Tibet libre	Fonctionnement général	930/023 65734	2 800
Association sportive Fontonne Antibes football	Création école de gardiens de but	Sport	913/32 20422	5 000
Commune de Saint-Etienne-de-Tinée	Sonorisation de l'église paroissiale et de la chapelle Saint-Erige	Culture	933/311 65734	4 000
Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Nice	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 000

Association AMSAR	Fonctionnement	Sécurité	931/10 6574	10 000
Fédération hôtellerie restauration tourisme Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	22 000
Comité des fêtes de Cipières	Animations traditionnelles	Fonctionnement général	930/023 6574	1 500
Fédération française de danse à Valbonne (comité départemental)	Fonctionnement	Sport	933/32 6574	500
Patrimoine vivant du pays de Grasse	Animations autour du parfum	Culture	933/311 6574	5 000
Passion chant Côte d'Azur	Concours de chant	Fonctionnement général	930/023 6574	1 000
Association courir à Peillon	Achat de petit matériel	Sport	933/32 6574	1 500
Association Magica	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Association Floriane dance compagnie	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association A Tela Brienza	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	5 000
ASA du canal de Gordolon	Réparations suite à la tempête Alex	Environnement	917/70 20422	7 000
Association diocésaine des Alpes-maritimes	Plaque commémorative de l'attentat à Notre dame	Sécurité	911/10 20742	2 000

Association des professions indépendantes libérales	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	2 500
Association Espoir niçois	Travaux sur le clos	Sports	913/32 20422	1 400
Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Martin-Vésubie - Venanson	Remplacement de matériel suite tempête Alex	Sécurité	911/10 20422	2 000
Association solidarité vallée vésubienne	Organisation d'événements	Fonctionnement général	930/023 6574	2 000

2°) d'attribuer une subvention de 40 000 € à ESF SUD, afin de concourir au développement du ski dans les Alpes-Maritimes ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet-type est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc112084-DE-1-1

Date de télétransmission : 22 décembre 2020

Date de réception : 22 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—————

DELIBERATION N° 26

—————
AIDE AUX COLLECTIVITÉS

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2020, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 2 au 3 octobre 2020, au titre des phénomènes inondations et coulées de boue et inondation par choc mécanique des vagues ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016, 7 juin 2019 et 3 février 2020 par l'assemblée départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente, portant modifications du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, adoptant un dispositif d'aide en faveur des collectivités sinistrées par les intempéries causées par la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant les avances forfaitaires accordées sur les subventions qui seront attribuées conformément à la délibération prise par l'assemblée départementale du 9 octobre 2020 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;
- une dérogation au règlement départemental pour la réalisation de travaux d'urgence ;
- la réévaluation de subventions ;
- la modification d'un programme de travaux ;
- l'attribution de subventions, dans le cadre des intempéries causées par la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer les subventions départementales aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'approuver, à titre exceptionnel, la dérogation au règlement départemental en prenant en compte les justificatifs de dépenses antérieures à la date de dépôt du dossier, en raison de l'urgence à réaliser la rénovation d'un logement communal sur la commune de Bouyon, bénéficiaire d'une subvention d'un montant de 31 192 € accordée par délibération prise le 13 décembre 2019 par la commission permanente ;
- 3°) d'approuver les réévaluations d'aides départementales, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- 4°) d'approuver la modification du programme de travaux, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, concernant une subvention allouée au syndicat intercommunal de Valberg par délibération prise par la commission permanente le 7 juin 2019 ;
- 5°) concernant les intempéries causées par la tempête Alex du 2 octobre 2020 :
 - d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe, étant précisé que le versement de ces aides sera subordonné au classement de la commune en état de catastrophe naturelle ;

- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Aide aux collectivités » ainsi que sur les chapitre 936 et 939 du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 7°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Aides aux collectivités- Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	Dossier
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	réfection du terrain de football n°2 en gazon synthétique du stade Docteur Léger - quartier La Fontonne	424 868		126 720	100 000	Forfait	100 000	2020_05015
Beausoleil	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	restauration du gymnase des Glacis	3 345 217		2 241 960	3 345 217	10,00	334 522	2020_02897
Cagnes-sur-mer-2	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	renouvellement de la canalisation d'eau potable, chemin du Pont des Colles à La Gaude	197 000	36 115	2 924 942	160 885	10,00	16 089	2015_15016
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	acquisition de 2 véhicules, 12 tasers, 100 caméras piéton, 5 gilets pare-balles.	572 097	1 386		570 711	10,00	57 071	2020_16151
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	création d'une aire de skatepark dans les jardins de la Roseraie	773 507		216 582	773 507	10,00	77 351	2020_16170
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	SILCEN	dotation cantonale d'aménagement 2017 pour la commune de Berre-les-Alpes	358 498			215 098	17,90	38 500	2020_16503
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	acquisition de parcelles au lieu-dit La Colleta en vue de l'installation d'un jeune agriculteur	75 000			75 000	40,00	30 000	2020_15497
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	dotation cantonale d'aménagement 2017	65 500			65 500	69,99	45 842	2020_16506
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	aménagement intérieur du complexe 3 en 1	87 500	15 440	29 854	42 206	45,00	18 993	2020_14344
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	détection de mitrilles après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 29T	7 800			7 800	Forfait	7 800	2020_16504
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	travaux de réfection du jardin de la crèche municipale	75 000		15 000	60 000	45,00	27 000	2018_02589
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	mise en oeuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches sur les RD 91 et 6204 pour l'année 2019	67 554			67 554	Forfait	67 554	2020_16173
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	installation d'un hydrant chemin d'Entrevaux et de quatre barrières DFCI	15 105		9 818	5 287	40,00	2 115	2020_06181
Grasse-1	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	mise en place d'un débitmètre, d'un traitement micro chloration à la source Baratu avec diverses installations de télémétrie et de compteurs sur les bassins d'eau potable à Briançonnet	44 050		19 800	26 430	30,00	7 929	2019_09736

Aides aux collectivités- Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	Dossier
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	pose d'une pompe à chaleur pour le chauffage de l'école du village	118 664	21 000	91 371	118 664	3,00	3 560	2020_11799
Mandelieu-La-Napoule	MANDELIEU LA NAPOULE	MANDELIEU LA NAPOULE	modernisation et extension du système de vidéo protection par l'installation de huit caméras et le remplacement de deux caméras	51 277			41 022	10,00	4 102	2019-06155
Menton	COMMUNE DE SAINTE AGNES	COMMUNE DE SAINTE AGNES	réparation des dégâts occasionnés par les intempéries 20 décembre 2019	129 447		55 622	129 447	45,00	58 251	2020_12186
Menton	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	SMIAGE	étude de conception et de réalisation de la poursuite du dispositif d'ouvrage de protection du littoral sur la commune de Menton	526 575		238 640	526 575	10,00	52 658	2018_12769
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	sécurisation contre les chutes de pierres et de blocs rocheux des parcelles cadastrées HM 0134 et 0174 situées dans le secteur de la Colle du Mont Gros au quartier Bon Voyage	985 000		147 095	985 000	10,00	98 500	2019_03654
Nice-3	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	étude de protection contre les inondations sur le vallon de l'Engghieri à Gattières (papi basse vallée du Var action 7.6) -	50 000			50 000	10,00	5 000	2014_09510
Tourrette-Levens	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	acquisition d'un bien cadastré section AK n°96 en vue d'y créer un city stade	320 000			320 000	40,00	128 000	2020_03742
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	installation d'un système de vidéo protection à des points stratégiques de la commune pour la gendarmerie	32 700			32 700	60,00	19 620	2020_16255
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	l'équipement et aménagement de la cantine de l'école	13 800			13 800	60,00	8 280	2020_16301
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	réfection du terrain multisports	50 620		15 186	35 434	70,00	24 801	2020_16030
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	raccordement du système de vidéo-protection communale à la gendarmerie et installation d'une caméra	25 035			25 035	40,00	10 014	2020_16164
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	travaux d'aménagement et restructuration de l'école élémentaire Eugénie Erhard	570 884		285 443	342 531	40,00	137 012	2020_16609
Tourrette-Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	aménagement d'un jardin d'enfants et d'une aire d'évolution sportive	91 286			91 286	35,00	31 950	2020_16688

Aides aux collectivités- Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	Dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans différentes parcelles	11 050			11 050	20,00	2 210	2020_14060
Tourrette-Levens	REGIE D'ELECTRICITE DE ROQUEBILLIERE	REGIE D'ELECTRICITE DE ROQUEBILLIERE	reconstruction de la conduite forcée d'amenée d'eau pour l'alimentation de la centrale de production hydraulique	3 000 000			3 000 000	16,66	500 000	2020-16791
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	réaménagement de la zone ludique et sportive du Cervagné et de la Bourgade	1 236 467			1 236 467	25,00	310 000	2020-16793
Tourrette-Levens	HOPITAUX DE LA VESUBIE	HOPITAUX DE LA VESUBIE	mise en place d'un portail automatique et de deux portillons	28 950			28 950	50,00	14 475	2020_16378
Tourrette-Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	renforcement d'un tronçon du feeder de Levens, et de renouvellement d'une partie du réseau de distribution, dans le quartier Sainte-Claire sur le territoire de la commune de Levens (3ème tranche)	900 000		573 327	900 000	10,00	90 000	2016_13741
Tourrette-Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	réalisation de levés topographiques des ouvrages de captage alimentant les communes d'Utelle et de Lantosque pour la gestion patrimoniale et la protection de la ressource en eau potable	38 237	10 070	19 118	28 167	10,00	2 817	2020_16261
Tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	étude de réduction de la vulnérabilité du secteur Lingostière (PAPI basse vallée du Var 1 action 4.4.1)	150 000		37 500	150 000	15,00	22 500	2012_18101
Tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études relatives à l'organisation du service public d'eau potable en rive droite du Var, à compter du 1er janvier 2020	358 450	92 900	159 330	265 550	10,00	26 555	2018_04887
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2019-2020	13 658			13 658	70,00	9 561	2020_16230
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	acquisition de parcelles cadastrées section H n°4 et 7 appartenant à la Congrégation des Religieuses Trinitaire de Valence en vue de l'installation de plusieurs éleveurs ou agriculteurs	7 364			7 364	40,00	2 946	2017_16005
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	installation d'une climatisation réversible au réfectoire de l'école primaire	39 225		21 573	39 225	25,00	9 807	2020_14564

Aides aux collectivités- Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	Dossier
Valbonne	COMMUNE DE TOURETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURETTES SUR LOUP	travaux d'extension de l'école primaire	296 204		147 095	144 204	30,00	43 261	2019_05168
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	réfection des sols des courts de tennis 1,2,3,4,7,et 8 du complexe sportif municipal des Bouillides	33 388		9 413	33 388	51,81	17 297	2017_15044
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	réfection de la voirie et de la chaussée, secteur sud-ouest du village (rues Bermond, Hôtel Dieu et Presbytère)	378 783			378 783	10,00	37 878	2018_12169
Valbonne	SI DES EAUX DE FOULON	SI DES EAUX DE FOULON	deuxième programme de travaux de renouvellement du canal du Foulon, des tunnels 22 à 29	1 524 361	700		1 523 661	10,00	152 366	2020_05318
Valbonne	SI DES EAUX DE FOULON	SI DES EAUX DE FOULON	travaux urgents de la première phase de création d'une unité de traitement des eaux du Foulon au lieu-dit La Courade sur la commune de Gourdon (Partie UV)	602 694			602 694	10,00	60 269	2020_12352
Valbonne	SI DES EAUX DE FOULON	SI DES EAUX DE FOULON	deuxième phase de création d'une unité de traitement des eaux du Foulon au lieu-dit La Courade sur la commune de Gourdon (partie filtration)	3 508 064			3 508 064	10,00	350 806	2020_12471
Vence	COMMUNE D AUVARE	COMMUNE D AUVARE	remplacement des équipements d'éclairage public en LED	30 222			30 222	70,00	21 155	2020_03551
Vence	COMMUNE D ENTRAUNES	COMMUNE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2019/2020	11 333			11 333	70,00	7 933	2020_16223
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	restauration et valorisation de l'église Saint-Sauveur de Villeplane	15 000		6 000	9 000	30,00	2 700	2019_05778
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	restructuration du Musée des arts et traditions en pôle culturel	454 984		283 707	171 277	30,00	51 383	2019_13832
Vence	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	dotation cantonale d'aménagement 2018	443 295		171 128	267 524	12,20	32 636	2020_16508
Vence	COMMUNE DE MASSOINS	COMMUNE DE MASSOINS	dotation cantonale d'aménagement 2018	151 590			151 590	53,62	81 275	2018_07518
Vence	COMMUNE DE PEONE	COMMUNE DE PEONE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2019/2020	6 897			6 897	70,00	4 828	2020_16224
Vence	COMMUNE DE RIGAUD	COMMUNE DE RIGAUD	élaboration de la carte communale	20 285			24 342	12,32	3 000	2019_11128
Vence	COMMUNE DE RIGAUD	COMMUNE DE RIGAUD	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2019-2020	1 851			1 851	70,02	1 296	2020_16222

Aides aux collectivités- Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	Dossier
Vence	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	acquisition de bâches professionnelles démontables pour la place Belvédère des Présidents	16 888		8 444	8 444	50,00	4 222	2020_12328
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	première phase de l'aménagement du sentier piétonnier pédagogique de la Lubiane	228 662		22 866	228 662	10,00	22 866	2018_09335
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	deuxième phase de l'aménagement du sentier piétonnier pédagogique de la Lubiane	165 842		16 584	165 842	10,00	16 584	2018_09345
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D' AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D' AZUR	deuxième phase des travaux de rénovation des bâtiments de la ferme thérapeutique à Ascros	262 905			262 905	80,00	210 324	2020-16614
Vence	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	réhabilitation et renforcement du canal de la Gravière en sortie d'usine de potabilisation sur la commune de Bouyon	182 000	11 800	121 394	48 806	49,60	24 206	2019_12935
Vence	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	aménagement du coeur de village à Valberg	2 898 000			2 898 000	80,00	2 318 400	2020_02577
Vence	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	déneigement des voies syndicales effectué au cours de l'hiver 2019-2020	143 648			143 648	70,00	100 554	2020_16013
Vence	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	création d'un sentier historique à travers la station et ses alentours	53 771			53 771	70,00	37 640	2020_16547
Vence	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	création de la maison de l'environnement	2 388 334			2 388 334	80,00	1 910 667	2020_16615
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	SDEG	amélioration de l'éclairage public et des réseaux à Villeneuve-Loubet - 2019-2020 Contrat de performance énergétique	1 205 438	227 201		978 237	20,00	195 647	2019_11345

Réévaluation de subventions

Subventions initiales						Réévaluations de subventions				
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune de Saint Etienne De Tinée										
CP 13/12/2019	mise en conformité du transformateur électrique de la piscine d'Auron	89 120	75 590	40,00	30 236	Augmentation du coût du projet	142 527	142 527	40,00	57 011
Demandeur : Commune de Saint Etienne De Tinée										
CP 12/10/2018	travaux de rénovation et de couverture de la piscine d'Auron	985 320	785 320	40,00	314 128	Augmentation du coût du projet	1 811 366	1 551 360	40,00	620 544
Demandeur : Commune de Saint Etienne De Tinée										
CP 08/02/2019	création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la station d'Auron	362 366	328 996	21,21	69 780	Augmentation du coût du projet	470 712	425 342	41,51	176 570
Demandeur : Commune d'Auvare										
CP 12/10/2018	réhabilitation intérieure et extérieure de l'église	35 239	35 239	70,00	24 667	Augmentation du coût du projet	61 815	61 815	70,00	43 271
Demandeur : Commune de La Bollène Vésubie										
CP 18/10/2019	rénovation des toilettes de l'école quartier de La Roughière	7 481	7 481	60,00	4 489	Augmentation du coût du projet	15 780	15 780	60,00	9 468
Demandeur : Commune de Chateauneuf d'Entraunes										
CP 6/11/2020	réhabilitation de la toiture de l'église Saint-Nicolas	72 468	28 988	33,00	14 498	Absence de cofinancement	72 468	50 728	60,00	30 437

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARTIMES N° 3 DU 29 JANVIER 2021

Modifications de programmes de travaux

Programmes de travaux initiaux						Modifications des programmes de travaux				
Demandeur										
CP 7/06/2019	SI Valberg	5 765 800	5 765 800	69,37	4 000 000	acquisition d'un parking public ouvert d'une capacité de 315 places et intégration des surfaces annexes dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement à Valberg	15 450 000	15 450 000	80,00	12 360 000

Récapitulatif des dossiers intempéries du 2 et 3 octobre 2020

BENEFICIAIRE	DEMANDEUR	TOTAL DES TRAVAUX RECENSES (HT)	DEPENSE SUBVENTIONNABLE TRAVAUX ELIGIBLES	TAUX	MONTANT PROPOSE	N° DOSSIER
ASCROS	ASCROS	96 461	96 461	60	57 877	2020-16540
CAP D'AIL	CAP D'AIL	17 337	17 337	30	5 201	2020-16222
CUEBRIS	CUEBRIS	81 170	81 170	70	56 819	2020-16674
GARS	GARS	133 715	133 715	70	93 601	2020-16703
LES FERRES	LES FERRES	87 420	87 420	70	61 194	2020-16683
MALAUSSENE	MALAUSSENE	925 092	925 092	70	647 564	2020-16682
ROQUESTERON	ROQUESTERON	89 896	89 896	70	62 927	2020-16610
ST ETIENNE DE TINEE	ST ETIENNE DE TINEE	50 000	50 000	70	35 000	2020-16681
ST LAURENT DU VAR	ST LAURENT DU VAR	16 816	16 816	30	5 045	2020-16715
MNCA	SMIAGE	5 308 318	5 308 318	20	1 061 664	2020-16532
CARF		4 251 266	4 251 266	20	850 253	2020-16538
SMIX		780 519	780 519	20	156 104	2020-16539
CCAA		10 020	10 020	20	2 004	2020-16553
TOUDON	REEAM	25 789	25 789	30	7 737	2020_16499
ASCROS		25 000	12 500	30	3 750	2020_16422
TOTAL					3 106 739	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110170-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 27

—————
**ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES - SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2021**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que l'Association des maires des Alpes-Maritimes fédère les maires et présidents d'intercommunalité et a pour objet de faciliter l'exercice des mandats des élus locaux du département ;

Considérant que depuis 2007, ladite association est un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;

Vu le rapport de son président présentant la demande de l'Association des maires des Alpes-Maritimes sollicitant, au titre de l'année 2021, l'octroi d'une subvention destinée à lui permettre de poursuivre ses missions, et proposant la signature de la convention y afférent ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention fixant le montant de la subvention de fonctionnement à l'Association des maires des Alpes-Maritimes à 90 000 € ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, fixant le montant de la subvention ainsi que ses modalités financières, pour l'année 2021, à intervenir avec l'Association des maires des Alpes-Maritimes ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que MM. CESARI, COLOMAS, GINESY, LOMBARDO, ROSSI et TUJAGUE se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111111-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 janvier 2021

Date de réception : 12 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—————

DELIBERATION N° 28

—————
**ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT - PROGRAMME NATIONAL DE
REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), concernant notamment les quartiers Vernier-Thiers à Nice ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 février 2008 par la commission permanente, approuvant la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine des quartiers de la porte Est et de la gare à Grasse, signée le 9 avril 2008 avec l'ANRU, l'Etat, la communauté d'agglomération Pays de Grasse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Grasse, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Caisse

d'allocations familiales et l'Etablissement public foncier PACA, et modifiée par un avenant n°1 du 2 mai 2013 et un avenant n°2 de sortie du 18 mai 2015 ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle réglementation départementale des aides aux organismes constructeurs ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente, approuvant la convention pluriannuelle de requalification des quartiers anciens dégradés de Nice centre, signée le 22 mai 2014 avec l'État, l'ANRU, la Région PACA, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Métropole Nice Côte d'Azur, la CDC, la Ville de Nice, la SA d'HLM Logirem et Action Logement Services ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2017 par la commission permanente approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle précitée, signé le 1er décembre 2017 ;

Vu le protocole de préfiguration du 14 janvier 2014 confirmant le périmètre d'intervention du PNRQAD ;

Vu les délibérations prises les 10 février 2014 par la commission permanente et le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale, relatives à l'instauration et aux modalités de mise en œuvre du dispositif plan Logement seniors "Adaptation du logement aux défis du vieillissement" ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale renouvelant ce dispositif d'aide pour 3 ans ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente prévoyant la présentation d'un bilan des aides attribuées sur la période allant de l'année 2014 au 31 août 2020 ;

Considérant qu'un nouveau dispositif a pris le relais depuis le 1er septembre 2020 ;

Vu le rapport de son président proposant :

* la présentation du bilan des aides attribuées dans le cadre du dispositif "Adaptation du logement aux défis du vieillissement" du plan Logement seniors ;

* la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle, pour la mise en œuvre du PNRQAD Nice centre - Vernier - Thiers - Notre Dame ;

* l'octroi de subventions d'investissement à des organismes constructeurs, dans le cadre des engagements pris dans le PNRQAD Nice centre Vernier-Thiers-Notre Dame et dans le programme de rénovation urbaine de Grasse ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de prendre acte du bilan des aides attribuées pour la période allant de l'année 2014 au 31 août 2020, dans le cadre du plan Logement seniors d'adaptation des logements aux défis du vieillissement, joint en annexe ;
- 2°) Concernant le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice centre Verniers-Thiers-Notre Dame :
 - d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de requalification des quartiers anciens dégradés Nice centre signée le 22 mai 2014, à intervenir avec l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Métropole Nice Côte d'Azur, la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Nice, la SA HLM Logirem et Action Logement Services, ayant notamment pour objets de :
 - proroger la date limite d'engagement des opérations programmées ;
 - déterminer les dates limites de demande de 1^{er} acompte et de demande de solde applicable à l'ensemble des opérations programmées ;
 - mettre en conformité la convention pluriannuelle avec les nouvelles dispositions du règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au PNRQAD (approuvé par arrêté ministériel du 4 mai 2017) ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant dont le projet est joint en annexe, étant précisé que la participation globale du Département reste égale à 5 678 053 € ;
- 3°) Concernant les subventions d'investissement :
 - d'attribuer, au titre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), une subvention d'un montant de 150 091 € à la SA Logirem, pour l'opération d'acquisition foncière et de démolition sur la commune de Nice, dont le détail figure en annexe ;
 - d'attribuer, au titre du Programme de rénovation urbaine (PRU) de Grasse, une subvention d'un montant de 87 854 € à la SA 3F SUD pour l'opération de construction neuve sur la commune de Grasse, dont le détail figure en annexe ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mme OLIVIER, MM. AZINHEIRINHA, CHIKLI et GENTE se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Bilan des aides attribuées dans le cadre du dispositif « Adaptation du logement aux défis du vieillissement » du plan logement seniors

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Dossiers APA	87	160	134	167	161	171	102	982
Dossiers hors APA		30	74	75	104	114	80	477
Total dossiers instruits	87	190	208	242	265	285	182	1 459
Montant engagé en subventions en €	140 663,48 €	257 272,47 €	410 508,48 €	520 882,44 €	553 152,03 €	619 944,42 €	420 630,24 €	2 923 053,56 €
Montant versé en subventions en €	40 026,21 €	165 785,02 €	253 994,14 €	425 646,99 €	421 264,54 €	529 819,41 €	261 211,70	2 097 748,01 €

Annexe - Subventions aux organismes constructeurs de logements sociaux

N° Dossier	Bénéficiaire	Opérations	Nombre de logements	Coût de l'opération	Subvention
Subvention au titre du PNRQAD de Nice centre					
2015_16224	LOGIREM	43 rue Vernier Nice (acquisition foncière et démolition)	18	870 468 €	150 091 €
Subvention au titre du PRU de Grasse					
2013_01245	3 F SUD	Ilôt Mougins Roquefort 10 rue Marcel Journet / 3 rue Mougins Roquefort Grasse (construction neuve)	9	1 125 931 €	87 854 €
TOTAL			27	1 996 399 €	237 945 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111552-DE-1-1

Date de télétransmission : 29 décembre 2020

Date de réception : 29 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020
—————

DELIBERATION N° 29

—————
**DISPOSITIF RSA - ACTIONS DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION (PDI) - LOGEMENT (FSL) - PLAN PAUVRETÉ -
CONVENTIONS ET AVENANTS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau, d'énergie et de téléphone fixe ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n° 2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant le plan départemental pour l'insertion 2018-2020 des Alpes-Maritimes, intitulé "Plan emploi - insertion 06" ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale prorogeant ce plan pour une année transitoire en 2021 ;

Vu le plan Agir pour l'emploi ;

Considérant que ce plan, prolongé en 2021, permettra la signature de contrats à durée indéterminée d'insertion et de contrats aidés ;

Vu les protocoles de plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) 2018 - 2020 signés avec les communautés d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et de Sophia Antipolis respectivement les 22 juillet 2019, 23 août 2018 et 20 décembre 2018 ;

Considérant que ces PLIE prenant fin le 31 décembre 2020, il convient d'en présenter de nouveaux ;

Considérant que, dans le cadre de la loi NOTRe, le FSL a été transféré le 1er janvier 2017 à la Métropole Nice Côte d'Azur pour la partie concernant son territoire ;

Vu la convention signée le 5 mars 2020 avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, relative à la gestion financière et comptable du FSL ;

Vu le règlement départemental du FSL en vigueur ;

Vu la convention d'appui et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'Etat le 16 juillet 2019 et notamment son article 2.4, stipulant que le Département a l'obligation de transmettre aux préfets de département et de région au plus tard le 30 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions, un rapport d'exécution financier et des objectifs contractuels ;

Considérant qu'en raison de la situation extraordinaire de l'année 2020, induite par la crise sanitaire, lesdites actions n'ont pu débuter qu'au mois de septembre 2020 ;

Considérant que l'Etat a de fait accordé un report de la date de transmission dudit rapport au 30 juin de l'exercice suivant ;

Vu ladite convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, par laquelle le Département s'est également engagé à renforcer et revaloriser le travail social au service des maralpins et développer des outils en réseau par un diagnostic de l'offre d'accueil social et le développement d'un outil fédérant le partenariat institutionnel et associatif ;

Considérant que fin 2019, ce diagnostic a été engagé avec le soutien du laboratoire LARIS de l'IESTS de Nice, permettant d'alimenter l'application "Soliguide" portée par l'association SOLINUM que le Département souhaite soutenir financièrement ;

Vu le Plan départemental d'action le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Considérant que le hameau de Sainte-Pétronille, sis sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, édifié dans les années 1970 pour reloger des personnes issues de la communauté des gens du voyage, démoli en 2003, reste occupé illégalement par un certain nombre de ces familles ;

Considérant que la commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite initier une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) d'une durée prévisionnelle de 11 mois, dans le but de trouver des solutions pour résorber cette occupation illicite ;

Considérant que la crise sanitaire de l'année 2020 a fortement dégradé la situation de certains étudiants ;

Considérant que l'association FACE 06 développe des projets solidaires à l'attention des étudiants les plus démunis ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant les orientations des politiques départementales "Dispositif RSA" et "Fonds de solidarité pour le logement" pour l'année 2021 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

* dans le cadre de la politique dispositif RSA et du plan départemental d'insertion 2018-2020 :

- la prorogation pour une année transitoire en 2021, du plan emploi-insertion 2018-2020 et la signature des conventions et avenants s'y rattachant ;
- la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État, pour la mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion et des contrats uniques d'insertion pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA afin de prolonger le plan Agir pour l'emploi ;
- le renouvellement pour la période 2021-2024 des protocoles d'accord des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) des communautés d'agglomérations de Cannes pays de Lérins, du Pays de Grasse et de Sophia-Antipolis ;

- * dans le cadre de la politique Fonds de solidarité pour le logement :
 - la signature de conventions au titre de l'accompagnement social lié au logement et des autres actions collectives ;
- *dans le cadre du plan pauvreté :
 - la signature de l'avenant n°3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 16 juillet 2019 ;
 - l'attribution d'une subvention à l'association SOLINUM pour la mise en place de l'application "Soliguide" dans le cadre du renforcement et de la revalorisation du travail social ;
 - la signature d'une convention tripartite pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale sur la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
 - l'attribution d'une subvention à l'association FACE 06 pour ses projets de restaurant solidaire et d'épicerie solidaire au titre de l'année 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la politique Dispositif RSA :

Au titre du programme départemental d'insertion 2018 - 2021 :

- d'attribuer, pour l'année 2021, les financements départementaux suivants, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1, aux organismes intervenant dans la mise en œuvre du plan emploi – insertion 06, pour un montant cumulé de 12 854 713 €, dont :
 - 6 902 806 € au titre de l'axe 1 : « Orienter rapidement et accompagner vers l'emploi » ;
 - 4 281 607 € au titre de l'axe 2 : « Orienter les actions vers les entreprises et le développement local » ;
 - 1 670 300 € au titre de l'axe 3 : « Répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi et insertion par le logement » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les conventions et avenants, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, avec les bénéficiaires listés dans l'annexe 1, définissant les modalités d'attribution des aides départementales pour des durées allant de un à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Au titre des protocoles d'accord 2021-2024 des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les protocoles d'accord 2021-2024 des PLIE, sans incidence financière, à intervenir avec l'État, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et respectivement avec les Communautés d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et de Sophia Antipolis, dont les projets sont joints en annexe, définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les orientations stratégiques des plans, et les modalités organisationnelles et financières entre les différents partenaires, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Au titre du programme « Activations » :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'État, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, définissant les modalités de mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et des contrats uniques d'insertion (CUI) pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ; étant précisé que cette convention, dont le projet est joint en annexe, permettra la signature de 127 CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion et de 680 CUI, dans les secteurs marchands et non marchand et que ce nombre pourra être modifié par voie d'avenant en cours d'année ;

2°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

- de fixer à 1 080 000 € le montant de la dotation départementale pour l'année 2021 ;

Au titre des actions collectives :

- d'attribuer, pour l'année 2021, les participations départementales aux organismes intervenant dans la mise en œuvre des actions collectives du FSL, dont le détail figure dans l'annexe financière ci-jointe, pour un montant total de 540 000 €, selon la répartition suivante :
 - 240 000 € au titre de l'accompagnement social lié au logement ;
 - 300 000 € pour les autres actions collectives ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, à intervenir avec les bénéficiaires précités, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, définissant les modalités de versement des aides départementales et dont les projets sont joints en annexe ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 9356 des programmes « Programme départemental d'insertion » et « Activations » de la politique Dispositif RSA, du chapitre 935 de la politique FSL, du budget départemental ;

3°) Concernant le Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi :

Au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi : 2019-2021 :

- d'approuver, comme demandé par l'Etat, l'avenant n°3 à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021 signée le 16 juillet 2019 avec l'État, modifiant la date limite de présentation au préfet du département et au préfet de région du rapport d'exécution au 30 juin de l'exercice suivant la réalisation des actions au lieu du 31 mars, comme initialement prévu à l'article 2.4, afin de permettre une juste évaluation des résultats et performances de ces actions, qui n'a pu être réalisée en raison de la situation sanitaire exceptionnelle de l'année 2020 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe ;
- d'attribuer pour l'année 2021, une participation départementale d'un montant de 62 066 € à l'association Solinum pour l'exploitation de l'application « Soliguide », plateforme de cartographie des acteurs de la solidarité ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention à intervenir avec ladite association, définissant les modalités d'attribution de cette aide, dont le projet est joint en annexe ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 programme « accompagnement social » de la politique aide à l'enfance et à la famille, du budget départemental ;

4°) concernant l'attribution de subventions :

Au titre de la Mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) du hameau Sainte-Pétronille à Saint-Laurent-du-Var :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, une convention de partenariat avec la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'office public de l'habitat « Côte d'Azur Habitat » précisant les modalités de financement et de participation et permettant de mener à bien une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le but de trouver des solutions pour résorber l'occupation illicite du Hameau Sainte Pétronille à Saint-Laurent-du-Var. Le projet de convention tripartite, qui débutera à la date de signature par les différentes parties, et prendra fin au solde du versement des contributions du Département et de « Côte d'Azur Habitat » à la commune de Saint-Laurent-du-Var, est joint en annexe ;
- de prendre acte que la commune de Saint-Laurent-du-Var sera désignée comme maître d'ouvrage de ladite MOUS et assurera la passation et l'exécution du marché de prestations de services intellectuels et l'organisation des comités technique et de pilotage ;

- de verser à la commune de Saint-Laurent-du-Var, qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération, un financement correspondant à 25 % du plan de financement de l'opération évaluée au maximum à 54 000 €, soit 13 500 € ;

Au titre de l'action sociale :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 €, à l'association FACE 06, pour le fonctionnement d'un restaurant et d'une épicerie solidaires gérés par des étudiants pour les plus démunis d'entre eux, dont :
 - 25 000 € au titre du fonctionnement du restaurant solidaire ;
 - 10 000 € au titre du fonctionnement de l'épicerie solidaire ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention, jointe en annexe, avec l'association FACE 06 au titre de l'exercice 2020 ;
 - de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 programme « accompagnement social » de la politique aide à l'enfance et à la famille du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mme OLIVIER, MM. AZINHEIRINHA, CHIKLI, GENTE et VEROLA se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe financière au rapport CP/DILFC/2021/

A. Programme Départemental d'insertion : "Plan départemental pour l'insertion et l'emploi"**I. Axe I : Orienter rapidement et accompagner vers l'emploi****1.1 Donner une priorité à l'emploi dès l'entrée dans le dispositif RSA : Les référents professionnels**

INTITULES ACTIONS	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	Métropole NCA (Plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE Nice Côte d'Azur)	251 000,00
	Plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE communauté d'agglomération Cannes pays de Lérins	200 500,00
	Plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE communauté d'agglomération du pays de Grasse	70 000,00
	Plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE communauté d'agglomération Sophia Antipolis	88 000,00
	Association pour le conseil des entrepreneurs créateurs - ACEC BGE Côte d'Azur (accompagnement des travailleurs indépendants)	398 500,00
	Fondation de Nice (Patronage Saint Pierre Actes) - Flash emploi	1 166 318,00
	Accompagnement Promotion Insertion - API Provence - Centre d'orientation RSA (Avenant n° 3 convention DGA/ DSH CV 237)	800 000,00
	Groupement d'acteurs pour le logement, l'insertion, la citoyenneté et l'emploi - GALICE (Réfèrent Contact socioprofessionnel - Est) secteur 3	741 363,00
	REFLETS - Réfèrent Contact (socioprofessionnel) - Centre-Ouest secteur 2	1 172 725,00
	Accueil Travail Emploi - ATE	284 000,00
Total 1.1		5 172 406,00

1.2 Des réponses adaptées pour chaque situation

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Redynamisation seniors Centre et Est	FORMA	200 000,00
Redynamisation seniors Ouest	Fondation de Nice (Patronage Saint Pierre Actes)	75 000,00
PEPSI RSA - Insertion prof. des femmes	Alter egaux	61 000,00
Passerelle : insertion pro des femmes	Développement emploi formation insertion économique - DEFIE	42 400,00
Appui intensif emploi Est et centre	FORMA	480 000,00
Accompagnement à la création d'entreprise	Association pour le conseil des entrepreneurs créateurs - ACEC BGE Côte d'Azur	195 000,00
Appui intensif emploi OUEST	Fondation de Nice (Patronage Saint Pierre Actes)	240 000,00
Familles monoparentales	Sivom Val de Banquière	25 000,00
Total 1.2		1 318 400,00

1.3 Lever les obstacles à une reprise d'emploi rapide

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Aides aux déplacements	Régie Ligne d'Azur	30 000,00
	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	5 000,00
	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	25 000,00
	Fondation de Nice (Patronage Saint Pierre Actes) Mobilité Est	12 000,00
	REFLETS Mobilité Ouest-Centre	70 000,00
Accompagnement social	Développement emploi formation insertion économique - DEFIE (Accompagnement social des bénéficiaires du RSA - Trempl'un secteur Ouest)	90 000,00
	Insertion Travail Education Culture - ITEC (Accompagnement social des bénéficiaires du RSA - Trempl'un secteur Centre et Est)	180 000,00
Total 1.3		412 000,00

Total I. Axe I (en €) : 6 902 806,00

II. Axe 2 : Orienter les actions vers les entreprises et le développement local**2.1 Répondre aux besoins des entreprises dans les secteurs créateurs d'emploi**

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Alpes-Maritimes Cap entreprise	Fondation de Nice (Patronage Saint Pierre Actes)	2 060 000,00
Placement en emploi des bénéficiaires reconnus travailleurs handicapés	Fondation de Nice (Patronage Saint Pierre Actes)	100 000,00
Médiation entreprise	REFLETS	1 000 000,00
<i>Total 2.1</i>		<i>3 160 000,00</i>

2.2 Soutenir les entreprises qui s'engagent dans l'insertion de publics en difficulté

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Brigade verte	Sivom Val de Banquière	12 000,00
Entreprises d'insertion (convention type EI)	Actif Azur	9 430,00
	Soli-Cités	13 945,00
	Chantier plus 06	56 580,00
	Forum Jorge François	18 260,00
Entreprise de travail temporaire d'insertion (convention type ETTI)	Isa Intérim	45 000,00
	Suez RV Rebond Intérim Insertion	15 000,00
	T'plus	17 400,00
Chantiers d'insertion (convention type ACI)	Association au bénéfice de l'insertion des AM - ABI 06	114 740,00
	ASPROCEP Auteuil formation continue	30 144,00
	Chantiers mobiles d'insertion par l'écologie urbaine - C'MIEU	61 088,00
	Emplois et services 06	30 544,00
	Soli-cités - Recyclerie	7 836,00
	Développement emploi formation insertion économique - DEFIE	108 104,00
	Groupement d'acteurs pour le logement, l'insertion, la citoyenneté et l'emploi - GALICE	168 792,00
	Jardins de la Vallée de la Siagne - JVS Valbonne- Mouans Sartoux	99 868,00
	Job's en douceurs Nice	60 688,00
	Job's cuisine Vence	45 816,00
	Montagn' Habits emploi solidarité	31 344,00
	Résines Estérel Azur	175 028,00
Total 2.2		1 121 607,00

Total II. Axe II (en €) : **4 281 607,00**

: Répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi*3.1 Accompagner et résoudre les problèmes sociaux*

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Les référents sociaux : accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leurs parcours d'insertion (convention type CCAS) + (convention type CCAS SDS : sans domicile stable)	CCAS d'Antibes	120 000,00
	CCAS d'Antibes (sans domicile stable - SDS)	24 000,00
	CCAS de Cagnes sur Mer	48 000,00
	CCAS de Cannes	167 000,00
	CCAS de Cannes (sans domicile stable - SDS)	24 000,00
	CCAS de Grasse	48 000,00
	CCAS du Cannet	48 000,00
	CCAS de Mandelieu	24 000,00
	CCAS de Menton	48 000,00
	CCAS de Nice (sans domicile stable - SDS)	250 000,00
	CCAS de Saint Laurent du Var	24 000,00
	CCAS de Vence	14 400,00
	CCAS de Villeneuve Loubet	24 000,00
APIA	15 000,00	
CCAS de Vallauris	48 000,00	
Total 3.1		926 400,00

3.2 Identifier les problèmes de santé et

INTITULE DE L'ACTION	Organismes	MONTANTS maximum en €
Samu social	Croix rouge française, délégation des Alpes-Maritimes	47 200,00
	Mutualité française PACA	46 700,00
Total 3.2		93 900,00

maintien dans le logement et lutter contre la précarité énergétique

INTITULE DE L'ACTION	Organismes	MONTANTS maximum en €
Centre d'accueil et d'urgence sociale	CCAS Antibes	20 000,00
	CCAS Nice	90 000,00
Plan pauvreté -prévention des expulsion	ADIL 06	75 000,00
Lutte contre la précarité énergétique	Fondation de Nice (Patronage Saint Pierre Actes)	140 000,00
intermédiation locative	SOLIHA	325 000,00
Total 3.3		650 000,00

Total III. Axe III (en €) : **1 670 300,00**

Programme départemental d'insertion (en €)

12 854 713,00

Solidarité Logement : actions collectives**Accompagnement social lié au logement**

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Accompagnement social lié au logement	Accompagnement Promotion Insertion - API Provence	240 000,00

mpagnement social lié au logement (en €) :

240 000,00

II. Autres actions collectives

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Gestion locative	Association de gestion immobilière sociale - AGIS 06	180 000,00
Prévention des expulsions	Agence départementale d'information sur le logement - ADIL 06	50 000,00
Accompagnement logement autonome	Accompagnement Promotion Insertion - API Provence	70 000,00

Total II. Autres actions collectives (en €) :

300 000,00

Total B. Fonds Solidarité logement (en €)

540 000,00

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc110925-DE-1-1

Date de télétransmission : 29 décembre 2020

Date de réception : 29 décembre 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

—————
DELIBERATION N° 30

—————
**PROMOTION DE LA SANTÉ : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION
NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 71 prévoyant la recentralisation des actions de santé en matière de dépistage du cancer, des vaccinations, de la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, modifiant le code général des collectivités territoriales en introduisant la « promotion de la santé » aux missions auxquelles les collectivités territoriales concourent avec l'Etat ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la circulaire interministérielle n°2005-220 du 5 mai 2005 relative à la mise en oeuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant le souhait du Département de se mobiliser pour accompagner les familles des victimes de l'attentat du 29 octobre 2020 ;

Considérant que la Fédération nationale des centres de santé a pour objet de fédérer les personnes morales qui gèrent les centres de santé, de les promouvoir et de les représenter auprès des partenaires institutionnels, de les accompagner et de défendre leurs intérêts ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant diverses mesures en faveur de la politique départementale relatives à la santé ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT) pour la prise en charge et l'accompagnement des victimes ou des familles endeuillées, notamment sur le département des Alpes-Maritimes, pour l'année 2020 ;

2°) au titre du dépistage organisé des cancers :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention cadre relative à la participation du Département aux programmes de prévention et de dépistage des cancers, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Agence régionale de santé (ARS), pour l'année 2021 ;
- d'attribuer les subventions suivantes au Centre régional de coordination des dépistages des cancers Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - 72 500 € pour le dépistage du cancer colorectal ;
 - 60 000 € pour le dépistage du cancer du sein ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le bénéficiaire susvisé, pour l'année 2021, définissant les modalités de versement de ces subventions ;
- 3°) au titre des actions menées par le comité départemental de la Ligue contre le cancer :
- d'attribuer une subvention de 35 000 € pour le fonctionnement de son Espace Ligue de Nice ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec ledit comité, dont le projet est joint en annexe, définissant les conditions d'attribution de cette subvention pour l'année 2021 ;
- 4°) au titre des actions menées par le Comité départemental de l'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06) :
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 000 € au CODES 06, pour ses actions d'éducation pour la santé de la population du département ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec ledit comité, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2021 ;
- 5°) au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2020 :
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 20 000 € à l'association Entraide et partage pour son action pendant la période de crise sanitaire due au Covid-19 ;
 - 10 000 € à l'association SOS Médecin, pour sa participation à la prise en charge médicale, dans le cadre d'un service de téléconsultation, d'assistance et d'écoute des patients atteints du Covid-19 et des patients sinistrés des vallées dévastées par la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;
 - 4 000 € à l'association Dental Action Nord Sud pour ses actions envers la jeunesse et l'éducation populaire ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à la convention du 19 mars 2020 à intervenir, pour l'année 2020, avec l'association Entraide et partage, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de cette aide départementale complémentaire ;

6°) au titre de l'adhésion à la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) :

- d'approuver le principe de l'adhésion à la FNCS d'un montant de 445 €, pour l'année 2021, permettant, dans le cadre de la création du Centre départemental de santé, l'accès à une plateforme d'information de suivi de l'actualité et de l'évolution de la réglementation relatives à ces centres, en mutualisant les savoirs et les documentations ;

7°) de prélever les crédits sur les disponibilités des chapitres 934 et 935 des programmes « Missions déléguées santé », « Lutte contre la désertification médicale » et « Accompagnement social » et « Frais généraux » de la politique « Santé » ainsi que sur le chapitre 935 du programme « Accompagnement social » de la politique « Aide à l'enfance et à la famille » du budget départemental ;

8°) de prendre acte que MM. CHIKLI et ROSSINI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20201218-lmc111460-DE-1-1

Date de télétransmission : 13 janvier 2021

Date de réception : 13 janvier 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° 31

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N°4 - SUBVENTIONS

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime notifié d'aide d'État n°SA 50388 (ex 39618) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 49435 (anciennement 40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le programme de développement rural Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015, et ses révisions ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que ladite loi a supprimé la clause de compétence générale des départements ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises le 14 février 2013 par la commission permanente et le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter des 1er mars 2013 et modifiant la liste des communes éligibles à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu les conventions du 8 décembre 2016 modifiées, signées avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de service et de paiement (ASP) relatives à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du Département des Alpes-Maritimes et de leur cofinancement par le FEADER pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 mars 2017 et par le Département des Alpes-Maritimes le 7 avril 2017, fixant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 2 juillet 2015 et 23 février 2018 par la commission permanente concernant la réglementation départementale du dispositif Aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président, proposant l'octroi de diverses subventions relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural, dans le cadre de la réglementation départementale ;

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions d'investissement :

Dans le cadre de la convention adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 mars 2017 et par le Département des Alpes-Maritimes le 7 avril 2017, fixant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche :

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à la production primaire, mentionnés dans le tableau n° 1 joint en annexe, un montant total de subvention de 254 337 € ;
- d'octroyer aux bénéficiaires présentant une demande liée à la transformation ou la commercialisation des produits agricoles, également mentionné dans le tableau n°1 joint en annexe, un montant total de subventions de 53 965 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution de ces subventions, à intervenir avec :
 - Le GAEC du Gan : représenté par M. MV, pour un montant de 38 700 € ;
 - Le GAEC Le rucher aux marmottes : représenté M. PT, pour un montant de 53 109 € ;
 - M. AF, pour un montant de 37 528 € ;
 - M. ML, pour un montant de 43 800 € ;
 - l'EARL RB et ses enfants, représentée par LF, pour un montant de 49 522 € ;

2°) Concernant les subventions de fonctionnement :

Dans le cadre de sa politique de soutien en matière de tourisme, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale :

- d'octroyer, dans le cadre la politique Aide à l'installation des jeunes agriculteurs, un montant total de subventions de 30 000 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans le tableau n°2 joint en annexe, pour la création d'une exploitation agricole ;

- d'octroyer, dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural au profit de structures agricoles intervenant dans le développement de l'emploi agricole, la promotion des activités et produits agricoles locaux, la diffusion d'informations techniques et de bonnes pratiques environnementales, la prévention et la surveillance des risques sanitaires, la promotion des filières sous signes officiels de qualité, ainsi qu'en faveur de l'accompagnement des jeunes agriculteurs ou la promotion de l'agriculture biologique, une subvention d'un montant de 30 000 € à la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Alpes-Maritimes (FDSEA), telle qu'indiquée dans le tableau n°2 joint en annexe ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, à intervenir avec la FDSEA, définissant les modalités d'attribution de cette subvention pour l'année 2021, dont le projet est également joint en annexe ;
 - d'octroyer, dans le cadre du développement de la plateforme d'approvisionnement local « 06 à Table ! » une subvention d'un montant de 65 000 € pour l'année 2020 à la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, dont le projet est joint en annexe, précisant les modalités de poursuite et développement de la plateforme en produits frais et locaux à destination de la restauration collective, principalement les collèges des Alpes-Maritimes ;
- 3°) Concernant les aides à l'habitat rural et à la protection de l'architecture locale :
- d'accorder un montant total de subventions de 66 529,63 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux n°3 et 4 joints en annexe ;
- 4°) De prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture » et « Aide à la pierre » ainsi que du chapitre 939 du programme « Agriculture » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

« Votre Département »
« l'organisation administrative »
« les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Grasse - mddgrasse@departement06.fr
12 boulevard Carnot - 06130 Grasse

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Nice-Centre - mddnice-centre@departement06.fr
6 avenue Max Gallo - 06300 NICE

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France - 1 rue des Communes de France - 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE